This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

16

Rev. 2605 f. 1/1854

ANNUAIRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

RECUEIL DES LOIS ET ACTES

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

7e Année. — 1854. — 6 fr. par an.

Chaque mois il est publié un numéro de deux à quatre feuilles in-octavo, selon le nombre des actes officiels. — Les numéros sont envoyés directement par la poste.— Le prix de l'abonnement est de 6 fr. par an. — Les abonnements ne se prennent que pour l'année courante. — On s'abonne à la librairie de J. Delalain.

Le *Recueil des lois et actes de l'Instruction publique*, dont la publication date de février 1848, contient tous les actes et documents officiels relatifs à l'instruction publique et libre. Des tables chronologique et analytique, publiées à la fin de chaque année, facilitent la recherche des actes officiels.

La collection des années 1848-1853 forme 6 forts vol. in-8°. Prix : 30 fr. Chaque année séparément : 6 fr. Ce recueil forme en quelque sorte un Bulletin des lois de l'Instruction publique; il a reçu l'approbation du conseil de l'Université.

ANNALES LÉGISLATIVES

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

5e Année. — 1854. — 3 fr. par an.

Chaque mois il est publié un numéro de deux à trois feuilles in-octavo, selon le nombre des actes officiels. — Les numéros sont envoyés directement par la poste. — Le prix de l'abonnement est de 3 fr. par an. — Les abonnements ne se prennent que pour l'année courante. — On s'abonne à la librairie de J. Delalain.

Les *Annales législatives de l'Instruction primaire*, dont la publication date de mars 1850, contiennent tous les actes et documents officiels relatifs à l'instruction primaire. Des tables chronologique et analytique, publiées à la fin de chaque année, facilitent la recherche des actes officiels.

Les années 1850-1853, précédées des anciens actes et documents officiels non abrogés par la loi du 15 mars, forment 4 vol. in-8°. Prix : 10 fr. Chaque année séparément : 3 fr. Ce recueil forme en quelque sorte un Bulletin des lois de l'Instruction primaire; il a été adopté par plusieurs recteurs pour les délégations cantonales.

ANNUAIRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR L'ANNÉE 1854

PUBLIÉ PAR JULES DELALAIN

Imprimeur de l'Université.

QUATRIÈME ANNÉE.

PARIS.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CLASSIQUES

DE JULES DELALAIN

IMPRIMEUR DE L'UNIVERSITÉ

RUES DE SORBONNE ET DES MATHURINS.

Janvier 1854.

SIGNES ABRÉVIATIFS.

A. ❶	Officier d'Académie.
I. ❶	Officier de l'Instruction publique.
✻	Chevalier de la Légion d'honneur.
O. ✻	Officier de la Légion d'honneur.
C. ✻	Commandeur de la Légion d'honneur.
G. O. ✻	Grand officier de la Légion d'honneur.
G. C. ✻	Grand'croix de la Légion d'honneur.

Il reste quelques exemplaires des trois premières années de cet Annuaire, 1851, 1852, 1853.

Commencement des saisons.

PRINTEMPS, le lundi 20 mars, à 10 h. 50 m. du soir.
ÉTÉ, le mercredi 21 juin, à 7 h. 18 m. du soir.
AUTOMNE, le samedi 23 septembre, à 7 h. 22 m. du matin.
HIVER, le vendredi 22 décembre, à 3 h. 9 m. du matin.

Époque des nouvelles lunes.

JANVIER, le samedi 28, à 5 h. 21 m. du soir.
FÉVRIER, le lundi 27, à 4 h. 48 m. du matin.
MARS, le mardi 28, à 5 h. 1 m. du soir.
AVRIL, le jeudi 27, à 6 h. 23 m. du matin.
MAI, le vendredi 26, à 8 h. 56 m. du soir.
JUIN, le dimanche 25, à 0 h. 11 m. du soir.
JUILLET, le mardi 25, à 3 h. 25 m. du matin.
AOUT, le mercredi 23, à 6 h. 10 m. du soir.
SEPTEMBRE, le vendredi 22, à 8 h. 12 m. du matin.
OCTOBRE, le samedi 21, à 9 h. 34 m. du matin.
NOVEMBRE, le lundi 20, à 10 h. 11 m. du matin.
DÉCEMBRE, le mardi 19, à 9 h. 56 m. du soir.

Éclipses de soleil et de lune.

Éclipse partielle de LUNE, le vendredi 12 mai, invisible à Paris.
Éclipse annulaire de SOLEIL, le vendredi 26 mai, invisible à Paris.
Éclipse partielle de LUNE, le samedi 4 novembre, visible à Paris.
Éclipse totale de SOLEIL, le lundi 20 novembre, invisible à Paris.

Fêtes à jour mobile.

Le Dimanche de la Septuagésime, le 12 février.
Le Mercredi des Cendres, le 1er mars.
Le Vendredi Saint, le 14 avril.
Le Jour de Pâques, le dimanche 16 avril.
L'Ascension de N. S., le jeudi 25 mai.
La Pentecôte, le dimanche 4 juin.
La Sainte Trinité, le dimanche 11 juin.
La Fête-Dieu, le jeudi 15 juin.
L'Avent, le dimanche 3 décembre.

Fêtes à jour fixe.

La Circoncision de N. S., le dimanche 1er janvier.
L'Epiphanie, le vendredi 6 janvier.
La Présent. de N. S. et la Purific. de la S. V., le jeudi 2 février.
L'Assomption de la Sainte Vierge, le mardi 15 août.
La Nativité de la Sainte Vierge, le vendredi 8 septembre.
La Toussaint ou la Fête des Saints, le mercredi 1er novembre.
La Commémoration des Morts, le jeudi 2 novembre.
Noël ou la Nativité de N. S., le lundi 25 décembre.

Fêtes conservées d'obligation.

L'Ascension de N. S., le jeudi 25 mai.
L'Assomption de la Sainte Vierge, le mardi 15 août.
La Toussaint ou la Fête des Saints, le mercredi 1er novembre.
Noël ou la Nativité de N. S., le lundi 25 décembre.

Époques des Quatre-Temps.

Les mercredi 8, vendredi 10 et samedi 11 mars.
Les mercredi 7, vendredi 9 et samedi 10 juin.
Les mercredi 20, vendredi 22 et samedi 23 septembre.
Les mercredi 20, vendredi 22 et samedi 23 décembre.

L'indication des fêtes religieuses et des jours d'abstinence et de jeûne a été faite d'après le bref de Paris pour 1854.

JANVIER.

Le Verseau.

Lever du soleil, le 1er, 7 h. 36 m.; le 15, 7 h. 31 m. — Coucher du soleil, le 1er, 4 h. 12 m.; le 15, 4 h. 29 m. — Premier quartier, le 6; pleine lune, le 14; dernier quartier, le 22; nouvelle lune, le 28.

1	Dim.	*Circoncision de N. S.*	Congé.
2	lundi	s Basile.	Congé.
3	mardi	ste Geneviève.	
4	merc.	s Rigobert.	
5	jeudi	s Siméon Stylite.	
6	vend.	*Épiphanie ou les Rois*	
7	sam.[1]	s Polyeucte.	
8	Dim.	s Lucien.	1re dim. après l'Épiphanie, célébration de l'Épiphanie.
9	lundi	s Furcy.	
10	mardi	s Paul, ermite.	
11	merc.	s Théodore.	
12	jeudi	s Victorien.	
13	vend.	*Baptême de N. S.*	
14	sam.	s Hilaire.	
15	Dim.	s Maur.	2e dim. après l'Épiphanie.
16	lundi	s Guillaume.	
17	mardi	s Antoine, abbé.	
18	merc.	*Chaire de S. Pierre.*	
19	jeudi	s Sulpice.	
20	vend.	s Fabien.	
21	sam.	ste Agnès.	
22	Dim.	s Vincent, martyr.	3e dim. après l'Épiphanie.
23	lundi	s Ildefonse.	
24	mardi	s Babylas et ses comp.	
25	merc.	*Convers. de S. Paul.*	
26	jeudi	ste Paule.	
27	vend.	s Julien.	
28	sam.	s Charlemagne.	Fête de l'Université.
29	Dim.	s François de Sales.	4e dim. après l'Épiphanie.
30	lundi	ste Bathilde.	
31	mardi	ste Marcelle.	

Les candidats à l'école normale supérieure doivent se faire inscrire, avant le 1er février, au secrétariat de leur académie. Les candidats aux écoles normales primaires doivent se faire inscrire, avant le 15 janvier, au secrétariat de leur académie.

1. Dans le diocèse de Paris, il y a dispense de l'abstinence les samedis de janvier.

FÉVRIER.

Les Poissons.

Lever du soleil, le 1er, 7 h. 33 m.; le 15, 7 h. 11 m. — Coucher du soleil, le 1er, 4 h. 56 m.; le 15, 5 h. 19 m. — Premier quartier, le 4; pleine lune, le 13; dernier quartier, le 20; nouvelle lune, le 27.

1	merc.	s Ignace, martyr.	
2	jeudi	*Prés.N.S.*, *Purif.S.V.*	
3	vend.	s Blaise.	
4	sam.	ste Jeanne de Valois.	
5	Dim.	ste Agathe.	5e dim. après l'Épiphanie.
6	lundi	s Vaast.	
7	mardi	s Romuald.	
8	merc.	s Jean de Matha.	
9	jeudi	ste Apolline.	
10	vend.	ste Scholastique.	
11	sam.	s Severin.	
12	Dim.	ste Eulalie.	Dim. de la Septuagésime.
13	lundi	s Gilbert.	
14	mardi	s Valentin.	
15	merc.	s Faustin.	
16	jeudi	ste Julienne.	
17	vend.	s Théodule.	
18	sam.	s Siméon, martyr.	
19	Dim.	s Gabin.	Dim. de la Sexagésime.
20	lundi	s Eucher.	
21	mardi	s Pepin.	
22	merc.	ste Isabelle.	
23	jeudi	s Serene.	
24	vend.	ste Altrude.	
25	sam.	s Matthias, apôtre.	
26	Dim.	s Nestor.	Dim. de la Quinquagésime[1].
27	lundi	s Léandre.	Congé.
28	mardi	s Romain.	Congé.

Les commissions des départements, pour l'examen des aspirants et aspirantes aux brevets d'instituteur, d'institutrice et de directrice de salle d'asile, tiennent ordinairement leur première session annuelle dans le courant du mois. A Paris, elles se réunissent en avril.

1. Le mandement du carême indique les jours où il y a dispense de l'abstinence ou du jeûne.

MARS.

Le Bélier.

Lever du soleil, le 1er, 6 h. 48 m.; le 18, 6 h. 16 m. — Coucher du soleil, le 1er, 5 h. 42 m.; le 18, 6 h. 3 m. — Premier quartier, le 6; pleine lune, le 14; dernier quartier, le 21; nouvelle lune, le 28.

1	merc.	s Aubin.	Les Cendres. Commenc. du carême, abstinence, jeûne.
2	jeudi	s Simplice.	
3	vend.	ste Camille.	
4	sam.	s Casimir.	
5	Dim.	s Adrien.	1er dimanche de carême (Quadragésime).
6	lundi	ste Colette.	
7	mardi	stes Perpétue, Félicité.	
8	merc.	s Eutrope.	Quatre-temps.
9	jeudi	ste Françoise.	
10	vend.	s Doctrovée.	Quatre-temps.
11	sam.	s Jean de Dieu	Quatre-temps.
12	Dim.	s Innocent, pape.	2e dim. de carême (*Reminiscere*).
13	lundi	ste Euphrasie.	
14	mardi	s Lubin.	
15	merc.	s Zacharie.	
16	jeudi	s Cyriaque.	
17	vend.	ste Gertrude.	
18	sam.	s Alexandre.	
19	Dim.	s Joseph.	3e dim. de carême (*Oculi*).
20	lundi	s Joachim.	Commenc. du printemps.
21	mardi	s Benoît.	
22	merc.	s Emile.	
23	jeudi.	s Victorien.	
24	vend.	s Simon, martyr.	
25	sam.	*Annonc. de N. S.*	
26	Dim.	s Irénée, évêque.	4e dim. de carême (*Lætare*).
27	lundi	s Rupert.	
28	mardi	s Gontran.	
29	merc.	s Frisque.	
30	jeudi	s Rieul.	
31	vend.	s Rodolphe.	

L'inscription des candidats aux bourses des lycées et des colléges a lieu dans les préfectures, du 18 au 20 mars.

AVRIL.

Le Taureau.

Lever du soleil, le 1er, 5 h. 40 m.; le 15, 5 h. 11 m. — Coucher du soleil, le 1er, 6 h. 29 m.; le 15, 6 h. 49 m. — Premier quartier, le 5; pleine lune, le 13; dernier quartier, le 20; nouvelle lune, le 27.

1	sam.	s Hugues.	
2	Dim.	s François de P.	Dim. de la Passion.
3	lundi	s Richard.	
4	mardi	s Isidore.	
5	merc.	ste Julienne.	
6	jeudi	ste Prudence.	
7	vend.	*Comp. de la S. V.*	
8	sam.	s Albert.	
9	Dim.	ste Marie Egyptienne.	Dim. des Rameaux (Semaine
10	lundi	s Fulbert.	sainte).
11	mardi	s Léon, pape.	
12	merc.	s Jules.	
13	jeudi	s Marcellin.	
14	vend.	*Vendredi saint.*	Vacance des classes.
15	sam.	s Maxime.	
16	Dim.	*PAQUES.*	
17	lundi	s Anicet.	Congé.
18	mard.	s Ambroise.	Congé.
19	merc.	s Léon.	Congé.
20	jeudi	s Joachim.	Congé.
21	vend	s Anselme.	
22	sam.	ste Opportune.	
23	Dim.	s Georges.	1er dim. après Pâques (*Qua-*
24	lundi	s Léger.	*simodo*).
25	mardi	s Marc, évangéliste.	
26	merc.	s Clet.	
27	jeudi	s Polycarpe.	
28	vend.	s Vital.	
29	sam.	s Robert.	
30	Dim.	s Eutrope.	2e dim. après Pâques.

Une session pour la licence ès lettres a lieu dans le courant du mois. Une session d'examen pour le baccalauréat ès lettres a lieu du 15 avril au 1er mai, et pour le baccalauréat ès sciences du 1er avril au 1er mai. L'examen des candidats aux bourses des lycées et collèges a lieu du 1er au 15 avril. Les candidats à l'école navale doivent se faire inscrire, avant le 25 avril, à la préfecture du département où est le domicile de leur famille; les candidats à l'école spéciale militaire, avant le 1er mai, à la préfecture du département où ils étudient.

MAI.

Les Gémeaux.

Lever du soleil, le 1er, 4 h. 42 m.; le 15, 4 h. 20 m. — Coucher du soleil, le 1er, 7 h. 13 m.; le 15, 7 h. 32 m. — Premier quartier, le 8; pleine lune, le 12; dernier quartier, le 19; nouvelle lune, le 26.

1	lundi	s Philip., s Jacq.-Min.	
2	mardi	s Athanase.	
3	merc.	*Invent. de la S. Croix.*	
4	jeudi	ste Monique.	
5	vend.	*Convers. S. Augustin.*	
6	sam.	s Jean dev. porte Lat.	
7	Dim.	s Stanislas.	3e dim. après Pâques.
8	lundi	s Désiré.	
9	mardi	s Grégoire.	
10	merc.	s Antonin.	
11	jeudi	s Mamert.	
12	vend.	s Nerée.	
13	sam.	s Anselme.	
14	Dim.	s Pacôme.	4e dim. après Pâques.
15	lundi	s Isidore.	
16	mardi	s Honoré.	
17	merc.	s Pascal.	
18	jeudi	s Venance.	
19	vend.	s Yves.	
20	sam.	s Bernardin.	
21	Dim.	s Valès.	5e dim. après Pâques.
22	lundi	ste Marie S.	Les Rogations.
23	mardi	s Didier.	
24	merc.	s Donatien, s Rogatien	
25	jeudi	*ASCENSION de N. S.*	Vacance des classes.
26	vend.	ste Camille.	
27	sam.	s Hildevert.	
28	Dim.	s Germain, évêque.	6e dim. après Pâques.
29	lundi	ste Théodosie.	
30	mardi	ste Emilie.	
31	merc.	ste Pétronille.	

Les candidats à l'école polytechnique doivent se faire inscrire, avant le 18 mai, à la préfecture du département où ils étudient. Les candidats à l'école forestière doivent adresser leur demande à l'administration générale des forêts, au ministère des finances, avant le 31 mai.

JUIN.

L'Écrevisse.

Lever du soleil, le 1er, 4 h. 3 m.; le 18, 3 h. 58 m. — Coucher du soleil, le 1er, 7 h. 52 m.; le 18, 8 h. 3 m. — Premier quartier, le 4; pleine lune, le 10; dernier quartier, le 17; nouvelle lune, le 25.

1	jeudi	s Pamphile.	
2	vend.	s Pothin et ses comp.	
3	sam.	ste Clotilde.	Jeûne.
4	Dim.	*LA PENTECOTE.*	
5	lundi	s Boniface.	Congé.
6	mardi	s Norbert.	
7	merc.	s Lié.	Quatre-temps, jeûne.
8	jeudi	s Médard.	
9	vend.	ste Pélagie.	Quatre-temps.
10	sam.	s Landry.	Quatre-temps.
11	Dim.	*LA S. TRINITÉ.*	1er dim. après la Pentecôte.
12	lundi	ste Olympe.	
13	mardi	s Antoine de Padoue.	
14	merc.	s Ruffin, ste Valère.	
15	jeudi	*La Fête-Dieu.*	Fête remise au dim. 18.
16	vend.	s Jean François Régis.	
17	sam.	s Avit.	
18	Dim.	ste Marine.	2e dim. après la Pentecôte, célébration de la Fête-Dieu.
19	lundi	s Landry.	
20	mardi	s Silvère.	
21	merc.	s Leufroy.	Commencement de l'été.
22	jeudi	s Paulin.	
23	vend.	s Félix.	
24	sam.	*Nativité de S. J. Bap.*	
25	Dim.	s Agoard.	3e dim. après la Pentecôte.
26	lundi	s Jean et s Paul, mart.	
27	mardi	s Crescent.	
28	merc.	s Irénée et ses comp.	
29	jeudi	s Pierre et s Paul, ap.	Fête remise au dim. 2 juillet.
30	vend.	*Comm. de S. Paul.*	

L'inscription des candidats aux bourses des lycées et colléges a lieu dans les préfectures, du 18 au 30 juin. Les candidats à l'agrégation des lycées doivent se faire inscrire avant le mercredi 21 au secrétariat de l'académie dans laquelle ils résident.

JUILLET.

Le Lion.

Lever du soleil, le 1er, 4 h. 2 m.; le 15, 4 h. 14 m. — Coucher du soleil, le 1er, 8 h. 8 m.; le 15, 7 h. 57 m. — Premier quartier, le 3; pleine lune, le 10; dernier quartier, le 17; nouvelle lune, le 25.

1	sam.	s Martial.	
2	Dim.	*Visitat. de la S. V.*	4e dim. après la Pentecôte,
3	lundi	s Thierry.	fête de s. Pierre et s. Paul.
4	mardi	*Trans. de S. Martin.*	
5	merc.	ste Zoé.	
6	jeudi	s Tranquillin.	Première ouverture des va-
7	vend.	s Thomas de Cantorb.	cances des facultés.
8	sam.	s Procope.	
9	Dim.	*F. du S. Cœur de Jésus*	5e dim. après la Pentecôte.
10	lundi	ste Félicité.	
11	mardi	s Benoît.	
12	merc.	s Gualbert.	
13	jeudi	s Turiaf.	
14	vend.	s Bonaventure.	
15	sam.	s Henri.	
16	Dim.	s Eustathe.	6e dim. après la Pentecôte.
17	lundi	s Spérat et ses comp.	
18	mardi	s Thomas d'Aquin.	
19	merc.	s Vincent de Paul.	
20	jeudi	ste Marguerite.	
21	vend.	s Victor.	
22	sam.	ste Marie-Madeleine.	
23	Dim.	s Apollinaire.	7e dim. après la Pentecôte.
24	lundi	ste Christine.	
25	mardi	s Jacques-Maj., apôt.	
26	merc.	s Joachim et ste Anne.	
27	jeudi	s Georges et ses comp.	
28	vend.	s Samson.	
29	sam.	s Loup.	
30	Dim.	s Ignace de Loyola.	8e dim. après la Pentecôte.
31	lundi	s Germain l'Auxerrois	

Des sessions pour la licence ès lettres et ès sciences ont lieu dans ce mois. Une session d'examen pour le baccalauréat ès sciences a lieu à Paris, du 10 juillet au 1er septembre. L'examen des candidats aux bourses des lycées et collèges a lieu, du 1er au 15 juillet. Les candidats au certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur primaire doivent se faire inscrire du 1er au 15 juillet au secrétariat de leur académie.

AOUT.

La Vierge.

Lever du soleil, le 1er, 4 h. 34 m.; le 15, 4 h. 54 m. — Coucher du soleil, le 1er, 7 h. 37 m.; le 15, 7 h. 14 m. — Premier quartier, le 1er; pleine lune, le 8; dernier quartier, le 15; nouvelle lune, le 22; premier quartier, le 31.

1	mardi	s Pierre aux Liens.	
2	merc.	s Germain.	
3	jeudi	s Etienne, pape.	
4	vend.	s Dominique.	
5	sam.	s Yon.	
6	Dim.	*Transfig. de N. S.*	9e dim. après la Pentecôte.
7	lundi	*Suscep. de la S. Croix.*	
8	mardi	s Justin.	
9	merc.	s Romain.	
10	jeudi	s Laurent.	Première ouverture des va-
11	vend.	*Suscep. de la S. Cour.*	cances des lycées et colléges.
12	sam.	ste Claire.	
13	Dim.	ste Radégonde.	10e dim. après la Pentecôte.
14	lundi	s Eusèbe.	Jeûne.
15	mardi	*ASSOMP. de la S. V.*	Vacance des classes.
16	merc.	s Roch.	
17	jeudi	s Mamès.	
18	vend.	ste Hélène.	
19	sam.	s Louis, pontife.	
20	Dim.	s Bernard.	11e dim. après la Pentecôte.
21	lundi	s Privat.	
22	mardi	s Symphorien.	
23	merc.	ste Jean.-Fr. Chantal.	
24	jeudi	s Barthélemy, apôtre.	Première ouverture des va-
25	vend.	s Louis, roi.	cances des écoles primaires.
26	sam.	s Zéphyrin.	
27	Dim.	s Césaire.	12e dim. après la Pentecôte.
28	lundi	s Augustin d'Hippone.	
29	mardi	*Décoll. de S. J. Bap.*	
30	merc.	s Fiacre.	
31	jeudi	s Aristide.	

Des sessions d'examen pour le baccalauréat ès lettres et ès sciences ont lieu du 1er août au 1er septembre. Les examens de l'agrégation des lycées commencent le lundi 21. Les commissions des départements, pour l'examen des aspirants et aspirantes aux brevets d'instituteur, d'institutrice et de directrice de salle d'asile, tiennent ordinairement leur seconde session annuelle dans le courant du mois. A Paris, elles se réunissent en octobre.

SEPTEMBRE.

La Balance.

Lever du soleil, le 1er, 5 h. 18 m ; le 15, 5 h. 58 m. — Coucher du soleil, le 1er, 6 h. 41 m.; le 15, 6 h. 12 m. — Pleine lune, le 6; dernier quartier, le 14; nouvelle lune, le 22; premier quartier, le 29.

1	vend.	s Leu, s Gilles.	
2	sam.	s Lazare, Marie, Marthe	
3	Dim.	s Grégoire le Grand.	13e dim. après la Pentecôte.
4	lundi	s Marcel.	
5	mardi	s Bertin.	
6	merc.	s Eleuthère.	
7	jeudi	s Cloud.	
8	vend.	*Nativité de la S. V.*	
9	sam.	s Omer.	
10	Dim.	s Nicolas de Tolentin.	14e dim. après la Pentecôte.
11	lundi	s Hyacinthe.	Première rentrée des écoles
12	mardi	s Raphaël.	primaires.
13	merc.	s Aimé.	
14	jeudi	*Exalt. de la S. Croix.*	
15	vend.	*Fêt. du S. N. de Marie*	
16	sam.	s Cyprien.	
17	Dim.	s Lambert.	15e dim. après la Pentecôte.
18	lundi	s Jean Chrysostôme.	
19	mardi	ste Lucie.	
20	merc.	s Eustache.	Quatre-temps, jeûne.
21	jeudi	s Mathieu, apôtre.	Commencement de l'automne
22	vend.	s Maurice et ses comp.	Quatre-temps.
23	sam.	ste Thècle.	Quatre-temps.
24	Dim.	s Corneille.	16e dim. après la Pentecôte.
25	lundi	s Firmin.	
26	mardi	ste Justine.	
27	merc.	s Côme, s. Damien.	
28	jeudi	s Céran.	
29	vend.	s Michel et les ss. Ang.	
30	sam.	s Jérôme.	

OCTOBRE.

Le Scorpion.

Lever du soleil, le 1er, 6 h. 1 m.; le 15, 6 h. 22 m. — Coucher du soleil, le 1er, 5 h. 58 m., le 15, 5 h. 9 m. — Pleine lune, le 6; dernier quartier, le 14; nouvelle lune, le 21; premier quartier, le 28.

1	Dim.	s Remy.	17e dim. après la Pentecôte.
2	lundi	ss Anges gardiens.	Première rentrée des lycées
3	mardi	s Denis l'Aréopagite.	et colléges.
4	merc.	s François d'Assise.	
5	jeudi	ste Aure.	
6	vend.	s Bruno.	
7	sam.	s Serge, s Bacque.	
8	Dim.	s Jérôme.	18e dim. après la Pentecôte.
9	lundi	s Denis et ses compag.	
10	mardi	s Géréon.	
11	merc.	s Nicaise et ses comp.	
12	jeudi	s Yves.	
13	vend.	s Gérand.	
14	sam.	s Calixte.	
15	Dim.	ste Thérèse.	19e dim. après la Pentecôte.
16	lundi	ste Célinie.	
17	mardi	s Cerbonet.	
18	merc.	s Luc, évangéliste.	
19	jeudi	s Savinien et ses comp.	
20	vend.	s Caprais.	
21	sam.	ste Ursule et ses comp.	
22	Dim.	s Mellon.	20e dim. après la Pentecôte.
23	lundi	s Hilarion.	
24	mardi	s Magloire.	
25	merc.	s Crépin, s Crépinien.	
26	jeudi	s Rustique.	
27	vend.	s Evariste.	
28	sam.	s Simon, s. Jude, ap.	
29	Dim.	s Faron.	21e dim. après la Pentecôte.
30	lundi	s Lucain.	
31	mardi	s Quentin.	Jeûne.

Les examens pour le brevet d'aptitude aux fonctions d'inspecteur primaire commencent du 1er au 8 du mois, au chef-lieu de chaque académie.

NOVEMBRE.

Le Sagittaire.

Lever du soleil, le 1er, 6 h. 49 m.; le 15, 7 h. 11 m. — Coucher du soleil, le 1er, 4 h. 38 m.; le 15, 4 h. 18 m. — Pleine lune, le 4; dernier quartier, le 12; nouvelle lune, le 20; premier quartier, le 27.

1	merc.	*LA TOUSSAINT.*	Vacance des classes.
2	jeudi	*Commém. des Morts.*	
3	vend.	s Marcel, s Hubert.	
4	sam.	s Charles Borromée.	
5	Dim.	ste Bertille.	22e dim. après la Pentecôte.
6	lundi	s Léonard.	Première rentrée des facultés.
7	mardi	s Florent.	
8	merc.	*Fête des S. Reliques.*	
9	jeudi.	s Mathurin.	
10	vend.	s Léon, docteur.	
11	sam.	s Martin, pontife.	
12	Dim.	*Dédicace des Églises.*	23e dim. après la Pentecôte.
13	lundi	s Brice.	
14	mardi	s Bertrand.	
15	merc.	s Eugène.	
16	jeudi	s Edme.	
17	vend.	s Aignan.	
18	sam.	ste Aude.	
19	Dim.	ste Élisabeth.	24e dim. après la Pentecôte.
20	lundi	s Edmond.	
21	mardi	*Présent. de la S. V.*	
22	merc.	ste Cécile.	
23	jeudi	s Clément.	
24	vend.	s Severin, moine.	
25	sam.	ste Catherine.	Patronne des jeunes filles.
26	Dim.	ste Geneviève-Ardens.	25e dim. après la Pentecôte
27	lundi	s Lin.	(6e dim. après l'Épiphanie).
28	mardi	ste Quiète.	
29	merc.	s Saturnin.	
30	jeudi	s André, apôtre.	

Des sessions d'examen pour la licence ès lettres et la licence ès sciences ont lieu dans la première quinzaine du mois.

DÉCEMBRE.

Le Capricorne.

Lever du soleil, le 1er, 7 h. 34 m.; le 15, 7 h. 49 m. — Coucher du soleil, le 1er, 4 h. 4 m.; le 15, 4 h. 1 m. — Pleine lune, le 4; dernier quartier, le 12; nouvelle lune, le 19; premier quartier, le 26.

1	vend.	s Eloi.	
2	sam.	ste Aurélie.	
3	Dim.	s François-Xavier.	1er dim. de l'Avent.
4	lundi	ste Barbe.	
5	mardi	s Sabas.	
6	merc.	s Nicolas.	Patron des jeunes garçons.
7	jeudi	ste Fare.	
8	vend.	*Concept. de la S. V.*	Fête remise au dim. 10.
9	sam.	ste Gorgonie.	
10	Dim.	ste Valère.	2e dim. de l'Avent, célébration de la Conception.
11	lundi	s Damase.	
12	mardi	s Corentin.	
13	merc.	ste Luce.	
14	jeudi	s Nicaise et ses comp.	
15	vend.	s Mesmin.	
16	sam.	ste Adélaïde.	
17	Dim.	s Malon.	3e dim. de l'Avent.
18	lundi	s Gatien.	
19	mardi	s Timothée.	
20	merc.	s Mezenceul.	Quatre-temps, jeûne.
21	jeudi	s Thomas, apôtre.	Commencement de l'hiver.
22	vend.	s Honorat.	Quatre-temps.
23	sam.	ste Victoire.	Quatre-temps.
24	Dim.	ste Hermine.	4e dim. de l'Avent.
25	lundi	*NOEL.*	Vacance des classes.
26	mardi	s Etienne, martyr.	
27	merc.	s Jean, évangéliste.	
28	jeudi	ss Innocents.	
29	vend.	s Crescent.	
30	sam.	ste Colombe.	
31	Dim.	s Sylvestre.	Dim. dans l'octave de Noël.

Une session d'examen pour le baccalauréat ès lettres a lieu du 1er au 18 décembre, et pour le baccalauréat ès sciences du 1er au 31 décembre.

1. Dans le diocèse de Paris, il y a dispense de l'abstinence le samedi 30 et les samedis suivants, jusqu'au 2 février.

EMPIRE FRANÇAIS.

NAPOLÉON III (CHARLES-LOUIS), Empereur des Français.

EUGÉNIE (MARIE) de Guzman, Impératrice des Français.

Ministère d'État.

Place du Carrousel.

S. Exc. M. ACHILLE FOULD (C. ✻), sénateur, ministre d'État et de la Maison de l'Empereur.

Ministère de la justice.

Place Vendôme.

S. Exc. M. ABBATUCCI (C. ✻), sénateur, ministre secrétaire d'État au département de la justice.

Ministère des affaires étrangères.

Quai d'Orsay.

S. Exc. M. DROUYN DE LHUYS (G. O. ✻), sénateur, ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères.

Ministère des finances.

Rue de Rivoli, 1e.

S. Exc. M. BINEAU (C. ✻), sénateur, ministre secrétaire d'État au département des finances.

Ministère de l'intérieur.

Rue de Grenelle-Saint-Germain, 101.

S. Exc. M. le comte DE PERSIGNY (C. ✻), sénateur, ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur.

Ministère de la guerre.

Rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 90.

S. Exc. M. le Maréchal DE SAINT-ARNAUD (G. O. ✠), sénateur, ministre secrétaire d'État au département de la guerre.

Ministère de la marine et des colonies.

Rue Royale-Saint-Honoré, 2.

S. Exc. M. THÉODORE DUCOS (C. ✠), sénateur, ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies.

Ministère de l'instruction publique et des cultes.

Rue de Grenelle-Saint-Germain, 110.

S. Exc. M. H. FORTOUL (C. ✠, I. ❦), sénateur, ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes.

Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 62.

S. Exc. M. P. MAGNE (C. ✠), sénateur, ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Conseil d'État.

Rue de Lille, 62.

S. Exc. M. BAROCHE (G. O. ✠), président du conseil d'État, membre du conseil des ministres.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

S. Exc. M. H. FORTOUL (C. ✱, I. ❶), *sénateur, ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes, président du conseil impérial de l'instruction publique*, à l'hôtel du ministère, rue de Grenelle-Saint-Germain, 110.

CABINET ET SECRÉTARIAT DU MINISTRE.

(Grande cour, côté gauche, premier étage.)

M. Charles Fortoul, *chef du cabinet et du secrétariat.*

1er Bureau. — Cabinet du ministre, Souscriptions, Missions, Travaux historiques.

Ce bureau est placé sous la direction du chef du secrétariat.

Première section.

M. H. de Larozerie, secrétaire particulier du ministre, *sous-chef.*
M. Blanc, *sous-chef pour les affaires des cultes.*

Cabinet particulier du ministre. — Ouverture de la correspondance. — Affaires réservées. — Correspondance particulière du ministre. — Demandes d'audience. — Nominations de la Légion d'honneur.

Deuxième section.

M. Servaux, *sous-chef.*

Souscriptions aux ouvrages de science et de littérature. — Indemnités et secours aux savants et aux hommes de lettres. — Missions et voyages. — École française d'Athènes. — Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France. — Publication des documents inédits relatifs à l'histoire de France.

2e Bureau. — Corps savants, Établissements scientifiques et littéraires, Bibliothèques publiques.

(Escalier C, premier étage, aile gauche.)

M. Bellaguet (✻), *chef.*
M. Mesnard, *sous-chef.*

Institut de France. — Académie impériale de médecine. — Collége de France. — Muséum d'histoire naturelle. — Bureau des longitudes. — Observatoires de Paris et de Marseille. — École des langues orientales vivantes. — École des chartes. — Sociétés scientifiques et littéraires. — Bibliothèques publiques de Paris et des départements; répartition entre ces bibliothèques des ouvrages provenant des souscriptions et du dépôt légal. — Publication du catalogue général des manuscrits des bibliothèques des départements.

3e Bureau. — Procès-verbaux du conseil impérial, Archives, Enregistrement des dépêches.

(Escalier C, quatrième étage, aile gauche.)

M. P. Collin (✻), *chef.*

Première section. M. Drouet, *sous-chef.*

Rédaction et dépôt des procès-verbaux du conseil impérial de l'instruction publique. — Dépôt des décrets de S. M. l'empereur et des arrêtés du ministre. — Rédaction du Bulletin administratif de l'instruction publique. — Insertions au Bulletin des lois et au Journal général de l'instruction publique. — Relations avec le conseil d'État et avec la grande chancellerie de la Légion d'honneur. — Légalisation de la signature des fonctionnaires de l'instruction publique. — Classement et conservation des archives. — Bibliothèque administrative.

Deuxième section. M. Bourbon, *sous-chef.*

Enregistrement de la correspondance à l'arrivée. — Distribution de la correspondance à tous les services de l'administration cen-

trale.— Enregistrement de la correspondance au départ. — Service des franchises postales; communications avec l'administration des finances pour toutes les questions de cette nature.

Bibliothèque du ministère.

M. A. DE MUSSET (✻), membre de l'Institut, *bibliothécaire.*

Collections des sociétés savantes.

M. VINCENT (✻, I. ⟨⟩), membre de l'Institut, *conservateur.*

Dépôt des livres et souscriptions.

M. RENAULT, *sous-chef, chargé du dépôt.*

ADMINISTRATION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

(Rue de Grenelle-Saint-Germain, 110.)

PREMIÈRE DIVISION.

Administration générale et académique, Instruction supérieure, Instruction secondaire.

(Escalier A, deuxième étage, côté droit.)

M. LESIEUR (O. ✻, I. ⟨⟩), *chef de la division.*

1er Bureau. — Administration générale, Académies, Bourses.

(Escalier B, deuxième étage, côté droit.)

M. MOURIER (✻, A. ⟨⟩), *chef.*
M. AMETTE, *sous-chef.*
M. BOUILLON, *sous-chef.*

Constitution du conseil impérial de l'instruction publique. — Inspection générale; nomination des inspecteurs généraux. —

Administration académique; nomination des recteurs, des inspecteurs et des secrétaires d'académies. — Nomination des conseils académiques. — Liquidation des dépenses de l'inspection générale et des académies. — Examen et autorisation des livres classiques. — Nomination aux bourses impériales, départementales et communales des lycées et colléges. — Dégrèvements de pension et de trousseau pour les boursiers impériaux. — Secours aux anciens fonctionnaires de l'Université et à leurs veuves. — Répartition du fonds affecté aux traitements de disponibilité et de réforme. — Affaires contentieuses.

2e Bureau. — Instruction supérieure.

(Escalier A, premier étage, côté droit.)

M. Rabanis (✻, I. ✿), *chef.*
M. Alix, *sous-chef.*
M. de Fontaine de Resbecq, *sous-chef.*

Administration des diverses facultés; nomination des professeurs et fonctionnaires. — Enseignement et discipline de ces établissements. — Expédition des diplômes de grades. — Demandes d'échanges ou de collations de grades. — Administration des écoles supérieures de pharmacie et des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie; nomination des professeurs et fonctionnaires de ces établissements. — Remises sur les droits d'inscriptions, d'examens et de diplômes. — Liquidation des recettes et dépenses des facultés et des écoles de pharmacie. — Statistique de l'enseignement supérieur. — Exercice de la médecine; demandes des étrangers en autorisation d'exercer la médecine en France. — Instruction supérieure en Algérie.

3e Bureau. — Instruction secondaire.

(Escalier D, deuxième étage, côté droit.)

M. Soulice (✱, A. ⓘ), *chef.*
M. Lock, *sous-chef.*

Administration et personnel de l'école normale supérieure. — Examens d'admission à l'école normale supérieure; nomination des élèves de cette école. — Administration et personnel des lycées. — Administration et personnel des colléges; examen et règlement des budgets des colléges. — Examens pour l'agrégation des lycées. — Engagements décennaux pour l'instruction secondaire. — Statistique de l'enseignement secondaire. — Exécution des lois et règlements relatifs aux établissements publics et libres d'instruction secondaire. — Instruction secondaire en Algérie.

4e Bureau. — Administration économique des lycées.

(Escalier B, quatrième étage, côté droit.)

M. Le Gay (✱, A. ⓘ), *chef de section*, chargé du bureau.
M. Reyniers, *sous-chef.*

Administration économique et comptabilité de l'école normale supérieure et des lycées. — Nomination des économes et des premiers commis d'économat. — Cautionnements des économes. — Comptes de gestion des lycées. — Remises et exemptions de frais d'études. — Indemnités de trousseau. — Répartition de la subvention allouée pour les dépenses fixes des lycées. — Établissement et organisation des nouveaux lycées.

DEUXIÈME DIVISION.

Instruction primaire.

(Escalier A, troisième étage, côté droit.)

M. G. PILLET (✻, I. ✠), *chef de la division.*

1er Bureau. — Inspection de l'instruction primaire, Écoles primaires de garçons.

(Escalier D, troisième étage, côté droit.)

M. FABRE DE PARREL (A. ✠), *chef du bureau.*
M. BISSET, *sous-chef.*

Inspection des écoles primaires; nomination des inspecteurs de l'instruction primaire. — Administration des écoles normales primaires; commissions de surveillance des écoles normales; nomination des directeurs et des maîtres-adjoints de ces écoles; nomination des élèves boursiers de ces écoles. — Instituteurs communaux. — Instituteurs suppléants. — Instituteurs libres. — Classes d'adultes. — Écoles professionnelles. — Encouragements et médailles pour les instituteurs. — Engagements décennaux pour l'instruction primaire. — Pourvois des instituteurs interdits. — Secours aux anciens instituteurs. — Affaires relatives aux associations religieuses d'hommes et aux sociétés vouées à l'instruction primaire. — Commissions d'examen pour la délivrance du brevet de capacité d'instituteur. — Instruction primaire en Algérie.

2e Bureau. — Matériel et contentieux de l'instruction primaire.

(Escalier D, troisième étage, côté droit.)

M. A. BOUIN (✻, A. ✠), *chef.*
M. BARNI, *sous-chef.*

Liquidation des traitements et des frais de tournées des inspecteurs de l'instruction primaire. — Règlement des budgets départe-

mentaux. — Fixation des budgets et vérification des dépenses des écoles normales primaires. — Établissement des écoles communales. — Allocations sur les fonds de l'État pour acquisitions, constructions et réparations des maisons d'école. — Subventions accordées pour frais de location d'école et traitements des instituteurs communaux. — Examen des impositions votées par les conseils municipaux et généraux ou établies d'office sur les communes et les départements pour pourvoir aux dépenses obligatoires de l'instruction primaire. — Établissement général de l'emploi des fonds affectés à l'instruction primaire.

3e Bureau. — Écoles de filles, Salles d'asile.

(Escalier B, troisième étage, côté droit.)

M. E. RENDU (A. ✠), *chef.*
M. DELLIENT, *sous-chef.*

Administration des écoles normales primaires de filles. — Cours normaux préparatoires aux fonctions d'institutrices. — Écoles primaires communales de filles. — Institutrices privées. — Maisons d'éducation de jeunes demoiselles. — Classes d'adultes. — Asiles-ouvroirs. — Commission supérieure des salles d'asile et déléguées générales. — Salles d'asile. — Crèches. — Encouragements et médailles pour les institutrices et les directrices des salles d'asile. — Allocations, acquisitions et réparations de maisons d'école de filles et de salles d'asile. — Secours aux anciennes institutrices et directrices de salles d'asile. — Affaires relatives aux communautés d'institutrices et aux associations religieuses. — Statistique de l'enseignement primaire. — Examen et autorisation de livres élémentaires. — Commissions d'examen pour la délivrance des brevets de capacité d'institutrice et de directrice de maison d'éducation.

ADMINISTRATION DES CULTES.

(Place Vendôme, 15.)

(Escalier à gauche, quatrième étage.)

M. A. DE CONTENCIN (O. ✻, I. ❶), *directeur général.*

Cabinet du directeur général.

M. DEVILLE, *chef du cabinet.*

Enregistrement des dépêches à l'arrivée et distribution dans les bureaux. — Départ des dépêches. — Personnel des bureaux et règlements d'ordre intérieur. — Demandes d'audience. — Affaires réservées. — Commission des arts et édifices religieux.

PREMIÈRE DIVISION DU CULTE CATHOLIQUE.

Personnel, Contentieux.

M. NIGON DE BERTY (✻), *chef de la division.*

1er Bureau. — Personnel du clergé, Police ecclésiastique.

M. HAMILLE, *chef.*
M. VALETTE, *sous-chef.*

Promotion au cardinalat. — Nomination aux archevêchés, aux évêchés, aux canonicats de Saint-Denis, aux fonctions de trésoriers des grands séminaires, aux bourses dans les mêmes établissements. — Présentation à l'agrément de l'Empereur des nominations aux titres ecclésiastiques et promotions. — Frais d'établissement des cardinaux, archevêques et évêques. — Traitement des titulaires ecclésiastiques. — Indemnités pour visites diocésaines et binage. — Secours personnels aux ecclésiastiques et aux anciennes

religieuses. — Répartition du crédit alloué pour subventions annuelles aux congrégations religieuses; nominations aux bourses fondées dans leurs établissements. — Administration temporelle du chapitre de Saint-Denis. — États du personnel du clergé et des séminaires. — Publication des bulles, brefs et rescrits. — Statuts des chapitres cathédraux. — Réunion des cures aux chapitres. — Écoles secondaires ecclésiastiques. — Personnel du clergé en Algérie et dans les colonies. — Correspondance avec le ministre de la marine et le supérieur du séminaire du Saint-Esprit pour tout ce qui concerne les affaires des cultes dans les colonies. — Appels d'abus. — Refus de sépulture. — Organisation et révocation des conseils de fabriques. — Autorisations nécessaires pour placer des monuments et inscriptions funèbres dans les églises. — Classement et conservation des archives et de la bibliothèque. — Dépôt et expédition des décrets de l'empereur, des avis du conseil d'État et des arrêtés du ministre. — Nominations de la Légion d'honneur. — Légalisation des signatures ecclésiastiques.

2e Bureau. — Service paroissial, Contentieux, Congrégations religieuses.

M. Pasqualini, *chef.*
M. Nourrisson, *sous-chef.*

Contentieux des fabriques; emploi ou destination de leurs biens meubles et immeubles. — Acquisitions, aliénations, échanges, emprunts, transactions concernant ces établissements. — Concession de chapelles et tribunes dans les églises. — Différends entre les fabriques et les communes. — Dépenses du culte paroissial. — Droits d'offrande et d'inhumation; pompes funèbres. — Autorisation pour l'acceptation des dons et legs à tous les établissements ecclésiastiques et religieux. — Approbation et autorisation des congrégations religieuses et des établissements qui en dépendent. — Actes d'acquisition, de vente, d'échange, d'emprunt, etc., concernant les congrégations religieuses d'hommes et de femmes.

DEUXIÈME DIVISION DU CULTE CATHOLIQUE.

Administration temporelle, Circonscriptions ecclésiastiques, Travaux diocésains.

M. NICOLAS (✻), *chef de la division.*

1er Bureau. — Administration temporelle.

M. DE LA MOTTE, *chef.*
M. BUCAN, *sous-chef.*

Administration temporelle des établissements diocésains. — Acquisitions, échanges, aliénations, emplois de fonds, transactions et autres affaires contentieuses relatives à ces établissements. — Maisons et caisses de retraite pour les prêtres âgés et infirmes. — Tarif des droits de secrétariat d'évêchés. — Comptes annuels des grands séminaires. — Budget des fabriques des cathédrales. — Circonscriptions des diocèses et des paroisses; érection de paroisses, succursales et chapelles. — Secours aux communes ou aux fabriques pour églises et presbytères.

2e Bureau. — Travaux diocésains.

M. LEGRAND, *chef.*
M. WEHE, *sous-chef.*

Travaux pour la construction ou la conservation des cathédrales, archevêchés, évêchés et séminaires. — Examen et approbation des projets; adjudication des travaux; vérification et règlement des comptes; personnel des architectes diocésains. — Répartition et emploi des fonds affectés par le budget des cultes aux dépenses diocésaines, à l'ameublement des archevêchés et évêchés, aux maîtrises et bas-chœurs des cathédrales. — Subventions pour acquisitions d'ornements. — Payement de loyers pour évêchés et séminaires. — École de musique religieuse; nomination des élèves boursiers.

SECTION DES CULTES NON CATHOLIQUES.

M. Ch. Read, *chef*
M. Sayous, *sous-chef.*

Nominations, attributions et renouvellement des consistoires. — Suppléments de traitements et indemnités. — Organisation et circonscriptions des églises consistoriales et oratoriales et des synagogues et temples. — Secours pour constructions et réparations. — Biens et revenus des églises. — Dons et legs, acquisitions et échanges. — Police ecclésiastique. — Administration des séminaires protestants et de l'école centrale rabbinique.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ CENTRALE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

(Rue de Grenelle-Saint-Germain, 110.)

(Escalier D, deuxième étage, côté gauche.)

M. Jourdain (✻, I. ✻), *chef de la division.*

1er Bureau. — Comptabilité de l'instruction publique.

(Escalier D, quatrième étage, côté gauche.)

M. Prial (✻), *chef.*

Première section. M. Guibert, *sous-chef.*

Ordonnancement de toutes les dépenses du ministère. — Contrôle et vérification de toutes les pièces de dépenses produites à l'appui des ordonnances de payement. — Situation d'emploi des crédits. — État des crédits adressés aux préfets. — Enregistrement, vérification et envoi des ordonnances de payement au trésor. — Expédition et remise aux parties prenantes des lettres d'avis ou mandats de payement.

Deuxième section. M. Isabelle (✻), *sous-chef.*

Vérification des bordereaux mensuels transmis par les préfets et les payeurs. — Distribution mensuelle des fonds. — Tenue des

livres de comptabilité. — Créances des exercices clos. — Centralisation des fonds départementaux affectés à l'instruction primaire. — Préparation des budgets et des comptes rendus des services de l'instruction publique.

2e Bureau. — Comptabilité des cultes.

(Escalier D, premier étage, côté gauche.)

M. Coquillar, *chef.*
M. Durouchoux, *sous-chef.*

Préparation du budget des cultes, des comptes généraux et des divers documents de comptabilité à publier. — Ordonnancement des dépenses; envoi des ordonnances au ministère des finances et rapports généraux de comptabilité avec ce ministère. — États des appointements et liquidation des pensions des employés de l'administration centrale.— Vérification et liquidation des comptes adressés par les préfets; vérification des bordereaux de situation mensuelle des préfets et des payeurs. — État de situation périodique des dépenses mandatées et payées. — Expédition des extraits d'ordonnances et des lettres d'avis de payement.

3e Bureau. — Pensions de retraite.

(Escalier C, deuxième étage, côté droit.)

M. Granet, *chef.*
M. Danet, *sous-chef.*

Vérification des retenues sur les traitements des fonctionnaires. — Préparation et envoi au ministre des finances des états récapitulatifs des retenues. — Liquidation des pensions et correspondance y relative. — Communications avec le ministre des finances et avec le conseil d'État pour tout ce qui concerne le service des pensions. — Préparation des décrets de concession. — Registre général des pensions. — Administration des fondations britanniques. — Personnel de l'administration centrale.

Service intérieur.

M. Magnabal, *chargé du service intérieur.*
M. Gougelet, *contrôleur des dépenses.*

Vérification et liquidation des dépenses du matériel de l'administration centrale. — Service des impressions.

CONSEIL IMPÉRIAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Président du Conseil.

S. Exc. M. H. FORTOUL (C. ✻, I. ℣), sénateur, ministre de l'instruction publique et des cultes, à l'hôtel du ministère.

Vice-président du Conseil.

M. Dumas (C. ✻, I. ℣), sénateur, membre de l'académie des sciences, inspecteur général de l'enseignement supérieur pour les sciences, professeur à la faculté des sciences de Paris, rue de Vaugirard, 58.

Secrétaire du Conseil.

M. D. Nisard (O. ✻, I. ℣), membre de l'académie française, inspecteur général de l'enseignement supérieur pour les lettres, professeur à la faculté des lettres de Paris, rue de Chartres-du-Roule, 17.

Membres du Conseil.

M. Élie de Beaumont (C. ✻), sénateur, membre de l'académie des sciences, inspecteur général des mines, professeur à l'école des mines, rue de Varennes, 56.

M. Poinsot (G. O. ✻, I. ℣), sénateur, membre de l'académie des sciences et du bureau des longitudes, rue Neuve-des-Mathurins, 17.

M. Delangle (C. ✻), sénateur, premier président de la cour impériale de Paris, rue Saint-Florentin, 7.

S. Exc. M. Baroche (G. O. ✻), président du conseil d'État, membre du conseil des ministres, rue de Varennes, 78.

M. BONJEAN (✠), président de la section de l'intérieur et de l'instruction publique et des cultes au conseil d'État, rue de Bellechasse, 15.

M. DENJOY (✠), conseiller d'État, rue de Lille, 70.

S. Em. le cardinal GOUSSET (O. ✠), archevêque de Reims, sénateur, rue de Grenelle-Saint-Germain, 16.

Mgr SIBOUR (O. ✠), archevêque de Paris, sénateur, rue de Grenelle-Saint-Germain, 127.

S. Em. le cardinal MORLOT (O. ✠), archevêque de Tours, sénateur, rue de Sèvres, 95.

Mgr PARISIS (✠), évêque d'Arras, rue de Picpus, 33.

Mgr COEUR (O. ✠), évêque de Troyes, rue de l'Est, 23.

M. le pasteur RODOLPHE CUVIER (O. ✠), président de l'église consistoriale de la confession d'Augsbourg à Paris, rue de Provence, 58.

M. le pasteur JUILLERAT (✠), président de l'église consistoriale de la communion réformée à Paris, rue de la Visitation-des-Dames-Sainte-Marie, 12.

M. FRANCK (✠, I. ⟨⟩), membre de l'académie des sciences morales et politiques, vice-président du consistoire central israélite, rue de l'Oratoire-du-Roule, 23.

S. EXC. M. TROPLONG (C. ✠), président du sénat, membre de l'académie des sciences morales et politiques, premier président de la cour de cassation, au palais du Petit-Luxembourg, rue de Vaugirard.

M. le comte PORTALIS (G. C. ✠), sénateur, membre de l'académie des sciences morales et politiques, premier président honoraire de la cour de cassation, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 65.

M. ROCHER (O. ✠), conseiller à la cour de cassation, rue de l'Abbaye, 16.

M. le baron THÉNARD (G. O. ✠, I. ⟨⟩), membre de l'académie des sciences, ancien chancelier de l'Université, professeur honoraire au collége de France et à la faculté des sciences de Paris, place Saint-Sulpice, 6.

M. Saint-Marc-Girardin (O. ✻, I. ❦), membre de l'académie française, professeur à la faculté des lettres de Paris, rue Bonaparte, 5.

M. de Saulcy (O. ✻), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, conservateur au musée d'artillerie, place Saint-Thomas-d'Aquin, 1.

M. le général Morin (O. ✻), membre de l'académie des sciences, directeur du conservatoire des arts et métiers, rue de la Ferme-des-Mathurins, 58.

M. Lélut (O. ✻), membre de l'académie des sciences morales et politiques, député au corps législatif, membre du conseil d'hygiène publique et de salubrité, médecin en chef des hôpitaux, à l'hospice de la Salpétrière, boulevard de l'Hôpital, 47.

M. Ch. Giraud (C. ✻, I. ❦), membre de l'académie des sciences morales et politiques, inspecteur général de l'enseignement supérieur pour les lettres, professeur à la faculté de droit de Paris, rue de la Ferme-des-Mathurins, 50.

M. Ravaisson (O. ✻, I. ❦), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, inspecteur général de l'enseignement supérieur pour les lettres, place du Palais-Bourbon, 6.

M. Le Verrier (O. ✻, I. ❦)), sénateur, membre de l'académie des sciences et du bureau des longitudes, inspecteur général de l'enseignement supérieur pour les sciences, professeur à la faculté des sciences de Paris, rue de Tournon, 12.

M. Brongniart (O. ✻), membre de l'académie des sciences, inspecteur général de l'enseignement supérieur pour les sciences, professeur au muséum d'histoire naturelle, rue Cuvier, 57.

M. Laferrière (O. ✻, I. ❦), inspecteur général de l'enseignement supérieur pour le droit, rue de Madame, 8.

M. Dutrey (O. ✻, I. ❦), inspecteur général de l'enseignement secondaire pour les lettres, rue des Fossés-Saint-Victor, 37.

M. Labrouste (✻, I. ❦), directeur de l'institution libre de Sainte-Barbe à Paris, place du Panthéon.

M. l'abbé Labbé, chef d'institution libre à Yvetot (Seine-Inférieure), rue du Bac, 127.

INSPECTEURS GÉNÉRAUX DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Lettres.

M. RAVAISSON (O. ✻, I. ℣), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, inspecteur général pour les lettres, place du Palais-Bourbon, 6.

M. D. NISARD (O. ✻, I. ℣), membre de l'académie française, inspecteur général pour les lettres, rue de Chartres-du-Roule, 17.

M. CH. GIRAUD (C. ✻, I. ℣), membre de l'académie des sciences morales et politiques, inspecteur général pour les lettres, rue de la Ferme-des-Mathurins, 50.

Sciences.

M. DUMAS (C. ✻, I. ℣), membre de l'académie des sciences, inspecteur général pour les sciences, rue de Vaugirard, 58.

M. LE VERRIER (O. ✻, I. ℣), membre de l'académie des sciences, inspecteur général pour les sciences, rue de Tournon, 12.

M. BRONGNIART (O. ✻), membre de l'académie des sciences, inspecteur général pour les sciences, rue Cuvier, 57.

Droit.

M. LAFERRIÈRE (O. ✻, I. ℣), inspecteur général pour le droit, rue de Madame, 8.

Médecine.

M. BÉRARD (O. ✻, I. ℣), inspecteur général pour la médecine, rue de l'École-de-Médecine, 12.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Lettres.

M. Dutrey (O. ✻, I. ❨❩), inspecteur général pour les lettres, rue des Fossés-Saint-Victor, 37.

M. Alexandre (O. ✻, I. ❨❩), inspecteur général pour les lettres, rue de Madame, 9.

M. l'abbé Noirot (✻, I. ❨❩), inspecteur général pour les lettres, place Saint-Michel, 8.

Sciences.

M. Cournot (O. ✻, I. ❨❩), inspecteur général pour les sciences, rue Soufflot, 16.

M. Blanchet (✻, I. ❨❩), inspecteur général pour les sciences, rue de Rivoli, 18.

M. Hervé de la Provostaye (✻, I. ❨❩), inspecteur général pour les sciences, rue de Madame, 10.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

M. Ritt (✻, I. ❨❩), inspecteur général, aux Batignolles, rue d'Antin, 7.

M. Magin (✻, I. ❨❩), inspecteur général, rue Jean Goujon, 2.

MM. les inspecteurs généraux se réunissent tous les huit jours au ministère de l'instruction publique pour donner leur avis sur les questions qui leur sont soumises par le ministre. Ces réunions ont lieu : une semaine en comités particuliers, le mardi pour le comité de l'enseignement supérieur, le vendredi pour le comité de l'enseignement secondaire, le samedi pour le comité de l'enseignement primaire; l'autre semaine, en réunion générale, le vendredi. Le chef de la première division fait partie du comité de l'enseignement supérieur et du comité de l'enseignement secondaire; le chef de la deuxième division fait partie du comité de l'enseignement primaire.

COMMISSION DE PERFECTIONNEMENT DES ÉTUDES LITTÉRAIRES.

Littérature grecque. — MM. Boissonade (O. ✻, I. ⟨⟩), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, professeur au collége de France et à la faculté des lettres de Paris. — Hase (C. ✻), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, professeur à la faculté des lettres de Paris. — Guigniaut (O. ✻, I. ⟨⟩), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, professeur à la faculté des lettres de Paris.

Littérature latine. — MM. V. Le Clerc (C. ✻, I. ⟨⟩), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, doyen de la faculté des lettres de Paris. — Patin (O. ✻, I. ⟨⟩), membre de l'académie française, professeur à la faculté des lettres de Paris. — Rinn (✻, I. ⟨⟩), administrateur du collége de France.

Littératures modernes. — MM. Ampère (O. ✻), membre de l'académie française et de l'académie des inscriptions et belles-lettres, professeur au collége de France. — Sainte-Beuve (O. ✻), membre de l'académie française. — D. Nisard (O. ✻, I. ⟨⟩), membre de l'académie française, inspecteur général de l'enseignement supérieur, professeur à la faculté des lettres de Paris.

Histoire et Géographie. — MM. Guérard (O. ✻), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, directeur de l'école des chartes. — Jomard (O. ✻), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres. — Chéruel (✻, I. ⟨⟩), professeur à l'école normale supérieure.

Logique. — MM. le comte Portalis (G. C. ✻), membre de l'académie des sciences morales et politiques. — Ravaisson (O. ✻, I. ⟨⟩), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, inspecteur général de l'enseignement supérieur. — Garnier (✻, I. ⟨⟩), professeur à la faculté des lettres de Paris.

COMMISSION SUPÉRIEURE D'EXAMEN DES ÉTUDES SCIENTIFIQUES.

Sciences mathématiques. — MM. Faye (✻), membre de l'académie des sciences, professeur à l'école polytechnique. — Duhamel (O. ✻, I. ⟨⟩), membre de l'académie des sciences, professeur à la faculté des sciences de Paris. — Delaunay (✻), professeur à

l'école polytechnique et à la faculté des sciences de Paris. — Lamé (✻), membre de l'académie des sciences, professeur à la faculté des sciences de Paris. — Bienaymé (✻), membre libre de l'académie des sciences. — Puiseux (A. ✪), professeur à l'école normale supérieure. — Bonnet, répétiteur à l'école polytechnique.

Sciences physiques. — MM. Despretz (O. ✻, I. ✪), membre de l'académie des sciences, professeur à la faculté des sciences de Paris. — Balard (✻, I. ✪), membre de l'académie des sciences, professeur au collége de France et à la faculté des sciences de Paris. — Péligot (✻, I. ✪), professeur au conservatoire des arts et métiers, agrégé de la faculté des sciences de Paris. — Jamin (A. ✪), professeur à l'école polytechnique.

Sciences naturelles. — MM. Geoffroy-Saint-Hilaire (O. ✻, I. ✪), membre de l'académie des sciences, professeur à la faculté des sciences de Paris et au muséum. — Valenciennes (✻, A. ✪), membre de l'académie des sciences, professeur au muséum et à l'école normale supérieure. — Delafosse (✻, I. ✪), professeur à la faculté des sciences et à l'école normale supérieure.

COMMISSION SUPÉRIEURE DES SALLES D'ASILE.

M. . . . . *président.* — M. Poulain de Bossay (O. ✻, I. ✪), conseiller honoraire, *vice-président.* — M. Lorain (O. ✻, I. ✪), recteur honoraire. — M. E. Rendu, chef du bureau des écoles de filles et des salles d'asile, *secrétaire.* — M. Doubet, *secrétaire adjoint.*

Mesdames : La comtesse de Lobau. — La baronne de Mackau. — Jules Mallet. — La comtesse de Laborde. — Anisson-Duperron. — François Delessert. — La marquise de La Grange. — La comtesse de Salvandy. — La baronne de Saint-Didier. — La baronne Thénard. — Poulain de Bossay. — Caussin de Perceval. — Danloux-Dumesnil. — Petit. — Soulacroix. — Hanryat-Valdruche. — Duplay-Valdruche. — De Parieu. — La marquise de Pastoret. — De Bar. — La baronne Nau de Champlouis. — Victorine Moreau. — Legentil. — Aglaé Féray. — La baronne de Vareignes.

Mesdames Chevreau-Lemercier, déléguée générale pour les salles d'asile, — Doubet, déléguée générale pour les salles d'asile, — Millet, déléguée spéciale pour le département de la Seine.

COMITÉ

DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE ET DES ARTS DE LA FRANCE.

S. Exc. M. H. Fortoul (C. ✻, I. ❡), sénateur, ministre de l'instruction publique et des cultes, *président*.

M. le marquis de Pastoret (G. O. ✻), sénateur, membre libre de l'académie des beaux-arts, *vice-président*.

M. de la Villegille (✻), *secrétaire*, chargé de la bibliothèque du comité.

M. Taranne (✻), *secrétaire honoraire*.

Section de Philologie.

M. Guigniaut (O. ✻, I. ❡), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, professeur à la faculté des lettres de Paris, *président*.

M. Ampère (O. ✻), professeur au collége de France, membre de l'académie française et de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

M. Guessard (✻), répétiteur à l'école des chartes.

M. Jourdain (✻, I. ❡), chef de division au ministère de l'instruction publique et des cultes.

M. V. Le Clerc (C. ✻, I. ❡), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, doyen de la faculté des lettres de Paris.

M. Ch. Magnin (O. ✻), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, conservateur à la bibliothèque impériale.

M. D. Nisard (O. ✻, I. ❡), membre de l'académie française, inspecteur général de l'enseignement supérieur, professeur à la faculté des lettres de Paris.

M. Paulin Pâris (✻), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, professeur au collége de France, conservateur à la bibliothèque impériale.

M. Patin (O. ✻, I. ❡), membre de l'académie française, professeur à la faculté des lettres de Paris.

M. Ravaisson (O. ✻, I. ⟨⟩), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, inspecteur général de l'enseignement supérieur.

M. Sainte-Beuve (O. ✻), membre de l'académie française.

M. de la Villemarqué (✻).

Section d'Histoire.

M. le marquis de Pastoret (G. O. ✻), sénateur, membre libre de l'académie des beaux-arts, *président*.

M. Bellaguet (✻), chef de bureau au ministère de l'instruction publique et des cultes.

M. Chérnel (✻, I. ⟨⟩), maître de conférences à l'école normale supérieure.

M. Jules Desnoyers (✻), bibliothécaire du muséum d'histoire naturelle.

M. Guérard (O. ✻), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, directeur de l'école des chartes.

M. Huillard-Bréholles, de l'Institut historique.

M. de Monmerqué (O. ✻), membre libre de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

M. Naudet (C. ✻, I. ⟨⟩), secrétaire perpétuel de l'académie des inscriptions et belles-lettres, membre de l'académie des sciences morales et politiques, administrateur général de la bibliothèque impériale.

M. le général baron Pelet (C. ✻), sénateur, ancien directeur du dépôt de la guerre.

M. Rabanis (✻, I. ⟨⟩), chef de bureau au ministère de l'instruction publique et des cultes.

M. J. Ravenel (✻), conservateur à la bibliothèque impériale.

M. de Rozière (✻), répétiteur à l'école des chartes.

M. Taschereau, administrateur-adjoint de la bibliothèque impériale.

M. Amédée Thierry (O. ✻), membre de l'académie des sciences morales et politiques.

M. Natalis de Wailly (✻), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, chef de la section historique aux archives nationales.

M. le comte de la Guéronnière (✻), député au corps législatif.

M. Lefebvre-Deumier (✻), bibliothécaire de S. M. l'Empereur.

M. Augustin Thierry (C. ✻), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, *membre honoraire.*

Section d'Archéologie.

M. le marquis de La Grange (O. ✻), sénateur, membre libre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, *président.*

M. Barre (O. ✻), graveur général des médailles.

M. le comte Auguste de Bastard d'Estang (✻).

M. Depaulis (✻), graveur de médailles.

M. le baron de Guilhermy, référendaire à la cour des comptes.

M. le comte Léon de Laborde (O. ✻), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

M. Lassus (✻), architecte.

M. de La Saussaye (✻), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

M. A. Lenoir (✻), architecte.

M. P. Mérimée (O. ✻), sénateur, membre de l'académie française et de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

M. Romieu (O. ✻), inspecteur général des bibliothèques de la couronne.

M. Denjoy (O. ✻), conseiller d'État, membre du conseil impérial de l'instruction publique.

M. le comte de Nieuwerkerke (O. ✻), directeur général des musées impériaux.

M. de Saulcy (O. ✻), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, membre du conseil impérial de l'instruction publique, conservateur au musée d'artillerie.

M. Vincent (✻, I. ⚜), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

M. de Nanteuil (I. ⚜), conseiller référendaire à la cour des comptes.

M. Léon Renier, sous-bibliothécaire à la bibliothèque de la Sorbonne.

Le directeur général de l'administration des cultes et le chef du cabinet et du secrétariat du ministère de l'instruction publique font de droit partie du comité.

ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES,

en Grèce.

Directeur : M. Daveluy (O. ✻, I. ✿), docteur ès lettres, ancien professeur de faculté.

Membres de l'École :

M. Reynald, licencié ès lettres.

M. Lebarbier, licencié ès lettres.

M. Delacoulonche (A. ✿), agrégé des lettres.

M. Fustel de Coulanges, licencié ès lettres.

M. Boutan (A. ✿), agrégé des lettres.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE,

à Paris, rue d'Ulm, 45.

Directeur : M. Michelle (O. ✻, I. ✿). — Sous-directeur des études littéraires : M. Jacquinet (I. ✿). — Sous-directeur des études scientifiques : M. Hébert (✻, I. ✿). — Aumônier : M. l'abbé Flandrin (A. ✿). — Économe : M. Hamelin.

Maîtres de Conférences :

Section des Lettres. — Première année. Langue et littérature latine : M. Gibon (✻, A. ✿). — Langue et littérature grecque. M. Ph. Lebas (✻, I. ✿). — Langue et littérature française : M. Caboche (✻, I. ✿). — Histoire ancienne : M. Rabanis (✻, I. ✿). — Philosophie : M. Saisset (✻, I. ✿). — Grammaire comparée : M. Egger (✻, I. ✿).

Deuxième année. Langue et littérature grecque : M. Benoît (A. ✪). — Langue et littérature latine : M. Jacquinet (I. ✪). — Langue et littérature française : M. Caboche (✻, I. ✪). — Histoire du moyen âge et moderne : M. Rabanis (✻, I. ✪). — Philosophie : M. Saisset (✻, I. ✪). — Grammaire comparée : M. Egger (✻, I. ✪).

Troisième année. Langue et littérature latine : M. Jacquinet (I. ✻). — Langue et littérature grecque : M. Benoît (A. ✪). — Langue et littérature française : M. Caboche (✻, I. ✪). — Histoire de France : M. Rabanis (✻, I. ✪). — Philosophie : M. Saisset (✻, I. ✪). — Grammaire comparée : M. Egger (✻, I. ✪).

Section des Sciences. — Première année. Géométrie descriptive et Calcul différentiel et intégral : M. Vieille (✻, I. ✪). — Chimie : M. Deville (✻, I. ✪). — Minéralogie : M. Delafosse (✻, I. ✪). — Botanique : M. Payer (I. ✪). — Dessin : M. Desains (✻).

Deuxième année. Mécanique et astronomie : M. Puiseux (A. ✪). — Physique : M. Verdet (A. ✪). — Géologie : M. Hébert (✻, I. ✪). — Zoologie : M. Valenciennes (✻, A. ✪). — Dessin : M. Desains (✻).

Troisième année. Division des sciences mathématiques. Astronomie et Mécanique : M. Puiseux (A. ✪). — Physique : M. Verdet (A. ✪). — Révision de l'enseignement des lycées et exercices d'enseignement : M. Vieille (✻, I. ✪).

Division des sciences physiques. Physique : M. Verdet (A. ✪). — Chimie : M. Deville (✻, I. ✪). — Astronomie et Mécanique physique et expérimentale : M. Puiseux (A. ✪).

Division des sciences naturelles. Géologie : M. Hébert (✻, I. ✪). — Minéralogie : M. Delafosse (✻, I. ✪). — Botanique : M. Payer (I. ✪). — Zoologie : M. Valenciennes (✻, A. ✪).

Langues étrangères. — Langue allemande : M. Adler-Mesnard (A. ✪). — Langue anglaise : M. Witcomb (A. ✪).

Bibliothécaire : M. Hauvette-Besnault. — Préparateurs et conservateurs des collections scientifiques : MM. Debray (A. ✪), Bertrand (A. ✪), Fouqué. — Maîtres surveillants : MM. Dautel, Maréchal (A. ✪), Pernelle, Perrin.

ACADÉMIES DÉPARTEMENTALES.

ACADÉMIE DE LA SEINE.

Chef-lieu : PARIS.

Administration, rue de la Sorbonne, 18.

Recteur. M. CAYX (O. ✻, I. ✠).
Secrétaire. M. GUINARD (✻).

Inspecteurs de l'Académie.

Lettres. M. DANTON (✻, I. ✠), rue Mazarine, 19.
M. BOUILLET (O. ✻, I. ✠), rue Favart, 6.
Sciences. M. SONNET (✻, I. ✠), rue de l'Eperon, 8.
M. VERON-VERNIER (✻, I. ✠), rue d'Enfer, 47.

Inspecteurs de l'Instruction primaire.

M. BEUVAIN D'ALTENHEYM (✻, I. ✠), rue de l'Oratoire-du-Roule, 30.

M. TH. LEBRUN (✻, A. ✠), rue du Cherche-Midi, 44.

M. BEHIER (✻, A. ✠), rue de la Ferme-des-Mathurins, 21.

M. RAPET (✻, A. ✠), rue de la Visitation-des-Dames-Sainte-Marie, 6.

M. DEMOYENCOURT (✻, A. ✠), rue de la Mairie, 12 (à Montmartre).

M. HENNE (A. ✠), ...

Conseil académique.

M. Cayx (O. ✻, I. ✠), recteur de l'académie, *président du conseil*, rue de la Sorbonne, 15.

M. Haussmann (O. ✻), préfet du département de la Seine, à l'Hôtel-de-Ville.

Mgr Sibour (O. ✻), archevêque de Paris, sénateur, rue de Grenelle-Saint-Germain, 127.

M. l'abbé Sibour (✻), *délégué de Mgr l'archevêque*, curé de Saint-Thomas d'Aquin à Paris, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 56.

M. le pasteur Ad. Monod (✻, A. ✠), ministre de l'Église réformée à Paris, rue de la Tour-d'Auvergne, 38.

M. le pasteur Verny, ministre de l'Église de la confession d'Augsbourg à Paris, rue Jacob, 52.

M. Isidor (A. ✠), grand-rabbin de la synagogue consistoriale de Paris, rue du Temple, 205.

M. Roulland (O. ✻), procureur général à la cour impériale de Paris, rue de Tournon, 8.

M. de Vergès (✻), président de chambre à la cour impériale de Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 98.

M. Collet de Baudicourt (✻), juge au tribunal de première instance de la Seine, rue d'Enfer, 43.

M. Danton (✻, I. ✠), inspecteur de l'académie, rue Mazarine, 19.

M. Sonnet (✻, I. ✠), inspecteur de l'académie, rue de l'Eperon, 8.

M. Bouillet (O. ✻, I. ✠), inspecteur de l'académie, rue Favart, 6.

M. Beuvain d'Altenheym (✻, I. ✠), inspecteur de l'instruction primaire, rue de l'Oratoire-du-Roule, 30.

M. l'abbé Bautain, vicaire général de Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 127.

M. l'abbé Le Courtier (✻), curé de Notre-Dame, rue Chanoinesse, 14.

M. l'abbé Flandrin (A. ✠), aumônier de l'école normale supérieure, rue d'Ulm, 45.

M. Perier (O. ✻), juge de paix, membre du conseil municipal de Paris, rue de Hanovre, 5.

M. Herman (O. ✻), conseiller d'État, membre du conseil municipal de Paris, rue Neuve-des-Mathurins, 42.

M. Moreau, de la Seine (✻), notaire, membre du conseil municipal de Paris, rue Saint-Merry, 25.

M. Fremyn (✻), notaire, membre du conseil municipal de Paris, rue dè Lille, 11.

M. Amédée Thayer (✻), sénateur, membre du conseil général pour l'arrondissement de Saint-Denis, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 19.

M. Lamouroux (✻), membre du conseil général pour l'arrondis- pour l'arrondissement de Sceaux, rue du FourSaint-Honoré, 45.

M. Merruau (✻, A. ⟨⟩), secrétaire général de la préfecture de la Seine, *secrétaire du conseil*, rue du Faubourg-Poissonnière, 76.

Établissements d'Instruction publique.

Facultés. — Faculté de Théologie catholique, à la Sorbonne. — Doyen : M. l'abbé Maret (✻, I. ⟨⟩). — Secrétaire : M. l'abbé Bazin.

Professeurs : Dogme : M. l'abbé Maret (✻, I. ⟨⟩). — Morale évangélique : M. l'abbé Bautain, chargé du cours. — Histoire et discipline ecclésiastique : M. l'abbé Lavigerie, chargé du cours. — Droit ecclésiastique : M. l'abbé Icard, chargé du cours. — Écriture sainte : M. l'abbé Glaire (✻, I. ⟨⟩). — Hébreu : M. l'abbé Bargès, chargé du cours. — Éloquence sacrée : M. l'abbé Duquesnay (A. ⟨⟩), chargé du cours.

Faculté de Droit, place du Panthéon. — Doyen : M. Pellat (O. ✻, I. ⟨⟩). — Secrétaire : M. Reboul (✻, A. ⟨⟩).

Professeurs : Introduction générale à l'étude du droit : M. de Portets (✻, I. ⟨⟩). — Droit romain : MM. Blondeau (O. ✻, I. ⟨⟩), Machelard (I. ⟨⟩), Pellat (O. ✻, I. ⟨⟩), Ch. Giraud (C. ✻, I. ⟨⟩). — Code civil (Napoléon) : MM. Bugnet (✻, I. ⟨⟩), Valette (✻, I. ⟨⟩), Duranton (✻, I. ⟨⟩), Perreyve (✻, I. ⟨⟩), Demante (O. ✻, I. ⟨⟩), Oudot (✻, I. ⟨⟩). — Législation criminelle et procédure civile et criminelle : M. Bonnier (I. ⟨⟩). — Procédure civile :

M. Colmet-Daage (I. ✠). — Droit criminel et législation pénale comparée : M. Ortolan (✠, I. ✠). — Code de commerce : M. Bravard (✠, I. ✠). — Droit administratif : M. Vuatrin (A. ✠). — Droit des gens : M. Paul Royer-Collard (✠, I. ✠). — Histoire du droit romain et du droit français : M. de Valroger (✠, I. ✠).

Suppléants : MM. Delzers (A. ✠), Ferry (A. ✠), Roustain (✠, A. ✠), Frédéric Duranton (A. ✠), Véron-Duverger (A. ✠), Colmet de Santerre (A. ✠), Demangeat, Rataud.

FACULTÉ DE MÉDECINE, place de l'École-de-Médecine. — Doyen : M. le baron Paul Dubois (O. ✠, I. ✠). — Secrétaire : M. Amédée Amette (✠, A. ✠).

Professeurs : Anatomie : M. Denonvilliers (✠, I. ✠). — Anatomie pathologique : M. Cruveilhier (O. ✠, I. ✠). — Physiologie : M. Bérard (O. ✠, I. ✠). — Physique médicale : M. Gavarret (✠, I. ✠). — Hygiène : M. Bouchardat (✠, A. ✠). — Matière médicale et thérapeutique : M. Grisolle (✠, A. ✠). — Chimie organique et minérale : M. Wurtz (✠, A. ✠). — Histoire naturelle médicale : M. Moquin-Tandon (✠, I. ✠). — Pathologie chirurgicale : MM. Gerdy (✠, I. ✠), Jules Cloquet (O. ✠, I. ✠). — Pathologie médicale : MM. Duméril (O. ✠, I. ✠), Requin (✠, A. ✠). — Pathologie et thérapeutique générales : M. Andral (O. ✠, I. ✠). — Opérations et appareils : M. Malgaigne (✠, I. ✠). — Clinique chirurgicale : MM. Roux (O. ✠, I. ✠), Velpeau (O. ✠, I. ✠), Laugier (✠, I. ✠), Nelaton (✠, A. ✠). — Clinique d'accouchements : M. Paul Dubois (O. ✠, I. ✠). — Clinique médicale : MM. Bouillaud (O. ✠, I. ✠), Rostan (O. ✠, I. ✠), Piorry (O. ✠, I. ✠), Trousseau (O. ✠, I. ✠). — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Moreau (O. ✠, I. ✠). — Médecine légale : M. Adelon (O. ✠, I. ✠). — Pharmacie : M. Soubeiran (✠, I. ✠).

Agrégés en exercice : Médecine : MM. Aran, Becquerel (✠, A. ✠), Bouchut, Delpech, N. Gueneau de Mussy (A. ✠), Gubler, Hardy (A. ✠), Lasègue, Roger (✠, A. ✠), Vigla (✠, A. ✠). — Chirurgie : MM. Broca, Cazeaux (A. ✠), Depaul (A. ✠), Gosselin (✠, A. ✠), Jarjavay (A. ✠), Ad. Richard, Richet (✠, A. ✠), Sappey (A. ✠). — Accouchements : M. Pajot. — Sciences accessoires : MM. Favre (A. ✠), Leconte, Orfila, Regnauld (A. ✠), Robin (A. ✠), Segond, Verneuil.

FACULTÉ DES SCIENCES, à la Sorbonne. — Doyen : M. Milne-Edwards (O. ✻, I. ⟨⟩). — Secrétaire : M. P. Reyniers (A. ⟨⟩).

Professeurs : Astronomie physique : M. Le Verrier (O. ✻, I. ⟨⟩). — Astronomie mathématique : M. . . . . — Algèbre supérieure : M. Duhamel (✻, I. ⟨⟩). — Géométrie supérieure : M. Chasles (✻, I. ⟨⟩). — Calcul différentiel et intégral : M. Lefébure de Fourcy (✻, I. ⟨⟩). — Mécanique : M. Sturm (O. ✻, I. ⟨⟩). — Mécanique physique et expérimentale : M. Delaunay (✻). — Calcul des probabilités et physique mathématique : M. Lamé (✻). — Physique : MM. Despretz (O. ✻, I. ⟨⟩), ... — Chimie : MM. Dumas (C. ✻, I. ⟨⟩), Balard (✻, I. ⟨⟩). — Minéralogie : M. Delafosse (✻, I. ⟨⟩). — Géologie : M. Constant Prévost (O. ✻, I. ⟨⟩). — Organographie végétale : M. Payer (I. ⟨⟩). — Physiologie végétale : M. . . . . — Zoologie, anatomie et physiologie : M. Milne-Edwards (O. ✻, I. ⟨⟩). — Anatomie, physiologie comparée et zoologie : M. Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire (O. ✻, I. ⟨⟩).

Agrégés : MM. Vieille (✻, I. ⟨⟩), J. Bertrand (I. ⟨⟩), Masson (✻, I. ⟨⟩), Péligot (✻, I. ⟨⟩), Duchartre (A. ⟨⟩).

FACULTÉ DES LETTRES, à la Sorbonne. — Doyen : M. V. Le Clerc (C. ✻, I. ⟨⟩). — Secrétaire : M. Geruzez (✻, I. ⟨⟩).

Professeurs : Philosophie : M. Adolphe Garnier (✻, I. ⟨⟩). — Histoire de la philosophie : M. Damiron (✻, I. ⟨⟩). — Littérature grecque : M. Boissonade (O. ✻, I. ⟨⟩). — Éloquence latine : M. V. Le Clerc (C. ✻, I. ⟨⟩). — Poésie latine : M. Patin (O. ✻, I. ⟨⟩). — Éloquence française : M. D. Nisard (O. ✻, I. ⟨⟩). — Poésie française : M. Saint-Marc-Girardin (O. ✻, I. ⟨⟩). — Littérature étrangère : M. Arnould (I. ⟨⟩), chargé du cours. — Grammaire comparée : M. Hase (C. ✻). — Histoire ancienne : M. Rosseeuw-Saint-Hilaire (✻, I. ⟨⟩), chargé du cours. — Histoire moderne : M. Wallon (✻, I. ⟨⟩). — Géographie : M. Guigniaut (O. ✻, I. ⟨⟩).

Agrégés chargés de suppléances ou de cours complémentaires : Littérature grecque : M. Egger (✻, I. ⟨⟩), professeur suppléant. — Éloquence latine : M. Havet (✻, I. ⟨⟩), professeur suppléant. — Philosophie : M. Waddington (A. ⟨⟩). — Histoire : M. Himly (A. ⟨⟩).

Agrégés : MM. Benoit (A. ✪), Berger (✱, I. ✪), Caboche (✱, I. ✪), Charpentier (✱, I. ✪), Demogeot (✱, I. ✪), Egger (✱, I. ✪), Franck (✱, I. ✪), Geruzez (✱, I. ✪), Havet (✱, I. ✪), Himly (A. ✪), Jacques (A. ✪), Lenormant (✱, I. ✪), Lorquet (A. ✪), Rosseeuw-Saint-Hilaire (✱, I. ✪), Saisset (✱, I. ✪), Jules Simon (✱, I. ✪), Waddington (A. ✪).

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE, rue de l'Arbalète, 21. — Directeur : M. Bussy (✱, I. ✪). — Secrétaire : M. Guibourt (✱, I. ✪).

Professeurs : Physique : M. Soubeiran (✱, I. ✪). — Chimie : MM. Bussy (✱, I. ✪), Gaultier de Claubry (O. ✱, I. ✪). — Histoire naturelle : MM. Guibourt (✱, I. ✪), Guilhert (I. ✪). — Botanique : M. Chatin (I. ✪). — Toxicologie : M. Caventou (O. ✱, I. ✪). — Pharmacie : MM. Lecanu (✱, I. ✪), Chevallier (✱, I. ✪).

Agrégés : MM. Ducom (A. ✪), Grassi (A. ✪), Faget, L. Figuier (A. ✪), Robiquet, Réveil.

Lycées. — LYCÉE IMPÉRIAL LOUIS-LE-GRAND [1], rue Saint-Jacques, 123. — Proviseur : M. Forneron (✱, I. ✪). — Censeur : M. Delorme (I. ✪). — Aumôniers : MM. les abbés Delhom (I. ✪), Barbier, Barrascude. — Ministre protestant : M. le pasteur Ad. Monod (✱, A. ✪). — Ministre israélite : M. le rabbin Trenel. — Économe : M. Alem (I. ✪); premier commis : M. Bizos.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Vieille (✱, I. ✪). — Mathématiques pures et appliquées : MM. Lecaplain (A. ✪), Lionnet (I. ✪), de Salve, Bos. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Masson (✱, I. ✪), Privat-Deschanel (A. ✪), Focillon. — Maître des travaux graphiques : M. Soyer.

Logique : M. Valette (O. ✱, I. ✪), suppléé par M. Waddington (A. ✪). — Rhétorique : MM. L. Feugère (✱, I. ✪); A. Lemaire (✱, I. ✪), suppléé par M. Rigault (A. ✪). — Seconde : MM. Chardin (✱, I. ✪); Pitard (A. ✪), suppléé par M. Debarbouiller (A. ✪). — Troisième : MM. F. Bouchot (A. ✪), Aubert-Hix (A. ✪). — Histoire : MM. Gaillardin (✱, I. ✪), Chéruel (✱, I. ✪).

Allemand : M. Lévy (A. ✪). — Anglais : M. Beamish (A. ✪).

1. Ce lycée a un petit collége à Vanvres, près Paris, pour les jeunes enfants.

Quatrième : MM. Barrot (✻, I. ✪), Cartault (A. ✪), Chambon (A. ✪). — Cinquième : MM. Ribout (I. ✪), Fallex (A. ✪). — Sixième : MM. Lauwereyns (A. ✪), Bressant (A. ✪). — Classes élémentaires : MM. Defforges, Anquetil, Stoullig, Deswatines.

Lycée impérial Napoléon (ancien collége Henri IV), rue Clovis, 23. — Proviseur : M. A. de Wailly (O. ✻, I. ✪). — Censeur : M. Haussard (I. ✪). — Aumôniers : MM. les abbés de Valette (✻, A. ✪), Beuf. — Ministre protestant : M. le pasteur Coquerel fils. — Économe : M. Bois ; premier commis : Belouze.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. J. Bertrand (I. ✪). — Mathématiques pures et appliquées : MM. Garcet (A. ✪), de Meissas (A. ✪), Eudes (A. ✪), Philippon. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. F. Desains (I. ✪), Quatrefages (✻), d'Alméida (A. ✪). — Maître des travaux graphiques : M. Dunesme.

Logique : M. Gibon (✻, I. ✪). — Rhétorique : MM. A. Didier (I. ✪), Girard (I. ✪). — Seconde : M. Pottier (A. ✪). — Troisième : MM. Cartelier (A. ✪), Lenient (A. ✪). — Histoire : MM. Filon (✻, I. ✪), A. Bouchot (A. ✪).

Allemand : M. Fix. — Anglais : M. Elwall (A. ✪).

Quatrième : MM. Harmant (A. ✪), Pessonneaux (A. ✪). — Cinquième : MM. Vérien (A. ✪), de Parnajon (A. ✪). — Sixième : MM. Barroux (A. ✪), Auger (A. ✪). — Classes élémentaires : MM. Balmelle, Adde, Dehallays.

Lycée impérial Saint-Louis, rue de la Harpe, 94. — Proviseur : M. Legrand (✻, A. ✪). — Censeur : M. Materne (A. ✪). — Aumôniers : MM. les abbés Clerc, Sabatier (A. ✪). — Économe : M. Descudet (A. ✪) ; premier commis : M. Leforestier.

Professeurs : Mathématiques spéciales : MM. Briot (A. ✪), Faurie (✻, I. ✪). — Mathématiques pures et appliquées : MM. Fabre (A. ✪), A. Amiot (A. ✪), Périnot (A. ✪), Guiraudet (A. ✪), Tissot. — Sciences physiques et chimiques : MM. Quet (✻, I. ✪), Lissajoux (A. ✪), Drion (A. ✪). — Histoire naturelle : M. Salacroux. — Maître des travaux graphiques : M. Robert.

Logique : M. Lorquet (A. ✪). — Rhétorique : MM. Loudierre (A. ✪), Demogeot (✻, I. ✪). — Seconde : MM. Croiset (I. ✪).

Chappuyzi (I. ⚜). — Troisième : MM. Pierron (A. ⚜), Theil (A. ⚜). — Histoire : MM. Sédillot (✻, I. ⚜), Duruy (✻, I. ⚜).

Allemand : M. Pey (A. ⚜). — Anglais : M. Montucci (A. ⚜).

Quatrième : MM. Evelart (A. ⚜), Brosselart (A. ⚜). — Cinquième : MM. Renard (A. ⚜), Manuel (A. ⚜). — Sixième : MM. Lurat (I. ⚜), Beaujean (A. ⚜). — Classes élémentaires : MM. Courserant, Chely.

Lycée impérial Charlemagne, rue Saint-Antoine, 120. Ce lycée ne reçoit que des externes. — Proviseur : M. Nouseilhes (O. ✻, I. ⚜). — Censeur : M. Broca (A. ⚜). — Économe : M. Bonnet.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. B. Amiot (I. ⚜). — Mathématiques pures et appliquées : MM. Orcel (A. ⚜), Fougère (A. ⚜), Archambault (A. ⚜), Mourgue (A. ⚜). — Sciences physiques et chimiques : MM. Bary (✻, I. ⚜), Boutet de Montvel (A. ⚜). — Histoire naturelle : M. Achille Comte (✻). — Maître des travaux graphiques : M. Proal.

Logique : M. Riaux (A. ⚜). — Rhétorique : MM. Berger (✻, I. ⚜), H. Lemaire (✻, I. ⚜). — Seconde : M. Guiard (A. ⚜), suppléé par M. Talbot (A. ⚜). — Troisième : MM. Bétolaud (I. ⚜), Collin (I. ⚜). — Histoire : MM. Toussenel (✻, I. ⚜), Wiesener (A. ⚜).

Allemand : M. Adler Mesnard (A. ⚜). — Anglais : M. Corréard.

Quatrième : MM. Viguier (✻, A. ⚜), suppléé par M. Lemaire (A. ⚜); Denis (A. ⚜). — Cinquième : MM. Cappelle (✻, A. ⚜), Talbert (A. ⚜). — Sixième : MM. Lesage (A. ⚜), Combemale (A. ⚜). — Classes élémentaires : M. P. Allain.

Enseignement spécial : Littérature et Histoire : M. Thiénot (A. ⚜). — Mathématiques : M. Bourdonnay-Duclesio — Comptabilité : M. Vannier. — Physique et Chimie : M. Archambault (A. ⚜). — Histoire naturelle : M. Achille Comte (✻). — Allemand : M. Adler Mesnard (A. ⚜). — Anglais : M. Corréard.

Lycée impérial Bonaparte (ancien collége Bourbon), rue Caumartin, 65. Ce lycée ne reçoit que des externes. — Proviseur : M. Gros (✻, I. ⚜). — Censeur : M. Aubert-Hix (✻, I. ⚜). — Économe : M. Wissocq.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Bouquet (I. ✪). — Mathématiques pures et appliquées : MM. Desboves (A. ✪), Bigourdan (A. ✪), Tombeck (A. ✪), Vacquant. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. P. Desains (A. ✪), Doyère, de Luynes.—Maître des travaux graphiques : M. Deligny.

Logique : M. Bénard (I. ✪). — Rhétorique : MM. A. Nisard (✲, I. ✪), Durand (✲, I. ✪). — Seconde : MM. Hubert (I. ✪), Deltour (A. ✪). — Troisième : MM. Herbette (I. ✪), Helleu (A. ✪), Perrens (A. ✪). — Histoire : MM. Weiss (✲, I. ✪), Rousset (A. ✪).

Allemand : M. Schlesinger (A. ✪).— Anglais : M. Spiers (A. ✪).

Quatrième : MM. Valatour (✲, A. ✪), Romtain (A. ✪), Patry (A. ✪). — Cinquième : MM. Cadet Leprévost (A. ✪), Busy (A. ✪), Legouez (A. ✪). — Sixième : MM. Masimbert (A. ✪), Haugou (A. ✪), Evrat (A. ✪). — Classes élémentaires : MM. Robert, Debray, Gavet.

Enseignement spécial : Littérature : MM. Garnier (A. ✪), Bouillon (A. ✪). — Histoire : MM. Rousset (A. ✪), Garnier (A. ✪). — Mathématiques : M. Moynier. — Physique et Chimie : M. P. Desains (A. ✪). — Histoire naturelle : M. Doyère. — Allemand : M. Schlesinger (A. ✪). — Anglais : M. Spiers (A. ✪).

Collèges communaux. — Collége Rollin, rue des Postes, 34. — Directeur : M. Defauconpret (✲, I. ✪). — Préfet des études : M. Paret (I. ✪). — Aumôniers : MM. les abbés Sénac (✲, I. ✪), Bruyère (I. ✪). — Procureur-gérant : M. Landois.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Suchet (A. ✪). — Mathématiques élémentaires : MM. Joubert (A. ✪), Caquet, Laisné, Mérit. — Sciences physiques et chimiques : MM. Lefèvre (✲, I. ✪), Girard (A. ✪). — Histoire naturelle : M. Valenciennes (✲, A. ✪). — Maître des travaux graphiques : M. A. Le Béalle.

Logique : M. Poret (✲, A. ✪). — Rhétorique : MM. Gibon (✲, A. ✪), Guérin (I. ✪). — Seconde : MM. Boistel (I. ✪), Guiffrey. — Troisième : M. Dubois (I. ✪). — Histoire : M. Himly (A. ✪).

Allemand : M. Kœstel. — Anglais : M. Witcomb (A. ✪).

Quatrième : M. Delbès (A. ✪). — Cinquième : MM. Rinn (A. ✪), Valton. — Sixième : M. Prat-Marca. — Classes élémentaires : MM. Çougeon, Carrau. — Géographie : M. Sanis.

Collége Stanislas, rue Notre-Dame-des-Champs, 16. — Directeur : M. l'abbé Guschler (✻, A. ✠). — Censeur des études : M. l'abbé Macé. — Préfet des études scientifiques : M. Carite (I. ✠). — Aumônier : M. l'abbé Pons. — Économe : M. Trouilloud.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Cabart. — Mathématiques élémentaires : MM. Bourgeois, Scheméltz, Millot, Compagnon. — Sciences physiques et chimiques : M. Bertrand (A. ✠). — Histoire naturelle : M. Faivre. — Maître des travaux graphiques : M. Richaud.

Logique : M. l'abbé Barret (✻). — Rhétorique : M. Glachand (A. ✠). — Seconde : M. Vierne. — Troisième : M. Labbé (A. ✠). — Histoire : MM. Combes (A. ✠), Maltebrun.

Allemand : M. Unger. — Anglais : M. Lerond.

Quatrième : M. Debout (A. ✠). — Cinquième : M. Beaussier. — Sixième : M. Pesse (A. ✠). — Classes élémentaires : MM. Bonnamy, Saint-Hilaire.

Écoles secondaires ecclésiastiques. — Paris. Première division, rue Notre-Dame-des-Champs. Supérieur : M. l'abbé Millaut. — Deuxième division, rue de Pontoise. Supérieur : M. l'abbé Heuqueville.

Établissements libres d'instruction secondaire. — Paris[1]. — MM. Amiel (A. ✠), rue Saint-Jacques, 151. — Aubertin, rue de l'Ouest, 66. — Aubusson, rue de Condé, 18.

Balmette, rue du Bac, 30. — Barbet (A. ✠), impasse des Feuillantines, 9. — Barbet-Massin (✻, I. ✠), rue des Minimes, 10. — Bardin, rue des Bourguignons, 25. — Barousse, rue du Vieux-Colombier, 6. — Beauchef [institution Delavigne], rue des Fossés-Saint-Victor, 33. — Bellaguet (✻, I. ✠), rue de la Pépinière, 47. — Benard, rue Monsieur-le-Prince, 47. — Bercoët-Albert, rue de la Pépinière, 17. — Berthel, rue de Furstemberg, 8. — Blain, rue des Martyrs, 76. — Blanadet, rue Basse-du-Rempart, 56. — Bonnin, rue des Maçons-Sorbonne, 14. — Bordet,

1. Les chefs d'institution de l'académie de la Seine ont formé entre eux une association autorisée par le gouvernement. M. Labrouste, membre du conseil impérial de l'instruction publique, est président de cette association, et M. Verdot, secrétaire.

rue Sainte-Anne, 59. — Borel, avenue Fortunée, 8. — Bougrand, rue de l'Abbaye, 2. — Boulet, rue Caumartin, 56. — Boumard, rue de Sèvres, 85. — Bouricard-Saint-Edme, rue de Clichy, 49. — Bousquet, rue de Chaillot, 15.

Carré de Mailly, rue du Rocher, 28. — Chaîne, rue de La Tour-d'Auvergne, 15. — Chalamet (A. ✠), rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, 32. — Chastagner (A. ✠), rue d'Assas, 8. — Clipet, rue d'Ulm, 38. — Collange, rue Saint-Lazare, 14. — Collet, rue du Faubourg-Poissonnière, 120. — Cotton d'Englesqueville, passage Sandrié, 2. — Coulon, rue Cassini, 1. — Courvoisier, rue de l'Abbé-de-l'Épée, 6. — Cousin, rue du Rocher, 51. — Coutant (A. ✠), rue du Parc-Royal, 8. — Crosnier de Varigny, rue de Clichy, 62.

D'Angély, rue de Fleurus, 39. — Dauverd, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 27. — Debain, (A. ✠), rue Saint-Jacques, 249. — L'abbé Debant, rue de Varennes, 90. — Debeauve, rue de Vaugirard, 71. — Debray, rue de l'Arcade, 68. — Defresne, rue du Rocher, 26. — L'abbé Delage, rue d'Enfer, 59. — Delacour, rue des Fossés-Saint-Victor, 13. — Delahaye, rue Saint-Sauveur, 16. — Delasalle, rue des Fossés-Saint-Jacques, 16. — Delaselle, rue du Faubourg-Saint-Martin, 80. — Deleuze, rue de l'Arcade, 58. — Démare, rue Saint-Thomas-d'Enfer, 28. — Dillon, rue Cadet, 12. — Duez, rue Payenne, 9. — Duflot, rue de Bagneux, 12. — Dupuy, rue Blanche, 71. — Duvigneau, impasse Saint-Dominique, 7.

Fauchoux, rue Chaptal, 32. — Ferté, rue de Courcelles, 18. — Fontaine, rue de Montreuil, 33. — Fournié, rue Saint-Jacques, 247. Fradet, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 127.

Gachotte, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 203. — Genty, (A. ✠), rue de Madame, 31. — Gibon, rue Blanche, 67. — Gillon, rue du Rocher, 49. — Gilly-Mailhat, rue des Marais-Saint-Martin, 66. — Grosselin, rue Serpente, 25. — Guerry, rue de la Comète, 7.

Harlez, rue de Penthièvre, 16. — Hiolle, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 34. — Hortus (A. ✠), rue du Bac, 86. — Huré, rue du Cherche-Midi, 120.

Jauffret (✻, I. ✠), rue Culture-Sainte-Catherine, 39. — Jubé, rue de la Vieille-Estrapade, 7. — Julien, rue de l'Ouest, 84.

Keller, rue de Chevreuse, 4.

Labrousse (A. ✠) [institution Favard], rue Saint-Antoine, 212. — Labrouste (✻, I. ✠) [collége Sainte-Barbe[1]], place du Panthéon. — L'abbé Lalanne [école des Carmes], rue de Vaugirard, 76. — Lambert, rue d'Enfer, 41. — Lampre, rue Duphot, 16. — Lebourg, rue de Londres, 51. — Lefebvre-Douvillé, rue Neuve-des-Petits-Champs, 91. — Lepennec, rue Payenne, 11. — Leroy, impasse Longue-Avoine, 6. — Levêque, rue de Londres, 3. — Loriol, rue d'Enfer, 49. — Loubens, rue du Rocher, 48.

Mage, rue Notre-Dame-des-Champs, 42. — Martelet (✻), rue du Perche, 9. — Martin, rue de Paradis-Poissonnière, 45. — Maurin, rue Saint-Victor, 13. — Meissas, rue de Berlin, 29. — Mennequin, rue de Chaillot, 103. — Miquel, rue des Ursulines, 18. — Momenheim, rue des Postes, 2. — Mondière, rue de la Monnaie, 10.

Outzy, rue de la Vieille-Estrapade, 23.

Penant, rue Saint-Lazare, 136. — Perreau, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel, 8. — Petit (A. ✠), rue de Jouy, 9. — Porak, rue de Lisbonne, 43. — Pouzadoux, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 66. — Prunière, rue Caumartin, 32.

L'abbé Raillard, rue Bonaparte, 90. — Remy, rue de l'Arcade, 26. — Rétif, rue de la Bienfaisance, 7. — Rochette, rue Bleue, 28.

Saillet, rue Bleue, 7. — Salives, rue de Ménilmontant, 95. — Sander, rue de l'Arcade, 53. — Savouré (I. ✠), rue de la Clef, 7. Serclerat, rue Saint-Lazare, 40. — Séroin, rue de Chaillot, 21. Sieurac, rue Royer-Collard, 22. — Simeray, rue de l'Arcade, 26. — Surbled, rue de La Tour-d'Auvergne, 26.

Testu, rue Vanneau, 48. — Tronchaud, rue Larrey, 8. — Tuffier, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 106.

Valpêtre, rue de la Roquette, 95. — Verdot (✻, I. ✠), rue Culture-Sainte-Catherine, 27.

Zawierski, boulevart du Mont-Parnasse, 129.

1. Cet établissement a un petit collége à Fontenay-aux-Roses, près Paris, pour les jeunes enfants.

ASNIÈRES. M. Durand. — AUTEUIL. MM. l'abbé Chardon, Dequen, l'abbé Lévêque [collége Notre-Dame], l'abbé Vervost.

LES BATIGNOLLES. MM. Boissonnas, Dastès, Delahaye, Delevy, Garrelon, Klimatrewski [école polonaise], Loison. — BELLEVILLE. MM. Allamagny, Delafilolie, Lecointe — BOULOGNE. MM. Édan, Franche. — BOURG-LA-REINE. M. Garnier.

CHARENTON. M. Maudret-Gorres. — CHARONNE. M. Leblevec. — CHATILLON. M. Hemard. — CHOISY. M. Hauley. — CLICHY. MM. l'abbé Laurent, Mary.

FONTENAY-AUX-ROSES. M. Labrouste (✻, I. ✠) [collége Sainte-Barbe-des-Champs]. — FONTENAY-SOUS-BOIS. M. Marchand.

GRENELLE. MM. l'abbé Duflon, Jacquin (I. ✠), Lortal, Normand.

MONTMARTRE. M. Latache. — MONTROUGE. MM. Catelin, l'abbé Joliclerc.

NEUILLY. MM. Houllier, Lambert, Meignen, Mourice. — NOGENT-SUR-MARNE. M. André Pontier.

PANTIN. M. Morin. — PASSY. MM. Charonnat, Cibot, Fiévet, Froussard, Savary.

SAINT-DENIS. M. Labau. — SAINT-MANDÉ. MM. Ancelin (✻), Bertin. — SURÊNES. M. Delafosse (A. ✠).

LES TERNES. MM. Dramard, l'abbé Leboucher, De Rosny.

VANVRES. M. Sainte-Croix. — VAUGIRARD. MM. l'abbé Couée [collége de l'Immaculée-Conception], Julien, Petit, Maniette (A. ✠). — VINCENNES. MM. Aubert (✻), Contrault.

Écoles professionnelles. — COLLÉGE CHAPTAL, rue Blanche, 29. Ce collége reçoit des internes et des externes. — Directeur : M. Goubaux (✻). — Préfet général des études : M. Monjean. — Inspecteur : M. Drouin. — Aumônier : M. l'abbé Laviron. — Ministre protestant : M. le pasteur Coquerel fils (A. ✠). — Économe : M. Venet.

Professeurs : Mathématiques : MM. Francœur (✻), de Comberousse, Bressant, Legand, Chaulin, Dumas, Chambey, La-

garde. — Technologie : M. Barral. — Mécanique : M. d'Harcourt. — Chimie : M. Grelley. — Physique : M. Bouis. — Culture et botanique : M. Decaisne (✻). — Histoire naturelle générale : M. Vulpian. — Zoologie et hygiène : M. Duméril (A. ✻). — Dessin linéaire : M. d'Herbecourt. — Dessin d'ornement : MM. Noël, Armand.

Économie industrielle : M. Monjean. — Notions de législation usuelle et d'administration : M. Blanche. — Histoire et géographie : MM. Thavenet, Compoint. — Langue française : MM. Veissier-Descombes, Mesnard. — Rhétorique et histoire littéraire : MM. Potier, Hamelin. — Éléments de latinité et étymologies grecques : M. Goubaux (✻).

Langue anglaise : M. Léonard. — Langue allemande : M. Sander. — Langue espagnole : M. de Valdemoros (✻). — Langue italienne : M. Ronna.

École Turgot, rue du Vert-Bois, 17. Cette école ne reçoit que des externes. — Directeur : M. Marguerin. — Aumônier : M. l'abbé Sabatier (A. ✻). — Agent comptable : M. Courtet.

Professeurs : Mathématiques : MM. de Paul, Guillot. — Dessin linéaire : MM. Lequien, Tronquoy. — Physique et mécanique : M. Albert Terrien. — Chimie industrielle : M. Bareswill. — Histoire naturelle : M. Lemasson. — Comptabilité : M. Régnier.

Langue et Littérature française : MM. Simonnet et Falaix. — — Histoire et Géographie : M. Leclerc.

Langue anglaise : M. S. Johnson. — Langue allemande : M. Braun (A. ✻).

École normale. — Cours pratique normal des salles d'asile, rue des Ursulines, 12. — Directrice : Mme Pape-Carpantier.

ACADÉMIE DE L'AIN.

Chef-lieu : Bourg.

Recteur. M. Laville (A. ✠).
Secrétaire. M. Jacquand.

Inspecteurs de l'instruction primaire. — Bourg. M. Palmade (A. ✠). — Belley. M. Poitet (A. ✠). — Gex, Nantua. M. Lacroix. — Trévoux. M. Jacquier.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président.* — Le préfet de l'Ain. — M. Achard-James, conseiller de préfecture, délégué du préfet. — Mgr l'évêque de Belley. — M. l'abbé Perrodin, supérieur du grand séminaire à Belley, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Bourg. — M. Fabre-Gilly (✱), président du tribunal civil de Bourg. — M. Olivier (A. ✠), principal du collége de Bourg. — M. l'abbé Perrier, chanoine honoraire de Belley. — M. le pasteur Duminy, de l'Église réformée, à Ferney. — M. Vincent de Lormet, membre du conseil général de l'Ain. — M. Bouvier-Bonnet (✱), juge au tribunal civil de Bourg, *id.* — M. de La Tournelle (O. ✱), *id.* — M. Dufour, imprimeur à Bourg, *id.*, *secrétaire.*

Établissements d'Instruction publique.

Colléges communaux. — Bourg. Principal : M. Olivier (A. ✠). — Nantua. Principal : M. Sarrut (A. ✠).

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — Belley. Supérieur : M. l'abbé Martin. — Meximieux. Supérieur : M. l'abbé Tarlet.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — Bourg. M. l'abbé Alombert. — Montluel. M. Vallot. — Oyonnax. M. l'abbé Bonneville. — Poncin. M. l'abbé Corsain (A. ✠). — Pont-

DE-VAUX. M. Figeac. — PONT-DE-VEYLE. M. Bonnel. — THOISSEY. M. l'abbé Maret. — TRÉVOUX. M. Tailhade.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A BOURG. Directeur : M. Vincent.

ACADÉMIE DE L'AISNE.

Chef-lieu : LAON.

Recteur. M. HUBERT (✻, I. ✪).
Secrétaire. M. BIENVENU.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — LAON. M. Godart (A. ✪). — CHATEAU-THIERRY. M. Malnory. — SAINT-QUENTIN. M. Lorain. — SOISSONS. M. Gricourt. — VERVINS. M. Pelserf (I. ✪).

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président.* — Le préfet de l'Aisne. — Mgr l'évêque de Soissons. — M. l'abbé Ruellan, vicaire général de Soissons, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Laon. — M. Grellet (✻), président du tribunal civil de Laon. — M. Godart (A. ✪), inspecteur de l'instruction primaire, *secrétaire.* — M. l'abbé Thévenart, curé à Laon. — M. le pasteur Caillatte, de l'Église réformée, à Lemé. — M. Baudelot (✻), président du tribunal civil de Vervins, membre du conseil général de l'Aisne. — M. Martin, *id.* — M. Geoffroy de Villeneuve (✻), *id.* — M. Babled, juge de paix à Craonne.

Établissements d'Instruction publique.

Colléges communaux. — LAON. Principal : M. Dupras (I. ✪). — CHATEAU-THIERRY. Principal : M. Verette (A. ✪). — SAINT-QUENTIN[1]. Principal : M. Simonin (I. ✪). — SOISSONS. Principal : M. Baldy (A. ✪).

Écoles secondaires ecclésiastiques. — LAON. Supérieur : M. l'abbé Lalouette. — LIESSE. Supérieur : M. l'abbé Geoffroy.

1. Ce collége sera prochainement érigé en lycée.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — ANIZY-LE-CHATEAU. M. l'abbé Pottier. — BRAISNE. M. Tavernier. — BRUNEHAMEL. M. Loisel. — CHAUNY. MM. l'abbé Leclère, Tavernier. — CRÉCY-SUR-SERRE. M. Courcy. — GUISE. MM. Camatte, Robert. — LA CAPELLE. M. Béguin. — LA FÈRE. MM. Jeannin, Saty. — LA FERTÉ-MILON. M. Langeard. — LAON. MM. Babilliot, Roy. — MARLE. M. Chrétien. — MONTCORNET. M. l'abbé Poidevin (A. ✪). — PONTAVERT. M. Salleron. — RIBEMONT. M. Dupont. — SAINT-QUENTIN. MM. Comble, Lalbalestrier, Lecomte, l'abbé Lefèvre, Vignon. — SOISSONS. MM. l'abbé Lécart, Maillard. — VERVINS. M. Bonnart. — VILLERS-COTTERETS. M. Bucaille.

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A LAON. Directeur : M. Rouit (A. ✪).

COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES A LAON. Directrices : les sœurs de la Providence.

ACADÉMIE DE L'ALLIER.

Chef-lieu : MOULINS.

Recteur. M. BEDEL (O. ✲, I. ✪).
Secrétaire. M. REIGNIER (A. ✪).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — MOULINS. M. Bidault. — MONTLUÇON. M. Duranton (A. ✪). — GANNAT, LA PALISSE. M. Jouannet (A. ✪).

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de l'Allier. — M. Dufour, conseiller de préfecture, délégué du préfet. — Mgr l'évêque de Moulins. — M. l'abbé Hollaind, vicaire général de Moulins, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Moulins. — M. Frappier de Saint-Martin (✲), président du tribunal civil de Moulins. — M. Jouvion (I. ✪), proviseur du lycée de Moulins, *secrétaire*. —

M. l'abbé Épal, supérieur du grand séminaire de Moulins. — — M. Donjan-Bernachez (✻), membre du conseil général de l'Allier. — M. Michel (✻), *id.* — M. Delan, *id.* — M. Jourdier, maire de Moulins, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — Lycée impérial de Moulins. — Proviseur : M. Jouvion (I. ✪). — Surveillant général : M. Tronche. — Aumônier : M. l'abbé Girardot. — Économe : M. Moireau.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Hamard, Lefebure, Raynal. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Pernet (A. ✪), ... — Maître des travaux graphiques : M. . . . .

Logique : M. Busquet. — Rhétorique ; M. Molliard (A. ✪). — Seconde : M. Petit (I. ✪). — Troisième : M. D. Bertrand. — Histoire : M. Pajot.

Allemand : M. Balèvre. — Anglais : M. O'Neill.

Quatrième : M. A. Genty (A. ✪). — Cinquième : M. Alary. — Sixième : M. Valentin. — Classes élémentaires : MM. Putz, Isard.

Collèges communaux. — Cusset. Principal : M. Brunet. — Gannat. Principal : M. Poissonnier (A. ✪). — Montluçon. Principal : M. Faget (A. ✪).

Ecole secondaire ecclésiastique. — Izeure. Supérieur : M. l'abbé Du Bourg.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — Cusset. M. Boisart. — Izeure. M. Kegel. — Montluçon. M. l'abbé Poirine. — Moulins. MM. Lomet, Villepreux.

Ecoles normales primaires. — École normale d'instituteurs a Moulins. Directeur : M. Dalimier (I. ✪).

Cours normal préparatoire d'institutrices a Moulins. Directrices : les dames chanoinesses de Saint-Augustin.

ACADÉMIE DES BASSES-ALPES.

Chef-lieu : DIGNE.

Recteur. M. BAILLY (I. ✠).
Secrétaire. M. TRÉNY.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — DIGNE. M. Lacroix. — BARCELONNETTE. M. Maurin. — CASTELLANE. M. Andrau. — FORCALQUIER, SISTERON. M. Grante.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet des Basses-Alpes. — Mgr l'évêque de Digne. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Digne. — M. Lalande (✱), président du tribunal civil de Digne. — M. Richaud (A. ✠), principal du collége de Digne, *secrétaire*. — M. l'abbé Gariel, curé à Digne. — M. Allibert (✱), maire de Digne, membre du conseil général des Basses-Alpes. — M. Arbaud (✱), médecin, *id*. — M. Fine (✱), directeur des douanes, *id*. — M. Gariel, vérificateur de l'enregistrement.

Établissements d'instruction publique.

Collèges communaux. — DIGNE. Principal : M. Richaud (I. ✠). — BARCELONNETTE. Principal : M. Roman (A. ✠). — SISTERON. Principal : M. Allègre.

École secondaire ecclésiastique. — FORCALQUIER. Supérieur : M. l'abbé Clément.

Établissements libres d'instruction secondaire. — ANNOT. M. l'abbé Jaume. — CASTELLANE. M. Briant. — FORCALQUIER. M. Nevière. — RIEZ. M. Audibert. — SEYNE. M. Signoret.

École normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A BARCELONNETTE. Directeur : M. Manuel.

ACADÉMIE DES HAUTES-ALPES.

Chef-lieu : GAP.

Recteur. M. TOPIN (✻, A. ✪).
Secrétaire. M. . . . . .

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — GAP. M. Gérard (A. ✪). — BRIANÇON, EMBRUN. M. Maritan.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président.* — Le préfet des Hautes-Alpes. — Mgr l'évêque de Gap. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Gap. — M. Moynier-Dubourg (✻), président du tribunal civil de Gap. — M. Gérard (A. ✪), inspecteur de l'instruction primaire, *secrétaire.* — M. l'abbé Jullien, chanoine de Gap. — M. le pasteur Évrard, de l'Église réformée, à Orpierre. — M. Martel, membre du conseil général des Hautes-Alpes. — M. Combassive, juge de paix à Gap, *id.* — M. OEuf, médecin à Gap, *id.* — M. Robin, notaire à Saint-Julien, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Colléges communaux. — GAP. Principal : M. Neyreneuf (I. ✪). — BRIANÇON. Principal : M. l'abbé Provençal (A. ✪). — EMBRUN. Principal : M. Ruols.

Ecole secondaire ecclésiastique. — EMBRUN. Supérieur : M. l'abbé Jame.

Etablissement libre d'instruction secondaire. — GUILLESTRE. M. Signoret.

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A GAP. Directeur : M. Escoffier.

COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES A GAP. Directrice : Mad. Charbonnel.

ACADÉMIE DE L'ARDÈCHE.

Chef-lieu : PRIVAS.

Recteur. M. DAINEZ (✻, I. ✠).
Secrétaire. M. . . . . .

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — PRIVAS. M. Fournier (A. ✠). — L'ARGENTIÈRE. M. Bureu. — TOURNON. M. Barré.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président.* — Le préfet de l'Ardèche. — Mgr l'évêque de Viviers. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Privas. — M. Champanhet, vice-président du tribunal civil de Privas, *secrétaire.* — M. Fournier (A. ✠), inspecteur de l'instruction primaire. — M. l'abbé Fayolle (I. ✠), chanoine honoraire de Viviers, chef d'institution libre à Privas. — M. le pasteur Vincens, de l'Église réformée, à Privas. — M. de Barjac, membre du conseil général de l'Ardèche. — M. Chalamon (✻), président du tribunal civil de Privas, *id.* — M. le marquis de Joviac, *id.* — M. Michel, notaire à Saint-Jean-le-Centenier, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE TOURNON. — Proviseur : M. Chevriaux (A. ✠). — Censeur : M. Gautier (A. ✠). — Aumônier : M. l'abbé Genthial (I. ✠). — Ministre protestant : M. le pasteur Mazade (A. ✠). — Économe : M. Gouty.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Chevet (A. ✠), Guénin. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Courcière, Gomien. — Maître des travaux graphiques : M. Rigaud.

Logique : M. Beaussire (A. ✠). — Rhétorique : M. Chalamet (A. ✠). — Seconde : M. Grasset (A. ✠). — Troisième : M. Penjon. — Histoire : M. Vasseur.

Allemand : M. Mazade. — Anglais : M. Rouge (A. ✠). — Italien : M. Ricard.

Quatrième : M. Romanet (A. ✠). — Cinquième : M. Ricard (A. ✠). — Sixième : M. Aniel. — Classes élémentaires : MM. Rigaud, Fraisse.

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — AUBENAS. Supérieur : M. l'abbé Actorie. — VERNOUX. Supérieur : M. l'abbé de Montgolfier.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — ANNONAY. M. l'abbé Tourvieille (I. ✠). BOURG-SAINT-ANDÉOL. M. l'abbé . . . . . — PRIVAS. M. l'abbé Fayolle (I. ✠).

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A PRIVAS. Directeur : M. Robert.

ACADÉMIE DES ARDENNES.

Chef-lieu : MÉZIÈRES.

Recteur. M. HANRIOT (I. ✠).
Secrétaire. M. DUCOIN-GIRARDIN.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — MÉZIÈRES, ROCROY. M. Nozot. — RETHEL. M. Guillemain. — SEDAN. M. Raulin (A. ✠). — VOUZIERS. M. Thiériot.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet des Ardennes. — M. le comte de Jaubert (O. ✲), maire de Mézières, délégué du Préfet. — S. Em. le cardinal-archevêque de Reims. — M. l'abbé Petit, curé à Mézières, délégué de S. Em. le cardinal-archevêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Charleville. — M. Berry (✲), président du tribunal civil de Charleville. — M. Hennecart, principal du collége de Charleville, *secrétaire*. — M. l'abbé Cadot, curé à Charleville. — M. le pasteur Bost, de l'Église consistoriale de Sedan. — M. le comte de Gourjault, membre du conseil général des Ardennes. — M. Saingery, juge de paix à Renwez, *id.* — M. Riché-Tirman, avocat à Charleville, *id.*

Établissements d'instruction publique.

Collèges communaux. — CHARLEVILLE. Principal : M. Hennecart. — RETHEL. Principal : M. Œgger (A. ✠). — SEDAN. Principal : M. Babut (A. ✠).

École secondaire ecclésiastique. — CHARLEVILLE. Supérieur : M. l'abbé Boucaumont.

Établissements libres d'instruction secondaire. — CHARLEVILLE. MM. Hamel, Liès. — GIVET. M. Nottret. — REGNIOWEZ. M. Chopplet. — RETHEL. M. Aubert. — VOUZIERS. M. Merlin.

Écoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A CHARLEVILLE. Directeur : M. Genuer.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A MÉZIÈRES. Directrices : les sœurs de Sainte-Chrétienne.

ACADÉMIE DE L'ARIÉGE.

Chef-lieu : FOIX.

Recteur. M. BERGÈS (✠, I. ✠).
Secrétaire. M. MARCOTTE.

Inspecteurs de l'instruction primaire. — FOIX. M. Gibert. — PAMIERS. M. Mouton. — SAINT-GIRONS. M. Maury (A. ✠).

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de l'Ariége. — Mgr l'évêque de Pamiers. — M. l'abbé Santerre, vicaire général de Pamiers, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Foix. — M. Hubert Saint-Paul, vice-président du tribunal civil de Foix. — M. l'abbé Granier de Cassagnac (A. ✠), principal du collége de Foix, *secrétaire*. — M. l'abbé Dumas, chanoine honoraire de Pamiers, supérieur de l'école secondaire ecclésiastique de Pamiers. — M. le pasteur Lacroix, de l'Église réformée, à Saverdun. —

M. Pic, avocat à Foix, membre du conseil général de l'Ariége. — M. Ourgaud (✻), médecin à Pamiers, *id.* — M. Gauban-Dumont (✻), *id.* — M. Dupré, maire de Saint-Girons.

Établissements d'Instruction publique.

Colléges communaux.— Foix. Principal : M. l'abbé Granier de Cassagnac (A. ✪). — Pamiers. Principal : M. Muzac (I. ✪); sous-principal : M. Bort. — Saint-Girons. Principal : M. Cazenave (I. ✪).

Ecole secondaire ecclésiastique. — Pamiers. Supérieur : M. l'abbé Dumas.

Etablissement libre d'instruction secondaire. — Mirepoix. M. Daudé.

Ecole normale primaire. — École normale d'instituteurs a Foix. Directeur : M. Fauré (I. ✪).

ACADÉMIE DE L'AUBE.

Chef-lieu : Troyes.

Recteur. M. Gisclard (I. ✪).
Secrétaire. M. Desrues.

Inspecteurs de l'Instruction primaire.— Troyes. M. Fosseyeux (A. ✪). — Arcis-sur-Aube, Nogent-sur-Seine. M. Bage (A. ✪). — Bar-sur-Aube. M. Guillemin. — Bar-sur-Seine. M. Prat (A. ✪).

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président.* — Le préfet de l'Aube. — M. Gerard-Fleury, secrétaire général, délégué du préfet. — Mgr l'évêque de Troyes. — M. l'abbé Brasley, supérieur de l'école secondaire ecclésiastique à Saint-Martin-ès-Vignes, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Troyes. — M. Corrard de Bréban (✻), président du tribunal civil de Troyes. — M. Legagneur (A. ✪), principal du collége de Troyes, *secrétaire.* — M. l'abbé

Roizard, curé à Troyes. — M. le pasteur Recordon, de l'Église réformée, à Troyes. — M. Ferrand-Lamotte (✱), maire de Troyes, membre du conseil général de l'Aube. — M. Doé (✱), *id.* — M. Bonamy de Villemereuil, *id.* — M. de Lassus (✱), *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Colléges communaux. — TROYES[1]. Principal : M. Legagneur (A. ❶); sous-principal : M. Lesens. — BAR-SUR-AUBE. Principal : M. Guiboiseau.

Ecole secondaire ecclésiastique. — SAINT-MARTIN-ÈS-VIGNES. Supérieur : M. l'abbé Brasley.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — ARCIS-SUR-AUBE. M. Cury. — AUXON. M. Carré. — BAR-SUR-SEINE. M. Grilliat-Coquet. — BRIENNE. M. Delaborde. — CHAOURCE. MM. Bachelier, Coqueret. — LE PUY-NUISEMENT. M. Petit. — NOGENT-SUR-SEINE. MM. Appert, Jacquier. — ROMILLY-SUR-SEINE. M. Guerbé. — TROYES. MM. Assier, Chéron, Collot, Herment, l'abbé Isambert.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A TROYES. Directeur : M. Lemonnier (A. ❶).

COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES A TROYES. Directrice : Mad. Aubry.

ACADÉMIE DE L'AUDE.

Chef-lieu : CARCASSONNE.

Recteur. M. PEYROT (I. ❶).
Secrétaire. M. DELCOUR.

Inspecteurs de l'instruction primaire. — CARCASSONNE, CASTELNAUDARY. M. Gaston-Samson. — LIMOUX. M. Luçon (I. ❶). — NARBONNE. M. Laroche.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de l'Aude. — M. Belloc, secrétaire général, dé-

1. Ce collége sera prochainement érigé en lycée.

légué du préfet. — Mgr l'évêque de Carcassonne. — M. l'abbé Babil, vicaire général de Carcassonne, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Carcassonne. — M. Denisse, juge au tribunal civil de Carcassonne. — M. Gaston-Samson, inspecteur de l'instruction primaire, *secrétaire*. — M. l'abbé Vicart, vicaire général du diocèse, supérieur du grand séminaire à Carcassonne. — M. Laperrine, membre du conseil général de l'Aude. — M. Peyrusse, avocat à Narbonne, *id.* — M. Fondy de Niort, juge de paix à Belcaire, *id.* — M. F. Roux, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Colléges communaux. — CARCASSONNE [1]. Principal : M. Roques (A. ✪). — CASTELNAUDARY. Principal : M. Favereau (A. ✪).

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — CARCASSONNE. Supérieur : M. l'abbé Arnal. — NARBONNE. Supérieur : M. l'abbé Cros.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — BELCAIRE. M. Médus. — CARCASSONNE. MM. l'abbé Boué, Montès. — LÉSIGNAN. M. Bastié. — LIMOUX. MM. Esparseil, Meilhon. — NARBONNE. MM. Amardel, Paloque, l'abbé Vène.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A CARCASSONNE. Directeur : M. Blaignan (A. ✪).

ACADÉMIE DE L'AVEYRON.

Chef-lieu : RODEZ.

Recteur. M. CAHUZAC (✻, A. ✪).
Secrétaire. M. CASTAN (A. ✪).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — RODEZ. M. Grailles (A. ✪). — ESPALION. M. Albinet. — MILHAU, SAINT-AFFRIQUE. M. Brousson. — VILLEFRANCHE. M. Ramonat.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de l'Aveyron. — M. Foulquier, secrétaire général, délégué du préfet. — Mgr l'évêque de Rodez. — M. l'abbé Abbal,

1. Ce collége sera prochainement érigé en lycée.

vicaire général de Rodez, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Rodez, *secrétaire*. — M. de Saunhac, vice-président du tribunal civil de Rodez. — M. Delatour (I. ✠), proviseur du lycée de Rodez. — M. l'abbé Saladin, chanoine de Rodez. — M. le pasteur Maffre, de l'Église réformée, à Milhau. — M. Pons, juge au tribunal civil de Rodez, membre du conseil général de l'Aveyron. — M. Rouvelet (✱), maire de Milhau, *id.* — M. Galtier (✱), président du tribunal civil de Villefranche, *id.* — M. Foulquier, juge de paix à Saint-Sernin, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE RODEZ. — Proviseur : M. Delatour (I. ✠). — Surveillant général : M. Bleunard. — Aumônier : M. l'abbé Gailhouste (I. ✠). — Économe : M. Olier.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Rouquayrol, Monestié. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Blondeau, Brun. — Maître des travaux graphiques : M. Blondeau.

Logique : M. Repelin. — Rhétorique : M. Herbert. — Seconde : M. Portelette. — Troisième : M. Chardon. — Histoire : M. Puech.

Allemand : M. Matz. — Anglais : M. Clément.

Quatrième : M. Sarcey. — Cinquième : M. Chouvel (A. ✠). — Sixième : M. Pradalié. — Classes élémentaires : MM. Allaire, Loubers.

Collèges communaux. — MILHAU. Principal : M. Colombié (A. ✠). — VILLEFRANCHE-D'AVEYRON. Principal : M. Lapeyre (I. ✠).

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — BELMONT. Supérieur : M. l'abbé Plégat. — SAINT-PIERRE-SOUS-RODEZ. Supérieur : M. l'abbé Noël.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — RODEZ. M. Palous. — SAINT-AFFRIQUE. M. l'abbé Barthe. — SAINT-GENIEZ. M. l'abbé Boudes. — VILLEFRANCHE-D'AVEYRON. M. l'abbé Carré.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A RODEZ. Directeur : M. Majorel.

ACADÉMIE DES BOUCHES-DU-RHONE.

Chef-lieu : Aix.

Recteur. M. Roustan (✻, I. ⚜).
Inspecteur. M. Léon Boré.
Secrétaire. M. Pardigon (A. ⚜).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — Marseille. M. Gaudet. — Aix. M. Martini. — Arles. M. Maurin.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet des Bouches-du-Rhône. — Mgr l'archevêque d'Aix. — Mgr l'évêque de Marseille. — M. le procureur général près la cour impériale d'Aix. — M. Poulle (O. ✻), premier président de la cour impériale d'Aix. — M. Léon Boré, inspecteur de l'académie, *secrétaire*. — M. le pasteur Massé, de l'Église réformée, à Marseille. — M. G. Bedarrides, membre du consistoire israélite de Marseille. — M. Jouve, conseiller à la cour impériale d'Aix, membre du conseil général des Bouches-du-Rhône. — M. Poilroux (✻), président du tribunal civil d'Aix, *id.* — M. Agard, négociant à Aix, *id.* — M. Aude (O. ✻), notaire à Aix, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Facultés. — Faculté de Théologie catholique d'Aix. — Doyen : M. l'abbé Thaneron (I. ⚜).

Professeurs : Dogme : M. l'abbé Polge (I. ⚜). — Morale évangélique : M. l'abbé Bonneville (I. ⚜). — Éloquence sacrée : M. l'abbé Thaneron (I. ⚜). — Écriture sainte : M. l'abbé Raynaud (I. ⚜). — Histoire et discipline ecclésiastique : M. l'abbé Bicheron.

Faculté de Droit d'Aix. — Doyen : M. Bouteuil (✻, I. ⚜).

Professeurs : Droit romain : MM. de Fresquet (A. ⚜), Grelland (A. ⚜). — Code Napoléon : MM. Lombard (I. ⚜), Martin (I. ⚜), Carles (I. ⚜). — Procédure civile et législation crimi-

nelle: M. Bouteuil (✻, I. ✪). — Droit commercial: M. Cresp (✻, I. ✪). — Droit administratif, M. Cabantous (I. ✪).

Suppléants : MM. Carie (A. ✪), Jalabert, Pison.

Faculté des Lettres d'Aix. — Doyen : M. Lafaye (I. ✪).

Professeurs : Littérature française : M. Bonafous (I. ✪). — Histoire : M. Zeller (A. ✪), chargé du cours. — Philosophie : M. Lafaye (I. ✪). — Littérature ancienne : M. Vidal, chargé du cours. — Littérature étrangère : M. Méry (I. ✪).

Ecole de médecine. — École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Marseille. — Directeur : M. Sue (A. ✪).

Professeurs : Chimie et pharmacie : M. Rivière de la Souchère. — Histoire naturelle médicale et matière médicale : M. Roberty (A. ✪). — Anatomie et physiologie : M. Martin (A. ✪). — Clinique interne : M. Girard (A. ✪). — Clinique externe : M. Coste. — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Villeneuve (A. ✪). — Pathologie interne : M. Ducros. — Pathologie externe : M. Rousset (✻, A. ✪). — Matière médicale : M. Sue (A. ✪). — Médecine opératoire : M. Roux de Brignolles (A. ✪).

Lycée. — Lycée impérial de Marseille. — Proviseur : M. Jullien (✻, A. ✪). — Censeur : M. Cournuéjouls (A. ✪). — Aumôniers : MM. les abbés Gautier (A. ✪), Bayle. — Économe : M. Bonnefoy.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Valson (A. ✪). — Mathématiques pures et appliquées : MM. Lartail (A. ✪), Drot (A. ✪), Gaffarel. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Mermet (A. ✪), Derbès. — Maître des travaux graphiques : M. Condamin.

Logique : M. Rondelet (A. ✪). — Rhétorique : M. Rebitté (A. ✪). — Seconde : M. Lanzi (A. ✪). — Troisième : M. Vignon (A. ✪). — Histoire : M. Delibes (A. ✪).

Allemand : M. Weill. — Anglais : M. Booth (A. ✪). — Italien : M. Saurin. — Arabe : M. Sakakani.

Quatrième : MM. Cuvillier (A. ✪), Monin. — Cinquième : MM. Tamisier (A. ✪), Horion. — Sixième : MM. Degoy (A. ✪), Clavel. — Classes élémentaires : MM. Gasc, Chantard, Bérard.

Colléges communaux. — AIX. Principal : M. André; sous-principal : M. Bérard. — TARASCON. Principal : M. Dupuy (A. ℣).

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — AIX. Supérieur : M. l'abbé Conil. — MARSEILLE. Supérieur : M. l'abbé Giraud-Saint-Romme.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — AIX. MM. Baude, Isoard, l'abbé Rousseau, l'abbé Savournin. — ARLES. MM. Gairaud (A. ℣), l'abbé Vassoult. — AUBAGNE. M. Adriet. — EYGUIÈRES. M. Coustet. — GRAVESON. M. Cœur. — LA CIOTAT. M. l'abbé Imbert. — LAMBESC. M. Michel. — MARSEILLE. MM. Audouard, Baux, l'abbé Bellon, Brun, Brunet, Cadaux, Caudières, Champsaur, Chopard, Cravéry, Cunisset, Daumont, Diouloufet, Donadey, Gillet, Gleise, Hazard (A. ℣), Hugues, Jamin, Jaubert, l'abbé Jonjon, Laurens, Liautaud, Patot, Philippi (A. ℣), Rouland, Roure, Silvestre, Spiess, Tane.

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A AIX. Directeur : M. l'abbé Bernard.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A AIX. Directrice : Mad. Granjux.

ACADÉMIE DU CALVADOS.

Chef-lieu : CAEN.

Recteur. M. THÉRY (O. ✻, I. ℣).
Inspecteur. M. TAIÉE (A. ℣).
Secrétaire. M. LAGOHAGNE (A. ℣).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — CAEN. M. Couetil. — BAYEUX. M. Cordier. — FALAISE. M. Plet-Saint-Ange. — LISIEUX. M. Lambert. — PONT-L'ÉVÊQUE. M. Gonindard. — VIRE. M. Paimblant.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet du Calvados. — M. Demorieux, conseiller de préfecture, délégué du préfet. — Mgr l'évêque de Bayeux. —

M. l'abbé Rivière, vicaire général de Bayeux, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur général près la cour impériale de Caen. — M. Souef (O. ✱), premier président de la cour impériale de Caen. — M. Talée (A. ❨), inspecteur de l'académie, *secrétaire*. — M. l'abbé Noget-Lacoudre, professeur au grand séminaire de Bayeux. — M. le pasteur Olive, président du consistoire de l'Église réformée à Caen. — M. Vautier (✱), président de la chambre du commerce de Caen, membre du conseil général du Calvados. — M. Bertrand (✱, I. ❨), doyen de la faculté des lettres de Caen, *id*. — M. Hébert, notaire à Douvres, *id*.

Établissements d'Instruction publique.

Facultés. — Faculté de Droit de Caen. — Doyen : M. Demolombe (✱, I. ❨).

Professeurs : Droit romain : MM. Cauvet (A. ❨), Lecavelier, chargé du cours. — Code Napoléon : MM. Demolombe (✱, I. ❨), Bayeux (✱, I. ❨), Besnard (I. ❨). — Procédure civile et législation criminelle : M. Berthauld (A. ❨). — Code de commerce : M. Lebourguignon Duperré-Feuguerolles (I. ❨). — Droit administratif : M. Trolley (✱, I. ❨).

Suppléants : MM. Lecavelier. . . . . .

Faculté des Sciences de Caen. — Doyen : M. Eudes Deslongchamps (✱, I. ❨).

Professeurs : Mathématiques : M. Girault (A. ❨). — Chimie : M. Pierre (I. ❨). — Physique : M. Lebocher (I. ❨). — Botanique, minéralogie et géologie : M. Chauvin (I. ❨). — Zoologie et physiologie animale : M. Eudes Deslongchamps (✱, I. ❨).

Faculté des Lettres de Caen. — Doyen : M. Bertrand (✱, I. ❨).

Professeurs : Philosophie : M. Charma (I. ❨). — Littérature française : M. Hippeau (I. ❨). — Littérature latine : M. Travers (I. ❨). — Littérature grecque : M. Bertrand (✱, I. ❨). — Histoire : M. Roger (I. ❨).

Ecole de médecine. — École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Caen. — Directeur : M. Vastel (✱, A. ❨).

Professeurs : Anatomie et physiologie : M. Lechevalier (A. ❨). — Clinique externe : M. Le Prêtre (A. ❨). — Clinique interne :

*

M. Lafosse (A. ✪). — Pathologie interne : M. Vastel (✱, A. ✪). — Pathologie externe : M. Maheu. — Histoire naturelle et matière médicale : M. Lecœur (A. ✪). — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Lebidois (A. ✪). — Chimie et pharmacie : M. Lepetit.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE CAEN. — Proviseur : M. l'abbé Desprez (I. ✪). — Censeur : M. Perbosc (A. ✪). — Aumônier : M. l'abbé Lecomte. — Économe : M. Lausiés.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Toussaint (A. ✪). — Mathématiques pures et appliquées : MM. Diguet (A. ✪), Vannier (A. ✪), Gauthier. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Seguin (A. ✪), Roger. — Maître des travaux graphiques : M. Pinçon.

Logique : M. Chauvet (A. ✪). — Rhétorique : M. Joly (I. ✪). — Seconde : M. Roger (A. ✪). — Troisième : M. Legentil (A. ✪). — Histoire : M. Puiseux (A. ✪).

Allemand : M. Sklower. — Anglais : M. Wheatcroft (A. ✪).

Quatrième : M. Marie (A. ✪). — Cinquième : M. Cassin (A. ✪). — Sixième : M. Oudot (A. ✪). — Classes élémentaires : MM. Soret, Delangle, Orange (A. ✪).

Colléges communaux. — BAYEUX. Principal : M. Hébert-Duperron (A. ✪); sous-principal : M. A. Hébert-Duperron. — FALAISE. Principal : M. l'abbé Couppey (A. ✪). — LISIEUX. Principal : M. Châtelet (✱, A. ✪); sous-principal : M. Sanson (I. ✪). — ORBEC. Principal : M. Goullet (I. ✪). — VIRE. Principal : M. l'abbé Legouche (I. ✪).

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — LISIEUX. Supérieur : M. l'abbé Frémont. — VILLIERS-LE-SEC. Supérieur : M. l'abbé Michel.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — CAEN. MM. Ballé, Bréhier, Latrouette, Le Chevalier, l'abbé Moncoq, Pagny, Pierre, l'abbé Quillou, Wolff. — LA MALADRERIE. M. l'abbé Mabire. — CONDÉ-SUR-NOIREAU. M. Gautier. — FALAISE. M. Lormelet.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A CAEN. Directeur : M. Lechallier.

ACADÉMIE DU CANTAL.

Chef-lieu : AURILLAC.

Recteur. M. LECONTE (I. ✱).
Secrétaire. M. CALMEJANE (I. ✱).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — AURILLAC. M. Brelet. — MAURIAC. M. Robin. — MURAT, SAINT-FLOUR. M. Froment (I. ✱).

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet du Cantal. — Mgr l'évêque de Saint-Flour. — M. l'abbé Delcusy, curé à Aurillac, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil d'Aurillac. — M. Bonnefons (✱), président du tribunal civil d'Aurillac. — M. Surin, de l'institut des frères des écoles chrétiennes, directeur de l'école normale primaire d'Aurillac. — MM. l'abbé Picou, curé à Aurillac. — M. Marty, membre du conseil général du Cantal. — M. Destanne de Bernis (✱), *id.* — M. de Parieu (✱), maire d'Aurillac. — M. le baron Alexandre Delzons, juge suppléant au tribunal civil d'Aurillac, *secrétaire*.

Établissements d'Instruction publique.

Colléges communaux. — AURILLAC. Principal : M. Cottin. — MAURIAC. Principal : M. l'abbé Combes (I. ✱). — SAINT-FLOUR. Principal : M. l'abbé Pigasse (I. ✱).

Ecole secondaire ecclésiastique. — PLÉAUX. Supérieur : M. l'abbé Pau.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — MURAT. M. Agutte. — SAINT-FLOUR. M. l'abbé Bec.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A AURILLAC. Directeur : M. Surin, de l'institut des frères des écoles chrétiennes.

ACADÉMIE DE LA CHARENTE.

Chef-lieu : ANGOULÊME.

Recteur. M. CHENOU (✻, I. ✿).
Secrétaire. M. BUZARD.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — ANGOULÊME. M. Masfrand (A. ✿). — BARBEZIEUX, COGNAC. M. Crochéry. — CONFOLENS, RUFFEC. M. Beauvalet.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de la Charente. — Mgr l'évêque d'Angoulême. — M. le procureur impérial près le tribunal civil d'Angoulême. — M. de Chancel (✻), juge au tribunal civil d'Angoulême. — M. Bourzac (A. ✿), proviseur du lycée d'Angoulême, *secrétaire*. — M. l'abbé Fruchaud, vicaire général d'Angoulême. — M. le pasteur Guy, de l'Église réformée, à Jarnac. — M. Tesnières (O. ✻), membre du conseil général de la Charente. — M. Normand de la Tranchade (O. ✻), maire d'Angoulême, *id.* — M. Bouniceau-Gémon, vice-président du tribunal civil d'Angoulême, *id.* — M. Filhol, juge au tribunal civil d'Angoulême, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL D'ANGOULÊME. — Proviseur : M. Bourzac (I. ✿). — Censeur : M. Girard (A. ✿). — Aumônier : M. l'abbé Déroulède (A. ✿). — Ministre protestant : M. le pasteur Guy. — Économe : M. Guibert.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Levavasseur (A. ✿), Soulas (A. ✿), Feuillée. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Troost (A. ✿), Vacy. — Maître des travaux graphiques : M. . . . . .

Logique : M. Assolant (A. ✿). — Rhétorique : M. Réaume (A. ✿). — Seconde : M. Ruelle (A. ✿). — Troisième : M. Letaillandier (A. ✿). — Histoire : M. Flambart (I. ✿).

Allemand : M. Navière-Laboissière. — Anglais : M. Ritaine.

Quatrième : M. Bourguignon. — Cinquième : M. Paponet. — Sixième : M. Marvaud. — Classes élémentaires : MM. Audinet, Vinson.

Colléges communaux. — CONFOLENS. Principal : M. ROUX (A. ✠). — LA ROCHEFOUCAULD. Principal : M. Boubée (I. ✠).

Ecole secondaire ecclésiastique.—RICHEMONT. Supérieur : M. l'abbé Dumas.

Etablissements libres d'instruction secondaire.—AIGRE. M. Ingrand. — ANGOULÊME. MM. Chappellier, Chenaud, l'abbé Decour, Delâge, Félix, Lachaud, Laffite, Létourneau, Petit-Brégnat, Raballet, Sauquet. — AUBETERRE. M. Gaston. — BARBEZIEUX. MM. Livrand, Soulié. — CHABANNAIS. M. Desbordes. — CHATEAUNEUF. M. Palaprat. — COGNAC. M. Fonreau.— JARNAC. M. Laroque. — LADIVILLE. M. Trouiller. — RUFFEC. M. Bouisset. — SAINT-PALAIS-DU-NÉ. M. Ribadeaux.

Ecole normale primaire. — COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES A ANGOULÊME. Directrices : les dames de Chavagnes.

ACADÉMIE DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE.

Chef-lieu : LA ROCHELLE.

Recteur. M. DUBOIS (✠, I. ✠).
Secrétaire. M. GIBAULT.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — LA ROCHELLE, ROCHEFORT. M. Fréderici. — JONZAC. M. Berthelot. — MARENNES, SAINTES. M. Normand. — SAINT-JEAN-D'ANGELY. M. Vermeil-Couchard.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de la Charente-Inférieure. — Mgr l'évêque de La Rochelle. — M. l'abbé Pallu-Duparc, vicaire général, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de La Rochelle. — M. Massiou, président du tribunal civil de La Rochelle. — M. Guérin (A. ✠), proviseur du lycée de La Rochelle, *secrétaire*. — M. le pasteur Fau, président du consistoire

de l'Église réformée à La Rochelle. — M. A. Beaussant (✻), maire de La Rochelle, membre du conseil général de la Charente-Inférieure. — M. Roy-Bry (✻), maire de Rochefort, *id.* — M. le baron de Chassiron (O. ✻), *id.* — M. Favre, juge au tribunal civil de Rochefort, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — Lycée impérial de La Rochelle. — Proviseur : M. Chauveau (I. ⚜). — Censeur : M. Gallerand. — Aumônier : MM. les abbés Chartier, Duret. — Ministre protestant : M. le pasteur Fau (A. ⚜). — Économe : M. Decelle.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Alquier (A. ⚜), Doussin. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Garnault, Arnoux. — Maître des travaux graphiques : M. . . . . .

Logique : M. Delayant (A. ⚜). — Rhétorique : M. Bretignières (A. ⚜). — Seconde : M. Villetard de Prunières. — Troisième : M. Texier. — Histoire : M. Weiss (A. ⚜).

Allemand : M. Kotynski. — Anglais : M. Auboyneau.

Quatrième : M. Bigo, suppléé par M. Favet. — Cinquième : M. Rieder. — Sixième : M. Pelletier. — Classes élémentaires : MM. Journet, Racapé.

Collèges communaux. — Rochefort : Principal : M. Toutain (I. ⚜) ; sous-principal : M. Rousset (A. ⚜). — Saint-Jean-d'Angely. Principal : M. . . . . — Saintes. Principal : M. Surrault (A. ⚜).

Ecole secondaire ecclésiastique. — Montlieu. Supérieur : M. l'abbé Rainguet.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — Cozes. M. Mercier. — Jonzac. M. Jégou. — La Rochelle. MM. Chevalier, Monsel, Torel. — Marennes. M. Gaildraud. — Mortagne. M. Lemet. — Pons. M. l'abbé Boudinet (✻, A. ⚜). — Rochefort. MM. Baffoigne, Braud. — Saintes. MM. Amouroux, l'abbé Dubreuil. — Saint-Jean-d'Angely. M. Jamin. — Saint-Martin-de-Ré. MM. Baril, Jourdain. — Saint-Pierre-d'Oleron. M. l'abbé Boisnard. — Tonnay-Charente. M. d'Isle.

ACADÉMIE DU CHER.

Chef-lieu : Bourges.

Recteur. M. Olleris (I. ✪).
Secrétaire. M. Dubois (A. ✪).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — Bourges. M. Billot (I. ✪). — Saint-Amand. M. Magniant (A. ✪). — Sancerre. M. Nodot.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet du Cher. — S. Em. le cardinal-archevêque de Bourges. — M. l'abbé de Lutho (✱), vicaire général de Bourges, délégué de S. Em. le cardinal-archevêque. — M. le procureur général près la cour impériale de Bourges. — M. Aupetit-Durand (O. ✱), président de chambre à la cour impériale de Bourges. — M. Billot (I. ✪), inspecteur de l'instruction primaire. — M. l'abbé Caillaud, vicaire général de Bourges. — M. le pasteur Filhol, de l'Église réformée, à Asnières. — M. Cartier-Saint-René, membre du conseil général du Cher. — M. Bazennerye (✱), président de chambre à la cour impériale de Bourges, *id.* — M. Massé, avocat à Bourges, *id.*, *secrétaire*. — M. Planchat (✱), maire de Bourges, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — Lycée impérial de Bourges. — Proviseur : M. Laigle (I. ✪). — Censeur : M. D'Hennin (A. ✪). — Aumônier : M. l'abbé Courant (A. ✪). — Économe : M. Lamic.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Grenier (A. ✪), Lusson. — Sciences physiques, chimiques et naturelles ; MM. Bénard (A. ✪), Sallé de la Codre. — Maître des travaux graphiques : M. Bastide.

Logique : M. Ferraz. — Rhétorique : M. Chassang (A. ✪). — Seconde : M. Courdavaux (A. ✪). — Troisième : M. Delouche (A. ✪). — Histoire : M. Belin-Delaunay (A. ✪).

Allemand : M. Gaertner. — Anglais : M. Sommer.

Quatrième : M. Préaux (A. ✠). — Cinquième : M. Batiffol (A. ✠).—Sixième : M. Cazal. — Classes élémentaires : MM. Philis, Guilmaut, Sigrist.

Collégés communaux.—SAINT-AMAND. Principal : M. Bouant. — SANCERRE. Principal : M. Vendol.

Ecole secondaire ecclésiastique. — BOURGES. Supérieur : M. l'abbé Foucher.

Etablissements libres d'instruction secondaire.— BOURGES. M. l'abbé Desprez. — CHEZAL-BENOIT. M. l'abbé Dubouchat. — DUN-LE-ROI. M. Fauchet. — LA GUERCHE. M. Rocherolles — SANCERRE. M. Dupont. — VIERZON. M. Hervié.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A BOURGES. Directeur : M. Jeantelot (A. ✠).

ACADÉMIE DE LA CORRÈZE.

Chef-lieu : TULLE.

Recteur. M. BOULET (I. ✠).
Secrétaire. M. GLEIZE (A. ✠).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — TULLE. M. Combray. — BRIVES. M. Lafleur. — USSEL. M. Cligny.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de la Corrèze. — Mgr l'évêque de Tulle. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Tulle. — M. de Croze de Verninac (✠), président du tribunal civil de Tulle. — M. de Cours (A. ✠), principal du collége de Tulle, *secrétaire*. — M. l'abbé Simon Lavergne, aumônier des Dames de Sainte-Ursule à Tulle. — M. Favart (✠), maire de Tulle, membre du conseil général de la Corrèze. — M. le comte de Seilhac, *id.* — M. Chammard, médecin à Tulle, *id.* — M. le général Hugo (C. ✠), *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Colléges communaux. — TULLE. Principal : M. de Cours (A. ✠). — BRIVES. Principal : M. Lachaume (I. ✠) ; sous-principal : M. Lasnier-Lachaise. — TREIGNAC. Principal : M. Guimberteaud.

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — BRIVES. Supérieur : M. l'abbé Brunie. — SERVIÈRES. Supérieur : M. l'abbé Vermeil.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — ARGENTAT. M. Plaze. — BEAULIEU. M. Clavel. — BORT. M. Duriolle. — MEYSSAC. M. l'abbé Lacoste. — USSEL. M. l'abbé Dupeyrix. — UZERCHE. M. Rouffy.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A TULLE. Directeur : M. Segaux.

ACADÉMIE DE LA CORSE.

Chef-lieu : AJACCIO.

Recteur. M. RUELLE (✱, I. ✠).
Secrétaire. M. F. CAURO.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — AJACCIO, SARTÈNE. M. Grimaldi. — BASTIA, CALVI. M. Paoli (A. ✠). — CORTE. M. Coggia.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de la Corse. — M. Friess, archiviste, délégué du préfet. — Mgr l'évêque d'Ajaccio. — M. l'abbé Pajanacci, vicaire général d'Ajaccio, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil d'Ajaccio. — M. Cuneo d'Ornano (✱, I. ✠), président du tribunal civil d'Ajaccio. — M. Vignally (I. ✠), principal du collége d'Ajaccio, *secrétaire*. — M. l'abbé Leca, chanoine d'Ajaccio. — M. Severin Abbatucci, membre du conseil général de la Corse. — M. Versini, médecin à Ajaccio, *id.* — M. Peraldi, *id.* — M. Ascagne Cuneo d'Ornano (✱), *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — Lycée impérial de Bastia. — Proviseur : M. Hautôme (I. ✠). — Censeur : M. Grousset. — Aumônier : M. l'abbé Nasica (A. ✠). — Économe : M. Faugère.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Turquan (A. ✠), Fanjon (A. ✠). — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Ubertin, Borelly. — Maître des travaux graphiques : M. Guasco.

Logique : M. Pantalacci (A. ✠). — Rhétorique : M. Marot. — Seconde : M. Desdouets. — Troisième : M. Vaisson. — Histoire : M. Rochette.

Allemand : M. Lueginger. — Anglais : M. Middleton. — Italien : M. Viale.

Quatrième : M. Mattei (A. ✠). — Cinquième : M. Neff. — Sixième : M. Mott. — Classes élémentaires : MM. Touranjon, Court.

Colléges communaux. — Ajaccio (Collége Fesch). Principal : M. Vignally (I. ✠). — Calvi. Principal : M. Vico (A. ✠). — Corte (École Paoli). Directeur : M. Vauquelin.

Ecole secondaire ecclésiastique. — Ajaccio. Supérieur : M. l'abbé Gaffori.

Ecoles normales primaires. — École normale d'instituteurs a Ajaccio. Directeur : M. Maury (A. ✠).

Cours normal préparatoire d'institutrices a Ajaccio. Directrices : les sœurs de Marie d'Agen.

ACADÉMIE DE LA COTE-D'OR.

Chef-lieu : Dijon.

Recteur. M. Huart (O. ✻, I. ✠).
Inspecteur. M. Garsonnet (A. ✠).
Secrétaire. M. Russet.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — Dijon. M. Giral (A. ✠). — Beaune. M. Petitot. — Chatillon, Semur. M. Coulot.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président.* — Le préfet de la Côte-d'Or. — Mgr l'évêque de Dijon. — M. l'abbé Collet, vicaire général de Dijon, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur général près la cour impériale de Dijon. — M. Muteau (O. ✱), premier président de la cour impériale de Dijon. — M. Garsonnet (A. ✱), inspecteur de l'académie, *secrétaire.* — M. l'abbé de Chalonge, curé à Dijon. — M. le pasteur Pertuzon, de l'Église réformée, à Dijon. — M. Charleville, membre du consistoire israélite de Dijon. — M. Vuillerod (✱), conseiller à la cour impériale de Dijon, membre du conseil général de la Côte-d'Or. — M. Boullenot, avocat à Dijon, *id.* — M. Benoist-Larcher, conseiller à la cour impériale de Dijon, *id.* — M. André (O. ✱), maire de Dijon, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Facultés. — FACULTÉ DE DROIT DE DIJON. — Doyen : M. Morelot (✱, I. ✱). — Secrétaire : M. Menneret.

Professeurs : Droit romain : MM. Lacomme (I. ✱), Capmas (A. ✱). — Code Napoléon : MM. Morelot (✱, I. ✱), Neuville (I. ✱), Villequez (I. ✱). — Procédure civile et législation criminelle : M. Ladey (I. ✱). — Droit commercial : M. Laplace (I. ✱). — Droit administratif : M. Serrigny (I. ✱).

Suppléants : MM. Genty (A. ✱), Munier, Trébutien.

FACULTÉ DES SCIENCES DE DIJON. — Doyen : M. de Christol (✱, I. ✱).

Professeurs : Mathématiques pures : M. Despeyrous (I. ✱). — Mathématiques appliquées : M. Perrey (I. ✱). — Physique : M. Billet (I. ✱). — Chimie : M. Sené (✱, I. ✱), suppléé par M. Ladrey (A. ✱). — Minéralogie et géologie : M. de Christol (✱, I. ✱). — Zoologie et physiologie : M. Brullé (✱, I. ✱).

FACULTÉ DES LETTRES DE DIJON. — Doyen : M. Stiévenart (✱, I. ✱).

Professeurs : Philosophie : M. Tissot (I. ✱). — Littérature ancienne : M. Stiévenart (✱, I. ✱). — Littérature française : M. Lodin de Lalaire (I. ✱). — Histoire : M. Desjardins (✱, I. ✱). — Littérature étrangère : M. Benloew (I. ✱).

Ecole de médecine. — ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE DIJON. — Directeur : M. Salgues (A. ✱).

Professeurs : Chimie : M. Sené (✻, I. ✠). — Histoire naturelle médicale et matière médicale : M. Lavalle (A. ✠). — Anatomie et physiologie : M. Paris (A. ✠). — Clinique interne : M. Salgues (A. ✠). — Clinique externe : M. Vallée (A. ✠). — Pathologie interne : M. Gruère (A. ✠). — Pathologie externe : M. . . . . — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Lépine (✻). — Pharmacie : M. Viallanes (A. ✠).

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE DIJON. — Proviseur : M. Beaulieu (I. ✠). — Censeur : M. Colliot (I. ✠). — Aumônier : M. l'abbé Gagey (I. ✠). — Économe : M. Bataille.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Ventejol (A. ✠). — Mathématiques pures et appliquées : MM. Russet (A. ✠), Morillot. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Fargues de Taschereau (A. ✠), Voigt. — Maître des travaux graphiques : M. Paillet.

Logique : M. de Suckau (A. ✠). — Rhétorique : M. Colincamp (A. ✠). — Seconde : M. Moncourt (A. ✠). — Troisième : M. Lescœur. — Histoire : M. Todière (I. ✠).

Allemand : M. Malinowski. — Anglais : M. Bartkowski.

Quatrième : M. Gerbier (A. ✠). — Cinquième : M. Brédif (A. ✠). — Sixième : M. Baudot (A. ✠). — Classes élémentaires : MM. Menard, Gros, Viney.

Collèges communaux. — ARNAY-LE-DUC. Principal : M. Michon. — AUXONNE. Principal : M. Bernard (A. ✠). — BEAUNE. Principal : M. Bonnaire (A. ✠). — CHATILLON. Principal : M. Voizot (I. ✠). — SAULIEU. Principal : M. Henry (A. ✠). — SEMUR. Principal : M. Joly (A. ✠). — SEURRE. Principal : M. Lavoisot (A. ✠).

Ecole secondaire ecclésiastique. — PLOMBIÈRES-LEZ-DIJON. Supérieur : M. l'abbé Thuillier.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — AUXONNE. M. Dôle. — BEAUNE. M. Comboulot. — CESSEY-SUR-TILLE. M. Lonet. — COULMIER-LE-SEC. M. Moulinet. — DIJON. MM. Brenot, Brion, Girard, Henri, Lévêque, Neurhor, Rougeot. — LAIGNES. M. Goudeaux. — MONTBARD. M. Gauthier. — VITTEAUX. MM. Cyrot, l'abbé Gossot.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A DIJON. Directeur : M. Thevenot (✻).

ACADÉMIE DES COTES-DU-NORD.

Chef-lieu : SAINT-BRIEUC.

Recteur. M. P. LAMACHE (I. ✠).
Secrétaire. M. LE PICHON.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — SAINT-BRIEUC. M. Marre (A. ✠). — DINAN. M. Hamon. — GUINGAMP, LANNION. M. Nédelec. — LOUDÉAC. M. Rousselot.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet des Côtes-du-Nord. — Mgr l'évêque de Saint-Brieuc. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Saint-Brieuc. — M. Habasque (✱), président du tribunal civil de Saint-Brieuc. — M. Tranois (A. ✠), proviseur du lycée de Saint-Brieuc. — M. l'abbé Menard (A. ✠), chanoine honoraire de Saint-Brieuc, chef d'institution libre à Saint-Brieuc. — M. Le Calvez (✱), membre du conseil général des Côtes-du-Nord. — M. Gaultier du Mottay, *id.*, *secrétaire*. — M. Rioust de l'Argentaye, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE SAINT-BRIEUC. — Proviseur : M. Tranois (A. ✠). — Surveillant général : M. Gourhael. — Aumônier : M. l'abbé Carcaillet. — Économe : M. Chabus.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Lomon (A. ✠), Sirguey. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Nimier, Bouquerel. — Maître des travaux graphiques : M. Lomon (A. ✠).

Logique : M. Rochelle. — Rhétorique : M. Gaucher. — Seconde : M. Lucas. — Troisième : M. Ripault. — Histoire : M. Lamare.

Allemand et Anglais : M. Macleod.

Quatrième : M. Hamard. — Cinquième : M. Lebastard. — Sixième : M. Cassin. — Classes élémentaires : MM. Petit, Muro.

Colléges communaux. — DINAN. Principal : M. Levannier. — LAMBALLE. Principal : M. Lejeune. — LANNION. Principal : M. Le Goff (A. ✪).

Ecoles secondaires ecclésiastiques.— DINAN. Supérieur : M. l'abbé Macé. — PLOUGUERNEVEL. Supérieur : M. l'abbé Pasco. — TRÉGUIER. Supérieur : M. l'abbé Boscher-Delangle.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — GUINGAMP. M. l'abbé Pimor.— LANNION. M. Robert. — LOUDÉAC. M. l'abbé Cadoret. — QUINTIN. M. l'abbé Gillouard. — SAINT-BRIEUC. MM. Huet, l'abbé Menard (A. ✪).

ACADÉMIE DE LA CREUSE.

Chef-lieu : GUÉRET.

Recteur. M. RATTIER.
Secrétaire. M. PEZET (A. ✪).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — GUÉRET, BOURGANEUF. M. Andant. — AUBUSSON. M. Labour. — BOUSSAC. M. Dumont.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de la Creuse. — Mgr l'évêque de Limoges. — M. l'abbé Neveu, curé à Guéret, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Guéret. — M. Laroche, président du tribunal civil de Guéret. — M. Heurlant (A. ✪), directeur de l'école normale primaire, *secrétaire*. — M. l'abbé Bertrand, chanoine honoraire de Limoges, supérieur de l'école secondaire ecclésiastique d'Ajain. — M. Regnault, membre du conseil général de la Creuse. — M. Jarrit-Delille, maire de Guéret, *id.* — M. Faure-Defournoux (✻), juge de paix à Chénerailles, *id.* — M. Périgaud-Granchamps, juge suppléant au tribunal civil de Chambon, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Colléges communaux. — GUÉRET. Principal : M. Bailly (I. ✠); sous-principal : M. Bouant. — AUBUSSON. Principal : M. Testu.

Ecole secondaire ecclésiastique. — AJAIN. Supérieur : M. l'abbé Bertrand.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — BOURGANEUF. M. l'abbé Coutier. — FELLETIN. M. l'abbé Desal. — LA SOUTERRAINE. M. Fesneau.

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A GUÉRET. Directeur : M. Heurlant (A. ✠).

COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES A GUÉRET. Directrice : Mad. Baillet.

ACADÉMIE DE LA DORDOGNE.

Chef-lieu : PÉRIGUEUX.

Recteur. M. BARIC (A. ✠).
Secrétaire. M. BARRIÈRE.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — PÉRIGUEUX. M. Leymarie (A. ✠). — BERGERAC. M. Lassaque. — NONTRON, RIBERAC. M. Chevalier. — SARLAT. M. Sicard.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président.* — Le préfet de la Dordogne. — Mgr l'évêque de Périgueux. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Périgueux. — M. Courtois, vice-président du tribunal civil de Périgueux. — M. Leymarie (A. ✠), inspecteur de l'instruction primaire, *secrétaire.* — M. l'abbé Vizy, supérieur au grand séminaire de Périgueux. — M. Vidal, membre du consistoire de l'Église réformée à Bergerac. — M. Daussel, avocat, membre du conseil général de la Dordogne. — M. Jouffrey, *id.* — M. Boissat de Lagrave (✠), médecin, *id.* — M. Vidal, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — Lycée impérial de Périgueux. — Proviseur : M. Catuffe (A. ✠). — Censeur : M. Geffroy (I. ✠). — Aumônier : M. l'abbé Dambier. — Économe : M. de Reynaud.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Cossé, Petit. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Côme, Auger. — Maître des travaux graphiques : M. Ferrus.

Logique : M. Ménétrel. — Rhétorique : M. Albert (A. ✠). — Seconde : M. Gambard. — Troisième : M. Bard (A. ✠). — Histoire : M. Humbert.

Allemand : M. Cherifel-Lagrave. — Anglais : M. Ferrus.

Quatrième : M. Dauvergne. — Cinquième : M. Peyrot (A. ✠). — Sixième : M. Souquet. — Classes élémentaires : MM. Maurice, Bonnet-Lamonerie.

Colléges communaux. — Bergerac. Principal : M. Bariod (I. ✠). — Sarlat. Principal : M. Lacquièze (A. ✠.)

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — Bergerac. Supérieur : M. l'abbé Molènes. — Sarlat. Supérieur : M. l'abbé Pellugri.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — Belvès. M. l'abbé Villeréal. — Excideuil. M. Couvrat. — La Roche-Chalais. M. l'abbé Troque. — Mareuil. M. l'abbé Lafond. — Montignac. M. l'abbé Boussarie. — Mussidan. M. Bonneaud. — Nontron. M. Peyrellade. — Périgueux. M. Labalbary jeune. — Pluviers. M. Ribette. — Ribérac. M. Labalbary aîné. — Saint-Astier. M. Chazotte.

Ecoles normales primaires. — École normale d'instituteurs a Périgueux. Directeur : M. Martz.

Cours normal préparatoire d'institutrices a Terrasson. Directrices : les dames du Sauveur.

ACADÉMIE DU DOUBS.

Chef-lieu : BESANÇON.

Recteur. M. GODRON (✻, I. ✿).
Inspecteur. M. DURAND (A. ✿).
Secrétaire. M. OLIVIER (A. ✿).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — BESANÇON. M. Damey (I. ✿). — BAUME. M. Bonnefoy. — MONTBÉLIARD. M. Deplanques. — PONTARLIER. M. Mazen.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président.* — Le préfet du Doubs. — M. Maistre, conseiller de préfecture, délégué du préfet. — S. Em. le cardinal-archevêque de Besançon. — M. le procureur général près la cour impériale de Besançon. — M. Dufresne (O. ✻), premier président de la cour impériale de Besançon. — M. Durand (A. ✿), inspecteur de l'académie. — M. l'abbé Dartois, vicaire général de Besançon. — M. le pasteur Masson, président du consistoire de l'Eglise de la confession d'Augsbourg à Montbéliard. — M. Bretillot (✻), banquier à Besançon, membre du conseil général du Doubs, *secrétaire.* — M. Convers, maire de Besançon, *id.* — M. Ronnot, notaire à Roulans, *id.* — M. Monnot-Arbilleur, conseiller à la cour impériale de Besançon, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Facultés. — FACULTÉ DES SCIENCES DE BESANÇON. — Doyen : M. Person (✻, I. ✿).

Professeurs : Mathématiques pures : M. l'abbé Aoust (I. ✿). — Mathématiques appliquées : M. d'Estocquois (I. ✿). — Physique : M. Person (✻, I. ✿). — Chimie : M. Gillot-Saint-Evre, chargé du cours. — Géologie et minéralogie : M. Coquand (I. ✿). — Zoologie et botanique : M. Grenier (I. ✿).

FACULTÉ DES LETTRES DE BESANÇON. — Doyen : M. Pérennès (✻, I. ✻).

Professeurs : Philosophie : M. Lévêque (I. ✻), chargé du cours. — Littérature française : M. Pérennès (✻, I. ✻). — Littérature ancienne : M. Weil (I. ✻). — Histoire : M. Monin (I. ✻).

Ecole de médecine. — ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE BESANÇON. — Directeur : M. Villars (A. ✻).

Professeurs : Anatomie et physiologie : M. Tournier (A. ✻). — Pathologie interne : M. Foncin (A. ✻). — Pathologie externe : M. Druhen. — Clinique interne : M. Martin (A. ✻). — Clinique externe : M. Corbet (A. ✻). — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Villars (A. ✻). — Chimie et pharmacie : M. Desfosses (A. ✻). — Histoire naturelle : M. Grenier. — Matière médicale : M. Delacroix (A. ✻). — Hygiène et médecine légale : M. Sanderet (A. ✻).

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE BESANÇON. — Proviseur : M. G. Fabre (I. ✻). — Censeur : M. Nicolet (A. ✻). — Aumônier : M. l'abbé Bolard (A. ✻). — Ministre protestant : M. le pasteur Miroglio (A. ✻). — Économe : M. Arnal.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Bouché (I. ✻). — Mathématiques pures et appliquées : MM. Leyritz (A. ✻), Hugues. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Gouillaud (A. ✻), Chapelle. — Maître des travaux graphiques : M. Hugues.

Logique : M. l'abbé Bourquart. — Rhétorique : M. Thurot (A. ✻). — Seconde : M. Roguet (A. ✻). — Troisième : M. Robert. — Histoire : M. Tridon (A. ✻).

Allemand : M. Schwindenhammer. — Anglais : M. de Courtenay.

Quatrième : M. Caublot (A. ✻). — Cinquième : M. Amiel. — Sixième : M. Tournier. — Classes élémentaires : MM. Viennet, Bouveret, Fleury.

Collèges communaux. — BAUME. Principal : M. Corneille Saint-Marc (A. ✻). — MONTBÉLIARD. Principal : M. Masson (I. ✻). — PONTARLIER. Principal : M. Chrétin (A. ✻).

Ecole secondaire ecclésiastique. — LA CONSOLATION. Supérieur : M. l'abbé de Vaulchier.

Etablissements libres d'instruction secondaire — BELVOIR. M. Monnin. — BESANÇON. MM. Besançon, l'abbé Besson, l'abbé Fidon, Foin, Girard, Pirolley, Saillard.

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A BESANÇON. Directeur : M. Mansion (A. ✪).

ÉCOLE NORMALE MODÈLE PROTESTANTE D'INSTITUTEURS A MONTBÉLIARD. Directeur : M. Mettetal.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A BESANÇON. Directrices : les sœurs de la Charité, dites de Saint-Vincent de Paul.

ACADÉMIE DE LA DRÔME.

Chef-lieu : VALENCE.

Recteur. M. BLANCHET (I. ✪).
Secrétaire. M. . . . . .

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — VALENCE. M. Bagnéris (A. ✪). — DIE. M. Michel. — MONTÉLIMAR, NYONS. M. Payan (A. ✪).

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de la Drôme. — Mgr l'évêque de Valence. — M. l'abbé Mazelier, chanoine de Valence, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Valence. — M. Planel (✻), président du tribunal civil de Valence. — M. Thibault (I. ✪), principal du collége de Valence. — M. l'abbé Eynard, professeur à l'école secondaire ecclésiastique de Valence. — M. Meynadier, membre du consistoire de l'Église réformée à Valence. — M. de Bimard, membre du conseil général de la Drôme. — M. l'abbé Champavier, curé à Oriol-en-Royans, *id.* — M. Plan, juge de paix à Die, *id.* — M. de Lacheisserie, *id.*, *secrétaire*.

Établissements d'Instruction publique.

Colléges communaux. — VALENCE. Principal : M. Thibault (I. ✪). — ROMANS. Principal : M. Fabre (A. ✪).

Ecole secondaire ecclésiastique. — VALENCE. Supérieur : M. l'abbé Pialla.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — BOURG-DU-PÉAGE. M. l'abbé Crozat. — BOURG-LEZ-VALENCE. M. l'abbé Rolland. — CHABEUIL. M. l'abbé de Saulces. — CREST. M. l'abbé Amodru. — DIEU-LE-FIT. M. Delong-Cazeing. — LE BUIS. M. l'abbé Friol. — MONTÉLIMAR. M. Roussin. — PIERRELATTE. M. Gondinet. — SAINT-VALLIER. M. Nicod. — VALENCE. M. Barjon.

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE MODÈLE PROTESTANTE D'INSTITUTEURS A DIEU-LE-FIT. Directeur : M. Brun.

COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES CATHOLIQUES A VALENCE. Directrice : Mad. . . . . .

COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES PROTESTANTES A VALENCE. Directrice : Mad. . . . . .

ACADÉMIE DE L'EURE.

Chef-lieu : ÉVREUX.

Recteur. M. SOILLY (✻, I. ✠).
Secrétaire. M. GUYOT.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — ÉVREUX. M. Boulet. — LES ANDELYS. M. de Nayer. — BERNAY. M. Pinet. — LOUVIERS. M. Blangis (I. ✠). — PONT-AUDEMER. M. Rozier (A. ✠).

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de l'Eure. — Mgr l'évêque d'Évreux. — M. l'abbé Seugé, vicaire général d'Évreux, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil d'Évreux. — M. Morel de Beaulieu, président du tribunal civil d'Évreux. — M. Lecaudey (A. ✠), principal du collége d'Évreux, *secrétaire*. — M. Hochon, membre du conseil général de l'Eure. — M. le marquis de Blosseville, *id.* — M. Delhomme, juge au tribunal civil d'Évreux, *id.* — M. le baron Dubois de Saint-Hilaire, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Colléges communaux. — Evreux. Principal : M. Lecaudey (A. ⚜). — Bernay. Principal : M. Caron (A. ⚜).

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — Evreux. Supérieur : M. l'abbé Dorey. — Pont-Audemer. Supérieur : M. l'abbé Marage.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — Brionne. M. Douvenou. — Conches. M. Chignon. — Ecouis. M. l'abbé Chouard. — Gisors. M. Fermet. — La Ferrière-sur-Risle. M. Calle. — Les Andelys. M. Cavé. — Pacy-sur-Eure. M. Montagne. — Pont-Audemer. M. Lenormand. — Verneuil. M. Droupy. — Vernon. M. l'abbé Torquet.

Ecole normale primaire. — École normale d'instituteurs a Evreux. Directeur : M. Sauvage.

ACADÉMIE D'EURE-ET-LOIR.

Chef-lieu : Chartres.

Recteur. M. Denain (I. ⚜).
Secrétaire. M. Pont.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — Chartres. M. Pillet (A. ⚜). — Chateaudun, Nogent-le-Rotrou. M. Béreult. — Dreux. M. Augé.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet du département d'Eure-et-Loir. — Mgr l'évêque de Chartres. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Chartres. — M. de Bertheville, président du tribunal civil de Chartres. — M. Person (✻, I. ⚜), directeur de l'école normale primaire, *secrétaire*. — M. l'abbé Brière, curé à Chartres. — M. le pasteur Née, de l'Église réformée, à Marsauceux. — M. le général Lebreton (G. O. ✻), membre du conseil général d'Eure-et-Loir. — M. le colonel Normand (C. ✻), *id*. — M. le marquis de Pontois, *id*. — M. Genreau (✻), juge au tribunal civil de Paris, *id*.

Établissements d'Instruction publique.

Colléges communaux. — CHARTRES. Principal : M. Hermel (I. ⚜). — CHATEAUDUN. Principal : M. Barrier (A. ⚜). — NOGENT-LE-ROTROU. Principal : M. Paraingaux (I. ⚜).

Ecole secondaire ecclésiastique. — SAINT-CHÉRON. Supérieur : M. l'abbé Chouet.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — CHARTRES. MM. Brou, Heurtault, Josse (A. ⚜). — DREUX. MM. Coindet, Jacquet. — JANVILLE. M. Coudray. — NOGENT-LE-ROTROU. M. Jubault.

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A CHARTRES. Directeur : M. Person (✱, I. ⚜).

COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES A CHARTRES. Directrice : Mad. Héloïse Marie.

ACADÉMIE DU FINISTÈRE.

Chef-lieu : QUIMPER.

Recteur. M. BAYAN (I. ⚜).
Secrétaire. M. MERCIER.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — QUIMPER, QUIMPERLÉ. M. Lequinquis (A. ⚜). — BREST. M. Bléas (A. ⚜). — CHATEAULIN. M. Palud. — MORLAIX. M. Zanner.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet du Finistère. — M. Lestiboudois, secrétaire général, délégué du préfet. — Mgr l'évêque de Quimper. — M. l'abbé Sauveur, vicaire général de Quimper, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Quimper. — M. Voyer, président du tribunal civil de Quimper. — M. Fougeray (I. ⚜), principal du collége de Quimper, *secrétaire*. — M. l'abbé Jégou, vicaire général de Quimper. — M. le pasteur Lefoudrey, de l'Église réformée, à Brest. — M. Guyot, avoué à Quimper, membre du conseil général du Finistère. — M. Pascal, *id.* — M. Bois, *id.* — M. de Kernaërt (✱).

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE BREST. — Proviseur : M. Simon (I. ✠). — Censeur : M. Sauvion. — Aumônier : M. l'abbé Gras. — Économe : M. Brousse.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. . . . . — Mathématiques pures et appliquées : MM. Alliot (A. ✠), Goez, Ayrault, Beaufils. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Trouessart (I. ✠), Moulun, Vincenot. — Maître des travaux graphiques : M. de Jaegher.

Logique : M. Allanic (I. ✠). — Rhétorique : M. Carré (A. ✠), suppléé par M. Gidel. — Seconde : M. Fustec. — Troisième : M. Figarol. — Histoire : M. Duméril (A. ✠).

Allemand : M. Koch. — Anglais : M. Thumerel.

Quatrième : M. Gomond (A. ✠). — Cinquième : M. Mauxion. — Sixième : M. Paul. — Classes élémentaires : MM. Courtois, Pethiot, Ferré.

Collèges communaux. — QUIMPER. Principal : M. Fougeray (I. ✠). — LANDERNEAU. Principal : M. Dupré. — LESNEVEN. Principal : M. l'abbé Daniel (A. ✠). — SAINT-POL-DE-LÉON. Principal : M. l'abbé Naveau (A. ✠); sous-principal : M. l'abbé Le Moign.

Ecole secondaire ecclésiastique. — PONTCROIX. Supérieur : M. l'abbé Pouliquen.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — BREST, M. Gouzien. — CARHAIX. M. Guillermic. — MORLAIX. MM. Lefebvre, Leférec.

Ecole normale primaire. — COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES A QUIMPER. Directrice : Mad. Orcibal.

ACADÉMIE DU GARD

Chef-lieu : Nîmes.

Recteur. M. Moriau (✻, A. ✠).
Inspecteur. M. de Lens (A. ✠).
Secrétaire. M. Rieutor.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — Nîmes. M. Guibert (A. ✠). — Alais, Uzès. M. Mestre (A. ✠). — Le Vigan. M. Roustan.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet du Gard. — M. Baragnon (O. ✻), délégué du préfet. — Mgr l'évêque de Nîmes. — M. l'abbé de Tessan, chanoine de Nîmes, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur général près la cour impériale de Nîmes. — M. Teulon (✻), premier président de la cour impériale de Nîmes. — M. de Lens (A. ✠), inspecteur de l'académie, *secrétaire*. — M. l'abbé Privat (✻, A. ✠), chanoine de Nîmes, ancien proviseur. — M. le pasteur Tachard (✻), président du consistoire de l'Église réformée à Nîmes. — M. Perouse (✻), membre du conseil général du Gard. — M. Causse, juge suppléant au tribunal civil de Nîmes, *id.* — M. de Tarteron, avocat, *id.* — M. Correnson, conseiller à la cour impériale de Nîmes, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — Lycée impérial de Nîmes. — Proviseur : M. Quesnault Desrivières (I. ✠). — Censeur : M. Bazy (A. ✠). — Aumônier : M. l'abbé Azaïs (A. ✠). — Ministre protestant : M. le pasteur Cazaux (A. ✠). — Économe : M. Marson.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Haillecourt (A. ✠), Garlin. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Feuvrier, Bourrié. — Maître des travaux graphiques : M. Bernard.

Logique : M. Nougarède (I. ✠). — Rhétorique : M. Boissier

(A. ✪). — Seconde : M. Vessiot (A. ✪). — Troisième : M. Duval (A. ✪). — Histoire : M. Delépine (A. ✪).

Allemand : M. Hallberg. — Anglais : M. Skroodzki.

Quatrième : M. Wartel (A. ✪), suppléé par M. Fialon. — Cinquième : M. Meynal (A. ✪). — Sixième : M. Dumas. — Classes élémentaires : MM. Laurens, Gorenflot, Mouraret.

Colléges communaux. — ALAIS. Principal : M. F. ROUX (I. ✪). — BAGNOLS. Principal : M. Rivet (A. ✪). — LE VIGAN. Principal : M. Sarlit (A. ✪). — UZÈS. Principal : M. Couder (I. ✪).

Ecole secondaire ecclésiastique. — BEAUCAIRE. Supérieur : M. l'abbé Grangé.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — BEAUCAIRE. M. Faure. — NIMES. MM. Arnal, Baly, l'abbé Brun, Canivet, Ducros, Ducros-Odrat, l'abbé Durand, Guion, Lavondès, Monteil-Nougarède, Travier, Verdilhan. — LE PONT-SAINT-ESPRIT. M. Dussuel. — LE VIGAN. M. Bret. — SAINT-HIPPOLYTE. M. Bonnal. — SAINT-JEAN-DU-GARD. M. Parlier. — SOMMIÈRES. M. Devèze. — UZÈS. M. Sevrette.

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A NIMES. Directeur : M. Frétille.

COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES PROTESTANTES A NIMES. Directrice : Mad. Muret-Trollier.

ACADÉMIE DE LA HAUTE-GARONNE.

Chef-lieu : TOULOUSE.

Recteur. M. VINCENS DE GOURGAS (✻, I. ✪).
Inspecteur. M. CHATROUSSE.
Secrétaire. M. AUGÉ (I. ✪).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — TOULOUSE. M. de Lescazes (A. ✪). — MURET, VILLEFRANCHE. M. Cun. — SAINT-GAUDENS. M. Cabiran.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de la Haute-Garonne. — Mgr l'archevêque de Toulouse. — M. le procureur général près la cour impériale de Toulouse. — M. Piou (O. ✻), premier président de la cour impériale de Toulouse. — M. Chatrousse, inspecteur de l'académie, *secrétaire*. — M. l'abbé Roger, vicaire général de Toulouse. — M. le pasteur Chabrand, président du consistoire de l'Église réformée à Toulouse. — M. Caze (✻), conseiller à la cour impériale de Toulouse, membre du conseil général de la Haute-Garonne. — M. Cazeaux, *id.* — M. Féral (✻), avocat à Toulouse, *id.* — M. Massol (A. ❶), professeur à la faculté de droit de Toulouse, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Facultés. — Faculté de Droit de Toulouse. — Doyen : M. Laurens (✻, I. ❶). — Secrétaire : M. Angeli.

Professeurs : Droit romain : MM. Benech (✻, I. ❶), Massol (A. ❶). — Code Napoléon : MM. Delpech (✻, I. ❶), Laurens (✻, I. ❶), Bressoles (I. ❶). — Procédure civile : M. Rodière (I. ❶). — Droit criminel : M. Molinier (I. ❶). — Droit commercial : M. Dufour (I. ❶). — Droit administratif : M. Ad. Chauveau (✻, I. ❶).

Suppléants : MM. Demante (A. ❶), Batbie.

Faculté des Sciences de Toulouse. — Doyen : M. Molins (I. ❶).

Professeurs : Mathématiques pures : M. Molins (I. ❶). — Mathématiques appliquées : M. Gascheau (✻, I. ❶). — Physique : M. Daguin (I. ❶). — Chimie : M. Filhol (A. ❶), chargé du cours. — Zoologie : M. Joly (I. ❶). — Botanique : M. Clos, chargé du cours. — Minéralogie et géologie : M. Leymerie (I. ❶). — Astronomie : M. Petit (✻, I. ❶).

Faculté des Lettres de Toulouse. — Doyen : M. Sauvage (✻, I. ❶).

Professeurs : Philosophie : M. Gatien-Arnoult (I. ❶). — Histoire : M. Barry (I. ❶). — Littérature grecque : M. Hamel (I. ❶). — Littérature latine : M. Sauvage (✻, I. ❶). — Littérature française : M. Delavigne (I. ❶).

Ecole de médecine. — ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE TOULOUSE. — Directeur : M. Dassier (✻, A. ✪).

Professeurs : Chimie et pharmacie : M. Filhol (A. ✪). — Histoire naturelle médicale : M. Noulet (A. ✪). — Matière médicale et thérapeutique : M. Dassier (✻, A. ✪). — Anatomie et physiologie : M. Naudin (A. ✪). — Clinique interne : M. Bessières (A. ✪). — Clinique externe : M. Dieu-La Foi (✻). — Pathologie interne : M. Gaussail (A. ✪). — Pathologie externe : M. Roland (A. ✪).— Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Ducasse (✻, A. ✪).— Hygiène et médecine légale : M. Combes (✻, A. ✪).

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE TOULOUSE. — Proviseur : M. Seignette (I. ✪). — Censeur : M. Bourgeois (A. ✪). — Aumôniers : MM. les abbés Martin (I. ✪), Bourrel. — Ministre protestant : M. le pasteur Sabatié (I. ✪). — Économe : M. Costes.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Sornin (A. ✪). — Mathématiques pures et appliquées : MM. Lespiault (A. ✪), Bourich, Cruppi. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Larroque (I. ✪), Guillemin. — Maître des travaux graphiques : M. . . . . .

Logique : MM. E. Burnouf (A. ✪). — Rhétorique : M. Mézières (A. ✪). — Seconde : M. Méric (A. ✪). — Troisième : M. Camboulin (A. ✪). — Histoire : M. Giraud (I. ✪).

Allemand : M. Joly (I. ✪). — Anglais : M. Windham. — Italien : M. Alaffre. — Espagnol : M. de Amat.

Quatrième : M. Lafont (A. ✪). — Cinquième : M. A. Martin A. ✪). — Sixième : M. Daubigny (A. ✪). — Classes élémentaires : MM. Semmartin, Boudin, Jourdan.

Collége communal.— SAINT-GAUDENS. Principal : M. Laurens (I. ✪).

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — POLIGNAN. Supérieur : M. l'abbé Perrin. — TOULOUSE. Section de l'Esquille. Supérieur : M. l'abbé Izac. Section de la Compassion. Supérieur : M. l'abbé Garrigou.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — AURIGNAC. M. Roques. — BAGNÈRES-DE-LUCHON. M. Galins. — L'ILE-

EN-DODON. M. Capella. — MARTRES. M. Duffau. — MONTESQUIEU-VOLVESTRE. M. Lapertot. — REVEL. M. Cazaneuve. — SAINT-GAUDENS. M. Mondon-Vidaillet. — SAINT-LYS. M. Foch. — TOULOUSE. MM. Assiot, Barthélemy, Berteil, Cardes, Cazalis, l'abbé Corail, Deltour, Dernis, Dumoret, Faget, Galy-Briulat, Lacointa, Pech, Souffarès, Vert, Veziat, Villars. — VILLEFRANCHE. M. Cazajus.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A TOULOUSE. Directeur : M. Jeanjean.

ACADÉMIE DU GERS.

Chef-lieu : AUCH.

Recteur. M. POUMEAU DE LAFFOREST (✻, I. ✠).

Secrétaire. M. DARRENOUGUÉ.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — AUCH, LOMBEZ. M. Lapeyrère. — CONDOM, LECTOURE. M. Trézéguet. — MIRANDE. M. Justice.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet du Gers. — Mgr l'archevêque d'Auch. — M. le procureur impérial près le tribunal civil d'Auch. — M. Clauzade-Mazieu, président du tribunal civil d'Auch. — M. Leprout (A. ✠), proviseur du lycée d'Auch, *secrétaire*. — M. l'abbé Bartherote, chanoine d'Auch. — M. le pasteur Monbrun, de l'Église réformée, à Mauvesin. — M. Cassassoles, membre du conseil général du Gers. — M. Serain, *id.* — M. Fauré, juge de paix à Lombez, *id.* — M. Bories, avocat à Auch, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL D'AUCH. — Proviseur : M. Leprout (A. ✠). — Surveillant général : M. Roche. — Aumônier : M. l'abbé Bétis. — Économe : M. Sarrazin.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Martin (I. ✠), Faraud. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Bertin, Lartigue. — Maître des travaux graphiques : M. Lago.

Logique : M. l'abbé Treille (I. ✠). — Rhétorique : M. Jaffus. — Seconde : M. Duponnois. — Troisième : M. Aubin (A. ✠). — Histoire : M. Dunan.

Allemand : M. Brinckmann. — Anglais : M. Addison. — Espagnol : M. de Mendia.

Quatrième : M. Chapsal — Cinquième : M. Gautiez. — Sixième : M. Peyre. — Classes élémentaires : MM. Durieu, Garalp.

Collége communal. — CONDOM. Principal : M. Brault.

Ecole secondaire ecclésiastique. — AUCH. Supérieur : M. l'abbé Cunéto.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — AUCH. MM. Catala, Saint-Arroman. — EAUZE. M. l'abbé Roujon. — FLEURANCE. M. Centrain. — GIMONT. M. l'abbé Perès. — LECTOURE. M. l'abbé Cortade. — MIRANDE. M. Abadie. — NOGARO. M. Belmas. — VIC-FÉZENSAC. MM. l'abbé Boé, Demerte.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A AUCH. Directeur : M. Croiset (A. ✠).

ACADÉMIE DE LA GIRONDE.

Chef-lieu : BORDEAUX.

Recteur. M. MOURIER (✱, I. ✠).
Inspecteur. M. DAUZAT (A. ✠).
Secrétaire. M. CADRÈS (A. ✠).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — BORDEAUX. M. Benoît. — BAZAS, LESPARRE. M. Rataboul (A. ✠). — BLAYE. M. Laurès. — LA RÉOLE. M. Archu (A. ✠). — LIBOURNE. M. Raffali (A. ✠).

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de la Gironde. — S. Ém. le cardinal archevêque de Bordeaux. — M. le procureur général près la cour impériale

de Bordeaux. — M. de la Seiglière (C. ✻), premier président de la cour impériale de Bordeaux. — M. Dauzat (A. ✻), inspecteur de l'académie, *secrétaire*. — M. l'abbé Martial, vicaire général de Bordeaux. — M. le pasteur Maillard, président du consistoire de l'Église réformée à Bordeaux. — M. Marx (✻), grand rabbin à Bordeaux. — M. Legris de Lassalle, membre du conseil général de la Gironde. — M. Gautier (O. ✻), maire de Bordeaux, *id.* — M. Marcotte de Quivières (✻), *id.* — M. Castéja (✻), notaire à Bordeaux, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Facultés. — Faculté de Théologie catholique de Bordeaux. — Doyen : M. l'abbé Blaiterou.

Professeurs : Dogme : M. l'abbé Batut. — Morale évangélique : M. l'abbé Fourestey. — Histoire et discipline ecclésiastique : M. l'abbé Blaiterou. — Éloquence sacrée : M. l'abbé Sabatier (I. ✻). — Écriture sainte : M. l'abbé Cirot, chargé du cours. — Droit ecclésiastique : M. l'abbé Gazailhan, chargé du cours.

Faculté des Sciences de Bordeaux. — Doyen : M. Abria (✻, I. ✻).

Professeurs : Mathématiques pures : M. Lebesgue (✻, I. ✻). — Astronomie et mécanique rationnelle : M. Rollier (I. ✻). — Botanique, minéralogie et géologie : M. Raulin (I. ✻). — Zoologie et physiologie animale : M. Bazin (I. ✻). — Physique : M. Abria (✻, I. ✻). — Chimie : M. Baudrimont (I. ✻).

Faculté des Lettres de Bordeaux. — Doyen : M. Dabas (I. ✻).

Professeurs : Philosophie : M. Ladevi-Roche (✻, I. ✻). — Littérature ancienne : M. Dabas (I. ✻). — Littérature française : M. Roux (I. ✻). — Histoire : M. Geffroy (A. ✻), chargé du cours. — Littérature étrangère : M. Francisque Michel (✻, I. ✻).

Ecole de médecine. — École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux. — Directeur : M. Gintrac (✻, A. ✻).

Professeurs : Anatomie et physiologie : M. Bitot. — Pathologie interne : M. Bonnet (✻, A. ✻). — Pathologie externe : M. Coste (A. ✻). — Accouchements, maladies des femmes et des enfants :

M. Barnetche (A. ✠). — Opérations et appareils : M. Brulatour (✠, A. ✠). — Matière médicale : M. Conilh (A. ✠). — Clinique médicale : M. Gintrac (✠, A. ✠). — Clinique chirurgicale : M. Chaumet (A. ✠). — Chimie et pharmacie : M. Barbet (A. ✠). — Histoire naturelle médicale : M. Conilh (A. ✠).

Lycée. — Lycée impérial de Bordeaux. — Proviseur : M. Paillet (✠, I. ✠). — Censeur : M. Gourbin (A. ✠). — Aumôniers : MM. les abbés Bataille (A. ✠), Moreau. — Ministre protestant : M. le pasteur Villaret (A. ✠). — Économe : M. Deboudachier.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Leroyer (A. ✠). — Mathématiques pures et appliquées : MM. Bayan (A. ✠), Gouabin (A. ✠), Ferré. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Merget (A. ✠), Bernard, Fernet. — Maître des travaux graphiques : M. Bailby.

Logique : M. Lefranc (A. ✠). — Rhétorique : M. Noël (A. ✠). — Seconde : M. Lebègue (A. ✠). — Troisième : M. Valada (A. ✠). — Histoire : M. Brissaud (A. ✠).

Allemand : M. Kirsch (A. ✠). — Anglais : M. Chazeaux. — Espagnol : M. Laffont.

Quatrième : M. Fèvre (A. ✠). — Cinquième : M. Mostolat (A. ✠). — Sixième : M. Huchet (A. ✠). — Classes élémentaires : MM. Astier, Dizain, Darbon.

Colléges communaux. — La Réole. Principal : M. Pujol-Monsalès (A. ✠). — Libourne. Principal : M. Royère (A. ✠).

Ecole secondaire ecclésiastique. — Bordeaux. Supérieur : M. l'abbé Lataste.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — Bazas. M. l'abbé Martial. — Blaye. M. l'abbé Robert. — Bordeaux. MM. Bénèche, Berger, Besombes, Bitot, Bouffartigues, Brougnon-Perrière, Croullet, Dubreuilh, Gayette, Guiraud, Gural, Huyet, Lavielle, Lecoutre de Beauvais, Lignac, Midy, Moustey, Plaute, Prudhomme, Worms (A. ✠). — Castelnau. M. Ménard. — Coutras. M. Clauzet. — Grignols. M. Cachau-Gaillarduque. — La Bastide. M. Floire. — Langon. M. Seyrès. — La Sauve.

M. l'abbé Belot. — Lesparre. M. Boulaud. — Sainte-Foy. M. de Félice. — Toulenne. M. Paupardin.

Ecoles normales primaires. — École normale d'instituteurs a Bordeaux. Directeur : M. Simonel (I. ℣).

Cours normal préparatoire d'institutrices a Bordeaux. Directrice : Mad. Lousier.

ACADÉMIE DE L'HÉRAULT.

Chef-lieu : Montpellier.

Recteur. M. Jourdain (✻, I. ℣).
Inspecteur. M. Roussel (I. ℣).
Secrétaire. M. Quet (A. ℣).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — Montpellier. M. Poncet (A. ℣). — Béziers. M. Ternant. — Lodève. M. Leduc. — Saint-Pons. M. de Guérin.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de l'Hérault. — Mgr l'évêque de Montpellier. — M. le procureur général près la cour impériale de Montpellier. — M. Caussin de Perceval (O. ✻), premier président de la cour impériale de Montpellier. — M. Roussel (I. ℣), inspecteur de l'académie, *secrétaire*. — M. l'abbé Caylus, chanoine de Montpellier. — M. de Corbières, membre du consistoire protestant de Montpellier. — M. Timoléon Brun, membre du conseil général de l'Hérault. — M. Cabal, *id.* — M. Combres (✻), *id.* — M. le colonel Bauchetel (O. ✻), directeur du génie à Montpellier.

Établissements d'Instruction publique.

Facultés. — Faculté de Médecine de Montpellier. — Doyen : M. Bérard (✻, I. ℣). — Secrétaire : M. Laurens.

Professeurs : Anatomie : M. J. Benoît (A. ℣). — Physiologie : M. Lordat (O. ✻, I. ℣). — Chimie médicale et pharmacie : M. Duportal (✻, I. ℣). — Botanique et histoire naturelle médi-

cale : M. Martins (✻). — Hygiène : M. Ribes (I. ✻). — Opérations et appareils : M. Estor (✻, I. ✻). — Pathologie interne : M. Anglada (A. ✻). — Pathologie chirurgicale : M. Boyer (I. ✻). — Thérapeutique et matière médicale : M. Golfin (✻, I. ✻). — Chimie médicale générale et toxicologie : M. Bérard (✻, I. ✻). — Pathologie et thérapeutique générales : M. Jaumes (✻, I. ✻). — Médecine légale : M. René (✻, I. ✻). — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Dumas (✻, I. ✻). — Clinique chirurgicale : MM. Bouisson (I. ✻), Alquier (I. ✻). — Clinique médicale : MM. Fuster (I. ✻), Dupré (A. ✻).

Agrégés en exercice : MM. Barre (A. ✻), Bourdel (A. ✻), Bourely (A. ✻), Chrestien (A. ✻), Combal (A. ✻), Courty (A. ✻), Lassalsy (A. ✻), Lombard (A. ✻), Parlier (A. ✻).

Faculté des Sciences de Montpellier. — Doyen : M. Dunal (✻, I. ✻).

Professeurs : Mathématiques pures : M. Roche. — Mathématiques appliquées : M. Legrand (I. ✻). — Physique : M. Marié (I. ✻). — Chimie : M. Chancel (I. ✻). — Minéralogie et géologie : M. Marcel de Serres (✻, I. ✻). — Botanique : M. Dunal (✻, I. ✻). — Zoologie : M. Gervais (I. ✻).

Faculté des Lettres de Montpellier. — Doyen : M. Siguy (✻, (I. ✻).

Professeurs : Philosophie : M. l'abbé Flottes (I. ✻). — Histoire : M. Germain (✻, I. ✻). — Littérature française : M. Saint-René-Taillandier (✻, I. ✻). — Littérature ancienne : M. Siguy (✻, I. ✻). — Littérature étrangère : M. Mondot (I. ✻).

Ecole de pharmacie. — École supérieure de pharmacie de Montpellier. — Directeur : M. Duportal (✻, I. ✻). — Secrétaire : M. Pouzin (I. ✻).

Professeurs : Physique : M. Cauvy. — Chimie : M. Bérard (✻, I. ✻). — Chimie organique et toxicologie : M. Pouzin (I. ✻). — — Histoire naturelle des médicaments et botanique : M. Duportal (✻, I. ✻). — Pharmacie : M. Gay père (I. ✻).

Agrégés : MM. Faget (A. ✻), Gay fils (A. ✻).

Lycée. — Lycée impérial de Montpellier. — Proviseur : M. P. Fabre (✻, A. ✻). — Censeur : M. Loubers (A. ✻). — Au-

mônier : M. l'abbé Reynier (A. ✠). — Ministre protestant : M. le pasteur Corbières. — Économe : M. Guibert.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Berger (I. ✠). — Mathématiques pures et appliquées : MM. Donoux (A. ✠), Combescure, Roumens. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Martin (A. ✠), Jeanjean. — Maître des travaux graphiques : M. Buges.

Logique : M. Maurial (A. ✠). — Rhétorique : M. Girard (A. ✠). — Seconde : M. Dubois (A. ✠). — Troisième : M. Dumas (I. ✠). — Histoire : M. Postansque (A. ✠).

Allemand : M. Charles. — Anglais : M. Griffon.

Quatrième : M. Rémond (A. ✠). — Cinquième : M. Marion (A. ✠). — Sixième : M. Duvaux. — Classes élémentaires : MM. Rives, Martin, Cortié.

Colléges communaux. — BÉDARIEUX, Principal ; M. Fraiche. — BÉZIERS. Principal : M. Camp (A. ✠). — CETTE. Principal : M. Roque (A. ✠). — LODÈVE. Principal : M. Dauphiné (A. ✠).

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — MONTPELLIER. Supérieur : M. l'abbé Corby. — SAINT-PONS. Supérieur : M. l'abbé Dubreuil.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — AGDE. M. Castelbon. — ASPIRAN. M. l'abbé Guibal. — BÉDARIEUX. MM. Prin, Laguerbe. — BÉZIERS. MM. Boudard, Coste. — CETTE. MM. Azaïs, Pertus. — COURNON-TERRAL. M. Ramadier. — GANGES. MM. Benoit, Olivier. — GIGNAC. M. l'abbé Fabre. — LUNEL. M. Villiers-Moriamé. — MÈZE. M. Massaloup. — MONTPELLIER. MM. l'abbé Benoist, Bourouillon, Deleuze, Fabreguette, Frespuech, Mandon, Méric, Navarre, Nègre, l'abbé Osmont, Pappas. — PÉZÉNAS. M. Segonzac. — POUSSAN. M. Gondal. — SAINT-CHINIAN. M. Delassus.

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A MONTPELLIER. Directeur : M. Maître (✠).

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A MONTPELLIER. Directrices : les sœurs de la Charité de Nevers.

ACADÉMIE D'ILLE-ET-VILAINE.

Chef-lieu : RENNES.

Recteur. M. GUILLEMIN (✻, A. ✪).
Inspecteur. M. LEROY (A. ✪).
Secrétaire. M. PICHE (I. ✪).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — RENNES. M. Mazeran (I. ✪). — FOUGÈRES. M. Guyomard. — MONTFORT, REDON. M. Pol. — SAINT-MALO. M. Goron. — VITRÉ. M. Piboen.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet d'Ille-et-Vilaine. — Mgr l'évêque de Rennes. — M. le procureur général près la cour impériale de Rennes. — M. Boucly (O. ✻), premier président de la cour impériale de Rennes. — M. Martin (✻, I. ✪), doyen de la faculté des lettres de Rennes, *secrétaire*. — M. l'abbé Brécha, vicaire général de Rennes, chef d'institution libre à Rennes. — M. Robinot Saint-Cyr (✻), conseiller à la cour impériale de Rennes, membre du conseil général d'Ille-et-Vilaine. — M. Fenigan (✻), conseiller à la cour impériale de Rennes, *id.* — M. Saucet, conseiller à la cour impériale de Rennes, *id.* — Guyot (A. ✪), professeur à l'école préparatoire de médecine de Rennes, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Facultés. — FACULTÉ DE DROIT DE RENNES. — Doyen : M. Richelot (✻, I. ✪). — Secrétaire : M. Pontallié.

Professeurs : Droit romain : MM. de Caqueray; Bodin, chargé du cours. — Code Napoléon : MM. Richelot (✻, I. ✪), Morel (I. ✪), Hue (I. ✪). — Procédure civile et législation criminelle : M. Bidard (I. ✪). — Droit commercial : M. Lepoitevin (I. ✪). — Droit administratif : M. Goujeon (I. ✪).

Suppléants : MM. Grivard, Batbie.

FACULTÉ DES SCIENCES DE RENNES. — Doyen : M. Morren (✻, I. ✪).

Professeurs : Mathématiques pures : M. . . . . — Mathématiques appliquées : M. Dupré (I. ✪). — Physique : M. Morren (✻, I. ✪). — Chimie : M. Malagutti (✻, I. ✪). — Zoologie et botanique : M. Dujardin (✻, I. ✪). — Minéralogie et géologie : M. Durocher (I. ✪).

FACULTÉ DES LETTRES DE RENNES.—Doyen : M. Martin (✻, I. ✪).

Professeurs : Philosophie : M. Jeannel (I. ✪). — Histoire : M. Morin (A. ✪). — Littérature ancienne : M. Martin (✻, I. ✪). — Littérature française : M. Delaunay (I. ✪). — Littérature étrangère : M. Nicolas (A. ✪), chargé du cours.

Ecole de médecine. — ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE RENNES. — Directeur : M. Duval (✻, A. ✪).

Professeurs : Chimie et pharmacie : M. Aussant (A. ✪). — Histoire naturelle et matière médicale : M. Pontallié (A. ✪). — Anatomie et physiologie : M. Duval (✻, A. ✪).—Clinique interne : M. Pinault (A. ✪). — Clinique externe : M. Guyot (A. ✪). — Pathologie interne : M. Pechot (A. ✪). — Pathologie externe : M. Toulmouche (A. ✪). — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Godefroy (A. ✪). — Pharmacie : M. Destouches.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE RENNES. — Proviseur : M. Tarot (A. ✪). — Censeur : M. Alliou (A. ✪). — Aumônier : M. l'abbé Robert (A. ✪). — Économe : M. Bertin.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Paignon (A. ✪). — Mathématiques pures et appliquées : MM. Dupain (A. ✪), Arrondeau (A. ✪), Renard. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Lallemand (A. ✪), Serréguino. — Maître des travaux graphiques : M. Cresson.

Logique : M. Gourju (A. ✪). — Rhétorique : M. Bertrand (A. ✪). — Seconde : M. Boud'hors (A. ✪). — Troisième : M. Louzeau (A. ✪). — Histoire : M. Dottain.

Allemand : M. Simon, — Anglais : M. Denis,

Quatrième : M. E. Martin (A. ✠). — Cinquième : M. Lecrocq (A. ✠). — Sixième : M. Ducoudré (A. ✠). — Classes élémentaires : MM. Allain, Pressard, Poisson.

Colléges communaux. — DOL. Principal : M. Richard. — FOUGÈRES. Principal : M. Prioul (A. ✠). — SAINT-SERVAN. Principal : M. Brière (A. ✠).

Ecole secondaire ecclésiastique. — SAINT-MÉEN. Supérieur : M. l'abbé Enoch.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — REDON. M. l'abbé Gaudaire. — RENNES. MM. l'abbé Brécha, l'abbé Coyer, l'abbé Macé, Rouxel (A. ✠). — SAINT-MALO. M. l'abbé Lemené. — VITRÉ. M. l'abbé. . . . . .

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A RENNES. Directeur : M. Campion (I. ✠).

COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES A RENNES. Directrice : Mad. Morault.

ACADÉMIE DE L'INDRE.

Chef-lieu : CHATEAUROUX.

Recteur. M. PETIT (A. ✠).
Secrétaire. M. FOURNIER.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — CHATEAUROUX. M. Brugerolles (A. ✠). — ISSOUDUN, LA CHATRE. M. Lecointe (A. ✠). — LE BLANC. M. Delmas.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de l'Indre. — S. Em. le cardinal-archevêque de Bourges. — M. l'abbé Molat, curé à Châteauroux, délégué de S. Em. le cardinal-archevêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Châteauroux. — M. Lemor (✱), président du tribunal civil de Châteauroux. — M. Brugerolles (A. ✠), inspecteur de l'instruction primaire. — M. l'abbé Geoffroy, curé à

Châteauroux. — M. le comte de Bryas, membre du conseil général de l'Indre. — M. Just Veillat, *id.*, *secrétaire*. — M. de Paummulle, *id.* — M. de Lecherolles, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE CHATEAUROUX. — Proviseur : M. Speckert (I. ✠). — Surveillant général : M. Boussicaux. — Aumônier : M. l'abbé Damourette. — Économe : M. Souriau.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Chabrely, Lignier. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Terquem, Godefroy. — Maître des travaux graphiques : M. . . . . .

Logique : M. Ropiquet. — Rhétorique : M. Lecœur (A. ✠). — Seconde : M. Nadeau. — Troisième : M. Beaufils. — Histoire : M. Damourette.

Allemand : M. Bécue. — Anglais : M. Muller.

Quatrième : M. Doin (A. ✠). — Cinquième : M. Poisson. — Sixième : M. Lallemand. — Classes élémentaires : MM. Bonnet, Rouquet.

Colléges communaux. — ISSOUDUN. Principal : M. Dessiaux (A. ✠). — LA CHATRE. Principal : M. Rosin de Pratz (A. ✠).

Ecole secondaire ecclésiastique. — SAINT-GAULTIER. Supérieur : M. l'abbé Imbert.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — CHATEAUROUX. M. l'abbé Nollet. — CHATILLON-SUR-INDRE. M. Decencière. — LA CHATRE. M. Delmas. — LE BLANC. M. Maury. — LEVROUX. M. Dardanne. — LOURDOUEIX. M. Imbertis. — SAINT-BENOIT. M. l'abbé Chaumereau. — SAINT-GAULTIER. M. Lèbre.

École normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A CHATEAUROUX. Directeur : M. Charbonneau.

ACADÉMIE D'INDRE-ET-LOIRE.

Chef-lieu : Tours.

Recteur. M. Sandras (✻, I. ❶).
Secrétaire. M. de Loubens.

Inspecteurs de l'Instruction primaire — Tours. M. Boudant (A. ❶). — Chinon. M. Wyart. — Loches. M. Nodot.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet d'Indre-et-Loire. — M. Triquer, secrétaire général, délégué du préfet. — S. Em. le cardinal-archevêque de Tours. — M. l'abbé Boullay, chanoine de Tours. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Tours. — M. Colas-Desfrancs, président du tribunal civil de Tours. — M. Borgnet (A. ❶), professeur au lycée de Tours, *secrétaire*. — M. l'abbé Plaissy, curé à Tours. — M. le pasteur Fuzier, de l'Église réformée, à Tours. — M. le marquis de Bridieu, membre du conseil général d'Indre-et-Loire. — M. le marquis de Quinemont (✻), *id*. — M. Pesson (✻), *id*. — M. Boilesve (✻), *id*.

Établissements d'Instruction publique.

Ecole de médecine. — École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Tours. — Directeur : M. Tonnellé (✻, A. ❶).

Professeurs : Chimie et pharmacie : M. Brame (A. ❶). — Histoire naturelle médicale et matière médicale : M. Leclerc (A. ❶). — Anatomie et physiologie : M. Thomas (A. ❶). — Clinique interne : M. Charcellay (A. ❶). — Clinique externe : M. Tonnellé (✻, A. ❶), suppléé par M. Herpin. — Pathologie interne : M. Haime. — Pathologie externe : M. Herpin. — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Crozat (A. ❶).

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE TOURS. — Proviseur : M. Pinaud (I. ✠). — Censeur : M. Créteil (A. ✠). — Aumônier : M. l'abbé Guérinet (I. ✠). — Économe : M. Gauran (✱).

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Borgnet (A. ✠), Alliot (A. ✠), Choisnard. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. de Tastes (A. ✠), ... — Maître des travaux graphiques : M. Cathelineau.

Logique : M. Aulard. — Rhétorique : M. Saucié (A. ✠). — Seconde : M. Jonette (A. ✠). — Troisième : M. Larthe. — Histoire : M. Coué.

Allemand : M. Malaure. — Anglais : M. Aubin.

Quatrième : M. Charrier (A. ✠). — Cinquième : M. Guillemot (A. ✠). — Sixième : M. Gelle (A. ✠). — Classes élémentaires : M. Carré.

Colléges communaux. — CHINON. Principal : M. Morel (A. ✠). — LOCHES. Principal : M. Sirondet.

Ecole secondaire ecclésiastique. — TOURS. Supérieur : M. l'abbé Mauduit.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — AMBOISE. M. l'abbé Cosnard — BOURGUEIL. M. Cirier. — CHINON. M. Serpin.— TOURS. MM. l'abbé Allegret, Combes, Miton, Moret.

ACADÉMIE DE L'ISÈRE.

Chef-lieu : GRENOBLE.

Recteur. M. DUNOYER (O. ✱).
Inspecteur. M. BOYER (I. ✠).
Secrétaire. M. COURET (A. ✠).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — GRENOBLE. M. Mathieu (A. ✠). — LA TOUR-DU-PIN. M. Dizac. — SAINT-MARCELLIN. M. Guy. — VIENNE. M. Sautreaux.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de l'Isère. — Mgr l'évêque de Grenoble. —

M. le procureur général près la cour impériale de Grenoble. — M. Royer (O. ✱), premier président de la cour impériale de Grenoble. — M. Boyer (I. ⚜), inspecteur de l'académie, *secrétaire*. — M. l'abbé Chambon, chanoine de Grenoble. — M. le pasteur Fermand, de l'Église réformée, à Grenoble. — M. Taulier (✱), professeur à la faculté de droit, membre du conseil général de l'Isère. — M. Duport-Lavillette (✱), président à la cour impériale de Grenoble, *id.* — M. Crozet (O. ✱), *id.* — M. Charmeil (✱), conseiller à la cour impériale de Grenoble, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Facultés. — FACULTÉ DE DROIT DE GRENOBLE. — Doyen : M. Gautier (✱, I. ⚜). — Secrétaire : M. Piquet-Damesme.

Professeurs : Droit romain : MM. Quinon (I. ⚜), Périer (A. ⚜). — Code Napoléon : MM. Gautier (✱, I. ⚜), Burdet (I. ⚜), Taulier (✱, I. ⚜). — Procédure civile et législation criminelle : M. Bolland (✱, I. ⚜). — Droit commercial : M. Gueymard (✱, I. ⚜). — Droit administratif : M. Mallein (✱, I. ⚜).

Suppléants : MM. Girard (A. ⚜), Gadot (A. ⚜), Cautel.

FACULTÉ DES SCIENCES DE GRENOBLE. — Doyen : M. Leroy (I. ⚜).

Professeurs : Mathématiques pures : M. Dieu (A. ⚜), chargé du cours. — Physique : M. Viard (A. ⚜). — Chimie : M. Leroy (I. ⚜). — Botanique et minéralogie : M. Lory (A. ⚜). — Zoologie : M. Charvet (I. ⚜).

FACULTÉ DES LETTRES DE GRENOBLE. — Doyen : M. Maignien (I. ⚜).

Professeurs : Philosophie : M. Patru (I. ⚜). — Histoire : M. Macé (I. ⚜). — Littérature ancienne : M. Roux (A. ⚜). — Littérature française : M. Maignien (I. ⚜). — Littérature étrangère : M. Parisot (I. ⚜).

Ecole de médecine. — ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE GRENOBLE. — Directeur : M. Silvy (A. ⚜).

Professeurs : Histoire naturelle médicale et matière médicale : M. Aubert-Dufresne (A. ⚜). — Anatomie et physiologie : M. Charvet (I. ⚜). — Clinique interne : M. Robin (✱, A. ⚜). — Clinique

externe : M. Chanrion (A. ✠). — Pathologie externe : M. Silvy (A. ✠). — Pathologie interne : M. Gras. — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Fournier (A. ✠). — Chimie et pharmacie : M. Leroy (I. ✠).

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE GRENOBLE. — Proviseur : M. Moufflet (A. ✠). — Censeur : M. Lalande (A. ✠). — Aumônier : M. l'abbé Vagnon. — Économe : M. Tourraton.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Bernard (A. ✠). — Mathématiques pures et appliquées : MM. Petitjean (A. ✠), Romand, Tortel. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Dupré (A. ✠), Rataboul. — Maître des travaux graphiques : M. Péronnet.

Logique : M. Denis (A. ✠). — Rhétorique : M. Poyard (A. ✠). — Seconde : M. Véron (A. ✠). — Troisième : M. Pataud. — Histoire : M. Revillout (A. ✠).

Allemand : M. Egli. — Anglais : M. Clopin.

Quatrième : M. Deynez (A. ✠), suppléé par M. Lalande. — Cinquième : M. Thouvenin (A. ✠). — Sixième : M. Brochery. — Classes élémentaires : MM. Lançon, Popelard, Aubagnan.

Colléges communaux. — SAINT-MARCELLIN. Principal : M. l'abbé Bron (A. ✠). — VIENNE. Principal : M. Bort (A. ✠).

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — GRENOBLE. Supérieur : M. l'abbé Guillaud. — LA CÔTE-SAINT-ANDRÉ. Supérieur : M. l'abbé Trouilloud.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — BOURGOIN. M. l'abbé Bourdillon. — GRENOBLE. MM. Baronnat, Bidal, l'abbé Desmoulins, Manuel. — LA MURE. M. Morel. — RIVES. M. Baret. — SAINT-MARTIN-LE-VINOUX. M. Taulier. — VOIRON. M. Meyer. — VOREPPE. M. Mondon.

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A GRENOBLE. Directeur : M. Fauron (A. ✠).

ECOLE NORMALE MODÈLE PROTESTANTE D'INSTITUTEURS A MENS. Directeur : M. Cadoret.

COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES A GRENOBLE. Directrice : Mad. Clopin.

ACADÉMIE DU JURA.

Chef-lieu : LONS-LE-SAUNIER.

Recteur. M. ROGER (✻, I. ⓘ).
Secrétaire. M. ALBERT.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — LONS-LE-SAUNIER. M. Chibret (A. ⓘ). — DÔLE. M. Pâris. — POLIGNY. M. Chauvet. — SAINT-CLAUDE. M. Assier de Pompignan.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet du Jura. — Mgr l'évêque de Saint-Claude. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Lons-le-Saunier. — M. Guichard, vice-président du tribunal civil de Lons-le-Saunier, *secrétaire*. — M. l'abbé Carrette, curé à Lons-le-Saunier. — M. Chibret (A. ⓘ), inspecteur de l'instruction primaire. — M. Chevassus, membre du conseil général du Jura. — M. Comtesse, médecin à Lons-le-Saunier, *id*. — M. Regnault, juge au tribunal civil de Lons-le-Saunier, *id*. — M. le comte de Broissia, *id*.

Établissements d'Instruction publique.

Collèges communaux. — LONS-LE-SAUNIER. Principal : M. Finot (I. ⓘ)). — ARBOIS. Principal : M. Belot. — DÔLE. Principal : M. Duval. — SAINT-AMOUR. Principal : M. Champion (A. ⓘ). — SAINT-CLAUDE. Principal : M. Jaquenod (A. ⓘ). — SALINS. Principal : M. Soulas.

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — NOZEROY. Supérieur : M. l'abbé Balland. — VAUX. Supérieur : M. l'abbé Saint-Oyant.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — DÔLE. M. l'abbé Gouilloud. — LONS-LE-SAUNIER. M. l'abbé Desgranschamps. — POLIGNY. M. l'abbé Bouvenot.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A LONS-LE-SAUNIER. Directrice : Mlle Suchet.

ACADÉMIE DES LANDES.

Chef-lieu : MONT-DE-MARSAN.

Recteur. M. LE MOINE (✻, I. ⦿).
Secrétaire. M. GROS.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — MONT-DE-MARSAN. M. Ranson. — DAX. M. Chapeyrou. — SAINT-SEVER. M. Pauquet.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet des Landes. — Mgr l'évêque d'Aire. — M. l'abbé Dusault, curé à Saint-Sever, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Mont-de-Marsan, *secrétaire*. — M. Labeyrie, vice-président du tribunal civil de Mont-de-Marsan. — M. Laurence (A. ⦿), principal du collége de Mont-de-Marsan. — M. l'abbé Malet, curé à Mont-de-Marsan. — M. Marx (✻), grand rabbin à Bordeaux. — — M. Carenne, juge au tribunal civil de Saint-Sever, membre du conseil général des Landes. — M. Marrast, maire de Mont-de-Marsan, *id*. — M. le baron Poyferré de Cère (O. ✻), *id*.

Établissements d'instruction publique.

Collèges communaux. — MONT-DE-MARSAN. Principal : M. Laurence (A. ⦿). — DAX. Principal : M. l'abbé Buffe (A. ⦿). — SAINT-SEVER. Principal : M. Payrau.

Ecole secondaire ecclésiastique. — AIRE-SUR-L'ADOUR. Supérieur : M. l'abbé de Capdeville.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — AIRE-SUR-L'ADOUR. M. l'abbé Larrieu (I. ⦿). — LA BASTIDE D'ARMAGNAC. M. Dutau.

Ecoles normales primaires. — ECOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A DAX. Directeur : M. Pidoux.

COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES A MONT-DE-MARSAN. Directrice : Mad. Fressot.

ACADÉMIE DE LOIR-ET-CHER.

Chef-lieu : Blois.

Recteur. M. Barrois (✻, I. ✠).
Secrétaire. M. Petard.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — Blois, Romorantin. M. Debruyne (I. ✠). — Vendôme. M. Regnault.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de Loir-et-Cher. — M. Naudin, secrétaire général de la préfecture, délégué du préfet. — Mgr l'évêque de Blois. — M. l'abbé Morisset, vicaire général de Blois, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Blois. — M. Bergevin (✻), président du tribunal civil de Blois. — M. E. Genouille (I. ✠), proviseur du lycée de Vendôme, *secrétaire*. — M. l'abbé Peschoud, chanoine honoraire de Blois, chef d'institution libre à Pontlevoy. — M. Crosnier (O. ✻), membre du conseil général de Loir-et-Cher. — M. de la Saussaye (✻), *id*. — M. Roussion, *id*. — M. le comte de Saumery, *id*.

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — Lycée impérial de Vendôme. — Proviseur : M. E. Genouille (I. ✠). — Censeur : M. Thomé. — Aumônier : M. l'abbé Bordier (A. ✠). — Économe : M. Franques.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Duchesne (I. ✠), Tavernier. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Chautard, Rognon-Bronville. — Maître des travaux graphiques : M. Launay.

Logique : M. Crosson (A. ✠). — Rhétorique : M. Marty (A. ✠).

— Seconde : M. Dufour. — Troisième : M. Dupré. — Histoire : M. Chartier.

Allemand : M. F. Müller. — Anglais : M. Dubois.

Quatrième : M. Robin (A. ✠). — Cinquième : M. Robelot. — Sixième : M. Baillet. — Classes élémentaires : MM. Ménard, Eyraud.

Colléges communaux. — Blois. Principal : M. Vidal (I. ✠); sous-principal : M. Champenois. — Romorantin. Principal : M. Giraudy (A. ✠).

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — Blois. Maison Saint-François de Sales. Supérieur : M. l'abbé Duloy. — Maison Saint-Louis. Supérieur : M. l'abbé Jourdain.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — Blois. M. l'abbé Giraud. — Montoire. M. Morin. — Pontlevoy. M. l'abbé Peschoud.

Ecole normale primaire. — École normale d'instituteurs a Blois. — Directeur : M. Chantala (A. ✠).

Ecole professionnelle. — Ménars. Directeur : M. Fichet.

ACADÉMIE DE LA LOIRE.

Chef-lieu : Montbrison.

Recteur. M. Duchevalard.
Secrétaire. M. Michel (A. ✠).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — Montbrison. M. Arquillière. — Roanne. M. Ballefin. — Saint-Étienne. M. Chavassieux.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de la Loire. — M. Barban, secrétaire général, délégué du préfet. — S. Em. le cardinal-archevêque de Lyon. — M. l'abbé Beaujolin, vicaire général de Lyon, délégué de S. Em.

le cardinal-archevêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Montbrison. — M. Lambert (✱), vice-président du tribunal civil de Montbrison. — M. Guiselin (A. ✪), proviseur du lycée de Saint-Étienne. — M. l'abbé Crozet (✱), curé à Montbrison. — M. le pasteur Courtin, de l'Église réformée, à Saint-Etienne. — M. de Chatellus, juge de paix, membre du conseil général de la Loire. — M. Lachèze (✱), président du tribunal civil de Montbrison, *id.* — M. Forissier, *id.* — M. Bravard, juge au tribunal civil de Montbrison, *id.*, *secrétaire*.

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — Lycée impérial de Saint-Étienne. — Proviseur : M. Guiselin (A. ✪). — Censeur : M. Watelle (A. ✪). — Aumônier : M. l'abbé Planus (A. ✪). — Ministre protestant : M. le pasteur Courtin. — Économe : M. Vollet.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Aubin (I. ✪), Quillet. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Rivière, Soubielle. — Maître des travaux graphiques : M. Duhaut.

Logique : M. Mastier. — Rhétorique : M. Aubertin (A. ✪). — Seconde : M. Chanselle (A. ✪). — Troisième : M. Dumazel. — Histoire : M. Grélat.

Allemand : M. Wolf. — Anglais : M. Martin.

Quatrième : M. Laurent (A. ✪). — Cinquième : M. Duguet. — Sixième : M. Thénard. — Classes élémentaires : MM. Gaillard, Romand.

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — Montbrison. Supérieur : M. l'abbé Pagnon. — Saint-Jodard. Supérieur : M. l'abbé Tamain. — Verrières. Supérieur : M. l'abbé Gorand.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — Roanne. MM. Bouchard, Gaudry. — Saint-Chamond. M. l'abbé Delaunay.

Ecole normale primaire. — École normale d'instituteurs à Montbrison. Directeur : M. David.

ACADÉMIE DE LA HAUTE-LOIRE.

Chef-lieu : Le Puy.

Recteur. M. Dunglas (I. ✠).
Secrétaire. M. Rodier.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — Le Puy. M. Colomb (A. ✠). — Brioude. M. Leroy. — Yssengeaux. M. Béraud.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de la Haute-Loire. — Mgr l'évêque du Puy. — M. le procureur impérial près le tribunal civil du Puy. — M. Dorlhac (✠), président du tribunal civil du Puy. — M. Ferrus (A. ✠), proviseur du lycée du Puy. — M. l'abbé Coupe, vicaire général du Puy. — M. le pasteur Adhéran, président du consistoire de l'Église réformée à Saint-Voy. — M. Badon, membre du conseil général de la Haute-Loire, *secrétaire*. — M. Calemard de Lafayette (✠), médecin au Puy, *id*. — M. Reynaud (✠), maire du Puy, *id*. — M. de Chaumeils, *id*.

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — Lycée impérial du Puy. — Proviseur : M. Ferrus (A. ✠). — Censeur : M. Sarrau (A. ✠). — Aumônier : M. l'abbé Bernard (A. ✠). — Économe : M. Rodier.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Durand, Bodin. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Azéma, Brun. — Maître des travaux graphiques : M. Giraud.

Logique : M. Béliben. — Rhétorique : M. Moreau-Duviquet (A. ✠). — Seconde : M. Dalleizette. — Troisième : M. Recoq. — Histoire : M. Revel.

Allemand : M. Samson. — Anglais : M. Lecamus.

Quatrième : M. Meillier. — Cinquième : M. Dousset. — Sixième : M. Guillemot (A. ✠). — Classes élémentaires : M. Chautard.

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — La Chartreuse. Supérieur : M. l'abbé Coupe. — Monistrol. Supérieur : M. l'abbé Montagnac (A. ✠).

Etablissements libres d'instruction secondaire. — Brioude. M. l'abbé Bellanger. — Yssengeaux. M. Salques.

Ecole normale primaire. — École normale d'instituteurs au Puy. Directeur : M. Huriez (A. ✠).

ACADÉMIE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Chef-lieu : Nantes.

Recteur. M. Laennec.

Secrétaire. M. Chaveneau.

Inspecteurs de l'instruction primaire. — Nantes. M. Calloch (I. ✠). — Ancenis, Chateaubriant. M. Damy. — Paimbœuf, Savenay. M. Mabilais.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de la Loire-Inférieure. — Mgr l'évêque de Nantes. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Nantes. — M. Janvier de la Motte (✠), président du tribunal civil de Nantes. — M. l'abbé Richard, vicaire général de Nantes. — M. le pasteur Vaurigaud, président du consistoire de l'Église réformée à Nantes. — M. Fleury (✠), membre du conseil général de la Loire-Inférieure. — M. Colombel (✠), avocat à Nantes, *id.* — M. Vallet (✠), *id.* — M. J. Marion, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Ecole de médecine. — ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE NANTES. — Directeur : M. Fouré (A. ✠).

Professeurs : Chimie et pharmacie : M. Pihan-Dufeilley.— Physiologie : M. Hélie (A. ✠). — Anatomie et physiologie : M. Lafond (A. ✠). — Clinique interne : M. Thibaud (A. ✠). — Clinique externe : M. Marchand (A. ✠). — Pathologie interne : M. Sallion (A. ✠). — Pathologie externe : M. Gély (A. ✠). — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Le Gouais (A. ✠). — Matière médicale et thérapeutique : M. Fouré (A. ✠). — Physiologie : M. Gély (A. ✠). — Histoire naturelle médicale : M. Delamarre (A. ✠).

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE NANTES. — Proviseur : M. Lacroix (A. ✠). — Censeur : M. Simon (I. ✠). — Aumôniers : MM. les abbés Cahours, Gaboriau. — Ministre protestant : M. le pasteur Vaurigaud (A. ✠). — Économe : M. Cléquin (A. ✠).

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Lemonnier (A. ✠). — Mathématiques pures et appliquées : MM. Toussaint (A. ✠), Caron, Verrier. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Legal (I. ✠), Maurat, Guerre. — Maître des travaux graphiques : M. . . . . .

Logique : M. Lemoine (A. ✠). — Rhétorique : M. Sivanne (I. ✠). — Seconde : M. Damien (I. ✠). — Troisième : M. Desprez (I. ✠). — Histoire : M. Grégoire (A. ✠).

Allemand : M. Alexandre (A. ✠). — Anglais : M. Plihon.

Quatrième : M. Bonnet (A. ✠). — Cinquième : M. Grégoire (A. ✠). — Sixième : M. Lechat (A. ✠). — Classes élémentaires : MM. Wuitton, Morel.

Collége communal. — PAIMBOEUF. Principal : M. Demy (A. ✠).

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — GUÉRANDE. Supérieur : M. l'abbé Laheux. — NANTES. Supérieur : M. l'abbé Auneau.

Établissements libres d'instruction secondaire. — ANCENIS. M. Demouy. — CAMBON. M. l'abbé Cormerais. — CHATEAUBRIANT. M. l'abbé Gondé. — CHAUVÉ. M. l'abbé Gallard. — LES COUETS. M. l'abbé Bliguet — MACHECOUL. M. Leroux. — NANTES. MM. Bidet, l'abbé Bouyer, Couteau, Duvacher, l'abbé Gariou, Girard, Guihal, Leroux, Montfort, Noyrit, Papot, l'abbé Pergeline.

ACADÉMIE DU LOIRET.

Chef-lieu : ORLÉANS.

Recteur. M. DUMAIGE (✻, I. ⟨⟩).
Secrétaire. M. BRUNEL.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — ORLÉANS. M. Choquet (I. ⟨⟩). — GIEN, MONTARGIS. M. Lemoine (A. ⟨⟩). — PITHIVIERS. M. Mettas (A. ⟨⟩).

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet du Loiret. — Mgr l'évêque d'Orléans. — M. le procureur général près la cour impériale d'Orléans. — M. de Vauzelles (O. ✻), premier président de la cour impériale d'Orléans. — M. Taillefer (A. ⟨⟩), proviseur du lycée d'Orléans, *secrétaire*. — M. l'abbé Place, vicaire général d'Orléans. — M. le pasteur Rosselloty, président du consistoire de l'Église réformée à Orléans. — M. Courtois, membre du conseil général du Loiret. — M. le baron de Morogues (✻), *id.* — M. Chevrier, avocat général près la cour impériale d'Orléans, *id.* — M. Lesourd, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL D'ORLÉANS. — Proviseur : M. Taillefer (I. ⟨⟩). — Censeur : M. Clément (A. ⟨⟩). — Aumônier : M. l'abbé Poupard. — Économe : M. Loppé.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Stoffel (A. ⟨⟩), Nouel, Séjourné. — Sciences physiques, chimiques

et naturelles : MM. Lechat (I. ✠), Pécout. — Maître des travaux graphiques : M. Pensée.

Logique : M. de Margerie (A. ✠). — Rhétorique : M. Tremblay (A. ✠). — Seconde : M. David (A. ✠). — Troisième : M. Feuillâtre (A. ✠). — Histoire : M. Tranchau (A. ✠).

Allemand : M. Baar. — Anglais : M. Watson (A. ✠).

Quatrième : MM. Lebaigue (A. ✠), Belot. — Cinquième : M. Meurand (A. ✠). — Sixième : MM. Genty (A. ✠), Dupain. — Classes élémentaires : MM. Dumareau, Barné, Mouniotte.

Collége communal. — Montargis. Principal : M. Commaille (A. ✠).

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — La Chapelle-Saint-Mesmin. Supérieur : M. l'abbé Champeau. — Orléans. Supérieur : M. l'abbé Thiévenaz.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — Beaugency. M. Robard. — Gien. M. l'abbé Desailly. — Orléans. MM. Bex, Cons, l'abbé Cons, Lamadon (A. ✠), Leclère, Rouilly, Vautrin. — Pithiviers. M. Lernon.

Ecoles normales primaires. — École normale d'instituteurs a Orléans. Directeur : M. de Morvel.

École normale d'institutrices a Orléans. Directrices : les filles de la Sagesse.

ACADÉMIE DU LOT.

Chef-lieu : Cahors.

Recteur. M. Clément du Mez (I. ✠).
Secrétaire. M. Laborie (A. ✠).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — Cahors, Gourdon. M. Barthet (A. ✠). — Figeac. M. Aimable.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet du Lot. — Mgr l'évêque de Cahors. — M. l'abbé

Martin, chanoine de Cahors, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Cahors, *secrétaire*. — M. Dupuy, président honoraire du tribunal civil de Cahors. — M. Barthet (A. ✠), inspecteur de l'instruction primaire. — M. Berton, avoué à Cahors, membre du conseil général du Lot. — M. de Laromiguière, juge au tribunal civil de Cahors, *id.* — M. Lurguie, juge de paix, *id.* — M. Roques, notaire à Labur-gade, *id.*

Établissements d'instruction publique.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS. — Proviseur : M. André. — Censeur : M. Dujol. — Aumônier : M. l'abbé Soulié (A. ✠). — Économe : M. Coste.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Planavergue, Leconte. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Galtier, Lévêque-Gonnet. — Maître des travaux graphiques : M. Planavergue.

Logique : M. Guérillot. — Rhétorique : M. Bazin (A. ✠). — Seconde : M. Arnault (A. ✠). — Troisième : M. Kirsch. — Histoire : M. Anselme.

Allemand : M. Wardenburg. — Anglais : M. Cantarel.

Quatrième : M. Célarié (A. ✠). — Cinquième : M. Bourdon. — Sixième : M. Pomarel. — Classes élémentaires : MM. Dauvé, Besson.

Collége communal. — FIGEAC. Principal : M. Grand (I. ✠).

Ecole secondaire ecclésiastique. — MONTFAUCON. Supérieur : M. l'abbé Deruppé.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — CAHORS. MM. Baudel, l'abbé Bigot, Salut. — CAJARC. M. Lacombe. — GOURDON. M. Giblat. — GRAMAT. M. l'abbé Delpech. — MARTEL. M. Dousset. — PRAYSSAC. M. Solmiac.

ACADÉMIE DE LOT-ET-GARONNE.

Chef-lieu : AGEN.

Recteur. M. LEPESCHEUX (✻, I. ✠).
Secrétaire. M. GUERRY.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — AGEN. M. Burgalat. — NÉRAC. M. Calvet. — MARMANDE. M. Cabrié (A. ✠). — VILLENEUVE-D'AGEN. M. Neulat (A. ✠).

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de Lot-et-Garonne. — Mgr l'évêque d'Agen. — M. le procureur général près la cour impériale d'Agen. — M. Sorbier (O. ✻), premier président à la cour impériale d'Agen. — M. Vieule (A. ✠), principal du collége d'Agen, *secrétaire*. — M. l'abbé de Vivie, vicaire général d'Agen. — M. Carenou, membre du consistoire de l'Église réformée à Lafitte. — M. de Bony, membre du conseil général de Lot-et-Garonne. — M. le baron Batz de Trenquilléon, *id.* — M. Lauzun, *id.* — M. Sicard, juge de paix, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Colléges communaux. — AGEN. Principal : M. Vieule (A. ✠). — MARMANDE. Principal : M. Duburguet (A. ✠). — MÉZIN. Principal : M. Larroque.

Ecole secondaire ecclésiastique. — AGEN. Supérieur : M. l'abbé Tournié.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — AGEN. MM. Barrère, Champmas, l'abbé Debelmas, Mercier, Soulé (A. ✠). — CASSENEUIL. M. Brunet. — CASTELJALOUX. M. Bergues-Lagarde. — CASTELMORON. M. Belon. — CLAIRAC. M. Dalidou. — LAYRAC. M. Thouzery. — MIRAMONT. M. Maugras. — MONSEMPRON. M. Paichère. — NÉRAC. MM. Cabos, Cruzel. — SAINTE-LIVRADE. M. Mazac. — TONNEINS. M. Duffour. — VILLENEUVE-SUR-LOT. MM. l'abbé Buis, Chabrié, Saint-Marc.

ACADÉMIE DE LA LOZÈRE.

Chef-lieu : MENDE.

Recteur. M. MARTY (A. ✪).
Secrétaire. M. FOULQUIER.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — MENDE, FLORAC. M. Rabaly (I. ✪). — MARVEJOLS. M. Nurit (A. ✪).

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de la Lozère. — Mgr l'évêque de Mende. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Mende. — M. Aulanier (✻), président honoraire du tribunal civil de Mende. — M. Degand (I. ✪), directeur de l'école normale primaire de Mende, *secrétaire*. — M. l'abbé Commandré, vicaire général de Mende. — M. le pasteur Albaric, président du consistoire de l'Église réformée à Florac. — M. Reversat, avocat à Mende, membre du conseil général de la Lozère. — M. Renouard, président du tribunal civil de Mende, *id*. — M. Charpal (✻), notaire à Mende, *id*. — M. de Colombet, *id*.

Établissements d'Instruction publique.

Collége communal. — MARVEJOLS. Principal : M. Duclos de Fondeville.

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — CHIRAC. Supérieur : M. l'abbé Massador. — MENDE. Supérieur : M. l'abbé Grousset.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — FLORAC. M. Roche. — LANGOGNE. M. l'abbé Gay. — MENDE. MM. l'abbé Penel, l'abbé Valentin.

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A MENDE. Directeur : M. Degand (I. ✪).

COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES A MENDE. Directrices : les dames de l'Union chrétienne.

ACADÉMIE DE MAINE-ET-LOIRE.

Chef-lieu : ANGERS.

Recteur. M. HENRY (✱, I. ❶).
Secrétaire. M. SERVAN.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — ANGERS. M. Gellerat. — BAUGÉ, SEGRÉ. M. Michelet. — BEAUPREAU. M. Montier. — SAUMUR. M. Vallienne.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de Maine-et-Loire. — Mgr l'évêque d'Angers. — M. l'abbé Bompois, vicaire général d'Angers, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur général près la cour impériale d'Angers. — M. Valleton (✱), premier président de la cour impériale d'Angers. — M. Gellerat, inspecteur de l'instruction primaire, *secrétaire*. — M. l'abbé Legeard, curé à Angers. — M. le pasteur Blanc, de l'Église réformée, à Angers. — M. le comte de Contades (✱), membre du conseil général de Maine-et-Loire. — M. Mondon-Gennevraye (✱), conseiller à la cour impériale d'Angers, *id*. — M. Desmazières (C. ✱), sénateur, *id*. — M. Lemotheux-Moreau, banquier à Angers, *id*.

Établissements d'Instruction publique.

École de médecine. — ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE D'ANGERS. — Directeur : M. Négrier (✱, A. ❶).

Professeurs : Chimie et pharmacie : M. Daviers (A. ❶). — Histoire naturelle et matière médicale : MM. E. Laroche, Castonnet. — Anatomie et physiologie : M. Jouvet (A. ❶). — Clinique interne : M. Bigot (✱, A. ❶). — Clinique externe : M. Mirault (A. ❶). — Pathologie interne : M. V. Laroche (A. ❶). — Pathologie

externe : M. Ouvrard (A. ✠). — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Négrier (✠, A. ✠).

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL D'ANGERS. — Proviseur : M. Mézières (I. ✠). — Censeur : M. Seigneret (I. ✠). — Aumônier : M. l'abbé Deschamps (A. ✠). — Économe : M. Pilatte.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. A. Bouché (A. ✠), Kremp (A. ✠), Huttemin. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Gripon (A. ✠), Dupuis. — Maître des travaux graphiques : M. Lebiez.

Logique : M. Péan (I. ✠). — Rhétorique : M. Baret (A. ✠). — Seconde : M. Dubourg (A. ✠). — Troisième : M. Cane. — Histoire : M. Mourin (A. ✠).

Allemand : M. Odynecki. — Anglais : M. Guzzi.

Quatrième : M. Delacroix (A. ✠). — Cinquième : M. Desgrez (A. ✠). — Sixième : M. Daillière (✠). — Classes élémentaires : MM. Maulevé, Duchambge.

Collége communal. — SAUMUR. Principal : M. Chanson (I. ✠).

Ecole secondaire ecclésiastique. — ANGERS. Supérieur : M. l'abbé Priou.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — ANGERS. MM. Chollet, Germerie, l'abbé Leroyer, Lesaulnier, l'abbé Vincelot (A. ✠). — BAUGÉ. M. l'abbé Goujon. — BEAUFORT. M. l'abbé Regereau. — BEAUPREAU. M. l'abbé Gautier. — CHOLLET. M. l'abbé Lambert. — COMBRÉE. M. l'abbé Levoyer. — DOUÉ. M. l'abbé Pescheux. — MONTIGNÉ. M. l'abbé Baudry. — SAUMUR. MM. Coulon, Gaudeau.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A ANGERS. Directeur : M. Le Bruman (A. ✠).

ACADÉMIE DE LA MANCHE.

Chef-lieu : SAINT-LÔ.

Recteur. M. l'abbé PAIMBLANT (I. ✠).

Secrétaire. M. COUVRECHEF, suppléé par M. MATINÉE.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — SAINT-LÔ. M. Leboutellier (A. ✠). — AVRANCHES. M. Desroziers. — CHERBOURG. M. Chaveneau. — COUTANCES. M. Piquois. — MORTAIN. M. l'abbé Havard. — VALOGNES. M. Fouasse (A. ✠).

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet du département de la Manche. — Mgr l'évêque de Coutances. — M. l'abbé Gilbert, curé à Saint-Lô, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Saint-Lô. — M. Caillemer, substitut du procureur impérial à Saint-Lô, *secrétaire*. — M. l'abbé Delamare, vicaire général de Coutances. — M. Blouet (✱), président du tribunal civil de Coutances, membre du conseil général de la Manche. — M. Bottin, juge de paix à Carentan, *id.* — M. Dauray de Saint-Pois, *id.* — M. Dubois, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE COUTANCES. — Proviseur : M. l'abbé Lair (A. ✠). — Surveillant général : M. Prevel. — Aumônier : M. l'abbé Lemarchand. — Économe : M. Marie.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Crosson (A. ✠), Chesnel. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Harivel, Vibert. — Maître des travaux graphiques : M. . . . . .

Logique : M. Pétron. — Rhétorique : M. Asselin. — Seconde : M. Clavel (A. ✠). — Troisième : M. Lemarchand. — Histoire : M. Bachelet (A. ✠).

Allemand et Anglais : M. Lecoq.

Quatrième : M. Ernouf. — Cinquième : M. Jamond. — Sixième : M. Guibout. — Classes élémentaires : MM. Périer, Leplanquais.

Colléges communaux. — AVRANCHES. Principal : M. l'abbé Isabet (A. ✪); sous-principal : M. Roguelin. — CHERBOURG. Principal : M. l'abbé Roquière; sous-principal : M. Colin. — MORTAIN. Principal : M. l'abbé Locard. — SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET. Principal : M. Giquel (A. ✪).

Ecole secondaire ecclésiastique. — ABBAYE-BLANCHE-LEZ-MORTAIN. Supérieur : M. l'abbé Guilbert.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — GRANVILLE. M. l'abbé Fauchon. — SAINT-JAMES. M. Fouasse. — VILLEDIEU. M. Lemoine. — SAINT-LÔ. M. l'abbé. . . . . .

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A SAINT-LÔ. Directeur : M. Valette (I. ✪).

COURS NORMAUX PRÉPARATOIRES D'INSTITUTRICES A AVRANCHES. Directrice : Mad. Charuel. — COUTANCES. Directrices : les sœurs du Sacré-Cœur.

ACADÉMIE DE LA MARNE.

Chef-lieu : REIMS.

Recteur. M. VILLEMEUREUX (✻, I. ✪).
Inspecteur. M. DEMAICHE.
Secrétaire. M. HORDÉ.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — CHALONS-SUR-MARNE, SAINTE-MENEHOULD. M. Balourdet (A. ✪). — EPERNAY. M. Pinet (A. ✪). — REIMS. M. Limasset (A. ✪). — VITRY-LE-FRANÇAIS. M. d'Hermigny.

Conseil académique — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de la Marne. — S. Em. le cardinal-archevêque de

Reims. — Mgr de Prilly, évêque de Châlons-sur-Marne. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Reims. — M. Sirebeau (✻), président du tribunal civil de Reims. — M. Demaiche, inspecteur de l'académie, *secrétaire*. — M. le pasteur Bost, de l'Église réformée, à Templeux-le-Guérard. — M. Sellier (✻), avocat à Châlons-sur-Marne, membre du conseil général de la Marne. — M. Nitot, *id.* — M. Haudos (✻), *id.* — M. Bertrand-Lemaire, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Ecole de médecine. — École secondaire de Médecine et de Pharmacie de Reims. — Directeur : M. Landouzy (✻, A. ❡).

Professeurs : Anatomie et physiologie : M. Gaillet. — Clinique interne : M. Landouzy (✻, A. ❡). — Clinique externe : M. Philippe (A. ❡). — Pathologie interne : M. Thomas, suppléé par M. Blanchard. — Pathologie externe : M. Décès (A. ❡). — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Panis (A. ❡). — Chimie et pharmacie : M. Paty. — Histoire naturelle et matière médicale : M. Maldan (A. ❡).

Lycée. — Lycée impérial de Reims. — Proviseur : M. Joguet (I. ❡). — Censeur : M. Jacob (A. ❡). — Aumônier : M. l'abbé Tourneur. — Économe : M. Quet.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Chevilliet (A. ❡), Bernard. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Maridort, Tréhand. — Maître des travaux graphiques : M. Mailfait.

Logique : M. Aubé (A. ❡). — Rhétorique : M. Soullié (I. ❡). — Seconde : M. Marchand (A. ❡). — Troisième : M. Lejeune (I. ❡). — Histoire : M. Henry.

Allemand : M. Muller. — Anglais : M. Nitzsché.

Quatrième : M. Pessonneaux (A. ❡). — Cinquième : M. Cucheval. — Sixième : M. Legentil. — Classes élémentaires : MM. Dié, Buzy, Clautiaux.

Collèges communaux. — Châlons-sur-Marne. Principal : M. Maupassant (I. ❡). — Épernay. Principal : M. Ollivier

(I. ✠). — SAINTE-MENEHOULD. Principal : M. Delarue (A. ✠). — SÉZANNE. Principal : M. Virally. — VITRY-LE-FRANÇAIS. Principal : M. Baget (A. ✠).

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — REIMS. Supérieur : M. l'abbé Thuillier. — SAINT-MEMMIE-LEZ-CHALONS. Supérieur : M. l'abbé Defrance.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — AVIZE. M. Guérard. — CHALONS-SUR-MARNE. M. Huet. — COURTISOLS. M. Appert-Jossinet. — EPERNAY. M. Bernard. — FISMES. M. Masson. — MONTMIRAIL. M. Declerc. — REIMS. MM. Goubeaux, Lhoste, Mathieu.

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS A CHALONS-SUR-MARNE. Directeur : M. Raynal (I. ✠).

COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES A REIMS. Directrices : les sœurs de l'Enfant-Jésus.

ACADÉMIE DE LA HAUTE-MARNE.

Chef-lieu : CHAUMONT.

Recteur. M. FAYET (✻, A. ✠).
Secrétaire. M. LANVIN.

Inspecteurs de l'instruction primaire. — CHAUMONT. M. Henry (A. ✠). — LANGRES. M. Cuénot (A. ✠). — VASSY. M. Billiard.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de la Haute-Marne. — Mgr l'évêque de Langres. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Chaumont. — M. Lorenchet de Montjamont, président du tribunal civil de Chaumont, *secrétaire*. — M. Martinet (I. ✠), proviseur

du lycée de Chaumont. — M. l'abbé Constant, chanoine honoraire de Langres. — M. Berthelin (✻), membre du conseil général de la Haute-Marne. — M. Brocard, *id.* — M. Tiberge, médecin à Bussières-lez-Belmont, *id.* — M. Moreau-Dubreuil, juge suppléant au tribunal civil de Langres, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE CHAUMONT. — Proviseur : M. Martinet (I. ✻). — Censeur : M. Magister (A. ✻). — Aumônier : M. l'abbé Odinot. — Économe : M. Maurin.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Beaussire (A. ✻), Laurent, — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Reboul, Larzillière. — Maître des travaux graphiques : M. Mongin.

Logique : M. Bonzon. — Rhétorique : M. Fabre (A. ✻). — Seconde : M. Nicolas (A. ✻). — Troisième : M. Wissemans (A. ✻). — Histoire: M. Robiou (A. ✻).

Allemand et Anglais : M. Kahler.

Quatrième : M. Dugast. — Cinquième : M. Berger. — Sixième : M. d'Audigier. — Classes élémentaires : MM. Anot, Renaut.

Colléges communaux. — LANGRES. Principal : M. l'abbé Souffron (A. ✻). — VASSY. Principal : M. l'abbé Coheleack (A. ✻).

Ecole secondaire ecclésiastique. — LANGRES. Supérieur : M. l'abbé Manois.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — BOURBONNE. M. Vitrey. — JOINVILLE. M. Leclercq. — LANGRES. M. Carbillet. — MONTIER-EN-DER. M. Hû. — SAINT-DIZIER. M. l'abbé Millot.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A CHAUMONT. Directeur : M. Lalin (A. ✻).

ACADÉMIE DE LA MAYENNE.

Chef-lieu : LAVAL.

Recteur. M. FONCIN (I. ✠).
Secrétaire. M. MAHET.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — LAVAL. M. Payen. — CHATEAU-GONTIER. M. de Noiret. — MAYENNE. M. Gondard.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président.* — Le préfet de la Mayenne. — Mgr l'évêque du Mans. — M. l'abbé Gérault, curé à Laval, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Laval. — M. Duclos, vice-président du tribunal civil de Laval. — M. l'abbé H. Dours (A. ✠), proviseur du lycée de Laval, *secrétaire.* — M. l'abbé Davost, curé à Laval. — M. Gasté, président du tribunal civil de Laval, membre du conseil général de la Mayenne. — M. Le Dauphin-Dubourg, juge au tribunal civil de Laval, *id.* — M. Blanchet, *id.* — M. Goussé de la Lande (✠), président du tribunal civil de Château-Gontier, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE LAVAL. — Proviseur : M. l'abbé H. Dours (A. ✠). — Censeur : M. Bocquené. — Aumônier : M. l'abbé Letard (I. ✠). — Économe : M. Beaucher.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Méry, Jacob. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Ruello, Boissée. — Maître des travaux graphiques : M. Chomereau.

Logique : M. J. Dours. — Rhétorique : M. Leune (A. ✠). — Seconde : M. Franck (A. ✠). — Troisième : M. Sœhnée (A. ✠). — Histoire : M. Postelle.

Allemand : M. Soldin. — Anglais : M. Mac-Leod.

Quatrième : M. Hamelin. — Cinquième : M. Triquet. — Sixième : M. Beauvallet. — Classes élémentaires : MM. Lhommais, Odolant.

Colléges communaux. — ERNÉE. Principal : M. l'abbé Luc (A. ✠). — MAYENNE. Principal : M. Jubien (I. ✠).

Etablissements libres d'instruction secondaire. — CHATEAU-GONTIER. M. l'abbé Descars (A. ✠). — LAVAL. MM. Lévêque, Mary-Beauchêne.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A LAVAL. Directeur : M. l'abbé Guerlin (A. ✠).

ACADÉMIE DE LA MEURTHE.

Chef-lieu : NANCY.

Recteur. M. PERCIN (I. ✠).
Inspecteur. M. DUBIEF.
Secrétaire. M. HENRION.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — NANCY. M. Jacquet (I. ✠). — CHATEAU-SALINS. M. Henn. — LUNÉVILLE. M. Henry. — SARREBOURG. M. Defaux. — TOUL. M. Gérard.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de la Meurthe. — Mgr l'évêque de Nancy. — M. l'abbé Delasalle (✻), vicaire général de Nancy, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur général près la cour impériale de Nancy. — M. Pierson (✻), conseiller à la cour impériale de Nancy. — M. Dubief, inspecteur de l'académie, *secrétaire*. — M. l'abbé

Garot, chanoine de Nancy. — M. le pasteur Schmidt, président du consistoire de l'Église réformée à Nancy. — M. Ulmann, grand rabbin à Nancy. — M. le comte de Lambel, membre du conseil général de la Meurthe. — M. Garnier (✻), président de chambre à la cour impériale de Nancy, *id.* — M. Magot, *id.* — M. Guérard, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Ecole de médecine. — ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE NANCY. — Directeur : M. E. Simonin (A. ✻).

Professeurs : Matière médicale et histoire naturelle médicale : M. Planchon. — Chimie et pharmacie : M. Blondot (A. ✻). — Anatomie et physiologie : M. Léon Parisot (A. ✻). — Clinique interne : M. Victor Parisot (A. ✻). — Clinique externe : M. E. Simonin (A. ✻). — Pathologie interne : M. Demange. — Pathologie externe : M. Béchet. — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Roussel (A. ✻).

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE NANCY. — Proviseur : M. Davau (A. ✻). — Censeur : M. Courlet (I. ✻). — Aumônier : M. l'abbé Blanc (A. ✻). — Ministre protestant : M. le pasteur Schmitt. — Économe : M. Biget.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Waille (I. ✻). — Mathématiques pures et appliquées : MM. Munier (A. ✻), Husson, Grelot. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Forthomme (A. ✻), Vaultrin. — Maître des travaux graphiques : M. Melin.

Logique : M. Dupond (A. ✻). — Rhétorique : M. Hémardinquer (A. ✻). — Seconde : M. Duchesne (A. ✻). — Troisième : M. Mazuel (A. ✻). — Histoire : M. Duvernoy (A. ✻).

Allemand : M. Riemann. — Anglais : M. Henderson.

Quatrième : M. Legoff (A. ✻). — Cinquième : M. Pierson (A. ✻). — Sixième : M. Blau. — Classes élémentaires : MM. Bazin, Burguet, Georgel.

Collèges communaux. — CHATEAU-SALINS. Principal : M. Perrin (A. ✻). — DIEUZE. Principal : M. Agosse. — LUNÉVILLE.

Principal : M. Lemaire (I. ✠). — PHALSBOURG. Principal : M. Titercher. — PONT-A-MOUSSON. Principal : M. Sallé (I. ✠). — TOUL. Principal : M. Grébus (A. ✠).

Ecole secondaire ecclésiastique. — PONT-A-MOUSSON. Supérieur : M. l'abbé Richard.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — BLAMONT. M. l'abbé Marsal. — FÉNÉTRANGE. M. l'abbé Lhuillier. — JARVILLE. M. l'abbé Lamblin. — NANCY. MM. l'abbé Heim, Simon. — SARREBOURG. M. l'abbé Bénard. — VIC. M. l'abbé Weiss.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A NANCY. Directeur : M. Millot (I. ✠).

ACADÉMIE DE LA MEUSE.

Chef-lieu : BAR-LE-DUC.

Recteur. M. CAREME (✳, I. ✠).
Secrétaire. M. MILLOT (A. ✠).

Inspecteurs de l'instruction primaire. — BAR-LE-DUC. M. Paton (A. ✠). — COMMERCY. M. Claude. — MONTMÉDY. M. Cordier. — VERDUN. M. Tricottet (A. ✠).

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de la Meuse. — Mgr l'évêque de Verdun. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Bar-le-Duc. — M. Henriot, juge au tribunal civil de Bar-le-Duc. — M. Paton (A. ✠), inspecteur de l'instruction primaire, *secrétaire*. — M. Bazoche, juge de paix à Commercy, membre du conseil général de la Meuse. — M. Brichart, *id.* — M. Etienne, juge de paix à Condé, *id.* — M. le baron de Benoist, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Collèges communaux. — BAR-LE-DUC. Principal : M. Saint-Joire (A. ✠). — COMMERCY. Principal : M. Jeannin (A. ✠). — ETAIN. Principal : M. Dermier. — SAINT-MIHIEL. Principal : M. Duporcq (I. ✠). — VERDUN. Principal : M. Collignon (I. ✠).

Ecole secondaire ecclésiastique. — VERDUN. Supérieur : M. l'abbé Lebrun.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — CLERMONT-EN-ARGONNE. M. Henry. — COMMERCY. M. Acard. — VAUCOULEURS. M. Dufour.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A BAR-LE-DUC. Directeur : M. Thirion (A. ✠).

ACADÉMIE DU MORBIHAN.

Chef-lieu : VANNES.

Recteur. M. DE KERGARADEC (A. ✠).
Secrétaire. M. DÉLIVRÉ (A. ✠).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — VANNES, LORIENT. M. Bonnin-Dubessey (A. ✠). — PLOERMEL, NAPOLÉONVILLE. M. Huguet.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet du Morbihan. — Mgr l'évêque de Vannes. — M. l'abbé Lejoubiou, chanoine de Vannes, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Vannes, *secrétaire*. — M. Galles, substitut du procureur impérial. — M. Bonnin-Dubessey (A. ✠), inspecteur de l'instruction

primaire. — M. l'abbé Jaffré, supérieur de l'école secondaire ecclésiastique de Sainte-Anne. — M. Caradec (O. ✻), président du tribunal civil de Vannes, membre du conseil général du Morbihan. — M. le comte de Virel, *id.* — M. Jolivet-Castelot, maire de Vannes, *id.* — M. Cassac, *id.*

Établissements d'instruction publique.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE NAPOLÉONVILLE. — Proviseur : M. Hanès (A. ✻). — Surveillant général : M. Lepennec. — Aumônier : M. l'abbé Trégouët (A. ✻). — Économe : M. Chevalet.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Jeunehomme, Guérin. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Lechevalier, Dupuy. — Maître des travaux graphiques : M. Pressard.

Logique : M. l'abbé Boyer. — Rhétorique : M. Duval. — Seconde : M. Pépion. — Troisième : M. Floris-Cochon. — Histoire : M. Bardinet.

Allemand : M. Ehrlich. — Anglais : M. Le Roho.

Quatrième : M. Rabasté. — Cinquième : M. Magdelénat. — Sixième : M. Leblanc. — Classes élémentaires : MM. Audic, Jouneaux.

Colléges communaux. — VANNES. Principal : M. Pons. — AURAY. Principal : M. Thomas (A. ✻). — JOSSELIN. Principal : M. Le Morvan (A. ✻). — LORIENT. Principal : M. Jubé (A. ✻). Sous-principal : M. Delpech. — PLOERMEL. Principal : M. Duportavice.

École secondaire ecclésiastique. — SAINTE-ANNE. Supérieur : M. l'abbé Jaffré.

Établissements libres d'instruction secondaire. — CARENTOIR. M. Hoéo de la Vallière. — GOURIN. M. l'abbé Maupied. — HENNEBON. M. l'abbé Morel. — NAPOLÉONVILLE. MM. Le Coq, Morel. — PLOERMEL. M. Ruault. — VANNES. M. l'abbé Pillon.

ACADÉMIE DE LA MOSELLE.

Chef-lieu : METZ.

Recteur. M. CAMUS (✻, I. ❶).
Secrétaire. M. MARTIN.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — METZ. M. Terrien (A. ❶). — BRIEY, THIONVILLE. M. René (A. ❶). — SARREGUEMINES. M. Welter.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président.* — Le préfet de la Moselle. — Mgr l'évêque de Metz. — M. le procureur général près la cour impériale de Metz. — M. Woirhaye, président de chambre à la cour impériale de Metz. — M. Lasaulce (✻, A. ❶), directeur de l'école normale primaire de Metz, *secrétaire.* — M. l'abbé Voner, curé à Metz. — M. Cuvier, membre du consistoire de l'Église réformée à Nancy. — M. Schwabe, membre du consistoire israélite à Metz. — M. Jaunez (✻), maire de Metz, membre du conseil général de la Moselle. — M. Maréchal (✻), médecin à Metz, *id.* — M. Goulon (✻), conseiller à la cour impériale de Metz, *id.* — M. le colonel Hennoque (C. ✻), *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE METZ. — Proviseur : M. Mondot (I. ❶). — Censeur : M. Morand (A. ❶). — Aumônier : M. l'abbé Pierre (A. ❶). — Ministre israélite : M. le rabbin Morhange. — Économe : M. Delannoy (A. ❶).

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Blavette (I. ❶). — Mathématiques pures et appliquées : MM. Forestier (A. ❶), Mauduit (A. ❶), Dietz. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Wolf (A. ❶), Burat, Vincenot. — Maître des travaux graphiques : M. Simon.

Logique : M. Bourgeois (A. ✪). — Rhétorique : M. Gandar (A. ✪). — Seconde : M. Leclerc (A. ✪). — Troisième : M. Salomon (A. ✪). — Histoire : M. Huguenin (A. ✪), suppléé par M. Foulon.

Allemand : M. Dietz (A. ✪). — Anglais : M. Duboc.

Quatrième : MM. Estienne (A. ✪), Mailfait. — Cinquième : M. Cattant (A. ✪). — Sixième : M. Rochas (A. ✪). — Classes élémentaires : MM. Guedon, Simon.

Colléges communaux. — SARREGUEMINES. Principal : M. Box. — THIONVILLE. Principal : M. Depardieu (A. ✪).

Ecole secondaire ecclésiastique. — METZ. Supérieur : M. l'abbé Chaussier.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — BITCHE. M. l'abbé Hardy. — LONGWY. M. Dupont. — METZ. MM. Bach, de Gaudel, Goujon, Lang, Lecomte, Ledain. — SARRALBE. M. Tridant. — SIERCK. M. l'abbé Medinger.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A METZ. Directeur : M. Lasaulce (✻, A. ✪).

COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES A METZ. — Directrice : Mad. Mignalia.

ACADÉMIE DE LA NIÈVRE.

Chef-lieu : NEVERS.

Recteur. M. REYNAUD (I. ✪).
Secrétaire. M. LACÔTE (A. ✪).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — NEVERS. M. Roger. — CHATEAU-CHINON. M. Grollier, suppléé par M. Charollois. — CLAMECY, COSNE. M. Lefebvre (A. ✪).

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de la Nièvre. — Mgr l'évêque de Nevers. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Nevers. —

M. Lemoine (✻), vice-président du tribunal civil de Nevers. — M. Thomassin (✻, I. ⟨⟩), principal du collége de Nevers. — M. l'abbé Sergent, vicaire général de Nevers. — M. de Bourgoing (✻), membre du conseil général de la Nièvre, *secrétaire*. — M. le marquis de Saint-Phalle (✻), *id.* — M. Frébault (✻), maire de Nevers, *id.* — M. Massin (✻), juge de paix, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Colléges communaux. — NEVERS. Principal : M. Thomassin (✻, I. ⟨⟩); sous-principal : M. Gressin. — CLAMECY. Principal : M. Quère (I. ⟨⟩). — COSNE. Principal : M. Meunier (A. ⟨⟩). — VARZY. Principal : M. Chevrier (A. ⟨⟩).

Ecole secondaire ecclésiastique. — PIGNELIN. Supérieur : M. l'abbé Cortet.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — CHATEAU-CHINON. M. Gaillard-Vivant. — DECIZE. M. Perret. — DONZY. M. Paulard. — LORMES. M. Desportes. — NEVERS. M. Mousseux.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A NEVERS. Directrices : les sœurs de la Charité de Nevers.

ACADÉMIE DU NORD.

Chef-lieu : DOUAI.

Recteur. M. FRANÇOIS (✻, I. ⟨⟩).
Inspecteur. M. WALRAS (I. ⟨⟩).
Secrétaire. M. CLOCHEZ (A. ⟨⟩).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — LILLE. M. Bernot. — AVESNES. M. Chevalier. — CAMBRAI. M. Hilaire (A. ⟨⟩). — DOUAI. M. Bourgeois (I. ⟨⟩). — DUNKERQUE, HAZEBROUCK. M. Flament. — VALENCIENNES. M. Dantec.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet du Nord. — Mgr l'archevêque de Cambrai.

— M. l'abbé Philippe, vicaire général de Cambrai, délégué de Mgr l'archevêque. — M. le procureur général près la cour impériale de Douai. — M. Lesérurier (O. ✱), premier président de la cour impériale de Douai. — M. Walras (I. ✱), inspecteur de l'académie. — M. l'abbé Bernard, vicaire général de Cambrai. — M. Devisme, membre du consistoire de l'Église réformée à Lille. — M. de Beaumont (I. ✱), médecin à Cambrai, membre du conseil général du Nord. — M. le comte de Monthozon (✱), *id.* — M. Maurice, maire de Douai, *id.* — M. Preux (O. ✱), *secrétaire*.

Établissements d'instruction publique.

Ecole de médecine. — ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE LILLE. — Directeur : M. Cazeneuve.

Professeurs : Chimie et pharmacie : M. Garreau. — Histoire naturelle et matière médicale : M. Brigandat (✱). — Anatomie et physiologie : M. Fabre. — Clinique interne : M. Cazeneuve. — Clinique externe : M. Parise. — Pathologie interne : M. Pilat. — Pathologie externe : M. Morisson. — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Binaut.

Lycées. — LYCÉE IMPÉRIAL DE LILLE. — Proviseur : M. Petitbon (I. ✱). — Censeur : M. Marpon (A. ✱). — Aumônier : M. l'abbé Gonthier (A. ✱). — Économe : M. Sicre.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Plane (A. ✱), Bourlot, Lebas. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Lamy (I. ✱), Henne, Gostynski. — Maître des travaux graphiques : M. Plane (A. ✱).

Logique : M. Tissandier. — Rhétorique : M. Durand (A. ✱). — Seconde : M. Malard. — Troisième : M. Jonette. — Histoire : M. Chon (I. ✱).

Allemand : M. Kunaszowski. — Anglais : M. Réthoré.

Quatrième : M. Barrault (A. ✱). — Cinquième : M. Jaumard (A. ✱). — Sixième : M. Thirion. — Classes élémentaires : MM. Magnie, Renard, Wocquier.

Lycée impérial de Douai. — Proviseur : M. Fleury (I. ✠). — Censeur : M. Braive (I. ✠). — Aumônier : M. l'abbé Fournet (I. ✠). — Économe : M. Soulié (A. ✠).

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. David (I. ✠). — Mathématiques pures et appliquées : MM. F. J. Vasse (I. ✠), Moncourt, Ricour. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. A. B. Vasse (I. ✠), Offret, Deslais. — Maître des travaux graphiques : M. Malet.

Logique : M. Morelle (A. ✠). — Rhétorique : M. Tachet (A. ✠). — Seconde : M. Ducos (A. ✠), suppléé par M. Sandras. — Troisième : M. Merlet (A. ✠). — Histoire : M. Desdevises du Dézert (A. ✠).

Allemand : M. Koszutski. — Anglais : M. Bonnaire.

Quatrième : M. Picquet (A. ✠). — Cinquième : M. Raoult (A. ✠). — Sixième : M. Plissonneaux (A. ✠). — Classes élémentaires : MM. Lamarre, Pétrel.

Colléges communaux. — Armentières. Principal : M. Bouvart (A. ✠). — Avesnes. Principal : M. Griselle (A. ✠), suppléé par M. Bloum. — Bailleul. Principal : M. l'abbé Vitse (A. ✠). — Cambrai. Principal : M. Baisier (I. ✠). — Cassel. Principal : M. Thumerel. — Condé. Principal : M. Cointe (A. ✠). — Dunkerque. Principal : M. Boutoille (A. ✠). — Estaires. Principal : M. Clarck (A. ✠). — Hazebrouck. Principal : M. l'abbé Dehaëne (A. ✠) ; sous-principal : M. J. Dehaëne. — Le Cateau. Principal : M. Dufy. — Le Quesnoy. Principal : M. Blaringhem (I. ✠). — Maubeuge. Principal : M. Chemet (A. ✠). — Saint-Amand. Principal : M. Bonnaire (A. ✠). — Tourcoing. Principal : M. l'abbé Leconte (A. ✠) ; sous-principal : M. l'abbé Lescouf. — Valenciennes. Principal : M. Cromback (I. ✠) ; sous-principal : M. Leleu.

Ecole secondaire ecclésiastique. — Cambrai. Supérieur : M. l'abbé Monnier.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — Auchy. M. Leleu. — Bavay. M. l'abbé Mortier. — Bergues. M. l'abbé Planques. — Cambrai. M. Dumont. — Douai. MM. Faure, l'abbé Huyser. — Dunkerque. MM. l'abbé Delelis, Lepollart, Riquier. — Escaudœuvres. M. Dupont. — Esquermes. M. Mercier.

— GRAVELINES. M. Warin. — LA BASSÉE. M. Duchâteau. — LILLE. MM. l'abbé Dennel, Fourmariez, Herreng, Preys, Vanhende. — MARCQ-EN-BAROEUL. M. l'abbé Lassé. — ROUBAIX. MM. l'abbé Assemaine, Plouvier, Vancerdeweghe. — SAINT-AMAND. M. l'abbé Mouton. — SOLESMES. M. l'abbé Destombes. — VALENCIENNES. MM. Gruson, l'abbé Lasnes, Nonclerq. — WAZEMMES. M. Duriez.

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A DOUAI. Directeur : M. Juge.

COURS NORMAL PRIMAIRE D'INSTITUTRICES A DOUAI. Directrices : les dames de Flines.

Ecole professionnelle. — LILLE. Directeur : M. . . . . .

ACADÉMIE DE L'OISE.

Chef-lieu : BEAUVAIS.

Recteur. M. LABASTIDE (A. ✪).
Secrétaire. M. DAMIENS (A. ✪).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — BEAUVAIS. M. Parent. — CLERMONT-OISE. M. Ballot. — COMPIÈGNE. M. Merpaut. — SENLIS. M. Lévêque (A. ✪).

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de l'Oise. — M. Sellier, conseiller de préfecture, délégué du préfet. — Mgr l'évêque de Beauvais. — M. l'abbé Gellée, curé à Beauvais, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Beauvais. — M. Danse (✻), président du tribunal civil de Beauvais. — M. Lenoël, principal du collége de Beauvais. — M. l'abbé Obré, vicaire général de Beauvais. — M. le pasteur David-Castel, de l'Église réformée, aux Ageux. — M. Juillet (✻), médecin à Creil, membre du conseil général de l'Oise. — M. Danjou (✻, A. ✪), vice-président du tribunal civil de Beauvais, *id.*, *secrétaire*. — M. Frary (✻), médecin à Tracy-le-Val, *id.* — M. Lequesne (✻), *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Colléges communaux. — BEAUVAIS. Principal : M. Lenoël. — CLERMONT-OISE. Principal : M. Mercadier. — COMPIÈGNE [collége Louis-Napoléon]. Principal : M. Paradis (I. ✪).

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — NOYON. Supérieur : M. l'abbé Boyeldieu. — SAINT-LUCIEN. Supérieur : M. l'abbé Rogeau.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — BEAUVAIS. MM. Rodin, Roussel. — BRETEUIL. M. Ledieu. — COMPIÈGNE. M. Nobecourt. — CRÉPY. M. Leclère. — ESTRÉES-SAINT-DENIS. M. Possien. — GRANDVILLIERS. M. l'abbé Jourdain. — NOYON. M. Darvillers. — SENLIS. MM. l'abbé Bessière, Cossin.

ACADÉMIE DE L'ORNE.

Chef-lieu : ALENÇON.

Recteur. M. DOUCIN (A. ✪).
Secrétaire. M. SCHMITT.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — ALENÇON. M. Grouet (✲, I. ✪). — ARGENTAN. M. Ruel (I. ✪). — DOMFRONT. M. Jamet. — MORTAGNE. M. Caqueray de Marquemont.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de l'Orne. — Mgr l'évêque de Séez. — M. le procureur impérial près le tribunal civil d'Alençon. — M. Collas (✲), président honoraire du tribunal civil d'Alençon. — M. Grouet (✲, I. ✪), inspecteur de l'instruction primaire, *secrétaire*. — M. l'abbé Jamot, curé à Alençon. — M. le pasteur Dussaud, de l'Église réformée, à Athis. — M. le marquis Guyon de Guercheville, membre du conseil général de l'Orne. — M. Druet, *id.*

— M. Le Royer de la Tournerie, procureur impérial près le tribunal civil de Domfront, *id.* — M. Cohin, négociant à Saint-Aubin-lez-Groix, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — Lycée impérial d'Alençon. — Proviseur : M. Renoult (I. ✠). — Censeur : M. Darassus (A. ✠). — Aumônier : M. l'abbé Blais. — Économe : M. Mazetier.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : M. Houel (A. ✠), Monchot. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Leras, Marquet. — Maître des travaux graphiques : M. . . . . .

Logique : M. Marmier. — Rhétorique : M. Guibillon. — Seconde : M. Levasseur. — Troisième : M. Lehugeur. — Histoire : M. Dauban.

Allemand : M. Leras. — Anglais : M. Launay.

Quatrième : M. Révérard. — Cinquième : M. Périgot. — Sixième : M. Ducrey. — Classes élémentaires : MM. Buré, Rattier.

Collèges communaux. — Argentan. Principal : M. l'abbé Leguerney (✠, I. ✠). — Séez. Principal : M. Dujardin (A. ✠).

Ecole secondaire ecclésiastique. — Séez. Supérieur : M. l'abbé Desauney.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — Alençon. M. Lebourge. — Argentan. M. Laurent. — Couterne. M. Vauloup. — Domfront. M. l'abbé Désauney. — Flers. M. Blondel. — La Ferté-Macé. M. Lefèvre. — L'Aigle. M. Lechardeur. — Le Sap. M. Bourdon. — Mortagne. M. l'abbé Gallais — Vimoutiers. M. Debons.

Ecoles normales primaires. — École normale d'instituteurs a Alençon. Directeur : M. Daligault (I. ✠).

École normale d'institutrices a Argentan. Directrices : les sœurs de l'Éducation chrétienne.

ACADÉMIE DU PAS-DE-CALAIS.

Chef-lieu : ARRAS.

Recteur. M. DELALLEAU (O. ✱, I. ✪).
Inspecteur. M. LAVOCAT.
Secrétaire. M. ARNAUD.

Inspecteurs de l'instruction primaire. — ARRAS. M. Bonvoisin. — BÉTHUNE. M. Pelaud. — BOULOGNE. M. Carpentier (A. ✪). — MONTREUIL. M. Daveluy. — SAINT-OMER. M. Lascrre. — SAINT-POL. M. Legrand.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet du Pas-de-Calais. — Mgr l'évêque d'Arras. — M. l'abbé Bailly, vicaire général d'Arras, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil d'Arras. — M. Gamot, juge au tribunal civil d'Arras. — M. Lavocat, inspecteur de l'académie, *secrétaire*. — M. l'abbé Herbet (A. ✪), ancien principal de collége. — M. le pasteur Vivien, de l'Église réformée, à Arras. — M. Boutry, juge au tribunal civil d'Arras, membre du conseil général du Pas-de-Calais. — M. Proyart, *id.* — M. Wattebled, *id.* — M. Plichon (✱), maire d'Arras, *id.*

Établissements d'instruction publique.

Ecole de médecine. — ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE D'ARRAS. — Directeur : M. Ledieu (A. ✪).

Professeurs : Chimie et pharmacie : M. Dassonneville (A. ✪). — Histoire naturelle et matière médicale : M. Brégeaut (A. ✪). — Anatomie et physiologie : M. Trannoy (A. ✪). — Clinique interne : M. Ledieu (A. ✪). — Clinique externe : M. Lestocquoy (A. ✪). — Pathologie interne : M. Leviez (A. ✪). — Pathologie externe : M. Maurice. — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Dupuich (A. ✪).

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE SAINT-OMER. — Proviseur : M. Durieux (I. ✠). — Censeur : M. Guiot (A. ✠). — Aumônier : M. l'abbé Samier. — Économe : M. Belon.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Mahistre (A. ✠), Boniface, Carton. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Labresson, Deslais. — Maître des travaux graphiques : M. Debidas.

Logique : M. Noël (A. ✠). — Rhétorique : M. Marcou (A. ✠). — Seconde : M. Couvelaire. — Troisième : M. Bary. — Histoire : M. Chevallier (A. ✠).

Allemand : M. B. Simon. — Anglais : M. Elliot.

Quatrième : M. Chevillard (A. ✠). — Cinquième : M. Marc. — Sixième : M. Delaporte. — Classes élémentaires : MM. Rigaud, ...

Collèges communaux. — ARRAS. Principal : M. Filleau (I. ✠). — BÉTHUNE. Principal : M. Hacot (A. ✠). — BOULOGNE-SUR-MER. Principal : M. Hulleu (I. ✠); sous-principal : M. Regnault.

Ecole secondaire ecclésiastique. — ARRAS. Supérieur : M. l'abbé Wallon-Capelle.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — AIRE-SUR-LYS. M. l'abbé Bret. — ARRAS. MM. l'abbé Autricque, Barlet, Bouttemy, l'abbé Godart, Paillet. — AUXY-LE-CHATEAU. M. Duquesnoy. — BAPAUME. M. Decauquy. — BOULOGNE-SUR-MER. MM. Belin, Gibson, l'abbé Haffreingue (✱, I. ✠). — CALAIS. MM. Crassier, l'abbé Dumont. — CARVIN. M. l'abbé Lévêque. — COULOMBY. M. Vandomme. — GIVENCHY-LEZ-LA-BASSÉE. M. Boudringhin. — HESDIN. M. l'abbé Joseph. — LILLERS. M. Souillard. — METZ-EN-COUTURE. M. Goubet. — MONTREUIL. M. l'abbé Delwaule. — SAINT-OMER. M. l'abbé Toursel. — SAINT-PIERRE-LEZ-CALAIS. MM. Arnett, l'abbé Crèvecœur, Daudenthun. — SAVY-BERLETTE. M. Samier. — SIBIVILLE. M. l'abbé Dadier.

Ecole normale primaire. — COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES A DOHEM. Directrice : Mad. Fiolay.

ACADÉMIE DU PUY-DE-DOME.

Chef-lieu : CLERMONT-FERRAND.

Recteur. M. l'abbé DOURS (✻, I. ✠).
Secrétaire. M. GRIPPON-MANSEAU.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — CLERMONT-FERRAND. M. Bonnet (A. ✠). — AMBERT, THIERS. M. Gozet. — ISSOIRE. M. Dedet. — RIOM. M. Chaudezon.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet du Puy-de-Dôme. — Mgr l'évêque de Clermont-Ferrand. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Clermont-Ferrand. — M. Dessaigne (✻), président du tribunal civil de Clermont-Ferrand. — M. Brouzès (I. ✠), proviseur du lycée de Clermont-Ferrand. — M. l'abbé Bergier, chanoine de Clermont-Ferrand. — M. le pasteur Collins, de l'Église réformée, à Clermont-Ferrand. — M. Bertrand (A. ✠), directeur de l'école de médecine de Clermont-Ferrand, membre du conseil général du Puy-de-Dôme. — M. Tixier-Courbeyre (A. ✠), professeur à l'école de médecine de Clermont-Ferrand, *id.* — M. Tallon, avocat à Riom, *id.* — M. Bassin, *id.*, *secrétaire*.

Établissements d'Instruction publique.

Ecole de médecine. — ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE CLERMONT-FERRAND. — Directeur : M. Bertrand (A. ✠).

Professeurs : Chimie et pharmacie : M. Bertrand (A. ✠). — Histoire naturelle médicale et matière médicale : M. Joseph Pourcher (A. ✠). — Anatomie et physiologie : M. Nivet. — Clinique interne : M. Achard-Lavort (✻, A. ✠). — Clinique ex-

terne : M. Fleury (A. ✠).— Pathologie interne : M. Peghoux (A. ✠). — Pathologie externe : M. Tixier-Courbeyre (A. ✠). — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Pourcher aîné (A. ✠).

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE CLERMONT-FERRAND. — Proviseur : M. Brouzès (I. ✠). — Censeur : M. de Chaumont (A. ✠). — Aumônier : M. l'abbé Habert (A. ✠). — Économe : M. Liotard.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Blanchard, Mathet. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Alluard, Viguier. — Maître des travaux graphiques : M. Sauty.

Logique : M. Delondre (A. ✠). — Rhétorique : M. Grenier (A. ✠). — Seconde : M. Harant. — Troisième : M. Nicard (A. ✠). — Histoire : M. Nicolas (A. ✠).

Allemand : M. Fischer. — Anglais : M. Home. — Italien : M. Franceschini.

Quatrième : M. Daubian-Delisle (A. ✠), suppléé par M. Passerat (A. ✠). — Cinquième : M. Passerat (A. ✠), suppléé par M. Plagnol (A. ✠). — Sixième : M. Gautherot. — Classes élémentaires : MM. Canac, Chastaing, Pernet.

Collèges communaux. — AMBERT. Principal : M. l'abbé Aldebert (A. ✠). — BILLOM. Principal : M. l'abbé Beauregard. — ISSOIRE. Principal : M. Terrisse (A. ✠). — RIOM. Principal : M. l'abbé Gaudon (I. ✠). — THIERS. Principal : M. l'abbé Roques.

Ecole secondaire ecclésiastique. — CLERMONT-FERRAND. Supérieur : M. l'abbé Riberolles.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — CLERMONT-FERRAND. MM. Lamy, Maury. — THIERS. M. Ducroix.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A CLERMONT-FERRAND. Directeur : M. Chopinet (A. ✠).

ACADÉMIE DES BASSES-PYRÉNÉES.

Chef-lieu : PAU.

Recteur. M. COURTADE (I. ✠).
Secrétaire. M. MINVILLE.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — PAU. M. Vaucher (✱, A. ✠). — BAYONNE. M. l'abbé Fourcade. — MAULÉON. M. Franck d'Andurain. — OLORON, ORTHEZ. M. Levens.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet des Basses-Pyrénées. — Mgr l'évêque de Bayonne. — M. l'abbé Dhers, chanoine honoraire de Bayonne, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur général près la cour impériale de Pau. — M. Amilhau (C. ✱), premier président de la cour impériale de Pau. — M. Vaucher (✱, A. ✠), inspecteur de l'instruction primaire. — M. l'abbé Adoue (I. ✠), chanoine honoraire de Bayonne, chef d'institution libre à Sainte-Marie-d'Oloron. — M. Gabriac, membre du consistoire de l'Église réformée à Orthez. — M. Rivarès, juge de paix, membre du conseil général des Basses-Pyrénées. — M. Planté (✱), *id.* — M. Julien, président du tribunal civil de Pau, *id.* — M. O'Quin, *id.*, *secrétaire*.

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE PAU. — Proviseur : M. Richaud (A. ✠). — Censeur : M. Belhomme. — Aumônier : M. l'abbé Merle (A. ✠). — Économe : M. Saint-Ange.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Touraille (A. ✠), Léger. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Brion, Grenier. — Maître des travaux graphiques : M. Morin.

Logique : M. Philibert. — Rhétorique : M. Moët (A. ✠). — Seconde : M. Muller. — Troisième : M. Jarrige. — Histoire : M. Duchet (A. ✠).

Allemand : M. Podolecki. — Anglais : M. Mervoyer. — Espagnol : M. Ferragut.

Quatrième : M. Lespy. — Cinquième : M. Brach. — Sixième : M. Bergouignan. — Classes élémentaires : MM. Thomas, Dauty.

Ecole secondaire ecclésiastique. — LARESSORE. Supérieur : M. l'abbé Maisonnave.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — — ARZACQ. M. Dussau. — BAYONNE. MM. l'abbé Diharce, l'abbé Harriet, Mazel. — LESTELLE. M. l'abbé Gaye. — MAULÉON. M. Hayet. — OLORON. MM. Dalmais, l'abbé Périssé. — ORTHEZ. M. l'abbé Serres. — PONTACQ. MM. Fourcade, Mouthes. — SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT. M. Leberle. — SAINTE-MARIE-D'OLORON. M. l'abbé Adoue (I. ✠). — SAINT-PALAIS. M. l'abbé Loustauneau.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A LESCAR. Directeur : M. Despons (A. ✠).

ACADÉMIE DES HAUTES-PYRÉNÉES.

Chef-lieu : TARBES.

Recteur. M. LASSASSEIGNE (A. ✠).
Secrétaire. M. SARTHOU (A. ✠).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — TARBES. M. d'Arricau (A. ✠). — ARGELÈS. M. Trebucq. — BAGNÈRES. M. Arrou.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet des Hautes-Pyrénées. — Mgr l'évêque de Tarbes. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Tarbes. — M. Lafeuillade (✱), président du tribunal civil de Tarbes. — M. d'Arricau (A. ✠), inspecteur de l'instruction primaire,

secrétaire. — M. l'abbé Nogaro, chanoine de Tarbes. — M. le comte de Villeneuve, membre du conseil général des Hautes-Pyrénées. — M. Dauzat d'Embarrère (✻), *id.* — M. Cestia, vice-président du tribunal civil de Tarbes, *id.* — M. Vergès, médecin.

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE TARBES. Ce lycée ne reçoit que des externes. — Proviseur : M. Grenier (A. ✻). — Surveillant général : M. . . . . — Aumônier : M. l'abbé Latour. — Économe : M. Gasquet.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Jourdanet, Gaujoux. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Barbarin, Duhamel. — Maître des travaux graphiques : M. Barbarin.

Logique : M. Pé de Arros. — Rhétorique : M. Crouslé. — Seconde : M. Bedel. — Troisième : M. Didelot. — Histoire : M. Masson.

Allemand : M. Didelot. — Anglais et Espagnol : M. Alvarez.

Quatrième : M. Douyau. — Cinquième : M. Menginon-Bouette. — Sixième : M. E. Bertrand. — Classes élémentaires : MM. Ducasse, Chédufau.

Collèges communaux. — ARGELÈS. Principal : M. Fontan (A. ✻). — VIC-DE-BIGORRE. Principal : M. Roques.

Ecole secondaire ecclésiastique. — SAINT-PÉ. Supérieur : M. l'abbé Burosse.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — ARREAU. M. Duffoure. — BAGNÈRES. MM. Garrière, l'abbé Latour, Tourseil. — BONNEFONT. M. l'abbé Latapie. — CASTELNAU-DE-MAGNOAC. M. Fontan. — MAUBOURGUET. M. Penin. — OSSUN. M. l'abbé Augé. — SOUÈS. M. Palisse. — LABARTHE. M. Verdier. — GARAISON. M. l'abbé Lafitte. — TARBES. M. Fontan.

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A TARBES. Directeur : M. Rottier (A. ✻).

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A BAGNÈRES-DE-BIGORRE. Directrices : les sœurs de Saint-André de la Croix.

ACADÉMIE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Chef-lieu : PERPIGNAN.

Recteur. M. JUBINAL (I. ✠).
Secrétaire. M. LECA.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — PERPIGNAN. M. Ducruc (I. ✠). — PRADES, CÉRET. M. Berdot.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet des Pyrénées-Orientales. — Mgr l'évêque de Perpignan. — M. l'abbé Galtier, supérieur du grand séminaire de Perpignan, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Perpignan. — M. Sanyas, vice-président du tribunal civil de Perpignan. — M. Calisti (I. ✠), principal du collége de Perpignan. — M. l'abbé Pujade, curé à Perpignan. — M. Jaubert de Passa (✠), membre du conseil général des Pyrénées-Orientales. — M. Lazerme (✠), *id.* — M. Aragon, médecin, *id.* — M. Parès, avocat à Perpignan, *id.*, *secrétaire*.

Établissements d'Instruction publique.

Collége communal. — PERPIGNAN. Principal : M. Calisti (I. ✠); sous-principal : M. Bicciotti.

Ecole secondaire ecclésiastique. — PRADES : Supérieur : M. l'abbé Vilar.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — ARLES-SUR-TECH. M. Pagès-Xatard. — CÉRET. MM. Lafont, Sabaté. — LA TOUR-DE-CAROL. M. l'abbé Baro. — MAUREILLAS. M. Cayrol. — PERPIGNAN. M. Mirande. — SAINT-LAURENT DE CERDANS. M. Lafont. — TORMIGUÈRES. M. Merlat. — VINÇA. M. Mas.

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A PERPIGNAN. Directeur : M. Béguin (A. ✠).

COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES A PERPIGNAN. Directrices : les dames du Saint-Sacrement.

ACADÉMIE DU BAS-RHIN.

Chef-lieu : STRASBOURG.

Recteur. M. DONNÉ (O. ✻, I. ✠).
Inspecteur. M. BOISSIER (I. ✠).
Secrétaire. M. LELIÈVRE (I. ✠).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — STRASBOURG. M. Voulot (A. ✠). — SAVERNE. M. Grasse. — SCHELESTADT. M. Bertrand. — WISSEMBOURG. M. Rœderer.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet du Bas-Rhin. — Mgr l'évêque de Strasbourg. — M. l'abbé Achon, vicaire général, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Strasbourg. — M. Gérard (O. ✻), président du tribunal civil de Strasbourg. — M. Boissier (I. ✠), inspecteur de l'académie, *secrétaire*. — M. l'abbé Reich, chanoine honoraire de Strasbourg, supérieur de l'école secondaire ecclésiastique de Strasbourg. — M. le pasteur Bruch (✻, I. ✠), de l'Église de la confession d'Augsbourg, doyen de la faculté de théologie de Strasbourg. — M. Aron, grand rabbin à Strasbourg. — M. Boersch, médecin, membre du conseil général du Bas Rhin. — M. Kratz, *id.* — M. Huder, imprimeur à Strasbourg, *id.* — M. Laquiante, juge au tribunal civil de Strasbourg, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Facultés. — FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE STRASBOURG. — Doyen : M. Bruch (✻, I. ✠). — Secrétaire : M. Schmitt.

Professeurs : Dogme : M. Bruch (✻, I. ✠). — Morale évangélique : M. Reuss (I. ✠). — Histoire ecclésiastique : M. Jung (✻, I. ✠). — Exégèse : M. Fritz (I. ✠). — Éloquence sacrée : M. Schmidt (I. ✠). — Introduction à l'étude du dogme : M. Richard (I. ✠).

FACULTÉ DE DROIT DE STRASBOURG. — Doyen : M. Aubry (✻, I. ✪). — Secrétaire : M. Bécourt (I. ✪).

Professeurs : Droit romain : MM. Heimburger (I. ✪) ; Michaux-Bellaire, chargé du cours. — Code Napoléon : MM. Aubry (✻, I. ✪), Rau (✻, I. ✪), Eschbach (I. ✪). — Procédure civile et législation criminelle : M. Rauter (O. ✻, I. ✪). — Droit commercial : M. Thieriet (✻, I. ✪). — Droit administratif : M. Schützenberger (✻, I. ✪). — Droit des gens : M. Hepp (✻, I. ✪).

Suppléants : MM. Destrais (A. ✪), Luquiau (A. ✪).

FACULTÉ DE MÉDECINE DE STRASBOURG. — Doyen : M. Coze (O. ✻, I. ✪). — Secrétaire : M. Boucher (I. ✪).

Professeurs : Anatomie et anatomie pathologique : M. Ehrmann (✻, I. ✪). — Matière médicale et pharmacie : M. Coze (O. ✻, I. ✪). — Botanique et histoire naturelle médicale : M. Fée (O. ✻, I. ✪). — Accouchements et clinique d'accouchement : M. Stoltz (✻, I. ✪). — Pathologie médicale et clinique : MM. Schützenberger (✻, I. ✪), Forget (✻, I. ✪). — Pathologie chirurgicale et clinique : MM. Sédillot (O. ✻, I. ✪), Rigaud (✻, I. ✪). — Chimie médicale et toxicologie : M. Cailliot (I. ✪). — Physiologie : M. Küss (I. ✪). — Physique médicale et hygiène : M. Rameaux (I. ✪). — Médecine légale : M. Tourdes (✻, I. ✪). — Médecine opératoire : M. Marchal (I. ✪). — Pathologie et thérapeutique générales : M. Stœber (I. ✪).

Agrégés en exercice : MM. Kayser (✻, A. ✪), Strohl (A. ✪), Hirtz (A. ✪), Carrière (A. ✪), Lacauchie (A. ✪), Held (A. ✪), Joyeux (A. ✪), Kirschleger (A. ✪), Michel (A. ✪), Wieger (✪ A.).

FACULTÉ DES SCIENCES DE STRASBOURG. — Doyen : M. Daubrée (✻, I. ✪). — Secrétaire : M. Lereboullet (I. ✪).

Professeurs : Mathématiques pures : M. Sarrus (✻, I. ✪). — Mathématiques appliquées : M. Finck (I. ✪). — Physique : M. Bertin-Mourot (I. ✪). — Chimie : M. Pasteur (✻, I. ✪). — Zoologie et physiologie animale : M. Lereboullet (I. ✪). — Géologie et minéralogie : M. Daubrée (✻, I. ✪).

FACULTÉ DES LETTRES DE STRASBOURG. — Doyen : M. Delcasso (✻, I. ✪). — Secrétaire : M. Canier.

Professeurs : Philosophie : M. Janet (A. ✠). — Histoire : M. Cuvier (I. ✠). — Littérature grecque : M. Colin (I. ✠). — Littérature française : M. Lafitte (I. ✠). — Littérature latine : M. Delcasso (✱, I. ✠). — Littérature étrangère : M. Bergmann (I. ✠).

Ecole de pharmacie. — École supérieure de Pharmacie de Strasbourg. — Directeur : M. Oppermann (I. ✠). — Secrétaire : M. Lelièvre.

Professeurs : Chimie : M. Loir (I. ✠). — Pharmacie : M. Oppermann (I. ✠). — Toxicologie et Physique : M. . . . . — Histoire naturelle médicale : M. Kirschleger (I. ✠). — Matière médicale : M. Oberlin (I. ✠).

Agrégés : MM. Béchamp, ...

Lycée. — Lycée impérial de Strasbourg. — Proviseur : M. Didier (I. ✠). — Censeur : M. Gilbert (I. ✠). — Aumônier : M. l'abbé Riant (A. ✠). — Ministre protestant : M. le pasteur Paira. — Ministre israélite : M. Uhlmann. — Économe : M. Guérin.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Bach (A. ✠). — Mathématiques pures et appliquées : MM. Bourget (A. ✠), Lévy, Picard. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Hugueny (A. ✠), Sirodot. — Maître des travaux graphiques : M. . . . . .

Logique : M. Chappuis (A. ✠). — Rhétorique : M. Martha (A. ✠). — Seconde : M. Blanchet (A. ✠). — Troisième : M. Colsenet (A. ✠). — Histoire : M. Dansin (✱).

Allemand : M. Schmidt (A. ✠). — Anglais : M. Ruelle (A. ✠).

Quatrième : M. Ohmer (A. ✠). — Cinquième : M. d'Hugues. — Sixième : M. Châtelain (A. ✠). — Classes élémentaires : MM. Dielh, Poite, Molière.

Collèges communaux. — Bouxwiller. Principal : M. Goguel (A. ✠). — Haguenau. Principal : M. Collin (A. ✠). — Obernay. Principal : M. Courbot. — Saverne. Principal : M. Muselle (A. ✠). — Schelestadt. Principal : M. l'abbé Lebland (A. ✠). — Wissembourg. Principal : M. Lacour.

Ecole secondaire ecclésiastique. — Strasbourg. Supérieur : M. l'abbé Reich.

Établissements libres d'instruction secondaire. — BISCHWILLER. M. Blat. — STRASBOURG. MM. Dautheville, Fritsch, de Hombourg, Kœnig, Rollin, Tissot-Rosset. — WISSEMBOURG. M. Morhain.

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A STRASBOURG. Directeur : M. Prat.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A STRASBOURG. Directrice : Mad. Œhmichen.

ACADÉMIE DU HAUT-RHIN.

Chef-lieu : COLMAR.

Recteur. M. VIVIEN (✻, A. ✪).

Secrétaire. M. JEAN-MOUGIN.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — COLMAR. M. Marolles. — ALTKIRCH. M. Meilheurat. — BELFORT. M. Heinrich.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet du Haut-Rhin. — Mgr l'évêque de Strasbourg. — M. l'abbé Mainbourg (✻), curé à Colmar, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur général près la cour impériale de Colmar. — M. Hamberger (✻), conseiller à la cour impériale de Colmar. — M. Vion (I. ✪), principal du collége de Colmar, *secrétaire*. — M. l'abbé Lemaire, curé à Rombach-l'Allemand. — M. le pasteur Schœller, président du consistoire de l'Eglise de la confession d'Augsbourg à Colmar. — M. Klein, grand rabbin à Colmar. — M. Struch (✻), membre du conseil général du Haut-Rhin. — M. Hartmann (O. ✻), manufacturier, *id.* — M. Chappuis (✻), maire de Colmar, *id.* — M. Nizole, avocat, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Colléges communaux. — COLMAR. Principal : M. Vion (I. ✪). — ALTKIRCH. Principal : M. l'abbé Lœtscher (I. ✪). — BELFORT. Principal : M. Michel. — MULHOUSE. Principal : M. Ser-

rès (A. ✠). — Rouffach. Principal : M. l'abbé Metzger (A. ✠). — Thann. Principal : M. Amberger (A. ✠).

Ecole secondaire ecclésiastique. — La Chapelle. Supérieur : M. l'abbé Marula.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — Colmar. M. Vetter. — Guebwiller. M. Gasser. — Kaysersberg. M. Bœgert. — Mulhouse. M. Génin. — Neuf-Brisach. M. Gommenginger. — Ribeauvillé. M. l'abbé Bacher. — Sainte-Marie-aux-Mines. M. Goguel. — Saint-Hippolyte. M. Reinbolt.

Ecole normale primaire. — École normale d'instituteurs a Colmar. Directeur : M. Vaudion (A. ✠).

Ecole professionnelle. — Mulhouse. Directeur : M. . . . . .

ACADÉMIE DU RHONE.

Chef-lieu : Lyon.

Recteur. M. l'abbé Vincent (✱, I. ✠).
Inspecteur. M. Vendryès (I. ✠).
Secrétaire. M. Marbot (I. ✠).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — Lyon. M. Reybert (A. ✠). — Villefranche. M. Haudouin.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet du Rhône. — S. Em. le cardinal-archevêque de Lyon. — M. l'abbé Beaujolin, vicaire général de Lyon, délégué de S. Em. le cardinal-archevêque. — M. le procureur général près la cour impériale de Lyon. — M. Acher (O. ✱), président honoraire à la cour impériale de Lyon. — M. Vendryès (I ✠), inspecteur de l'académie, *secrétaire*. — M. l'abbé Desroziers, curé à Lyon. — M. le pasteur Buisson (✱), président du consistoire de l'Église réformée à Lyon. — M. Desprez (✱), conseiller à la cour impériale de Lyon, membre du conseil général du Rhône. — M. Laforest (✱), notaire, *id.* — M. Chavanis, *id.* — M. Royé-Vial (✱), négociant, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Facultés. — Faculté de Théologie catholique de Lyon. — Doyen : M. l'abbé Barricand (✻, I. ⟨⟩).

Professeurs : Dogme : M. l'abbé Girodon. — Histoire et discipline ecclésiastiques : M. l'abbé Brethon (I. ⟨⟩). — Morale évangélique : M. l'abbé Barricand (✻, I. ⟨⟩). — Hébreu : M. l'abbé Plantier (I. ⟨⟩). — Écriture sainte : M. l'abbé Vernange (I. ⟨⟩).

Faculté des Sciences de Lyon. — Doyen : M. Tabareau (O. ✻, I. ⟨⟩). — Secrétaire : M. Bineau (I. ⟨⟩).

Professeurs : Mathématiques et astronomie : M. Frenet (I. ⟨⟩). — Mathématiques pures : M. Gisclard (A. ⟨⟩), chargé du cours. — Physique : M. Tabareau (O. ✻, I. ⟨⟩). — Chimie : M. Bineau (I. ⟨⟩). — Minéralogie et géologie : M. Fournet (✻, I. ⟨⟩). — Zoologie : M. Jourdan (✻, I. ⟨⟩). — Botanique : M. Seringe (I. ⟨⟩).

Faculté des Lettres de Lyon. — Doyen : M. Bouillier (✻, I. ⟨⟩).

Professeurs : Philosophie : M. Bouillier (✻, I. ⟨⟩). — Histoire : M. Dareste (I. ⟨⟩). — Littérature ancienne : M. Demons (I. ⟨⟩). — Littérature française : M. de Laprade (✻, I. ⟨⟩). — Littérature étrangère : M. Eichoff (✻, I. ⟨⟩).

Ecole de médecine. — École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Lyon. — Directeur : M. Sénac (✻, A. ⟨⟩).

Professeurs : Chimie médicale : M. Glenard (✻, A. ⟨⟩). — Pharmacie : M. Davallon (A. ⟨⟩). — Histoire naturelle médicale : M. Imbert (A. ⟨⟩). — Matière médicale et thérapeutique : M. Montain (A. ⟨⟩). — Anatomie : M. Richard de Nancy (✻, A. ⟨⟩). — Physiologie : M. Bouchacour (A. ⟨⟩). — Clinique interne : M. Pointe (✻, A. ⟨⟩). — Clinique externe : M. Bonnet (✻, A. ⟨⟩). — Pathologie et thérapeutique générale : M. Brachet (✻, A. ⟨⟩). — Pathologie interne : M. Sénac (✻, A. ⟨⟩). — Pathologie externe : M. Janson (✻, A. ⟨⟩). — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Colrat (A. ⟨⟩).

Lycée. — Lycée impérial de Lyon. — Proviseur : M. Mouillard (I. ⟨⟩). — Censeur : M. Schmit (I. ⟨⟩). — Aumôniers :

MM. l'abbé Michel (✻, I. ❦), suppléé par M. l'abbé Bouillard; l'abbé Vernange. — Ministre protestant : M. le pasteur Buisson (A. ❦). — Économe : M. Bonnadier.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Hauser (A. ❦). — Mathématiques pures et appliquées : MM. Lorenti (A. ❦), Fontès (A. ❦), Bonnel. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Deguin (A. ❦), Girardet. — Histoire naturelle : M. Mulsant. — Maître des travaux graphiques : M. Reboul.

Logique : M. Gunet (I. ❦). — Rhétorique : M. E. Feugère (A. ❦). — Seconde : M. Hignard (I. ❦). — Troisième : M. Bonnel (A. ❦). — Histoire : M. Perrin (I. ❦).

Allemand : M. Szymanski. — Anglais : M. Quatrevaux (A. ❦).

Quatrième : M. Ponchelle (✻, I. ❦). — Cinquième : MM. Brun (I. ❦), Lesans (A. ❦). — Sixième : MM. Gargan (A. ❦), Paret. — Classes élémentaires : MM. Veyron (A. ❦), Bourbon, Chaber (A. ❦), Boel.

Collége communal. — VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE. Principal : M. Canac (A. ❦).

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — AVEIZE. Supérieur : M. l'abbé Bourbon. — LYON (aux Minimes). Supérieur : M. l'abbé Peyre.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — CUIRE. MM. Gauthier, Monnot. — ECULLY. M. l'abbé Cornillon. — LYON. MM. Carrière, Cayron, Dauvergne, Delorme, Desseux, Fontan, Gacogne, Genoud, Guillard, Guyenot, Hoffet (I. ❦), Lacroix, Maréchal, Marmoz, Monloup, Morand, Pictet, Poncin, Sauvignet, Savy, l'abbé Thibaudier, Tissandier, Vincent. — MILLERY. M. Martin. — MONGRÉ. M. l'abbé Franchet. — NEUVILLE. M. Michaud. — OULLINS. M. l'abbé Bourgeat. — ROCHETAILLÉE. M. Giberton. — SAINT-ALBAN. M. l'abbé Lasalle. — SAINTE-FOY-LEZ-LYON. M. Gacon. — MALFROY. M. Michaud. — TARARE. M. l'abbé Bardiot. — THIZY. M. Chervin. — VILLEURBANNE. M. Maire.

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A VILLEFRANCHE. Directeur : M. Demongeot.

COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES A LYON. — Directrices : les sœurs de Saint-Joseph.

ACADÉMIE DE LA HAUTE-SAÔNE.

Chef-lieu : VESOUL.

Recteur. M. DUMOUCHEL (✻, A. ✠).
Secrétaire. M. LESBROS.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — VESOUL. M. Dornier (I. ✠). — GRAY. M. Sauzay. — LURE. M. Carré.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président.*— Le préfet de la Haute-Saône. — S. Em. le cardinal-archevêque de Besançon. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Vesoul. — M. Fachard (✻), président du tribunal civil de Vesoul. — M. Révol (A. ✠), principal du collége de Vesoul. — M. l'abbé Boilloz, curé à Vesoul. — M. Durot, membre du consistoire de l'Église de la confession d'Augsbourg à Conthenans. — M. Boileau (✻), président du tribunal civil de Lure, membre du conseil général de la Haute-Saône. — M. le comte du Taillis (✻), maître de forges à La Charité, *id.* — M. Peignot, juge de paix, *id.* — M. le marquis d'Andelarre (✻), *id.*, *secrétaire.*

Établissements d'Instruction publique.

Colléges communaux.—VESOUL. Principal : M. Révol (A. ✠). — GRAY. Principal : M. Lusson (A. ✠). — LURE. Principal : M. Colomb (A. ✠). — LUXEUIL. Principal : M. Boulangier (A. ✠).

Ecoles secondaires ecclésiastiques.—LUXEUIL. Supérieur : M. l'abbé Garessus. — MARNAY. Supérieur : M. l'abbé Berthet.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — MARAST. M. l'abbé Bouly.—SAINT-REMY. M. Fontaine.—VELESMES. M. Romanet. — VESOUL. M. Pernin.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A VESOUL. Directeur : M. Vitot.

ACADÉMIE DE SAÔNE-ET-LOIRE.

Chef-lieu : MACON.

Recteur. M. DESROZIERS (✻, I. ⓘ).
Secrétaire. M. DOMEZON (A. ⓘ).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — MACON. M. Mary. — AUTUN. M. Verrié-Lemercier. — CHALONS-SUR-SAÔNE. M. Langlois. — CHAROLLES. M. Brillaud. — LOUHANS. M. Lougnon.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président.* — Le préfet de Saône-et-Loire. — M. Jolivet, secrétaire général, délégué du préfet. — Mgr l'évêque d'Autun. — M. l'abbé Léveillé, curé à Mâcon, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Mâcon. — M. Lacroix, président du tribunal civil de Mâcon. — M. Milfaut (I. ⓘ), proviseur du lycée de Mâcon, *secrétaire.* — M. l'abbé Taillaud, curé à Mâcon. — M. le colonel Niepce (O. ✻), membre du conseil général de Saône-et-Loire. — M. Ronget (✻), notaire à Montpont, *id.* — M. Bournel, directeur de l'enregistrement.

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE MACON. — Proviseur : M. Milfaut (I. ⓘ). — Censeur : M. Cournot (A. ⓘ). — Aumônier : M. l'abbé Dalod (A. ⓘ). — Économe : M. Véziat.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Broy, Chicouras. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Berthaud (A. ⓘ), Russet. — Maître des travaux graphiques : M. . . . . .

Logique : M. Dubouzet. — Rhétorique : M. Campeaux (A. ⓘ). — Seconde : M. Chasles. — Troisième : M. Tanease (A. ⓘ). — Histoire : M. Desjardins.

Allemand : M. Müller. — Anglais : M. Fitz-Patrick.

Quatrième : M. Michaud. — Cinquième : M. Beaufrère. — Sixième : M. Villedieu (A. ✪). — Classes élémentaires : MM. Corsin, Miel.

Colléges communaux. — AUTUN. Principal : M. l'abbé Louvel. — CHALONS-SUR-SAÔNE. Principal : M. Amiard (I. ✪). — CLUNY. Principal : M. Duprat (I. ✪). — LOUHANS. Principal : M. Guilleminot.

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — AUTUN. Supérieur : M. l'abbé Duchêne. — SEMUR-EN-BRIONNAIS. Supérieur : M. l'abbé Dinet.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — AUTUN. MM. Garnier, Saires. — BLANZY. MM. Baudin, l'abbé Boireau. — BOURBON-LANCY. M. Lefaure. — CHALONS-SUR-SAÔNE. MM. l'abbé Brûlebois, Perruchot, Simon. — CHAROLLES. M. l'abbé Loetsch. — CUISEAUX. M. l'abbé Noire. — GIVRY. MM. l'abbé Dumont, Windel. — MACON. M. Maréchal. — MARCIGNY. M. Voland. — TOURNUS. M. Journet.

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A MACON. Directeur : M. Dunand (A. ✪).

COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES A MAÇON. Directrices : les dames du Saint-Sacrement.

ACADÉMIE DE LA SARTHE.

Chef-lieu : LE MANS.

Recteur. M. EDOM (✻, I. ✪).
Secrétaire. M. VINCENT.

Inspecteurs de l'instruction primaire. — LE MANS. M. Mariotti. — LA FLÈCHE, SAINT-CALAIS. M. de Thoury. — MAMERS. M. Vinsot.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de la Sarthe. — M. Mousseron, secrétaire général, délégué du préfet. — Mgr l'évêque du Mans. — M. l'abbé

Vincent, vicaire général du Mans, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil du Mans. — M. Houdbert, juge au tribunal civil du Mans, *secrétaire*. — M. Dieudonné (I. ❖), proviseur du lycée du Mans. — M. l'abbé Chevreau, vicaire général du Mans. — M. Thoré, négociant au Mans, membre du conseil général de la Sarthe. — M. La Touche, *id.* — M. Hamon, *id.* — M. Surmont, maire du Mans, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DU MANS. — Proviseur : M. Dieudonné (I. ❖). — Surveillant général : M. Thiriot. — Aumônier : M. l'abbé Lelair. — Econome : M. Grondin.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Jully, Demonsaye. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Charpentier (A. ❖), Nouel. — Maître des travaux graphiques : M. Rousseau.

Logique : M. Lame. — Rhétorique : M. Lebarbier (A. ❖). — Seconde : M. Bailhache. — Troisième : M. Guéranger (A. ❖). — Histoire : M. Blin.

Allemand : M. de Fijalkowski. — Anglais : M. Bailhache.

Quatrième : M. Bellin. — Cinquième : M. Calbris. — Sixième : M. Baranger. — Classes élémentaires : MM. Boisard, ...

Collèges communaux. — COURDEMANCHE. Principal : M. Daudet. — MAMERS. Principal : M. Gautier-Chabaus (A. ❖). — SABLÉ. Principal : M. Brossier (A. ❖).

Ecole secondaire ecclésiastique. — PRÉCIGNÉ. Supérieur : M. l'abbé Bouttier.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — LA FLÈCHE. MM. Dubois, l'abbé Piedor. — LE MANS. MM. Dupré, l'abbé Le Comte. — SAINT-CALAIS. M. l'abbé Daguin. — SAINTE-CROIX-LÈS-LE-MANS. M. l'abbé Moreau. — SILLÉ-LE-GUILLAUME. M. Maussion.

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS AU MANS. Directeur : M. Poirrier.

COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES AU MANS. Directrices : les sœurs de l'Adoration perpétuelle.

ACADÉMIE DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Chef-lieu : ROUEN.

Recteur. M. LANDOIS (✻, A. ⓘ).
Inspecteur. M. FÈVRE (A. ⓘ).
Secrétaire. M. CADEILLAN.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — ROUEN. M. Prunier (A. ⓘ). — DIEPPE. M. Raullet. — LE HAVRE. M. Colombel. — NEUFCHATEL. M. Roger (A. ⓘ). — YVETOT. M. Joubin.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président.* — Le préfet de la Seine-Inférieure. — Mgr l'archevêque de Rouen. — M. le procureur général près la cour impériale de Rouen. — M. Franck-Carré (C. ✻), premier président de la cour impériale de Rouen. — M. Quesnault-Desrivières (I. ⓘ), inspecteur de l'académie, *secrétaire.* — M. l'abbé Picard, curé à Rouen. — M. le pasteur Paumier (✻), président du consistoire de l'Église réformée à Rouen. — M. Barbet (C. ✻), membre du conseil général de la Seine-Inférieure. — M. Lizot (O. ✻), président du tribunal civil de Rouen, *id.* — M. Keittinger (✻), manufacturier à Rouen, *id.* — M. Belot, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Faculté. — FACULTÉ DE THÉOLOGIE CATHOLIQUE DE ROUEN. — Doyen : M. l'abbé Juste (I. ⓘ).

Professeurs : Dogme : M. l'abbé Lejeune, chargé du cours (I. ⓘ). — Morale évangélique : M. l'abbé Malleville (I. ⓘ). — Histoire et discipline ecclésiastique : M. l'abbé Juste (I. ⓘ). — Écriture sainte : M. l'abbé Lainé, chargé du cours. — Éloquence sacrée : M. l'abbé Labbé, chargé du cours.

Ecole de médecine. — ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE ROUEN. — Directeur : M. Couronné (✻, A. ✠).

Professeurs : Chimie et pharmacie : M. Morin (✻, A. ✠). — Histoire naturelle et matière médicale : M. Pouchet (A. ✠). — Anatomie et physiologie : M. Pillore (A. ✠). — Pathologie interne : M. Caneaux. — Pathologie externe : M. Godefroy (A. ✠). — Clinique interne : M. Desalleurs (A. ✠). — Clinique externe : M. Leudet (A. ✠). — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Couronné (✻, A. ✠).

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE ROUEN. — Proviseur : M. Cabrié (✻, I. ✠). — Censeur : M. Druon (A. ✠). — Aumônier : M. l'abbé Neveu (A. ✠). — Économe : M. Lion.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Vincent (A. ✠). — Mathématiques pures et appliquées : MM. Deladérèère (A. ✠), Laurens, Lacroix. — Sciences physiques et naturelles : MM. Lallemant (A. ✠), Mazure. — Maître des travaux graphiques : M. Busiquet.

Logique : M. Caro (A. ✠). — Rhétorique : M. Rouvray (A. ✠). — Seconde : M. Delzons (I. ✠). — Troisième : MM. Guerrier (A. ✠), Sadous (A. ✠). — Histoire : M. Anquez.

Allemand : M. Heumann. — Anglais : M. Méliot (A. ✠).

Quatrième : M. Bouquet (A. ✠). — Cinquième : M. Blangy (A. ✠). — Sixième : M. Vallez (A. ✠). — Classes élémentaires : MM. Labbé, Bornot, Hot.

Collèges communaux. — AUMALE. Principal : M. l'abbé Boulen (A. ✠). — DIEPPE. Principal : M. Ducourneau. — EU. Principal : M. Marie (A. ✠). — LE HAVRE. Principal : M. Dantu (A. ✠). — MONTIVILLIERS. Principal : M. Caron (A. ✠).

Ecole secondaire ecclésiastique. — LE MONT-AUX-MALADES. Supérieur : M. l'abbé Delahaye.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — AUFFAY. M. Mars. — BACQUEVILLE. M. Bonnard. — BLANGY. M. Déjardins. — BLOSSEVILLE-BON-SECOURS. M. l'abbé Dubois. — BOIS-GUILLAUME. M. l'abbé Join-Lambert (A. ✠). — BOLBEC.

MM. Diard, Lemétheil. — CAUDEBEC. M. Poidevin. — DIEPPE. M. Ryder. — DOUDEVILLE. M. Féron. — ELBEUF. M. Vaté. — FÉCAMP. MM. Le Monnier, Loisel. — GODERVILLE. MM. Lemoine, Monnier. — GOURNAY. M. Fleury. — LE HAVRE. MM. Hapel, Laperdrix, Marie, Pornin, Thebaut. — MALAUNAY. M. Sylvestre. — MESNIÈRE. M. l'abbé Balavoine. — MONTIVILLIERS. MM. Gérardin, Marais. — ROUEN. MM. Carel (A. ✪), Deshayes, Dulong, Emonin, Guernet, Marie, Mortreuil, Rivage. — SAINT-SAENS. M. Legrand. — YVETOT. M. l'abbé Labbé.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A ROUEN. Directeur : M. Cécilien, de l'institut des frères des écoles chrétiennes.

Ecole professionnelle. — ROUEN. Directeur : M. Le Plichey.

ACADÉMIE DE SEINE-ET-MARNE.

Chef-lieu : MELUN.

Recteur. M. RIANT (✻, I. ✪).
Secrétaire. M. BOUTROS.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — MELUN. M. Amiard (A. ✪). — COULOMMIERS, PROVINS. M. Ruck (A. ✪). — FONTAINEBLEAU. M. Ernaux (A. ✪). — MEAUX. M. Bridet.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de Seine-et-Marne. — Mgr l'évêque de Meaux. — M. l'abbé Desloges, curé à Melun, délégué de Mgr l'évêque, *secrétaire*. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Melun. — M. Millot, président du tribunal civil de Melun. — M. Dussouy, directeur de l'école normale primaire de Melun. — M. le pasteur Robert, à Saint-Denis-lez-Rebais. — M. Roussel de Courcy, membre du conseil général de Seine-et-Marne. — M. Benoist (✻), notaire, *id.* — M. Bournet-Verron (✻), *id.* — M. le comte de Lyonne (O. ✻), *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Colléges communaux. — MELUN. Principal : M. Denis (A. ✪). — MEAUX. Principal : M. Guyot (I. ✪). — NEMOURS. Principal : M. Monget (A. ✪). — PROVINS. Principal : M. Brunnin (A. ✪).

Ecole secondaire ecclésiastique. — MEAUX. Supérieur : M. l'abbé Berton.

Etablissements libres d'instruction secondaire.—AVON. M. l'abbé Cavalier. — BRIE-COMTE-ROBERT. MM. Grevin, Vidal. — COULOMMIERS. M. Montauban-Mirté.— CRÉCY. M. Legrand.— DAMMARTIN. M. Bertrand. — FONTAINEBLEAU. M. Maloizel. — JUILLY. M. l'abbé Carl. — LA FERTÉ-GAUCHER. M. Combes. — LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE. M. Bazin.—LAGNY. MM. Fleury, Pommier.—MEAUX. M. Cauchemet. — MELUN. M. Porchon. — MONTEREAU. M. Poirier. — NANGIS. M. Girard-Coulon. — ROSAY. M. Vaubert.

Ecole normale primaire.— ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A MELUN. Directeur : M. Dussouy.

ACADÉMIE DE SEINE-ET-OISE.

Chef-lieu : VERSAILLES.

Recteur. M. BOUCHITTÉ (✻, I. ✪).
Inspecteur. M. GUIBERT (✻, I. ✪).
Secrétaire. M. DUVIVIER (A. ✪).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — VERSAILLES. M. Loizellier (A. ✪). — CORBEIL, ÉTAMPES. M. Linarès (A. ✪). — MANTES. M. Huré (A. ✪). — PONTOISE. M. Cretté (I. ✪). — RAMBOUILLET. M. Solaire.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de Seine-et-Oise. — M. Philis, conseiller de préfecture, délégué du préfet. — Mgr l'évêque de Versailles. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Versailles. —

M. Bonneville de Marsangy (✻), président du tribunal civil de Versailles. — M. Guibert (✻, I. ⓘ), inspecteur de l'académie, *secrétaire*. — M. l'abbé Hacquard, curé à Versailles. — M. le pasteur Nelson-Voms, de l'Église réformée, à Versailles. — M. Vauchelle (O. ✻), membre du conseil général de Seine-et-Oise. — M. Frémy (✻), *id.* — M. Carruel-Saint-Martin, *id.* — M. le comte de Gouy d'Arsy, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE VERSAILLES. — Proviseur : M. Sauveroche (✻, I. ⓘ). — Censeur : M. Anquetil (I. ⓘ). — Aumôniers : MM. les abbés Coniam (I. ⓘ), Lacombe. — Économe : M. Delépine (A. ⓘ).

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Fournier-Wannson (✻, I. ⓘ). — Mathématiques pures et appliquées : MM. Arreiter (A. ⓘ), Lenglier (A. ⓘ), Branquart, Delamain. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Boutan (I. ⓘ), Dareste. — Maître des travaux graphiques : M. Petit.

Logique : M. Bontoux (A. ⓘ). — Rhétorique : MM. Etienne (A. ⓘ); Rigault (A. ⓘ), suppléé par M. Corrard (A. ⓘ). — Seconde : M. Corrard (A. ⓘ), suppléé par M. Fleutelot (A. ⓘ). — Troisième : MM. Sadous (A. ⓘ), Gréard. — Histoire : M. Ducellier (A. ⓘ), suppléé par M. Dreyss.

Allemand : M. Minssen (A. ⓘ). — Anglais : M. Madden (A. ⓘ).

Quatrième : MM. Fleutelot (A. ⓘ), suppléé par M. Gourgaud-Dugazon (A. ⓘ); Profillet. — Cinquième : M. Marchand (A. ⓘ). — Sixième : M. Gourgaud-Dugazon (A. ⓘ), suppléé par M. Landais (A. ⓘ). — Classes élémentaires : MM. Guyot, Chappe, Masson.

Collèges communaux. — ÉTAMPES. Principal : M. Rimbault (A. ⓘ). — PONTOISE. Principal : M. Diverrès (A. ⓘ).

Ecole secondaire ecclésiastique. — VERSAILLES. Supérieur : M. l'abbé Lambert.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — ARGENTEUIL. M. Chevalier. — BEAUMONT. M. Stourbe. — BELLEVUE.

M. Regnier. — CORBEIL. MM. Célarier, Clavier. — DOURDAN. M. Bals. — LES ESSARTS-LE-ROI. M. Laruelle. — GONESSE. M. Plé. — LONGJUMEAU. M. Gréa. — LOUVECIENNES. M. l'abbé Grémy. — MAGNY. M. Bessières de la Jonquière. — MANTES. M. l'abbé Rousseau. — MILLY. M. Escoubès. — MONTMORENCY. MM. Lafont, Simonnin. — RAMBOUILLET. M. Hébert. — RUEIL. MM. Claudin, Cuny. — SAINT-CLOUD. M. Alexandre. — SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. MM. Durand, Ledieu, Potdevin. — SARCELLES. M. Turc. — SÈVRES. MM. Benistant, Chevet. — VERSAILLES. MM. Bontemps, Censier, Charpentier, Colin (Barthe), l'abbé Dallier, Grisel, Hauvet, Pierre Laugier, Raphaël Laugier, Lefaivre, Membré, Peythieu, Pichot, l'abbé Pinard, Potin, Thabut. — VILLIERS-LE-BEL. MM. Charpentier, Guerbigny, Marelle, Savouré.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A VERSAILLES. Directeur : M. Desdouits (I. ✪).

ACADÉMIE DES DEUX-SÈVRES.

Chef-lieu : NIORT.

Recteur. M. FOYER (✻, I. ✪).
Secrétaire. M. BOISTARD (A. ✪).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — NIORT, MELLE. M. Bilhouet. — BRESSUIRE. M. Louvet. — PARTHENAY. M. Caussin.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet des Deux-Sèvres. — Mgr l'évêque de Poitiers. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Niort. — M. Arnaudet (✻), président du tribunal civil de Niort. — M. Leterrier (I. ✪), principal du collége de Niort. — M. l'abbé Deveau, curé à Airvault. — M. le pasteur Jaubert, de l'Église réformée, à Niort. — M. Pougnet (✻), notaire, membre du conseil général des Deux-Sèvres. — M. Bouchet de Grandmay (✻), *id.* — M. Taillefert, juge de paix à Celles, *id.*, *secrétaire*. — M. Aymé de la Chevrelière, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Colléges communaux. — NIORT. Principal : M. Leterrier (I. ✠). — MELLE. Principal : M. Wibaux (A. ✠). — THOUARS. Principal : M. Pontois (A. ✠).

Ecole secondaire ecclésiastique. — BRESSUIRE. Supérieur : M. l'abbé de La Terrière.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — AIRVAULT. M. l'abbé Gaschet. — CHATILLON. M. l'abbé Vinois. — LA MOTHE-SAINTE-HÉRAYE. M. Plé. — NIORT. MM. Dangiers, Felinski, Jaudeau. — PARTHENAY. MM. Dassier (A. ✠), Poirault. — SAINT-MAIXENT. MM. l'abbé Brault (A. ✠), Poupeau.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A PARTHENAY. Directeur : M. Méjan.

ACADÉMIE DE LA SOMME.

Chef-lieu : AMIENS.

Recteur. M. ALLOU (✻).
Inspecteur. M. PICHARD (A. ✠).
Secrétaire. M. CANDAS (A. ✠).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — AMIENS. M. Bonvallet (A. ✠). — ABBEVILLE. M. Bouchon. — DOULLENS. M. Macron. — MONTDIDIER. M. Maurisse (A. ✠). — PÉRONNE. M. Cordier.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de la Somme. — Mgr l'évêque d'Amiens. — M. le procureur général près la cour impériale d'Amiens. —

M. Bazennerye (O. ✻, I. ⟨⟩), président de chambre à la cour impériale d'Amiens. — M. Pichard (A. ⟨⟩), inspecteur de l'académie, *secrétaire*. — M. l'abbé de Ladoue, vicaire général d'Amiens. — M. le pasteur Rossier, de l'Église réformée, à Amiens. — M. le duc de Vicence (O. ✻), membre du conseil général de la Somme. — M. le baron de Morgan (✻), *id.* — M. de Dompierre d'Horney, *id.* — M. Bisson de la Roque, vice-président du tribunal civil d'Amiens, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Ecole de médecine. — ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE D'AMIENS. — Directeur : M. Barbier (✻, A. ⟨⟩).

Professeurs : Anatomie et physiologie : M. Tavernier (O. ✻, A. ⟨⟩).—Histoire naturelle médicale et matière médicale : M. Rigollot (✻, A. ⟨⟩).— Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Thuillier (A. ⟨⟩). — Pathologie interne : M. Alexandre (✻, A. ⟨⟩).— Pathologie externe : M. Boucher (A. ⟨⟩).—Clinique interne : M. Barbier (✻, A. ⟨⟩). — Clinique externe : M. Josse (A. ⟨⟩). — Chimie et pharmacie : M. Pauquy (A. ⟨⟩).

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL D'AMIENS. — Proviseur : M. Denis (A. ⟨⟩). — Censeur : M. Frémy (A. ⟨⟩). — Aumônier : M. l'abbé . . . . . — Économe : M. Faverotte.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Ricard (A. ⟨⟩), Humblot. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Pollet (I. ⟨⟩), Decharmes.— Maître des travaux graphiques : M. Baril.

Logique : M. Brisbarre (A. ⟨⟩). — Rhétorique : M. Tivier (A. ⟨⟩). — Seconde : M. Soupé (A. ⟨⟩). — Troisième : M. Bonieux (A. ⟨⟩). — Histoire : M. Riquier (A. ⟨⟩).

Allemand : M. Sountag. — Anglais : M. Lane (A. ⟨⟩).

Quatrième : M. Pinchon (A. ⟨⟩). — Cinquième : M. Poultier (A. ⟨⟩). — Sixième : M. Blanchet. — Classes élémentaires : MM. Davaux, Ponpon, Boucry.

Collèges communaux. — ABBEVILLE. Principal : M. Galtier (A. ⟨⟩). — PÉRONNE. Principal : M. Gordien (I. ⟨⟩).

Ecole secondaire ecclésiastique. — SAINT-RIQUIER. Supérieur : M. l'abbé Hénocque.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — AIRAINES. M. Dantier. — ALBERT. M. Pernaut. — AMIENS. MM. de La Granville, l'abbé Fauvel, l'abbé Guidée, Noyelle, Pruvost (A. ✱), Vion. — DOULLENS. M. Bacquet. — FRAMERVILLE. M. Dumesnil. — HAM. M. Galtier. — HARBONNIÈRES. M. Blanchet. — MONTDIDIER. M. l'abbé Vicart. — NESLE. M. Berlencourt. — ROYE. M. l'abbé Dufourmantel. — SAINT-VALERY. M. Cahon.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A AMIENS. Directeur : M. Beaumont (A. ✱).

ACADÉMIE DU TARN.

Chef-lieu : ALBY.

Recteur. M. l'abbé BONAFOUS (I. ✱).
Secrétaire. M. CABAL.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — ALBY. M. Chassan. — CASTRES. M. Mestepès. — GAILLAC, LAVAUR. M. Delatour.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président.* — Le préfet du Tarn. — Mgr l'archevêque d'Alby. — M. l'abbé Cayzac, vicaire général d'Alby, délégué de Mgr l'archevêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil d'Alby. — M. Sacaze, président du tribunal civil d'Alby. — M. Crozals (A. ✱), principal du collége d'Alby, *secrétaire.* — M. l'abbé Mouton, chanoine d'Alby. — M. Dombre, membre du consistoire de l'Église réformée à Castres. — M. Boyer, avocat à Alby, membre du conseil général du Tarn. — M. de Clausade, *id.* — M. Espinasse, médecin à Montredon, *id.* — M. H. Crozes, maire d'Alby, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Collèges communaux. — ALBY. Principal : M. Crozals (I. ✪). — CASTRES. Principal : M. Sourrieu (I. ✪); sous-principal : M. Pratviel (A. ✪). — GAILLAC. Principal : M. Delpech (A. ✪).

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — CASTRES. Supérieur : M. l'abbé Fournials. — LAVAUR. Supérieur : M. l'abbé Dougados.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — ALBY. M. l'abbé Roques. — CORDES. M. l'abbé Romain. — GRAULHET. M. Cassan. — LAVAUR. M. Géry. — LISLE. M. Viguier. — MASSALS. M. l'abbé Mondot. — MAZAMET. M. Laure. — PUYLAURENS. M. Albert. — RABASTENS. M. Ronquet. — SORÈZE. M. l'abbé Bareille.

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A ALBY. Directeur : M. Laroche.

COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES A ALBY. Directrice : Mad. . . . . .

ACADÉMIE DE TARN-ET-GARONNE.

Chef-lieu : MONTAUBAN.

Recteur. M. ALBOISE DU PUJOL (✻, I. ✪).
Secrétaire. M. DANGUY.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — MONTAUBAN. M. Ferrier (A. ✪). — CASTEL-SARRAZIN, MOISSAC. M. Maureau.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de Tarn-et-Garonne. — M. Tailhade, secrétaire général, délégué du préfet. — Mgr l'évêque de Montauban. — M. l'abbé Mabille, vicaire général de Montauban, délégué de

Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Montauban. — M. Cornac (✻), président du tribunal civil de Montauban. — M. de Lombarez, régent de logique au collége de Montauban. — M. l'abbé Marquès, vicaire général de Montauban, *secrétaire*. — M. le pasteur Marzials, président du consistoire de l'Église réformée à Montauban. — M. Debia, membre du conseil général de Tarn-et-Garonne. — M. Laborde, *id.* — M. le baron de Scorbiac (✻), *id.* — M. Teullé, juge suppléant au tribunal civil de Castel-Sarrazin *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Faculté. — Faculté de Théologie protestante de Montauban. — Doyen : M. Montet (✻, I. ✻). Professeurs : Morale évangélique : M. de Félice, chargé du cours. — Dogme : M. Jalaguier (I. ✻). — Exégèse : M. Sardinous, chargé du cours. — Histoire ecclésiastique : M. Montet (✻, I. ✻). — Philosophie : M. Nicolas (I. ✻). — Haute latinité et grec : M. Pédezert, chargé du cours. — Hébreu : M. Bonifas, chargé du cours.

Colléges communaux. — Montauban. Principal : M. Winter (I. ✻). — Castel-Sarrazin. Principal : M. Dufort. — Moissac. Principal : M. Maurice (I. ✻).

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — Moissac. Supérieur : M. l'abbé Courtès. — Montauban. Supérieur : M. l'abbé Contamin.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — Beaumont. M. Lezaire. — Caussade. M. Gaillard. — Lauzerte. M. Rigal. — Montauban. MM. Petit, Rey. — Valence-d'Agen. M. Bousquet.

Ecole normale primaire. — École normale d'instituteurs a Montauban. Directeur : M. Alaux.

ACADÉMIE DU VAR.

Chef-lieu : DRAGUIGNAN.

Recteur. M. BARBERET (A. ✠).
Secrétaire. M. CHOCAT.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — DRAGUIGNAN, BRIGNOLLES. M. Bayles.—GRASSE. M. Cresp.—TOULON. M. Raynaud.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet du Var. — M. Noyon, secrétaire général, délégué du préfet. — Mgr l'évêque de Fréjus. — M. l'abbé Wicart, vicaire général de Fréjus, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Draguignan. — M. Coulomb (✱), président du tribunal civil de Draguignan. — M. Donat de Saint-Coux (A. ✠), principal du collége de Draguignan, *secrétaire*. — M. l'abbé Duval, aumônier des sœurs de Sainte-Marthe à Draguignan. — M. le pasteur Bruniquel, de l'Église réformée, à Toulon. — M. Mougins de Roquefort (✱), avocat à Grasse, membre du conseil général du Var. — M. le comte Agnel de Bourbon, *id*. — M. de Badier (✱), *id*. — M. Giraud, négociant au Luc, *id*.

Établissements d'Instruction publique.

Colléges communaux. — DRAGUIGNAN. Principal : M. Donat de Saint-Coux (A. ✠). — GRASSE. Principal : M. l'abbé Bourdellon. — TOULON. Principal : M. Siguier (A. ✠).

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — BRIGNOLLES. Supérieur : M. l'abbé Olivier. — GRASSE. Supérieur : M. l'abbé Sauvaire.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — ANTIBES. M. Beylet. — CUERS. M. Gueit. — FRÉJUS. M. l'abbé Vian. — LA SEYNE. M. l'abbé Mulsant. — LES ARCS. M. Gastinel. — LORGUES. M. Cabane. — OLLIOULES. M. Roucou. — SAINT-MAXIMIN. M. Barbier. — SAINT-TROPEZ. M. Allongue (A. ✠). — TOULON. MM. Fauré, Guiraudenc, Rustreucci.

Ecole professionnelle. — TOULON. Directeur : M. Jaume (A. ✠).

ACADÉMIE DE VAUCLUSE.

Chef-lieu : AVIGNON.

Recteur. M. DELOCHE (✻, I. ✠).
Secrétaire. M. CAUNES.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — AVIGNON, APT. M. Lesbrot (A. ✠). — CARPENTRAS, ORANGE. M. Autheman.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de Vaucluse. — M. Salva, conseiller de préfecture, délégué du préfet. — Mgr l'archevêque d'Avignon. — M. l'abbé Peyre, vicaire général d'Avignon, délégué de Mgr l'archevêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil d'Avignon. — M. Germanes (✻), président du tribunal civil d'Avignon. — M. Bastien (I. ✠), proviseur du lycée, *secrétaire*. — M. l'abbé Martin, vicaire général d'Avignon. — M. Dardier, membre du consistoire de l'Église réformée à Lourmarin. — M. Millet (✻), membre du conseil général de Vaucluse. — M. Granier (✻), *id.* — M. Giraud, notaire à Pernes, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL D'AVIGNON. — Proviseur : M. Bastien (I. ✠). — Censeur : M. Salles (A. ✠). — Aumônier catholique : M. l'abbé Moyne (A. ✠). — Aumônier protestant : M. le pasteur Dardier. — Ministre israélite : M. le rabbin Deitz. — Économe : M. Houin.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Bourgarel (I. ✠), Ricard. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Rédarès (A. ✠), Fabre. — Maître des travaux graphiques : M. Bertrand.

Logique : M. Ricard. — Rhétorique : M. Chanlaire (A. ✠). — Seconde : M. Barnave (A. ✠). — Troisième : M. Vidal-Labache. — Histoire : M. Faure.

Allemand : M. Othon. — Anglais : M. Merfeld.

Quatrième : M. Monbet (A. ✪). — Cinquième : M. Perrin. — Sixième : M. Poirel. — Classes élémentaires : MM. Vuillemin, Doë.

Colléges communaux. — APT. Principal : M. Arnault. — CARPENTRAS. Principal : M. Roucayrol (A. ✪). — ORANGE. Principal : M. de Barruel (A. ✪). — PERTUIS. Principal : M. Cogordan (A. ✪).

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — AVIGNON. Supérieur : M. l'abbé Bonnetaine. — SAINTE-GARDE. Supérieur : M. l'abbé Didier (A. ✪).

Etablissements libres d'instruction secondaire. — AVIGNON. MM. l'abbé Barrelle, Millet, Rigaud. — BOLLÈNE. M. Duclaux. — CAVAILLON. M. l'abbé Tardieu. — L'ISLE. MM. Lasterle, l'abbé Thalet. — MONTFAVET. M. Tassel. — SAULT. M. Donat. — VAISON. M. Liautaud. — VALRÉAS. M. Lacroix.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A AVIGNON. Directeur : M. Bony (A. ✪).

ACADÉMIE DE LA VENDÉE.

Chef-lieu : NAPOLÉON.

Recteur. M. HUBERT (✱, I. ✪).
Secrétaire. M. LE BARON.

Inspecteurs de l'instruction primaire. — NAPOLÉON. M. Bony. — FONTENAY-LE-COMTE, LES SABLES-D'OLONNE. M. Noblet.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de la Vendée. — Mgr l'évêque de Luçon. — M. l'abbé Gouraud, supérieur de l'école secondaire ecclésiastique des Sables-

d'Olonne, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil de Napoléon. — M. Gautier, juge au tribunal civil de Napoléon. — M. Riou-Kerangal (I. ✠), proviseur du lycée de Napoléon, *secrétaire*. — M. l'abbé Vrignonneau, chanoine honoraire de Luçon. — M. le pasteur Germain, président du consistoire de l'Église réformée à Pouzauges. — M. Trastour, médecin, membre du conseil général de la Vendée. — M. Bailly, *id.* — M. l'abbé Menuet, chanoine de Luçon, *id.* — M. Gibotteau, juge de paix à Palluau, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — Lycée impérial de Napoléon. — Proviseur : M. Riou-Kerangal (I. ✠). — Censeur : M. Debrun (I. ✠). — Aumônier : M. l'abbé. . . . . — Économe : M. Maratuech.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Pontarlier, Maréchal. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Humbert (A. ✠), Lombard. — Maître des travaux graphiques : M. Sartoris.

Logique : M. Courçonnais. — Rhétorique : M. Hanriot (A. ✠). — Seconde : M. Dessoliès (A. ✠). — Troisième : M. Audic. — Histoire : M. Doneaud.

Allemand et Anglais : M. Dibowsky.

Quatrième : M. Sauty. — Cinquième : M. Agut (A. ✠). — Sixième : M. Hardy. — Classes élémentaires : MM. Maginot, Sainturat.

Collèges communaux. — Fontenay-le-Comte. Principal : M. Duché (I. ✠). — Luçon. Principal : M. Simonnet (A. ✠).

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — Chavagnes. Supérieur : M. l'abbé Lucet. — Les Sables-d'Olonne. Supérieur : M. l'abbé Gouraud.

Etablissement libre d'instruction secondaire. — Challans. M. Labrousse.

Ecoles normales primaires. — École normale d'instituteurs a Napoléon. Directeur : M. Garnier.

Cours normal préparatoire d'institutrices a Napoléon. Directrice : Mad. de Garreau.

ACADÉMIE DE LA VIENNE.

Chef-lieu : POITIERS.

Recteur. M. AUDINET (✻, I. ✿).
Inspecteur. M. DROT (I. ✿).
Secrétaire. M. CONTREJEAN.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — POITIERS. M. Lacolle (A. ✿). — CHATELLERAULT, LOUDUN. M. Berger. — CIVRAY, MONTMORILLON. M. Roumette.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de la Vienne. — Mgr l'évêque de Poitiers. — M. l'abbé de Rochemontaix, vicaire général de Poitiers, délégué de Mgr l'évêque. — M. le procureur général près la cour impériale de Poitiers. — M. Merveilleux (✻), président de chambre à la cour impériale de Poitiers. — M. Drot (I. ✿), inspecteur de l'académie, *secrétaire*. — M. l'abbé Deschâtelliers, curé à Mirebeau. — M. le pasteur Poupot (A. ✿), de l'Église réformée. — M. Dupont-Minoret, membre du conseil général de la Vienne. — M. Bouchard, avocat à Poitiers, *id.* — M. Delaunay, juge de paix à Poitiers, *id.* — M. Robert-Beauchamp, maître de forges à Lhommaizé, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Facultés. — FACULTÉ DE DROIT DE POITIERS. — Doyen : M. Foucart (✻, I. ✿). — Secrétaire : M. Hermenous (A. ✿).

Professeurs : Droit romain : MM. Ragon (I. ✿) ; Merveilleux, chargé du cours. — Code Napoléon : MM. Abel Pervinquière (✻, I. ✿), Grellaud (✻, I. ✿), Fey (I. ✿). — Procédure civile et législation criminelle : M. Bourbeau (I. ✿). — Code de commerce : M. Bécane (I. ✿). — Droit administratif : M. Foucart (✻, I. ✿).

Suppléants : MM. Martial Pervinquière (A. ✿), Lepetit (A. ✿).

FACULTÉ DES LETTRES DE POITIERS. — Doyen : M. Derôme (✻, I. ✪).

Professeurs : Philosophie : M. Bertereau (✻, I. ✪). — Histoire : M. Derôme (✻, I. ✪). — Littérature ancienne : M. Meyer (I. ✪). — Littérature française : M. Anot (I. ✪). — Littérature étrangère : M. Arnould (I. ✪), suppléé par M. Hatzfeld.

Ecole de médecine. — ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE POITIERS. — Directeur : M. Barrilleau (✻, A. ✪).

Professeurs : Anatomie et physiologie : M. Orillard (A. ✪). — Clinique interne : M. Barrilleau (✻, A. ✪). — Clinique externe : M. Bas (A. ✪). — Pathologie interne : M. Jolly (A. ✪). — Pathologie externe : M. Gaillard (A. ✪). — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Bonnet (A. ✪). — Chimie et pharmacie : M. Malapert. — Histoire naturelle médicale : M. Pingaut. — Matière médicale et thérapeutique : M. Chevalier.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE POITIERS. — Proviseur : M. Laprade (I. ✪). — Censeur : M. Gillet (A. ✪). — Aumônier : M. l'abbé Stève (A. ✪). — Ministre protestant : M. le pasteur Poupot (A. ✪). — Économe : M. Jacquin.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Macary (A. ✪). — Mathématiques pures et appliquées : MM. Lagrandval, Martin (A. ✪). — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Houdemont (I. ✪), Weill. — Maître des travaux graphiques : M. . . . .

Logique : M. de Châteauneuf. — Rhétorique : M. Monnier (I. ✪). — Seconde : M. Faguet (I. ✪). — Troisième : M. Ponsot. — Histoire : M. Ouvré (A. ✪).

Allemand : M. Opper. — Anglais : M. Addison (A. ✪), suppléé par M. Vallat.

Quatrième : M. Lefranc (A. ✪). — Cinquième : M. Thédenat (A. ✪). — Sixième : M. Fournet. — Classes élémentaires : MM. Thébaud, Matthieu, Marigny.

Collèges communaux. — CHATELLERAULT. Principal : M. Papillault (I. ✪). — CIVRAY. Principal : M. Castaing. — LOUDUN. Principal : M. Fournials (A. ✪).

Ecole secondaire ecclésiastique. — MONTMORILLON. Supérieur : M. l'abbé Pauvert.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — CHAUVIGNY. M. Maupetit. — COUHÉ. M. Hacquet. — POITIERS. MM. Godin, l'abbé Laillault, Marin-Bigot, l'abbé Rigaud.

Ecoles normales primaires. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A POITIERS. Directeur : M. Larroque.

COURS NORMAL PRÉPARATOIRE D'INSTITUTRICES AU CHATEAU. Directrices : les sœurs de la Sagesse.

ACADÉMIE DE LA HAUTE-VIENNE.

Chef-lieu : LIMOGES.

Recteur. M. BONNIN (I. ✠).
Secrétaire. M. DUCHATELET (I. ✠).

Inspecteurs de l'Instruction primaire.— LIMOGES, SAINT-YRIEIX. M. Berthet (A. ✠). — BELLAC, ROCHECHOUART. M. Lajoumard.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de la Haute-Vienne. — Mgr l'évêque de Limoges. — M. le procureur général près la cour impériale de Limoges. — M. Tixier-Lachassagne (✠), premier président de la cour impériale de Limoges. — M. Faverot (A. ✠), proviseur du lycée de Limoges, *secrétaire*. — M. l'abbé Brunet, vicaire général de Limoges. —M. Dumont de Saint-Priest (✠), président de chambre à la cour impériale de Limoges, membre du conseil général de la Haute-Vienne. — M. Veyrier-Maleplane, juge de paix, *id*. — M. le marquis Desmoustiers de Merinville, *id*. — M. Brissaud, notaire à Nieul, *id*.

Établissements d'Instruction publique.

Ecole de médecine. — ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE LIMOGES. — Directeur : M. Mazard (A. ✠).

Professeurs : Chimie et pharmacie : M. Astaix (A. ✠). — His-

toire naturelle médicale et matière médicale : M. Barny (A. ✠). — Anatomie et physiologie : M. Bardinet (A. ✠). — Clinique interne : M. Mazard (A. ✠). — Clinique externe : M. Thuillier (A. ✠). — Accouchements, maladies des femmes et des enfants : M. Thibaud (A. ✠). — Pathologie interne : M. Beynie. — Pathologie externe : M. Montenceix.

Lycée. — LYCÉE IMPÉRIAL DE LIMOGES. — Proviseur : M. Faverot (A. ✠). — Censeur : M. Bréart (A. ✠). — Aumônier : M. l'abbé Rousier (A. ✠). — Économe : M. Raynauld.

Professeurs : Mathématiques pures et appliquées : MM. Gazailhan (A. ✠), Moncoq, Thomas. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : MM. Violette, Legrand. — Maître des travaux graphiques : M. Perdoux.

Logique : M. Eyriès (I. ✠). — Rhétorique : M. Thionville (A. ✠). — Seconde : M. Grandsart (A. ✠). — Troisième : M. Morel. — Histoire : M. Saunier (A. ✠).

Allemand : M. Wroblewski. — Anglais : M. Rouge.

Quatrième : M. Gandin (A. ✠). — Cinquième : M. Leclaire (A. ✠). — Sixième : M. C. Dumas (I. ✠). — Classes élémentaires : MM. Vergniaud, Beaufinet.

Colléges communaux. — EYMOUTIERS. Principal : M. Navarre (A. ✠). — MAGNAC-LAVAL. Principal : M. l'abbé Laubie (I. ✠). — SAINT-JUNIEN. Principal : M. Dousset.

Ecole secondaire ecclésiastique. — LE DORAT. Supérieur : M. l'abbé Texier.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — BELLAC. M. Duchâteau. — LE DORAT. M. Erlevint. — LIMOGES. MM. Barbaud, Bourdeau, Brissaud, Caron-Caillebois, Chatelard, Mandon, Orlinguer. — RAZÈS. M. Ribierre. — ROCHECHOUART. M. Dupuy. — SAINT-LÉONARD. MM. Laidy, Meunier.

ACADÉMIE DES VOSGES.

Chef-lieu : ÉPINAL.

Recteur. M. l'abbé BATAILLE (I. ✠).
Secrétaire. M. HALLUITTE.

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — ÉPINAL, REMIREMONT. M. Cassagnaux (A. ✠). — MIRECOURT. M. Thomas. — NEUFCHATEAU. M. Cabouat (A. ✠). — SAINT-DIÉ. M. Papigny.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet des Vosges. — Mgr l'évêque de Saint-Dié. — M. le procureur impérial près le tribunal civil d'Épinal. — M. Leclerc (✱), président du tribunal civil d'Épinal. — M. Malgras (I. ✠), principal du collége de Mirecourt. — M. l'abbé Boullangier, curé à Épinal. — M. le pasteur Wilt, de l'Église de la confession d'Augsbourg, à Waldersbach. — M. Mougeot (✱), médecin, membre du conseil général des Vosges — M. Cuny, juge au tribunal civil d'Épinal, *id.*, *secrétaire*. — M. Robillot (✱), *id.* — M. de Pruines, maître de forges, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Collèges communaux. — ÉPINAL. Principal : M. Joubin (I. ✠). — MIRECOURT. Principal : M. Malgras (I. ✠). — NEUFCHATEAU. Principal : M. Wolfrom. — REMIREMONT. Principal : M. Sonrel (A. ✠). — SAINT-DIÉ. Principal : M. Chrétien (A. ✠).

Ecoles secondaires ecclésiastiques. — CHATEL. Supérieur : M. l'abbé Morquin. — SENAÏDE. Supérieur : M. l'abbé Sergent.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — BRUYÈRES. M. l'abbé Thiébaut. — CHARMES. M. Thibout. — DARNEY. M. Fleuret. — LA MARCHE. M. l'abbé Henry. — RAMBERVILLERS. M. Morel.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A MIRECOURT. Directeur : M. Malgras (I. ✠).

ACADÉMIE DE L'YONNE.

Chef-lieu : AUXERRE.

Recteur. M. FERROUIL DE MONTGAILLARD (✱, I. ✠).
Secrétaire. M. DORLHAC (A. ✠).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — AUXERRE. M. Beaujean. — AVALLON, TONNERRE. M. Colin (A. ✠). — JOIGNY. M. Pitolet. — SENS. M. Carrère.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet de l'Yonne. — M. Cherest, conseiller de préfecture, délégué du préfet. — Mgr l'archevêque de Sens. — M. l'abbé Millon, supérieur de l'école secondaire ecclésiastique d'Auxerre, délégué de Mgr l'archevêque. — M. le procureur impérial près le tribunal civil d'Auxerre. — M. Dubois (✱), président du tribunal civil d'Auxerre. — M. Colin (A. ✠), inspecteur de l'instruction primaire. — M. l'abbé Duru, aumônier de l'école normale primaire. — M. de Lasalle-Louvois (✱), membre du conseil général de l'Yonne. — M. Challe, avocat à Auxerre, *id.*, *secrétaire*. — M. Arrault (✱), *id.* — M. Badin d'Hurtebise (✱) juge de paix, *id.*

Établissements d'Instruction publique.

Collèges communaux. — AUXERRE. Principal : M. Munier (A. ✠) ; sous-principal : M. Delingette. — AVALLON. Principal : M. Magnien (A. ✠). — JOIGNY. Principal : M. Florentin (I. ✠). — SENS. Principal : M. Michel (I. ✠) ; sous-principal : M. Papillon-Penard (A. ✠). — TONNERRE. Principal : M. Méline (I. ✠).

Ecole secondaire ecclésiastique. — AUXERRE. Supérieur : M. l'abbé Millon.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — AUXERRE. MM. l'abbé Carré, Duthel, Fort, Gaulon. — AVALLON. M. Breuillard. — BRINON. M. Marminia. — CHABLIS. M. Martin. — JOIGNY. M. Joiselle. — LIGNY-LE-CHATEL. M. Pimbet. — SEIGNELAY. M. Brodier. — SENS. M. Roy. — TONNERRE. M. l'abbé Bellard. — VILLENEUVE-LA-GUYARD. M. Benoist.

Ecole normale primaire. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS A AUXERRE. Directeur : M. Ducharme (I. ✠).

ACADÉMIE D'ALGER.

Chef-lieu : ALGER.

Recteur. M. DELACROIX (✠, I. ✠).
Inspecteur. M. DUVAL-JOUVE (A. ✠).
Secrétaire. M. SUSINI (A. ✠).

Inspecteurs de l'Instruction primaire. — ALGER. M. Farochon. — CONSTANTINE. M. Martin. — ORAN. M. Youssouf.

Conseil académique. — Le recteur de l'académie, *président*. — Le préfet d'Alger. — Mgr l'évêque d'Alger. — M. Rivet (O. ✠), général de brigade, chef de l'état-major général à Alger. — M. le procureur général près la cour impériale d'Alger. — M. Solvet (✠), conseiller à la cour impériale d'Alger. — M. Duval-Jouve (A. ✠), inspecteur de l'académie. — M. le pasteur Coyne. — M. le grand-rabbin Weill. — M. de Guiroye, maire d'Alger. — M. Berbrugger, conservateur de la bibliothèque et du musée d'Alger. — M. Journès, défenseur près les tribunaux à Alger. — M. Bournichon (✠), négociant à Alger. — M. Susini (A. ✠), secrétaire de l'académie d'Alger, *secrétaire*.

Établissements d'Instruction publique.

Lycée. — Lycée impérial d'Alger. — Proviseur : M. Chabert (A. ✠). — Censeur : M. Mouillard (A. ✠). — Aumônier : M. l'abbé Marty. — Économe : M. Igou.

Professeurs : Mathématiques spéciales : M. Simon. — Mathématiques pures et appliquées : M. Muller. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Barat (A. ✠). — Maître des travaux graphiques : M. . . . . .

Logique : M. Mouillard (A. ✠). — Rhétorique : M. de Calonne (A. ✠). — Seconde : M. Quinot. — Troisième : M. Maucourt (A. ✠). — Histoire : M. Raynaud (A. ✠).

Allemand : M. Sacquet. — Arabe : M. Gorguos.

Quatrième : M. Maucourt, suppléé par M. Rudolff (A. ✠). — Cinquième : M. Berthat (A. ✠). — Sixième : M. . . . . — Classes élémentaires : MM. Chabot, Huchet.

Ecole secondaire ecclésiastique. — Saint-Eugène. Supérieur : M. l'abbé Compte-Calix.

Etablissements libres d'instruction secondaire. — Bone. M. l'abbé Baudry. — Constantine. M. Cousteau. — Oran. M. l'abbé. . . . .

ÉCOLES SPÉCIALES DU GOUVERNEMENT[1].

Écoles impériales d'arts et métiers.

(Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.)

Villes où sont situées ces écoles :

AIX (Bouches-du-Rhône). CHALONS-SUR-MARNE (Marne).
ANGERS (Maine-et-Loire).

École centrale des arts et manufactures,

à Paris, rue des Coutures-Saint-Gervais, 1.

(Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.)

Directeur : M. LAVALLÉE (✻).

Écoles impériales vétérinaires.

(Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.)

Lieux où sont situées ces écoles :

ALFORT (Seine). TOULOUSE (Haute-Garonne).
LYON (Rhône).

Écoles impériales d'agriculture.

(Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.)

Lieux où sont situées ces écoles :

GRAND-JOUAN (Loire-Inférieure). LA SAULSAIE (Ain).
GRIGNON (Seine-et-Oise).

École des maîtres-ouvriers mineurs,

à Alais (Gard).

(Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.)

Directeur : M. DUPONT (✻), ingénieur ordinaire des mines.

1. Pour connaître le but spécial de chaque école et les conditions d'admission, voir page 235.

École des mineurs,

à Saint-Étienne (Loire).

(Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.)

Directeur : M. GRUNER (✻), ingénieur en chef des mines.

École impériale des mines,

à Paris, rue d'Enfer, 34.

(Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.)

Directeur : M. DUFRÉNOY (C. ✻), inspecteur général des mines.

École impériale des ponts et chaussées,

à Paris, rue des Saints-Pères, 24.

(Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.)

Directeur : M. CAVENNE (C. ✻), sénateur, inspecteur général des ponts et chaussées.

École impériale forestière,

à Nancy (Meurthe).

(Ministère des Finances.)

Directeur : M. PARADE (✻).

École impériale spéciale militaire,

à Saint-Cyr, près Versailles (Seine-et-Oise).

(Ministère de la Guerre.)

Commandant : M. ALEXANDRE (C. ✻), général de division.

École impériale polytechnique,

à Paris, rue Descartes, 1.

(Ministère de la Guerre.)

Commandant : M. BIZOT (O. ✻), général de brigade.

École impériale de médecine et de pharmacie militaires,

à l'hôpital du Val-de-Grâce, rue Saint-Jacques, à Paris.

(Ministère de la Guerre.)

Directeur : M. ALQUIÉ (C. ✱), médecin des armées.

École impériale navale,

sur le vaisseau *le Borda*, en rade de Brest.

(Ministère de la Marine et des Colonies.)

Commandant : M. DEGENÈS (O. ✱), capitaine de vaisseau.

Écoles d'hydrographie.

(Ministère de la Marine et des Colonies).

Villes où sont situées ces écoles :

ANTIBES.
ARLES.
BASTIA.
BAYONNE.
BLAYE.
BORDEAUX.
BOULOGNE.
BREST.
CAEN.
CALAIS.
CETTE.
CHERBOURG.
DIEPPE.
DUNKERQUE.
FÉCAMP.
GRANVILLE.
HONFLEUR.
LA CIOTAT.
LA ROCHELLE.
LE CROISIC.
LE HAVRE.
LES SABLES-D'OLONNE.
LORIENT.
MARSEILLE.
MORLAIX.
NANTES.
NARBONNE.
PAIMBOEUF.
PAIMPOL.
QUIMPER.
ROCHEFORT.
ROUEN.
SAINT-BRIEUC.
SAINT-JEAN-DE-LUZ.
SAINT-MALO.
SAINT-TROPEZ.
SAINT-VALERY-SUR-SOMME.
TOULON.

Grands séminaires.

(Ministère de l'Instruction publique et des Cultes.)

Lieux où sont situées ces écoles :

AGEN.
AIX.
AJACCIO.
ALBY.
ALGER.
ALIX (Lyon).

Amiens.
Angers.
Angoulême.
Arras.
Auch.
Autun.
Avignon.
Bayeux.
Bayonne.
Beauvais.
Besançon.
Blois.
Bordeaux.
Bourges.
Brou (Belley).
Cahors.
Cambrai.
Carcassonne.
Chalons-sur-Marne.
Chartres.
Coutances.
Dax (Aire-sur-l'Adour).
Digne.
Dijon.
Évreux.
Fréjus.
Gap.
Grenoble.
Issy (Paris).
Langres.
La Rochelle.
Le Mans.
Le Puy.
Limoges.
Lons-le-Saunier (Saint-Claude).
Luçon.
Lyon.
Marseille.
Meaux.
Mende.
Metz.
Montauban.
Montferrand (Clermont).
Montpellier.
Moulins.
Nancy.
Nantes.
Nevers.
Nîmes.
Orléans.
Pamiers.
Paris.
Périgueux.
Perpignan.
Poitiers.
Quimper.
Reims.
Rennes.
Rodez.
Romans (Valence).
Rouen.
Saint-Brieuc.
Saint-Dié.
Saint-Flour.
Séez.
Sens.
Soissons.
Strasbourg.
Tarbes.
Toulouse.
Tours.
Troyes.
Tulle.
Vannes.
Verdun.
Versailles.
Vesoul (Besançon).
Viviers.

Il existe pour le culte protestant deux séminaires, à Strasbourg et à Montauban; et pour le culte israélite, une école rabbinique à Metz.

ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES DE PARIS.

Collége de France,

place Cambrai et rue Saint-Jacques.

(Ministère de l'Instruction publique et des Cultes.)

Président : M. Rinn (✻, I. ✿). — Vice-président : M. Magendie (C. ✻). — Secrétaire : M. Sédillot (✻, I. ✿).

Lecteurs et professeurs : Astronomie : M. Binet (O. ✻); M. Puiseux (A. ✿), suppléant. — Mathématiques : M. Liouville (✻, A. ✿). — Physique générale et mathématique : M. Biot (C. ✻, I. ✿); M. Bertrand, suppléant. — Physique générale et expérimentale : M. Regnault (O. ✻). — Chimie : M. Balard (✻, I. ✿). — Médecine : M. Magendie (C. ✻); M. C. Bernard, suppléant. — Histoire naturelle des corps inorganiques : M. Élie de Beaumont (G. O. ✻); M. Sainte-Claire Deville, suppléant. — Histoire naturelle des corps organisés : M. Duvernoy (✻). — Embryogénie comparée : M. Coste (✻). — Droit de la nature et des gens : M. de Portets (✻, I. ✿). — Histoire des législations comparées : M. Laboulaye (✻). — Economie politique : M. Michel Chevalier (O. ✻); M. Baudrillart, suppléant. — Histoire et morale : M. . . . . — Archéologie : M. Ch. Lenormant (✻, I. ✿). — Langues hébraïque, chaldaïque et syriaque : M. Quatremère (✻). — Langue arabe : M. Caussin de Perceval (✻). — Langue persane : M. Jules Mohl (✻). — Langue turque : M. le comte Alix Desgranges (C. ✻). — Langue et littérature chinoises et tartare-mandchou : M. Stanislas Julien (✻). — Langue et littérature sanskrites : M. Th. Pavie, chargé du cours. — Langue et littérature grecques : M. Boissonade (O. ✻, I. ✿); M. Rossignol, suppléant. — Eloquence latine : M. Rinn (✻, I. ✿). — Poésie latine : M. Tissot (✻). — Philosophie grecque et latine : M. Émile Saisset (✻, I. ✿), chargé du cours. — Langue et littérature françaises du moyen âge : M. Paulin-Pâris (✻). — Langue et littérature françaises modernes : M. J. J. Ampère (O. ✻);

M. L. de Loménie, suppléant. — Langues et littératures étrangères de l'Europe moderne : M. Philarète Chasles (✻). — Langue et littérature slaves : M. Cyprien Robert, chargé du cours.

Muséum d'Histoire naturelle,

au Jardin des Plantes, rue Cuvier, 57.

(Ministère de l'Instruction publique et des Cultes.)

Directeur : M. Chevreul (C. ✻). — Agent comptable : M. H. Prévost.

Professeurs-administrateurs : Physique appliquée à l'histoire naturelle : M. Becquerel (O. ✻). — Chimie appliquée aux corps organiques : M. Chevreul (C. ✻). — Chimie appliquée aux corps inorganiques : M. Frémy (✻). — Physiologie comparée : M. Flourens (C. ✻). — Anatomie comparée : M. Duvernoy (✻). — Anatomie et Histoire naturelle de l'homme : M. Serres (C. ✻). — Zoologie, Mammifères et Oiseaux : M. Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire (O. ✻, I. ✻). — Zoologie, Reptiles et Poissons : M. Duméril (O. ✻, I. ✻). — Zoologie, Insectes, Crustacés et Arachnides : M. Milne-Edwards (O. ✻, I. ✻). — Zoologie, Annélides, Mollusques et Zoophytes : M. Valenciennes (✻, A. ✻). — Botanique : M. Adolphe Brongniart (O. ✻). — Culture : M. Decaisne (✻). — Géologie : M. Cordier (C. ✻). — Minéralogie : M. Dufrénoy (C. ✻). — Paléontologie : M. Alcide d'Orbigny.

Conservatoire impérial des arts et métiers,

rue Saint-Martin, 292.

(Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.)

Directeur : M. le général Morin (O. ✻). — Conservateur : M. Silbermann. — Agent comptable : M. Huguet.

Professeurs : Géométrie et Mécanique appliquées aux arts : M. le baron Charles Dupin (G. O. ✻). — Géométrie descriptive : M. . . . . — Mécanique appliquée aux arts : M. le général Morin (O. ✻), suppléé par M. Tresca. — Physique appliquée aux arts : M. Ed. Becquerel (✻, A. ✻). — Chimie appliquée à l'industrie : M. Payen (O. ✻). — Chimie appliquée aux arts : M. Peligot (✻, I. ✻). — Chimie agricole : M. Boussingault (✻). — Zoologie appli-

quée à l'agriculture et à l'industrie : M. Baudement.—Agriculture : M. Moll (✻). — Filature et tissage : M. Alcan (✻). — Teinture, apprêt et impression des tissus : M. Persoz (✻, I. ⓘ). — Économie industrielle : M. Blanqui (O. ✻). — Législation industrielle : M. Wolowski (O. ✻).

Bureau des Longitudes,

à l'Observatoire, rue Cassini, 3.

(Ministère de l'Instruction publique et des Cultes.)

Membres du bureau : Géomètres : MM. Liouville (✻, A. ⓘ), Poinsot (G. O. ✻, I. ⓘ). — Astronomes : MM. Biot (C. ✻, I. ⓘ), Mathieu (✻), Largeteau (✻). — Anciens navigateurs : MM. l'amiral baron Roussin (G. C. ✻), le vice-amiral Baudin (G. O. ✻). — Géographe : M. Beautemps-Beaupré (G. O. ✻). — Artiste : M. Bréguet (✻). — Astronomes adjoints : MM. Daussy (C. ✻), Laugier (✻), Mauvais (✻), Le Verrier (O. ✻, I. ⓘ). — Artistes adjoints : MM. Lerebours, Brunner. — Secrétaire-bibliothécaire : M. Babinet (✻). — Astronomes attachés à l'Observatoire : MM. Goujon, Yvon-Villarceau, Butillon, Charles Mathieu, Ernest Liouville, Reboul. — Calculateurs : MM. Mesnager (✻), Gaudin, Servier (✻).

Ecole impériale des Chartes,

au palais des Archives de l'Empire, rue du Chaume.

(Ministère de l'Instruction publique et des Cultes.)

Directeur : M. Guérard (O. ✻). — Sous-directeur des études : M. de Mas-Latrie (✻). — Secrétaire-trésorier : M. Borel d'Hauterive.

Lecture et déchiffrement des manuscrits et des chartes; études de géographie et d'histoire : M. Guérard (O. ✻), professeur. — Usage des sceaux; valeur des monnaies et des mesures : M. Lacabane (✻), professeur. — Études d'archéologie; histoire de l'industrie : M. J. Quicherat (✻), professeur. — Caractères des monuments écrits : M. de Mas-Latrie (✻), répétiteur. — Classement des archives et des bibliothèques : M. Vallet de Viriville, répétiteur. — Éléments du droit civil, canonique et féodal : M. E. de Rozière (✻), suppléé par M. Tardif, répétiteur. — Étude des langues; formation de la langue nationale : M. Guessard (✻), répétiteur.

École impériale des Langues orientales vivantes,

à la Bibliothèque impériale, rue Richelieu, 58.

(Ministère de l'Instruction publique et des Cultes.)

Président : M. Hase (C. ✻), professeur. — Secrétaire : M. Sédillot (✻, I. ⓘ). — Secrétaire adjoint : M. Latouche.

Professeurs : Grec moderne et Paléographie grecque : M. Hase (C. ✻). — Arabe littéral : M. Reinaud (✻). — Arabe vulgaire : M. Caussin de Perceval (✻). — Persan : M. Et. Quatremère (✻). — Turc : M. L. Dubeux (✻). — Arménien : M. Le Vaillant de Florival (✻). — Hindoustani : M. Garcin de Tassy (✻). — Chinois moderne : M. Bazin (✻). — Malais et Javanais : M. Dulaurier (✻).

École impériale et spéciale des Beaux-Arts,

rue Bonaparte, 16.

(Ministère d'État.)

Président administrateur : M. Emeray (✻). — Vice-président : M. Léon Cogniet (O. ✻). — Secrétaire perpétuel : M. Vinit. — Agent comptable : M. Duvivier.

Section de peinture et de sculpture. — Professeurs : Peinture : MM. Hersent (O. ✻), Ingres (C. ✻), Heim (O. ✻), Paul Delaroche (O. ✻), Horace Vernet (C. ✻), Léon Cogniet (O. ✻), Robert Fleury (O. ✻). — Sculpture : MM. David (✻), Nanteuil (✻), Petitot (✻), Auguste Dumont (✻), Duret (✻). — Anatomie : M. Emery (✻). — Perspective : M. Constant Dufeux (✻). — Histoire et Antiquités : M. Jarry de Mancy (✻).

Section d'architecture. — Professeurs : Théorie de l'art : M. Lesueur (✻). — Histoire de l'architecture : M. Hipp. Lebas (O. ✻). — Stéréotomie et construction : M. Jay (✻). — Mathématiques : M. Francœur (✻). — Perspective : M. Constant Dufeux (✻).

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS.

Bibliothèque impériale,

Rue Richelieu, 58.

Cette bibliothèque est ouverte, de 10 heures à 3 heures, tous les jours pour les lecteurs, les mardis et vendredis pour les visiteurs. Elle est fermée pendant la quinzaine de Pâques et du 1er septembre au 1er octobre.

Administrateur général : M. NAUDET (C. ✱, I. ⟨⟩) secrétaire perpétuel de l'académie des inscriptions et belles-lettres, membre de l'académie des sciences morales et politiques. — Administrateur adjoint : M. TASCHEREAU.

Département des livres imprimés.—Conservateurs : MM. Ch. MAGNIN (O. ✱), de l'académie des inscriptions et belles-lettres ; JULES RAVENEL (✱). — Conservateurs adjoints : MM. PILLON (✱), PAULIN RICHARD, OLIVIER BARBIER, DE PONGERVILLE (O. ✱), de l'académie française, DE MANNE.

Département des manuscrits.— Conservateurs : MM. HASE (C. ✱), de l'académie des inscriptions et belles-lettres ; GUÉRARD (O. ✱), de l'académie des inscriptions et belles-lettres. — Conservateurs adjoints : MM. REINAUD (✱), de l'académie des inscriptions et belles-lettres ; STANISLAS JULIEN (✱), de l'académie des inscriptions et belles-lettres ; PAULIN PARIS (✱), de l'académie des inscriptions et belles-lettres ; BERGER DE XIVREY (✱), de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Département des médailles et antiques. — Conservateur : M. CH. LENORMANT (✱, I. ⟨⟩), de l'académie des inscriptions et belles-lettres. — Conservateur adjoint : M. CHABOUILLET (✱).

Département des estampes, cartes géographiques et plans. — Section des estampes. Conservateur : M. DUCHESNE AINÉ (✱). Conservateurs adjoints : MM. DUCHESNE-TAUSIN, ACHILLE DEVÉRIA. — Section de la géographie. Conservateur : M. JOMARD (O. ✱), de l'académie des inscriptions et belles-lettres. — Conservateur adjoint : M. FRANCK (✱, I. ⟨⟩), de l'académie des sciences morales et politiques.

Bibliothèque Mazarine,

Quai Conti, à l'Institut.

Cette bibliothèque est ouverte tous les jours, de 10 heures à 3 heures. Elle est fermée du 1er août au 15 septembre. Elle est riche en manuscrits et ouvrages du quinzième siècle, et en livres d'histoire, de jurisprudence et de théologie.

Conservateur-administrateur : M. DE SACY (✻). — Conservateur : M. PHILARÈTE CHASLES (✻). — Conservateur adjoint : M. L. MOREAU (✻).

Bibliothèque Sainte-Geneviève,

Place du Panthéon.

Cette bibliothèque est ouverte tous les jours, le matin, de 10 heures à 3 heures, et le soir, de 6 heures à 10 heures. Elle est fermée pendant la semaine de Pâques et du 1er septembre au 15 octobre. Elle possède une riche collection d'éditions des auteurs anciens et d'ouvrages de théologie, de droit et de sciences. Elle est fréquentée particulièrement par les élèves des facultés de droit et de médecine.

Conservateur-administrateur : M. DE LANCY (O. ✻). — Conservateur-administrateur adjoint : M. DE BROTONNE (✻). — Conservateurs : MM. CASIMIR BONJOUR (✻), BERNARD (✻), FERDINAND DENIS (✻), MARMIER (✻), CUCHEVAL-CLARIGNY (A. ✻).

Bibliothèque de l'Arsenal,

à l'Arsenal, rue de Sully.

Cette bibliothèque est ouverte tous les jours, de 10 heures à 3 heures. Elle est fermée du 15 septembre au 2 novembre. C'est une des bibliothèques les plus riches en tous genres et spécialement en ouvrages d'histoire et de littérature; elle possède plus de six mille manuscrits.

Conservateur-administrateur : M. LAURENT (de l'Ardèche).— Conservateur : M. LABICHE (✻).—Conservateurs adjoints : MM. GRANGERET DE LA GRANGE (✻), VAISSADE (✻), FR. RAVAISSON.

Bibliothèque de la Sorbonne,

à la Sorbonne.

Cette bibliothèque est ouverte tous les jours, le matin, de 10 heures à 3 heures, et le soir, de 7 heures à 10 heures. Elle est en vacances du 12 juillet au 24 août. Elle possède une collection très-nombreuse de livres de sciences, de philosophie, d'histoire, d'auteurs grecs et latins et d'ouvrages de philologie. Les professeurs de l'Université et les élèves des facultés des lettres, des sciences et de théologie sont seuls admis aux séances du soir.

Conservateur : M. Ph. Le Bas (✻, I. ⓘ), de l'académie des inscriptions et belles-lettres. — Conservateur-adjoint : M. Arthur Smith.

Bibliothèque de l'École de Droit,

à la Faculté de Droit.

Cette bibliothèque est ouverte tous les jours, de 10 heures à 4 heures. Elle est fermée du 1er septembre au 15 novembre. Elle possède une collection variée d'ouvrages de droit ancien et moderne. Elle est spécialement affectée aux élèves de la faculté de droit.

Bibliothécaire : M. Delau.

Bibliothèque de l'École de Médecine,

à la Faculté de Médecine.

Cette bibliothèque est ouverte tous les jours, le matin, de 11 heures à 4 heures, et le soir, de 7 heures à 10 heures. Elle est fermée du 1er septembre au 1er novembre. Elle possède une collection très-variée d'ouvrages anciens et modernes sur les diverses branches de la médecine. Elle est spécialement affectée aux médecins et aux élèves de la faculté de médecine.

Bibliothécaire : M. Raige-Delorme. — Bibliothécaire-adjoint : M. Bell. — Sous-bibliothécaire : M. Second.

Bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle,

au Jardin des Plantes, rue Geoffroy-Saint-Hilaire.

Cette bibliothèque est ouverte tous les jours, de 10 à 3 heures. Elle est fermée du 1er septembre au 1er octobre. Elle est remarquable par ses livres rares sur l'histoire naturelle et sa collection de planches et gravures, dite des vélins.

Bibliothécaire : M. DESNOYERS (✻). — Sous-bibliothécaire : M. LEMERCIER.

Bibliothèque du Conservatoire des arts et métiers,

rue Saint-Martin, 292.

Cette bibliothèque est ouverte tous les jours, le dimanche compris, excepté le lundi, de 10 heures à 3 heures. Elle est riche en ouvrages sur les sciences, l'industrie et les arts et métiers.

Bibliothécaire : M. BOQUILLON. — Bibliothécaire-adjoint : M. GUÉRARD.

Bibliothèque de la Ville,

à l'Hôtel de ville, rue Lobau.

Cette bibliothèque est ouverte tous les jours, de 10 heures à 3 heures. Elle est fermée du 15 août au 30 septembre. Elle est surtout riche en ouvrages sur les villes de France.

Bibliothécaire-administrateur : M. H. ROLLE (✻). — Sous-bibliothécaire : M. PROSPER BAILLY.

INSTITUT IMPÉRIAL.

Académie française.

Cette académie tient ses séances les jeudis, à deux heures et demie.

Membres de l'académie, par ordre de nomination.

MM. de Lacretelle (C. ✱, I. ⓘ). — Baour-Lormian (✱). — Villemain (G. O. ✱, I. ⓘ). — Brifaut (✱). — Lebrun (C. ✱). — Le baron de Barante (G. C. ✱). — De Lamartine (✱). — Le comte Philippe de Ségur (G. C. ✱). — De Pongerville (O. ✱). — Cousin (C. ✱, I. ⓘ). — Viennet (C. ✱). — Jay (O. ✱). — Dupin (G. C. ✱). — Tissot (✱). — Thiers (G. O. ✱). — Eugène Scribe (C. ✱). — Le comte de Salvandy (G. C. ✱, I. ⓘ). — Guizot (G. C. ✱, I. ⓘ). — Mignet (C. ✱). — Flourens (C. ✱). — Le comte Molé (G. C. ✱). — Le vicomte Victor Hugo (O. ✱). — Le comte de Saint-Aulaire (G. C. ✱). — Ancelot (✱). — De Tocqueville (✱). — Le duc Pasquier (G. C. ✱). — Patin (O. ✱, I. ⓘ). — Saint-Marc-Girardin (O. ✱, I. ⓘ). — Sainte-Beuve (O. ✱). — P. Mérimée (O. ✱). — Le comte Alfred de Vigny (✱). — Vitet (O. ✱). — Ch. de Rémusat (✱). — Empis (✱). — Ampère (O. ✱). — Le duc de Noailles. — Nisard (O. ✱, I. ⓘ). — Le comte de Montalembert. — Alfred de Musset (✱). — Berryer.

Secrétaire perpétuel : M. Villemain (G. O. ✱, I. ⓘ).

Académie des inscriptions et belles-lettres.

Cette académie tient ses séances les vendredis, à trois heures.

Membres de l'académie, par ordre de nomination.

MM. Boissonade (O. ✱, I. ⓘ). — Quatremère (✱). — Raoul-Rochette (O. ✱). — Naudet (C. ✱, I. ⓘ). — Le comte de Choiseul-Daillecourt (✱). — Jomard (O. ✱). — Dureau de la Malle (O. ✱). — Hase (C. ✱). — Augustin Thierry (C. ✱). — Lajard (✱). — Le comte Beugnot (O. ✱). — Reinaud (✱). — Guérard (O. ✱). — Stanislas Julien (✱). — Guizot (G. C. ✱, I. ⓘ). — V. Le Clerc (C. ✱, I. ⓘ). — Langlois (✱). — Guigniaut (O. ✱, I. ⓘ). —

Paulin Pâris (✻). — Ph. Le Bas (✻, I. ✻). — Garcin de Tassy (✻). — Ch. Magnin (O. ✻). — Ch. Lenormant (✻, I. ✻). — Littré. — Berger de Xivrey (✻). — Villemain (G. O. ✻, I. ✻). — Noël de Wailly (✻). — De Saulcy (O. ✻). — Le comte Léon de Laborde (O. ✻). — Ampère (O. ✻). — Mohl (✻). — Laboulaye (✻). — De la Saussaye (✻). — Félix Ravaisson (O. ✻). — Caussin de Perceval (✻). — Vincent (✻, I. ✻). — Wallon (✻, I. ✻). — Brunet de Presle. — J. P. Rossignol. — Le vicomte E. Rougé (✻).

Secrétaire perpétuel : M. Naudet (C. ✻, I. ✻).

Académiciens libres. — MM. le duc de Luynes (O. ✻). — Séguier de Saint-Brisson (O. ✻). — Monmerqué (O. ✻). — Auguste Le Prévost (O. ✻). — Vitet (O. ✻). — J. B. Biot (C. ✻). — P. Mérimée (O. ✻). — Le marquis de La Grange (O. ✻). — Le baron Barchou de Penhoën (✻). — De Pétigny.

Académie des sciences.

Cette académie tient ses séances les lundis, à trois heures.

Membres de l'académie, par ordre de nomination.

Classe des sciences mathématiques.

Géométrie : MM. J. B. Biot (C. ✻). — Poinsot (G. O. ✻). — Sturm (O. ✻, I. ✻). — Lamé (✻). — Binet (O. ✻). — Chasles (✻).

Mécanique : MM. Cauchy (✻, I. ✻). — Le baron Charles Dupin (G. O. ✻). — Le général Poncelet (C. ✻). — Le général Piobert (C. ✻). — Le général Morin (O. ✻). — Combes (O. ✻).

Astronomie : MM. Mathieu (✻). — Liouville (✻). — Laugier (✻). — Mauvais (✻). — Le Verrier (O. ✻, I. ✻). — Faye (✻).

Géographie et Navigation : MM. Beautemps-Beaupré (G. O. ✻). — L'amiral baron Roussin (G. C. ✻). — Duperrey (O. ✻).

Physique générale : MM. Becquerel (O. ✻). — Pouillet (O. ✻, I. ✻). — Babinet (✻, A. ✻). — Duhamel (O. ✻, I. ✻). — Despretz (O. ✻, I. ✻). — Le baron Cagnard-Latour (✻).

Secrétaire perpétuel : M. Elie de Beaumont (C. ✻).

Classe des sciences physiques.

Chimie : MM. le baron Thénard (G. O. ✻, I. ✻). — Chevreul (C. ✻). — Dumas (C. ✻, I. ✻). — Pelouze (O. ✻). — Regnault (O. ✻). — Balard (✻, I. ✻).

Minéralogie et Géologie : MM. Cordier (C. ✻). — Berthier (C. ✻). — Dufrénoy (C. ✻). — Constant Prevost (O. ✻, I. ⟨⟩). — De Sénarmont (O. ✻). — . . . . . .

Botanique : MM. de Mirbel (C. ✻, I. ⟨⟩). — Adolphe Brongniart (O. ✻). — Gaudichaud (✻). — Montagne (✻). — . . . .

Économie rurale et Art vétérinaire : MM. Boussingault (O. ✻). — Le comte de Gasparin (G. O. ✻). — Payen (O. ✻). — Rayer (O. ✻). — Decaisne (✻). — Peligot (✻, I. ⟨⟩).

Anatomie et Zoologie : MM. Duméril (O. ✻, I. ⟨⟩). — Isidore Geoffroy Saint-Hilaire (O. ✻, I. ⟨⟩). — Milne-Edwards (O. ✻, I. ⟨⟩). — Valenciennes (✻, A. ⟨⟩). — Coste (✻). — De Quatrefages (✻).

Médecine et Chirurgie : MM. Magendie (O. ✻). — Serres (C. ✻). — Roux (O. ✻, I. ⟨⟩). — Andral (O. ✻, I. ⟨⟩). — Velpeau (✻, I. ⟨⟩). — Lallemand (O. ✻).

Secrétaire perpétuel : M. Flourens (C. ✻).

Académiciens libres. — MM. le vicomte Héricart de Thury (O. ✻). — Le baron Armand Séguier (O. ✻). — De Bonnard (C. ✻). — Civiale (O. ✻). — Duvernoy (✻). — Largeteau (✻). — Bussy (✻). — François Delessert (O. ✻). — Bienaymé (✻). — Le maréchal comte Vaillant (G. C. ✻).

Académie des beaux-arts.

Cette académie tient ses séances les samedis, à trois heures.

Membres de l'académie, par ordre de nomination.

Peinture : MM. Hersent (O. ✻). — Ingres (C. ✻). — Horace Vernet (C. ✻). — Heim (O. ✻). — Paul Delaroche (O. ✻). — Abel de Pujol (O. ✻). — Picot (O. ✻). — Schnetz (O. ✻). — Couder (O. ✻). — Brascassat (✻). — Léon Cogniet (O. ✻). — Robert Fleury (O. ✻). — Alaux (O. ✻). — H. Flandrin (O. ✻).

Sculpture : MM. David (✻). — Nanteuil (✻). — Petitot (✻). — Aug. Dumont (✻). — Duret (O. ✻). — Lemaire (O. ✻). — Simart (✻). — Seurre aîné (✻).

Architecture : MM. H. Le Bas (O. ✻). — Caristie (O. ✻). — Gauthier (✻). — Le Sueur (✻). — Hittorff (✻). — Gilbert (✻). — . . . . . .

Gravure : MM. le baron Desnoyers (O. ✻). — Forster (✻). — Gatteaux (✻). — Henriquel (✻).

Composition musicale : MM. Auber (C. ✻). — Halévy (O. ✻). — Carafa (O. ✻). — Adam (O. ✻). — Amb. Thomas (✻). — Reber.

Secrétaire perpétuel : M. Raoul Rochette (O. ✻).

Académiciens libres. — MM. le comte de Pradel (O. ✻). — Le comte Turpin de Crissé (✻). — Le marquis de Pastoret (G. O. ✻). — Le comte de Montalivet (G. C. ✻). — Le comte d'Houdetot (C. ✻). — Le comte de Rambuteau (G. O. ✻). — De Cailleux (O. ✻). — Le comte T. Duchâtel (G. C. ✻). — Le baron Taylor (C. ✻). — Le comte de Nieuwerkerke (O. ✻).

Académie des sciences morales et politiques.

Cette académie tient ses séances les samedis, à midi.

Membres de l'académie, par ordre de nomination.

Philosophie : MM. Cousin (C. ✻, I. ✻). — Damiron (✻, I. ✻). — Barthélemy-Saint-Hilaire (✻). — De Rémusat (✻) — Franck (✻, I. ✻). — Lélut (O. ✻).

Morale : MM. Dunoyer (O. ✻). — Villermé (✻). — Charles Lucas (✻). — De Tocqueville (✻). — Gustave de Beaumont (✻). — Louis Reybaud (✻).

Législation, Droit public et Jurisprudence : MM. Dupin (G. C. ✻). — Bérenger (C. ✻). — Le comte Portalis (G. C. ✻). — Troplong (C. ✻). — Ch. Giraud (C. ✻, I. ✻). — Vivien (O. ✻).

Économie politique et Statistique : MM. le baron Ch. Dupin (G. O. ✻). — Ad. Blanqui (O. ✻). — Hipp. Passy (C. ✻). — Le comte T. Duchâtel (G. C. ✻). — L. Faucher (C. ✻). — M. Chevalier (O. ✻).

Histoire générale et philosophique : MM. Naudet (C. ✻, I. ✻). — Guizot (G. C. ✻, I. ✻). — Mignet (C. ✻). — Michelet (✻, A. ✻). — Thiers (G. O. ✻). — Amédée Thierry (O. ✻).

Secrétaire perpétuel : M. Mignet (C. ✻).

Académiciens libres. — MM. le duc de Broglie (G. C. ✻, I. ✻). — Benoiston de Châteauneuf (✻). — Blondeau (O. ✻, I. ✻). — Le comte d'Argout (G. C. ✻). — Moreau de Jonnès (O. ✻).

Secrétariat de l'Institut. M. Pingard, agent spécial et chef du secrétariat. — M. Pingard fils, adjoint.

CONDITIONS EXIGÉES

POUR LES DIVERSES FONCTIONS DE L'ENSEIGNEMENT[1].

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Directrice de salle d'asile[2].

Toute aspirante aux fonctions de directrice ou surveillante[3] de salle d'asile libre ou publique doit être pourvue d'un certificat d'aptitude (page 235), justifier d'un certificat de moralité et avoir vingt-quatre ans accomplis.

Les lettres d'obédience tiennent lieu de brevet de capacité aux institutrices appartenant à des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'État.

Pour être nommée directrice ou surveillante de salle d'asile communale, il faut adresser sa demande au maire de la commune où l'on désire être nommée. Le conseil municipal fait lui-même la nomination, sauf approbation du conseil académique.

L'autorisation d'ouvrir dans un lieu déterminé une salle d'asile libre est délivrée par le recteur, sur l'avis du délégué cantonal, de l'inspecteur de l'instruction primaire et du curé du lieu.

(*Loi du* 15 *mars* 1850, *ordonnances des* 22 *décembre* 1837 *et* 28 *février* 1838.)

1. Ce résumé des conditions exigées pour les diverses fonctions de l'enseignement public et libre a été tenu au courant des décrets et arrêtés de l'année 1852 qui ont pu y apporter quelques modifications.

2. Aux termes de l'art. 37 de la loi du 15 mars 1850, un décret doit régler à nouveau ce qui concerne les conditions d'âge, d'aptitude et de moralité. Jusqu'à la publication de ce décret, les salles d'asile continuent d'être soumises à l'ordonnance de 1837.

3. L'article 5 de l'ordonnance du 22 décembre 1837 porte que les salles d'asile peuvent être également dirigées par des hommes avec l'adjonction d'une femme.

Institutrice primaire libre.

Pour avoir le droit d'ouvrir un externat primaire libre de filles du second ordre, il faut être pourvue d'un brevet de capacité (p. 236) et avoir vingt et un ans accomplis.

Le brevet de capacité peut être remplacé par un certificat de stage constatant qu'on a enseigné pendant trois ans au moins dans une école publique ou libre autorisée à recevoir des stagiaires; ce certificat est délivré par le conseil académique, qui est libre de le refuser ou de l'accorder.

Les lettres d'obédience tiennent lieu de brevet de capacité aux institutrices appartenant à des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'État.

Toute institutrice qui veut ouvrir un externat primaire libre du second ordre doit préalablement déclarer son intention au maire de la commune où elle désire s'établir, lui désigner le local et lui donner l'indication des lieux où elle a résidé et des professions qu'elle a exercées pendant les dix années précédentes. Cette déclaration doit être accompagnée de l'acte de naissance de la postulante, de son brevet de capacité, de sa lettre d'obédience ou de son certificat de stage; elle doit être, en outre, adressée par la postulante au recteur de l'académie, au procureur impérial et au préfet ou sous-préfet. Cette déclaration demeure affichée, par les soins du maire, à la porte de la mairie pendant un mois. S'il n'est pas formé d'opposition par l'administration, l'école peut être ouverte à l'expiration du mois.

Pour tenir un pensionnat primaire du second degré, il faut, indépendamment des conditions ci-dessus, être âgée de vingt-cinq ans, avoir au moins cinq ans d'exercice comme institutrice ou comme maîtresse dans un pensionnat primaire, et déclarer son intention au recteur de l'académie et au maire de la commune. Cette déclaration doit être accompagnée de l'acte de naissance de la postulante, de son acte de mariage, si elle est mariée, de son certificat de stage, du plan du local et du programme de l'enseignement. L'ouverture du pensionnat peut avoir lieu au bout du mois, comme ci-dessus, s'il n'a pas été formé d'opposition par l'administration.

Les cas d'incapacité dont peuvent être atteints les candidats

au titre d'instituteur (p. 214) sont également applicables aux institutrices.

(*Loi du* 15 *mars* 1850, *décrets des* 7 *octobre* 1850 *et* 31 *décembre* 1853.)

Institutrice primaire communale.

Pour être nommée institutrice primaire communale du second ordre, il faut être pourvue d'un brevet de capacité (p. 236) ou d'un certificat de stage (p. 210), et avoir vingt et un ans accomplis.

Les lettres d'obédience tiennent lieu de brevet de capacité aux institutrices appartenant à des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'État.

Les recteurs, par délégation du ministre, nomment les institutrices communales.

Pour les membres des associations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'État, la nomination a lieu sur la présentation qui est faite par les supérieures.

Pour les institutrices appartenant à un culte non catholique, la nomination a lieu sur la présentation du consistoire dans la circonscription duquel elles désirent s'établir.

Une institutrice primaire communale, pour tenir un pensionnat, doit être âgée de vingt-cinq ans, et avoir au moins cinq ans d'exercice comme institutrice ou maîtresse dans un pensionnat primaire. Elle doit avoir de plus l'autorisation du conseil académique, sur l'avis du conseil municipal.

Les cas d'incapacité dont peuvent être atteints les candidats au titre d'instituteur (p. 214) sont également applicables aux institutrices communales.

(*Loi du* 15 *mars* 1850, *décrets des* 7 *octobre* 1850, 9 *mars* 1852 *et* 31 *décembre* 1853.)

Directrice de maison d'éducation.

Pour avoir le droit d'ouvrir un externat ou une maison d'éducation du premier ordre, il faut être pourvu d'un brevet de capacité spécial (p. 237) et avoir vingt et un ans accomplis.

Les lettres d'obédience tiennent lieu du brevet de capacité aux institutrices appartenant à des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'État.

Toute institutrice qui veut ouvrir un externat ou une maison d'éducation du premier ordre doit préalablement déclarer son intention au maire de la commune où elle désire s'établir, lui désigner le local et lui donner l'indication des lieux où elle a résidé et des professions qu'elle a exercées pendant les dix années précédentes. Cette déclaration doit être accompagnée de l'acte de naissance de la postulante et de son brevet de capacité; elle doit être, en outre, adressée par la postulante au recteur de l'académie, au procureur impérial et au préfet ou au sous-préfet. Cette déclaration reste affichée, par les soins du maire, à la porte de la mairie pendant un mois. S'il n'est pas formé d'opposition par l'administration, l'école peut être ouverte à l'expiration du mois.

Pour joindre un pensionnat à une maison d'éducation du premier ordre et être maîtresse de pension, il faut, indépendamment des conditions ci-dessus, être âgée de vingt-cinq ans, avoir au moins cinq années d'exercice comme institutrice ou maîtresse dans un pensionnat, et déclarer son intention au recteur de l'académie et au maire de la commune, en y joignant son certificat de stage, le plan du local et le programme de l'enseignement.

Les cas d'incapacité dont peuvent être atteints les candidats au titre d'instituteur (p. 214) sont également applicables aux directrices de maison d'éducation.

Ces dispositions sont applicables aux cours publics pour l'éducation des jeunes demoiselles. Les conseils académiques peuvent, selon les degrés de l'enseignement, dispenser les cours publics de l'accomplissement desdites obligations.

(*Loi du* 15 *mars* 1850, *décrets des* 7 *octobre* 1850 *et* 31 *décembre* 1853.)

Sous-maîtresse d'école, maîtresse d'étude.

Les sous-maîtresses d'école de filles libre ou publique et les maîtresses d'études des maisons d'éducation ne sont pas soumises à l'obtention d'un brevet de capacité; il suffit qu'elles soient âgées de dix-huit ans.

Dans les écoles publiques, elles sont nommées par l'institutrice, avec l'agrément du recteur de l'académie.

(*Loi du* 15 *mars* 1850.)

Directrice de classe d'adultes.

Pour être directrice de classe d'adultes publique ou libre, il faut être pourvue d'un brevet d'institutrice primaire et avoir vingt et un ans accomplis.

Les directrices de classe d'adultes publique sont nommées par les recteurs.

Les formalités à remplir pour tenir une classe d'adultes libre sont les mêmes que pour une école primaire.

(*Loi du* 15 *mars* 1850, *décret du* 9 *mars* 1852.)

Directrice et maîtresse adjointe d'école normale primaire.

Les directrices et maîtresses adjointes d'école normale primaire ne sont soumises à aucune condition spéciale.

Elles sont nommées par les recteurs, sauf approbation du ministre.

Instituteur primaire libre.

Pour avoir le droit de tenir un externat primaire libre de garçons, il faut être pourvu d'un brevet de capacité (p. 237) et avoir vingt et un ans accomplis.

Le brevet de capacité peut être remplacé par le diplôme de bachelier ès lettres, par un certificat constatant qu'on a été admis dans une des écoles spéciales de l'État[1], ou par le titre de ministre, non interdit ni révoqué, de l'un des cultes reconnus par l'État. Il peut être aussi remplacé par un certificat de stage constatant qu'on a enseigné pendant trois ans au moins dans une école primaire publique ou libre, autorisée à recevoir des stagiaires; ce certificat est délivré par le conseil académique, qui est juge de l'accorder ou de le refuser.

Les lettres d'obédience tiennent lieu de brevet de capacité aux instituteurs appartenant à des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'État.

1. Les certificats d'admission dans les écoles spéciales, qui suppléent au brevet de capacité, sont ceux de l'école normale supérieure, de l'école polytechnique, de l'école militaire de Saint-Cyr, de l'école forestière, de l'école de marine, de l'école des mineurs de Saint-Étienne et de celle d'Alais, de l'école des chartes. Ces certificats sont délivrés par les directeurs de ces écoles.

Tout instituteur qui veut ouvrir un externat primaire libre doit préalablement déclarer son intention au maire de la commune où il désire s'établir, lui désigner le local et lui donner l'indication des lieux où il a résidé, et des professions qu'il a exercées pendant les dix années précédentes. Cette déclaration doit être accompagnée de l'acte de naissance du postulant, de son brevet de capacité, de sa lettre d'obédience ou de son certificat de stage; elle doit être, en outre, adressée par le postulant au recteur de l'académie, au procureur impérial et au préfet ou sous-préfet. Cette déclaration demeure affichée, par les soins du maire, à la porte de la mairie pendant un mois. S'il n'est pas formé d'opposition par l'administration, l'école peut être ouverte à l'expiration du mois.

Pour tenir un pensionnat primaire, il faut, indépendamment des conditions ci-dessus, être âgé de vingt-cinq ans, avoir au moins cinq ans d'exercice comme instituteur ou maître dans un pensionnat primaire, et déclarer son intention au recteur de l'académie et au maire de la commune. Cette déclaration doit être accompagnée de l'acte de naissance du postulant, de son acte de mariage, s'il est marié, de son certificat de stage, du plan du local, du programme de l'enseignement, du nombre des pensionnaires qu'il peut recevoir et de la liste de ses maîtres et surveillants. L'ouverture du pensionnat peut avoir lieu au bout d'un mois, comme ci-dessus, s'il n'a pas été formé d'opposition par l'administration.

Sont incapables de tenir une école libre ou publique, ou d'y être employés, les individus qui ont subi une condamnation pour crime ou pour un délit contraire à la probité ou aux mœurs, les individus privés par jugement de tout ou partie des droits mentionnés en l'art. 42 du code pénal et ceux qui ont été interdits des fonctions d'instituteur en vertu des art. 30 et 33 de la loi du 15 mars 1850.

Ces dispositions sont applicables aux cours publics sur les matières de l'enseignement primaire. Les conseils académiques peuvent, selon les degrés de l'enseignement, dispenser ces cours de l'accomplissement desdites obligations.

(*Loi du* 15 *mars* 1850, *décrets des* 7 *octobre et* 30 *décembre* 1850, *arrêté du* 31 *mars* 1851.)

Maître adjoint d'école primaire libre.

Les maîtres adjoints d'école primaire libre ne sont pas soumis à l'obtention d'un brevet; il suffit qu'ils soient âgés de dix-huit ans.

Ne peuvent toutefois être employés dans les écoles les individus atteints de l'une des incapacités déterminées par l'art. 26 de la loi du 15 mars 1850, ou qui, ayant appartenu à l'enseignement public, ont été révoqués avec interdiction, conformément à l'art. 14 de la même loi.

(*Loi du* 15 *mars* 1850.)

Instituteur primaire communal.

Pour être nommé instituteur primaire communal, il faut être pourvu d'un brevet de capacité (p. 237), avoir dirigé pendant trois ans au moins une école en qualité d'instituteur suppléant, ou avoir exercé pendant trois ans, à partir de sa vingt et unième année, les fonctions d'instituteur adjoint.

Les lettres d'obédience tiennent lieu de brevet de capacité aux instituteurs appartenant à des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'État.

Les recteurs, par délégation du ministre, nomment les instituteurs communaux.

Pour les membres des associations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'État, la nomination a lieu sur la présentation qui est faite par les supérieurs.

Pour les instituteurs appartenant à un culte non catholique, la nomination a lieu sur la présentation du consistoire dans la circonscription duquel ils désirent s'établir.

Un instituteur primaire communal, pour tenir un pensionnat, doit être âgé de vingt-cinq ans et avoir au moins cinq ans d'exercice comme instituteur ou maître dans un pensionnat primaire. Il doit de plus avoir l'autorisation du conseil académique, sur l'avis du conseil municipal.

Les cas d'incapacité dont peuvent être atteints les candidats au titre d'instituteur (p. 214) sont également applicables aux instituteurs communaux.

(*Loi du* 15 *mars* 1850, *décrets des* 7 *octobre* 1850, 9 *mars* 1852 *et* 31 *décembre* 1853.)

Instituteur communal adjoint ou suppléant.

Pour être nommé instituteur primaire communal adjoint ou suppléant, il faut être pourvu d'un brevet de capacité (p. 237), ou d'un titre équivalent ou d'un certificat de stage (p. 213), et avoir vingt et un ans accomplis.

Il y a deux classes d'instituteurs suppléants, dont le traitement varie suivant la classe. Le passage de la deuxième classe à la première ne peut avoir lieu sans changement de résidence.

Les instituteurs suppléants peuvent être chargés de la direction des écoles des petites communes ou des écoles annexes.

Les cas d'incapacité dont peuvent être atteints les candidats au titre d'instituteur (p. 214) sont également applicables aux instituteurs suppléants.

(*Loi du* 15 *mars* 1850, *décret du* 31 *décembre* 1853.)

Directeur de classe d'adultes.

Pour être directeur de classe d'adultes publique ou libre, il faut être pourvu d'un brevet d'instituteur primaire (p. 237) et avoir vingt et un ans accomplis.

Les directeurs de classe d'adultes publique sont nommés par le recteur.

Les formalités à remplir pour tenir une classe d'adultes libre sont les mêmes que pour une école primaire.

(*Loi du* 15 *mars* 1850.)

Directeur d'école normale primaire.

Les directeurs des écoles normales primaires sont pris dans le service de l'instruction primaire. Ils doivent être pourvus d'un certificat d'aptitude (p. 238).

Ils sont nommés par le ministre.

(*Décret du* 24 *mars* 1851, *ordonnance du* 18 *novembre* 1845, *arrêté du* 12 *mai* 1846.)

Maître adjoint d'école normale primaire.

Les maîtres adjoints des écoles normales primaires ne sont pas assujettis à l'exigence d'un brevet. Ils sont choisis, ou parmi les professeurs des lycées et des collèges, ou parmi les instituteurs qui se distinguent le plus par leur conduite et leur capacité.

Ils sont nommés par le ministre.

(*Décret du* 24 *mars* 1851, *arrêté du* 14 *décembre* 1832.)

INSTRUCTION SECONDAIRE.

Chef d'établissement libre d'instruction secondaire.

Pour avoir le droit de tenir un établissement libre d'instruction secondaire, il faut être âgé de vingt-cinq ans au moins, être muni d'un diplôme de bachelier ès lettres (p. 243) ou d'un brevet spécial de capacité (p. 239), et avoir fait un stage d'au moins cinq ans, comme professeur ou surveillant, dans un établissement d'instruction public ou libre.

Les certificats de stage sont délivrés par le conseil académique, sur l'attestation des chefs d'établissement où le stage a été accompli. Le ministre, sur la proposition des conseils académiques et l'avis conforme du conseil supérieur, peut accorder des dispenses de stage.

Pour pouvoir ouvrir l'établissement, il faut préalablement déclarer son intention au recteur de l'académie où l'on se propose de s'établir et déposer entre ses mains les pièces suivantes : 1° son acte de naissance; 2° un certificat de stage constatant que le postulant a rempli, pendant cinq ans au moins, les fonctions de professeur ou de surveillant dans un établissement d'instruction secondaire public ou libre; 3° le diplôme de bachelier ès lettres, ou le brevet spécial de capacité pour l'instruction secondaire; 4° le plan du local; 5° l'indication de l'objet de l'enseignement.

Un mois après la remise de ces pièces, s'il n'est pas intervenu d'opposition de la part de l'administration, l'établissement peut être immédiatement ouvert.

Est incapable de tenir un établissement public ou libre d'instruction secondaire quiconque est atteint de l'une des incapacités déterminées par l'art. 26 de la loi du 15 mars 1850 ou qui, ayant appartenu à l'enseignement public, a été révoqué avec interdiction, conformément à l'art. 14 de la même loi.

Ces dispositions sont applicables aux cours publics sur les matières de l'enseignement secondaire. Les conseils académique peuvent, selon les degrés de l'enseignement, dispenser ces cour de l'application desdites dispositions.

(*Loi du* 15 *mars* 1850, *décret du* 20 *décembre* 1850.)

Professeur et maître d'étude d'établissement libre d'instruction secondaire.

Les professeurs, maîtres d'étude et surveillants employés dans les établissements libres d'instruction secondaire ne sont soumis à aucune condition d'âge et à aucune formalité de grades ou brevets.

Ne peuvent toutefois être employés dans ces établissements les individus atteints de l'une des incapacités déterminées par l'art. 26 de la loi du 15 mars 1850, ou qui, ayant appartenu à l'enseignement public, ont été révoqués avec interdiction, conformément à l'art. 14 de la même loi.

(*Loi du* 15 *mars* 1850.)

Principal de collége.

Tout principal de collége doit avoir le grade de bachelier dans les facultés des lettres ou des sciences (p. 243 et 245), suivant qu'il enseigne les lettres ou les mathématiques.

(*Décret du* 17 *mars* 1808.)

Régent de collége.

Les régents des colléges doivent avoir le grade de bachelier dans les facultés des lettres ou des sciences (p. 243 et 245), suivant qu'ils enseignent les lettres ou les mathématiques.

Nul ne peut être définitivement nommé aux chaires de logique, de mathématiques, de physique, de rhétorique, d'humanités, d'histoire, dans les colléges de première classe, s'il n'est licencié ès lettres ou licencié ès sciences (p. 244 et 246).

Les chaires vacantes dans les colléges de première classe sont données de préférence aux régents des colléges de deuxième classe et aux maîtres répétiteurs des lycées qui ont eu une conduite exempte de reproches.

(*Décrets des* 17 *mars* 1808 *et* 17 *août* 1853, *ordonnances des* 17 *et* 29 *janvier* 1839 *et* 14 *novembre* 1844, *arrêté du* 16 *novembre* 1847.)

Maître d'étude de collége.

Pour être nommé maître d'étude dans un collége, il faut être pourvu du diplôme de bachelier ès lettres (p. 243).

Les maîtres d'étude chargés du service des élèves de mathématiques doivent être bacheliers ès sciences (p. 245).

Les candidats doivent passer un examen spécial devant une commission composée du principal et de deux fonctionnaires de l'établissement.

Les maîtres d'étude sont nommés par le ministre, sur la présentation des principaux, transmise par le recteur avec son avis motivé.

(*Ordonnances des* 26 *mars* 1829, 29 *janvier* 1839 *et* 14 *novembre* 1844, *arrêtés des* 7 *janvier* 1845 *et* 16 *novembre* 1847.)

Proviseur de lycée[1].

Tout proviseur d'un lycée doit être docteur ès lettres et bachelier ès sciences, ou au moins licencié ès lettres ou ès sciences (p. 244, 245 et 246).

(*Décret du* 17 *mars* 1808, *ordonnance du* 26 *mars* 1829.)

Censeur des études de lycée.

Pour être nommé censeur des études dans un lycée, il faut avoir obtenu le titre d'agrégé des lycées (p. 240).

Les surveillants généraux de lycées qui sont pourvus du grade de licencié ès lettres ou ès sciences (p. 244 et 246), et qui ont obtenu le titre d'officier d'académie, peuvent être nommés censeurs.

(*Ordonnances des* 29 *septembre* 1832 *et* 6 *décembre* 1845, *arrêté du* 16 *novembre* 1847.)

Professeur de lycée.

Pour être nommé professeur titulaire dans un lycée, il faut être agrégé de l'ordre d'enseignement que l'on veut professer (p. 240).

1. Les proviseurs, les censeurs et les professeurs des lycées sont distribués en plusieurs classes. Le traitement fixe de ces fonctionnaires dépend de la classe à laquelle ils appartiennent. Lors de la première nomination, ils sont rangés dans la dernière classe. Ils ne peuvent être promus à une classe supérieure qu'après une année au moins de services dans la classe inférieure. (*Décret du* 16 *avril* 1853.)

Lorsqu'il y a lieu, à cause du nombre des élèves, de dédoubler un cours, la subdivision est confiée à un fonctionnaire qui prend le titre de professeur adjoint.

(*Décrets des* 10 *avril* 1852 *et* 16 *avril* 1853, *ordonnance du* 27 *février* 1821.)

Surveillant général de lycée.

Pour être nommé surveillant général dans un lycée, il faut avoir été pendant trois ans maître répétiteur dans un lycée, et avoir fait preuve d'une aptitude particulière pour la direction de la jeunesse.

Les emplois de surveillant général sont réservés aux maîtres répétiteurs.

La nomination des surveillants généraux est faite par le ministre, sur la présentation des proviseurs, transmise par le recteur avec son avis motivé.

(*Décret du* 17 *août* 1853, *ordonnance du* 6 *décembre* 1845, *arrêté du* 16 *novembre* 1847.)

Maître répétiteur de lycée.

Les maîtres répétiteurs sont substitués aux maîtres d'étude des lycées.

Il y a, dans chaque lycée, des répétiteurs de première et de deuxième classe et des aspirants répétiteurs.

Les candidats aux fonctions d'aspirant répétiteur doivent être âgés de dix-huit ans au moins et être pourvus du diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences (p. 243 et 245).

Nul n'est nommé répétiteur de deuxième classe, s'il n'a exercé pendant un an au moins, avec un titre régulier, les fonctions d'aspirant répétiteur.

Nul n'est nommé répétiteur de première classe, s'il n'a exercé pendant un an au moins les fonctions de répétiteur de deuxième classe, et s'il n'est pourvu du grade de licencié ès lettres ou de licencié ès sciences (p. 244 et 246).

Les répétiteurs et les aspirants répétiteurs sont nommés par le ministre, sur la proposition du proviseur et sur l'avis du recteur, chargés l'un et l'autre de s'assurer, au préalable, de la moralité et de l'aptitude des candidats.

Les répétiteurs tiennent les classes élémentaires.

(*Décret du* 17 *août* 1853.)

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Professeur de faculté des lettres.

Les professeurs des facultés des lettres doivent être docteurs (p. 244) et âgés de trente ans.

Ils sont nommés par l'Empereur, sur la proposition du ministre de l'instruction publique, qui les choisit, soit parmi les docteurs âgés de trente ans au moins, soit sur une double liste de présentation, qui est faite par la faculté où la vacance se produit et par le conseil académique.

Les présentations faites par le conseil académique peuvent porter, en tout ou partie, sur les candidats présentés par la faculté.

Le doyen est choisi parmi les professeurs de la faculté; il est nommé par le ministre.

(*Décrets des* 17 *mars* 1808 *et* 9 *mars* 1852, *arrêté du* 17 *décembre* 1833.)

Agrégé de faculté des lettres.

Les agrégés des facultés des lettres sont nommés au concours. Ils sont chargés des suppléances vacantes et participent aux examens.

Le titre d'agrégé de faculté des lettres s'obtient à la suite d'un concours public, qui a lieu à Paris, selon les besoins constatés du service.

Les candidats à l'agrégation des facultés des lettres doivent être âgés de vingt-cinq ans, et produire un diplôme de docteur ès lettres (p. 244). Des dispenses d'âge peuvent être accordées.

Il y a trois ordres d'agrégés : 1° pour la philosophie; 2° pour les littératures anciennes et modernes; 3° pour l'histoire et la géographie.

Les candidats à l'agrégation de philosophie composent deux dissertations en français, l'une sur un point de philosophie, l'autre sur un point de l'histoire de la philosophie. Ils argumentent sur

un point difficile et controversé d'histoire de la philosophie ancienne choisi par la voie du sort parmi des sujets publiés d'avance. Ils font une leçon publique, après une heure de préparation, sur une question de philosophie, et une seconde leçon, après un jour de préparation, sur une question d'histoire de la philosophie.

Les candidats à l'agrégation de littérature ancienne et moderne composent deux dissertations, l'une en latin sur un point de littérature ancienne, l'autre en français sur un point de littérature moderne. Ils font une argumentation portant sur l'interprétation grammaticale et littéraire de passages difficiles et controversés d'auteurs grecs et latins, en prose ou en vers, et de morceaux choisis des classiques français, lesquels ont été désignés d'avance. A la suite de l'argumentation, ils sont admis à faire preuve de leurs connaissances dans les langues et les littératures modernes. Ils font ensuite une leçon, après un jour de préparation, sur un point de littérature ancienne, et une seconde leçon, après une heure de préparation, sur un point de littérature moderne.

Les candidats à l'agrégation d'histoire et de géographie traitent par écrit : 1° un point d'histoire ancienne; 2° un point d'histoire du moyen âge ou d'histoire moderne; 3° une question de géographie comparée. Ils argumentent sur un des sujets publiés d'avance et portant sur des points difficiles et controversés de critique historique, d'antiquités et de géographie ancienne. Ils font ensuite une leçon, après un jour de préparation, sur un sujet d'histoire et de géographie ancienne, et une seconde leçon, après une heure de préparation, sur un sujet d'histoire et de géographie moderne.

(*Décret du* 5 *novembre* 1852; *ordonnance du* 24 *mars* 1840; *arrêtés des* 31 *mars* 1840, 22 *janvier* 1847, 18 *décembre* 1848 *et* 1er *avril* 1851.)

Professeur de faculté des sciences.

Les professeurs des facultés des sciences doivent être docteurs ès sciences (p. 247) et âgés de trente ans.

Ils sont nommés par l'Empereur, sur la proposition du ministre de l'instruction publique, qui les choisit, soit parmi les docteurs âgés de trente ans au moins, soit sur une double liste de présen-

tation, qui est faite par la faculté où la vacance se produit et par le conseil académique.

Les présentations faites par le conseil académique peuvent porter, en tout ou en partie, sur les candidats présentés par la faculté.

Le doyen est choisi parmi les professeurs de la faculté; il est nommé par le ministre.

(*Décrets des* 17 *mars* 1808 *et* 9 *mars* 1852, *arrêté du* 17 *décembre* 1833.)

Agrégé de faculté des sciences.

Les agrégés des facultés des sciences sont nommés au concours. Ils sont chargés des suppléances vacantes et participent aux examens.

Le titre d'agrégé de faculté des sciences s'obtient à la suite d'un concours public, qui a lieu à Paris, lorsque les besoins du service l'exigent.

Les candidats à l'agrégation des facultés des sciences doivent être âgés de vingt-cinq ans, et produire un diplôme de docteur ès sciences (p. 247). Des dispenses d'âge peuvent être accordées.

Il y a trois ordres d'agrégés : 1° pour les sciences mathématiques; 2° pour les sciences physiques; 3° pour les sciences naturelles.

Tout candidat à l'agrégation des sciences mathématiques doit justifier des grades de docteur ès sciences mathématiques, de licencié ès sciences physiques et de licencié ès sciences naturelles. Tout candidat à l'agrégation des sciences physiques doit justifier des grades de docteur ès sciences physiques, de licencié ès sciences mathématiques et de licencié ès sciences naturelles. Tout candidat à l'agrégation des sciences naturelles doit justifier des grades de docteur ès sciences naturelles, de licencié ès sciences physiques et de licencié ès sciences mathématiques.

Les candidats à l'agrégation des sciences mathématiques font une composition écrite, dont le sujet est pris dans la mécanique appliquée à la physique ou à l'astronomie, et dans toutes les questions importantes de physique qui peuvent donner lieu à des développements d'analyse transcendante. Ils argumentent sur une des questions de mathématiques pures ou de physique mathématique dont le texte est publié d'avance. Une troisième épreuve se

compose : 1° d'une leçon, faite après un jour de préparation, sur un sujet pris, soit dans le calcul différentiel et intégral, soit dans le calcul des probabilités, soit dans la mécanique pure ; en un mot, parmi les sujets mêmes de l'enseignement mathématique de la faculté; 2° d'une autre leçon faite après une heure de préparation, et dont le sujet est pris dans les parties les plus importantes de l'enseignement des mathématiques pures.

Les candidats à l'agrégation des sciences physiques font : 1° une composition dont le sujet est pris dans toutes les parties de la physique théorique ; 2° une composition dont le sujet est pris dans toutes les parties de la chimie théorique. Ils argumentent sur deux questions, l'une de physique, l'autre de chimie, prises parmi celles qui touchent de plus près aux diverses théories, et dont le texte a été publié d'avance. Ils font enfin une leçon, après un jour de préparation, sur un sujet de physique expérimentale ou théorique, et une seconde leçon, après une heure de préparation, sur un sujet de chimie expérimentale ou théorique. Comme complément de ces leçons, ils doivent faire une expérience précise de physique et une analyse exacte de chimie.

Les candidats à l'agrégation des sciences naturelles doivent raire deux compositions : l'une sur l'anatomie et la physiologie animale et végétale, l'autre sur une question relative à la connaissance minéralogique et géologique du globe. Ils argumentent sur diverses questions controversées, dont le texte est publié d'avance. La troisième épreuve consiste : 1° en une leçon, faite après un jour de préparation, sur un des objets ci-après déterminés, savoir : les divers systèmes et appareils organiques dans la série animale; les diverses fonctions des êtres organisés; tout ce qui concerne les êtres inorganiques considérés sous les rapports physiques, chimiques et mathématiques ; tout ce qui concerne ces mêmes êtres considérés sous le rapport géologique ; 2° en une leçon, faite après une heure de préparation, sur un sujet relatif aux principes de la classification pour les trois règnes, à la distribution géographique des corps organisés à la surface du globe, et à la distribution des minéraux et des fossiles dans les couches de la terre.

(*Décret du* 5 *novembre* 1852, *ordonnance du* 28 *mars* 1840, *arrêtés des* 7 *avril* 1840, 22 *janvier* 1847 *et* 18 *décembre* 1848.)

Professeur de faculté de médecine.

Les professeurs des facultés de médecine doivent être docteurs en médecine ou en chirurgie (p. 248) et être âgés de trente ans.

Ils sont nommés par l'Empereur, sur la proposition du ministre de l'instruction publique, qui les choisit, soit parmi les docteurs âgés de trente ans au moins, soit sur une double liste de présentation, qui est faite par la faculté où la vacance se produit et par le conseil académique.

Le doyen est nommé par le ministre parmi les professeurs de la faculté.

(*Décret du* 9 *mars* 1852, *ordonnance du* 2 *février* 1823.)

Agrégé de faculté de médecine.

Les agrégés des facultés de médecine sont nommés pour six ans à la suite d'un concours public. Ils sont appelés à suppléer les professeurs en cas d'empêchement et à faire partie des jurys d'examen.

Pour être admis à concourir, il faut être âgé de vingt-cinq ans, être Français, jouir des droits civils et présenter le diplôme de docteur en médecine ou en chirurgie (p. 248).

Dans chaque concours, il y a trois sortes d'épreuves : les compositions écrites, les leçons, l'argumentation.

Pour l'épreuve de la composition, chaque candidat traite par écrit, en français, une question tirée au sort et qui est la même pour tous les candidats. La deuxième épreuve consiste : 1° en une leçon, faite après vingt-quatre heures de préparation, sur une matière relative à la chaire mise au concours ou à la partie d'enseignement pour laquelle le concours est ouvert; chaque concurrent tire au sort le sujet particulier qu'il doit traiter; 2° en une leçon, faite après trois heures de préparation, sur un sujet tiré au sort, et qui est le même pour les candidats qui subissent le même jour cette épreuve. La troisième épreuve consiste en une thèse.

(*Ordonnance du* 2 *février* 1823, *arrêté du* 11 *janvier* 1842.)

Professeur de faculté de droit.

Les professeurs des facultés de droit doivent être docteurs en droit (p. 250) et âgés de trente ans.

Ils sont nommés par l'Empereur, sur la proposition du ministre de l'instruction publique, qui les choisit, soit parmi les docteurs âgés de trente ans au moins, soit sur une double liste de présentation, qui est faite par la faculté où la vacance se produit et par le conseil académique.

Le doyen est nommé par le ministre parmi les professeurs de la faculté.

(*Décrets des* 21 *septembre* 1803 *et* 9 *mars* 1852.)

Professeur suppléant de faculté de droit.

Les professeurs suppléants des facultés de droit sont nommés au concours. Ils peuvent remplacer dans leurs cours les professeurs en cas d'empêchement; ils ont le droit de participer aux examens.

Pour être admis à concourir, il faut être âgé de vingt-cinq ans, être Français, jouir des droits civils et présenter le diplôme de docteur en droit (p. 250).

Dans chaque concours, il y a deux sortes d'épreuves : des épreuves de candidature et des épreuves définitives.

Les épreuves de candidature sont : 1° deux compositions écrites ayant pour objet, l'une une question de droit romain, l'autre une question de droit civil français : les compositions de droit romain sont écrites en latin; 2° deux leçons publiques, dont une sur une matière de code civil, et l'autre sur la matière de l'enseignement de la chaire mise au concours.

Les épreuves définitives consistent en une composition écrite sur une des matières de l'enseignement pour la licence, à l'exception du code civil et du droit romain, en une leçon de code civil, enfin en des argumentations.

(*Ordonnance du* 2 *mars* 1819, *arrêtés des* 22 *août* 1843, 22 *janvier* 1847 *et* 16 *mai* 1850.)

Professeur de faculté de théologie.

Les professeurs des facultés catholiques de théologie doivent être docteurs en théologie (p. 251). Ils sont nommés par le ministre, sur la présentation de trois candidats par l'archevêque ou l'évêque du ressort de l'académie.

Le grade de docteur en théologie est nécessaire pour être professeur adjoint ou suppléant dans une faculté de théologie catholique.

Les professeurs et suppléants de la faculté protestante de théologie de Strasbourg sont nommés à la suite d'un concours qui a lieu devant la faculté entre trois candidats présentés au ministre par le consistoire général de la confession d'Augsbourg.

Les professeurs et suppléants de la faculté protestante de théologie de Montauban sont nommés à la suite d'un concours qui a lieu devant la faculté entre les candidats présentés au ministre par le consistoire de Montauban.

(*Décret du* 17 *mars* 1808, *ordonnance du* 25 *décembre* 1830, *arrêtés des* 27 *décembre* 1818 *et* 6 *mars* 1830.)

Professeur d'école supérieure de pharmacie.

Les professeurs des écoles supérieures de pharmacie doivent être docteurs ès sciences physiques (p. 247) et avoir été reçus pharmaciens dans une école de pharmacie (p. 248). Ils doivent de plus être âgés de trente ans au moins.

Ils sont nommés par l'Empereur, sur la proposition du ministre de l'instruction publique, qui les choisit, soit parmi les docteurs âgés de trente ans au moins, soit sur une double liste de présentation, qui est faite par l'école où la vacance se produit et par le conseil académique.

Les professeurs adjoints doivent être âgés de vingt-cinq ans, être licenciés ès sciences physiques (p. 246) et avoir été reçus pharmaciens dans une école de pharmacie (p. 248).

Le directeur de l'école est choisi par le ministre parmi les professeurs.

(*Décret du* 9 *mars* 1852, *ordonnance du* 27 *septembre* 1840.)

Agrégé d'école de pharmacie.

Les agrégés des écoles de pharmacie sont nommés pour cinq ans, à la suite d'un concours public. Ils sont chargés de remplacer les professeurs en cas d'empêchement; ils peuvent participer aux examens.

Il existe deux concours différents d'agrégation, l'un pour la chimie, la physique et la toxicologie; l'autre pour la pharmacie et l'histoire naturelle médicale.

Pour être admis à ces différents concours, il faut être âgé de vingt-cinq ans, être Français, jouir des droits civils, présenter un diplôme de pharmacien obtenu dans une école préparatoire (p. 248) et un diplôme de bachelier ès sciences (p. 245).

Les épreuves sont au nombre de quatre: les compositions écrites, les leçons, les épreuves pratiques, l'argumentation. Pour la première épreuve, chaque candidat traite par écrit, en français, une question tirée au sort. La deuxième épreuve consiste en deux leçons faites, l'une après vingt-quatre heures et l'autre après trois heures de préparation. Chaque concurrent tire au sort le sujet qu'il doit traiter, et qui doit se rapporter à l'enseignement pour lequel il a opté. L'épreuve pratique est spéciale à chacune des chaires qui font l'objet du concours d'agrégation; la nature de chaque épreuve est déterminée par le jury. La quatrième épreuve consiste en une thèse.

(*Ordonnance du* 27 *septembre* 1840, *arrêté du* 6 *février* 1846.)

Professeur d'école préparatoire de médecine et de pharmacie.

Les professeurs titulaires et adjoints des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie doivent avoir le diplôme de docteur en médecine (p. 248) ou celui de pharmacien reçu dans une école de pharmacie (p. 248), et être âgés de trente ans. Les professeurs de chimie et d'histoire naturelle ont à justifier, en outre, du diplôme de bachelier ès sciences (p. 245).

Ils sont nommés par le ministre, sur une double liste de candidats présentée, l'une par l'école où la chaire est vacante, l'autre par la faculté de médecine dans la circonscription de laquelle ladite école se trouve placée.

(*Décret du* 9 *mars* 1852, *ordonnance du* 13 *octobre* 1840.)

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

Recteur d'académie.

Les recteurs doivent avoir le grade de licencié dans une faculté (p. 244 et s.), ou dix ans d'exercice comme inspecteurs d'académie, proviseurs, censeurs, chefs ou professeurs des classes supérieures dans un établissement public ou libre.

Ils sont nommés par l'Empereur. Ils sont partagés en trois classes. Les traitements varient suivant les classes. La classe est attachée à la personne et non à la résidence.

(*Loi du* 15 *mars* 1850, *décrets des* 29 *juillet* 1850 *et* 9 *mars* 1852.)

Membre de conseil académique.

Les membres des conseils académiques sont choisis parmi les hauts fonctionnaires de l'État, les archevêques et les évêques, les ministres des cultes, les inspecteurs d'académie, les inspecteurs de l'instruction primaire, les membres de l'enseignement public et libre, les membres des cours, des tribunaux et des conseils généraux.

Ils sont nommés par le ministre. Ils ne reçoivent aucun traitement et sont rééligibles tous les trois ans.

(*Loi du* 15 *mars* 1850, *décrets des* 29 *juillet* 1850 *et* 9 *mars* 1852.)

Inspecteur d'académie.

Les inspecteurs d'académie doivent avoir le grade de licencié dans une faculté (p. 244, 246, 249 et 250) ou dix ans d'exercice dans l'enseignement public ou libre.

Ils sont nommés par le ministre et choisis parmi les professeurs des facultés, les proviseurs et censeurs des lycées, les principaux des colléges, les chefs d'établissements secondaires libres, les professeurs des classes supérieures dans ces diverses catégories d'établissements, les agrégés des facultés et des lycées, les licenciés et les inspecteurs des écoles primaires.

Les fonctions d'inspecteur d'académie sont incompatibles avec tout autre emploi public rétribué.

(*Loi du* 15 *mars* 1850, *décret du* 29 *juillet* 1850.)

Inspecteur de l'enseignement primaire.

Pour être appelé aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire, il faut avoir été déclaré apte à ces fonctions et avoir obtenu un certificat d'aptitude (p. 251) après un examen spécial.

Sont dispensés de cet examen : les anciens inspecteurs ou sous-inspecteurs de l'instruction primaire, les directeurs d'écoles normales primaires, les principaux des colléges, les chefs d'établissements particuliers d'instruction secondaire et les licenciés dans une faculté.

Pour la nomination des inspecteurs, la liste des candidats, composée par le recteur, est communiquée au conseil académique et transmise ensuite au ministre avec l'avis de ce conseil. Le ministre choisit dans cette liste.

Les inspecteurs sont partagés en cinq classes. Les traitements varient suivant les classes. La classe est attachée à la personne et non à la résidence. Le fonctionnaire appelé pour la première fois à l'emploi d'inspecteur est nécessairement de la dernière classe. Nul ne peut être promu à la classe supérieure sans avoir passé un an au moins dans la classe immédiatement inférieure.

Les fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire sont incompatibles avec tout autre emploi public rétribué.

(*Loi du* 15 *mars* 1850, *décret du* 29 *juillet* 1850.)

Délégué pour l'enseignement primaire.

Les délégués cantonaux et communaux pour la surveillance de l'enseignement primaire sont nommés par les conseils académiques. Ils doivent résider dans le canton ou la commune dont la surveillance leur est donnée. Ils sont nommés pour trois ans ; ils sont rééligibles et révocables ; ils ne reçoivent aucun traitement.

L'exercice des fonctions de délégué pendant deux ans rend admissible au titre d'inspecteur de l'enseignement primaire.

Nul chef ou professeur dans un établissement primaire, public ou libre, ne peut être nommé délégué.

(*Loi du* 15 *mars* 1850, *décret du* 29 *juillet* 1850.)

Secrétaire d'académie.

Pour être nommé aux fonctions de secrétaire d'académie, il faut justifier du grade de bachelier ès lettres (p. 243) ou du brevet de capacité pour l'instruction primaire (p. 238).

Les secrétaires d'académie sont nommés par le ministre. Ils sont partagés en trois classes. Les traitements varient suivant les classes. La classe est attachée à la personne et non à la résidence. Le fonctionnaire appelé pour la première fois à l'emploi de secrétaire d'académie est nécessairement de la dernière classe. Nul ne peut être promu à une classe supérieure sans avoir passé deux ans au moins dans la classe immédiatement inférieure.

Les secrétaires d'académie, agents comptables des facultés, doivent fournir au trésor un cautionnement en numéraire, lorsque leurs recettes annuelles excèdent 5,000 fr. Le chiffre de ce cautionnement est fixé suivant l'importance des recettes.

(*Décrets des* 31 *octobre* 1849, 29 *juillet* 1850 *et* 13 *février* 1851.)

Secrétaire de faculté.

Les secrétaires de faculté sont choisis parmi les membres de l'enseignement public.

Ils sont nommés par le ministre, sur la proposition de la faculté et l'avis du recteur.

Ils doivent fournir au trésor un cautionnement en numéraire. Le chiffre de ce cautionnement est fixé suivant l'importance des recettes.

(*Décrets des* 31 *octobre* 1849 *et* 13 *février* 1851, *ordonnance du* 1er *décembre* 1837.)

Économe de lycée.

Pour être nommé économe dans un lycée, il faut avoir exercé pendant trois ans au moins les fonctions de premier commis d'économat.

Les économes sont distribués en plusieurs classes. Leur traitement fixe dépend de la classe à laquelle ils appartiennent. Lors de la première nomination, ils sont rangés dans la dernière classe. Ils ne peuvent être promus à une classe supérieure qu'après une année au moins de services dans la classe inférieure.

Les économes doivent verser un cautionnement en numéraire. Le chiffre de ce cautionnement est fixé suivant l'importance des recettes ; il ne peut être moindre de 8,000 francs.

(*Décrets des* 31 *octobre* 1849 *et* 16 *avril* 1853.)

Commis d'administration.

Les employés ou commis d'administration, d'économat et de secrétariat des facultés et des lycées ont le titre de commis de faculté ou de lycée. Ils sont divisés en trois classes.

Nul ne peut être nommé commis, s'il n'a été maître répétiteur de lycée, régent ou maître d'étude de collége, ou bien s'il n'a exercé pendant cinq ans les fonctions d'instituteur communal.

Les commis de faculté et de lycée sont nommés par le recteur, au nom du ministre, sur la présentation, selon qu'il y a lieu, du doyen ou du proviseur.

(*Décret du* 17 *août* 1853, *ordonnance du* 8 *septembre* 1845, *arrêtés des* 7 *septembre et* 23 *novembre* 1848.)

ADMINISTRATION CENTRALE.

Membre du conseil impérial de l'instruction publique.

Le conseil impérial de l'instruction publique est composé de trois membres du Sénat, de trois membres du conseil d'État, de cinq archevêques ou évêques, de trois ministres des cultes non catholiques, de trois membres de la Cour de cassation, de cinq

membres de l'Institut, de huit inspecteurs généraux, de deux membres de l'enseignement libre.

Les membres du conseil impérial sont nommés pour un an par l'Empereur, sur la proposition du ministre de l'instruction publique.

(*Décret du* 9 *mars* 1852.)

Inspecteur général de l'instruction publique.

Les inspecteurs généraux de l'instruction publique sont choisis parmi les recteurs ou inspecteurs d'académie, les membres de l'Institut, les professeurs des facultés, les proviseurs et censeurs des lycées, les principaux des colléges, les chefs d'établissements secondaires libres, les professeurs de classes supérieures des écoles publiques et libres, les agrégés des facultés et des lycées, les inspecteurs des écoles primaires.

Ils sont nommés par l'Empereur, sur la proposition du ministre de l'instruction publique.

(*Loi du* 15 *mars* 1850, *décret du* 9 *mars* 1852.)

Chef de division, chef de bureau et employé à l'administration centrale.

Pour être nommé employé dans les bureaux de l'administration centrale du ministère de l'instruction publique, il faut être pourvu du grade de bachelier ès lettres (p. 243).

Nul ne peut être promu à un emploi supérieur qu'après avoir exercé, au moins pendant un an, les fonctions du grade dont il est titulaire.

Les vacances survenues dans les emplois de sous-chef de bureau, de rédacteur ou vérificateur sont attribuées aux employés du rang immédiatement inférieur à celui du titre vacant. Pour les emplois plus élevés, il peut y être nommé, concurremment avec les titulaires des emplois de l'ordre le plus rapproché, des fonctionnaires de l'instruction publique.

(*Ordonnance du* 16 *décembre* 1844.)

Dispositions relatives au service militaire.

Les instituteurs adjoints des écoles publiques, les jeunes gens qui se préparent à l'enseignement primaire public dans les écoles désignées à cet effet, les membres ou novices des associations religieuses vouées à l'enseignement et autorisées par la loi ou reconnues comme établissements d'instruction publique, les élèves de l'école normale supérieure, les maîtres d'étude, régents et professeurs des colléges et lycées, sont dispensés du service militaire, s'ils ont, avant l'époque fixée pour le tirage, contracté devant le recteur l'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public, et s'ils réalisent cet engagement.

Cet engagement doit être, à peine de nullité, rédigé sur papier timbré, et conformément à la formule officielle; il devra porter la mention expresse de l'autorisation des parents ou tuteurs; les signatures en seront légalisées. Il ne pourra être contracté qu'avant l'époque du tirage. (*Loi du* 15 *mars* 1850.)

Dispositions relatives aux étrangers.

Nul étranger ne peut être nommé à une fonction dans l'instruction publique, primaire ou secondaire, s'il n'a préalablement obtenu des lettres de naturalisation.

Nul étranger ne peut diriger un établissement libre d'enseignement, qu'autant qu'il a été admis à la jouissance des droits civils et qu'il a obtenu une autorisation spéciale du ministre, accordée après avis du conseil supérieur.

Nul étranger ne peut remplir une fonction d'enseignement ou de surveillance dans un établissement libre d'enseignement, qu'autant qu'il a obtenu une autorisation spéciale du ministre, accordée après justification de la jouissance des droits civils ou pièces équivalentes.

Le ministre peut, après avoir pris l'avis du conseil supérieur, déclarer équivalents aux brevets et diplômes nationaux exigés par la loi tous brevets et grades obtenus par l'étranger des autorités scolaires de son pays. (*Loi du* 15 *mars* 1850; *décret du* 5 *décembre* 1850; *circulaires des* 17 *février*, 14 *mai et* 7 *juin* 1851.)

CONDITIONS EXIGÉES

POUR OBTENIR LES DIPLOMES ET GRADES DE L'ENSEIGNEMENT [1].

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Certificat d'aptitude aux fonctions de surveillante ou directrice de salle d'asile [2].

Toute aspirante au certificat d'aptitude de surveillante ou directrice de salle d'asile doit passer un examen devant la commission d'instruction primaire du département où elle réside depuis six mois; la commission tient, chaque année, deux sessions, en février et en août dans les départements, en mai et en novembre à Paris.

En s'inscrivant vingt-quatre heures d'avance au secrétariat de l'académie, l'aspirante doit produire son acte de naissance et un certificat de moralité. Ce certificat est délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune ou de chacune des communes où la postulante a résidé depuis trois ans; le certificat donné dans la dernière résidence ne peut avoir plus d'un mois de date.

Les aspirantes passent deux examens : 1° un examen pratique,

1. Ce résumé des conditions exigées pour obtenir les diplômes et grades de l'enseignement public et libre a été tenu au courant des modifications qui ont pu y être apportées par les décrets et arrêtés de l'année 1853. — Les programmes officiels de ces divers examens ont été publiés à la librairie de J. Delalain.

2. Aux termes de l'art. 57 de la loi du 15 mars 1850, un décret doit régler à nouveau les conditions pour le brevet d'aptitude aux salles d'asile. Jusqu'à la publication de ce décret, les examens ont lieu conformément à l'arrêté du 6 février 1834.

se composant d'un nombre indéterminé d'épreuves, qui ont lieu dans des salles d'asile désignées par la commission ; 2° un examen d'instruction, comprenant l'instruction religieuse, les notions élémentaires de lecture, d'écriture, de calcul, de chant, et les travaux d'aiguille.

La commission, par toute espèce de renseignements, s'assure du zèle et des principes moraux et religieux des candidats.

L'examen et le certificat d'aptitude sont gratuits.

(*Loi du* 15 *mars* 1850, *arrêté du* 6 *février* 1838.)

Brevet de capacité d'institutrice primaire.

Pour obtenir un brevet d'institutrice de second ordre, il faut passer un examen devant la commission d'instruction primaire, qui tient par an deux sessions au chef-lieu de chaque département, en février et en août dans les départements, en mai et en novembre à Paris.

Pour être admise aux examens, l'aspirante doit être âgée de dix-huit ans accomplis. Elle doit se faire inscrire, un mois avant l'ouverture de la session, au secrétariat de l'académie où elle désire passer l'examen, et déposer à l'époque de son inscription : 1° un extrait de son acte de naissance ; 2° une déclaration qu'elle ne s'est présentée devant aucune autre commission d'examen dans l'intervalle des quatre mois qui précèdent la session. Sa signature doit être légalisée par le maire de la commune où elle réside.

L'examen se divise en épreuves écrites et en épreuves orales. Les épreuves écrites sont au nombre de quatre : 1° une page d'écriture ; 2° une dictée d'orthographe ; 3° un récit emprunté à l'histoire sainte ou une lettre relative à la tenue d'une école ; 4° une opération d'arithmétique sur l'application des quatre règles. Ces premières épreuves décident de l'admission aux épreuves orales, qui ont lieu dans l'ordre suivant : 1° lecture du français dans un livre imprimé ou un manuscrit, et lecture du latin dans un psautier ou dans un livre d'offices ; 2° questions sur le catéchisme et l'histoire sainte ; 3° analyse grammaticale d'une phrase, au tableau ; 4° questions sur le calcul et les applications usuelles du système légal des poids et mesures. Les aspirantes doivent

faire en outre des travaux d'aiguille, et notamment des ouvrages de couture usuelle.

Les aspirantes qui désirent passer un examen complémentaire sur tout ou partie des matières facultatives de l'enseignement primaire (géographie, histoire, physique, etc.) doivent, en se faisant inscrire, indiquer celles de ces parties sur lesquelles elles demandent à être interrogées. Mention en est faite sur le brevet de capacité.

L'examen et le brevet de capacité sont gratuits.

(*Loi du* 15 *mars* 1850, *décrets des* 29 *juillet* 1850 *et* 31 *décembre* 1853, *arrêté du* 15 *février* 1853.)

Brevet de capacité de directrice de maison d'éducation de jeunes demoiselles.

Pour obtenir un brevet de directrice de maison d'éducation de premier ordre, il faut passer un examen devant la commission d'instruction primaire, qui tient par an deux sessions au chef-lieu de chaque département, en février et en août dans les départements, en mai et en novembre à Paris.

Pour être admise aux examens, l'aspirante doit être âgée de dix-huit ans accomplis. Elle doit se faire inscrire, un mois avant l'ouverture de la session, au secrétariat de l'académie où elle désire passer l'examen, et déposer, à l'époque de son inscription : 1° un extrait de son acte de naissance; 2° une déclaration qu'elle ne s'est présentée devant aucune autre commission d'examen dans l'intervalle des quatre mois qui précèdent la session. Sa signature doit être légalisée par le maire de la commune où elle réside.

L'examen porte sur toutes les matières d'enseignement exigées pour l'éducation des femmes; ces matières sont, aux termes de l'ordonnance du 23 juin 1836 : l'instruction morale et religieuse, la langue française, la géographie, l'histoire, l'arithmétique, les éléments de la cosmographie, de la physique et de l'histoire naturelle, des notions sommaires de littérature et de rhétorique, une langue vivante, le dessin, la musique.

L'examen et le brevet de capacité sont gratuits.

(*Loi du* 15 *mars* 1850, *décrets des* 29 *juillet* 1850 *et* 31 *décembre* 1853, *arrêté du* 15 *février* 1853.)

Brevet de capacité d'instituteur primaire.

Pour obtenir un brevet d'instituteur primaire, il faut passer un examen devant la commission d'instruction primaire, qui tient par an deux sessions au chef-lieu de chaque département, en février et en août dans les départements, en avril et en octobre à Paris.

Pour être admis aux examens, l'aspirant doit être âgé de dix-huit ans. Il doit se faire inscrire, un mois avant l'ouverture de la session, au secrétariat de l'académie où il désire passer l'examen, et déposer à l'époque de son inscription : 1° un extrait de son acte de naissance; 2° une déclaration qu'il ne s'est présenté devant aucune autre commission d'examen dans l'intervalle des quatre mois qui précèdent la session. Sa signature doit être légalisée par le maire de la commune où il réside.

L'examen se divise en épreuves écrites et en épreuves orales. Les épreuves écrites sont au nombre de quatre : 1° une page d'écriture; 2° une dictée d'orthographe; 3° un récit emprunté à l'histoire sainte ou une lettre relative à la tenue d'une école; 4° une opération d'arithmétique sur l'application des quatre règles. Ces premières épreuves décident de l'admission aux épreuves orales, qui ont lieu dans l'ordre suivant : 1° lecture du français dans un livre imprimé ou un manuscrit, et lecture du latin dans un pontier ou dans un livre d'offices; 2° questions sur le catéchisme et l'histoire sainte; 3° analyse grammaticale d'une phrase, au tableau; 4° questions sur le calcul et les applications usuelles du système légal des poids et mesures.

Les aspirants qui désirent passer un examen complémentaire sur les matières facultatives de l'enseignement primaire (géographie, histoire, physique, arpentage, etc.) doivent, en se faisant inscrire, indiquer celles de ces parties sur lesquelles ils demandent à être interrogés. Mention en est faite sur le brevet de capacité.

Ne peuvent être admis à l'examen les individus qui ont encouru l'une des incapacités comprises dans l'art. 26 de la loi du 15 mars 1850.

L'examen et le brevet de capacité sont gratuits.

(*Loi du* 15 *mars* 1850, *décret du* 29 *juillet* 1850, *arrêté du* 15 *février* 1853.)

Certificat d'aptitude à l'emploi de directeur d'école normale primaire.

Le certificat d'aptitude à l'emploi de directeur d'école normale primaire s'obtient à la suite d'un examen qui a lieu devant une commission qui se réunit ordinairement au chef-lieu de chaque académie, dans le courant du mois d'octobre.

Nul ne peut se présenter à l'examen, s'il n'est âgé de vingt-cinq ans accomplis et s'il n'est porté sur une liste d'admissibilité arrêtée par le recteur d'après les demandes faites par les candidats.

L'examen se compose de deux séries d'épreuves. L'épreuve écrite consiste en un rapport sur une affaire d'école. L'examen oral comprend : 1° des connaissances théoriques et pratiques sur les différents devoirs de l'instituteur; la direction et la tenue des écoles et des salles d'asile; les différents modes et méthodes d'enseignement; la construction et le mobilier des maisons d'école et des salles d'asile; 2° des notions générales sur les lois, décrets et règlements concernant l'instruction primaire.

L'examen est gratuit.

(*Ordonnance du* 18 *novembre* 1845, *arrêté du* 12 *mai* 1846.)

INSTRUCTION SECONDAIRE.

Brevet de capacité de chef d'établissement libre d'instruction secondaire.

Pour obtenir un brevet de capacité de chef d'établissement libre d'instruction secondaire, il faut passer un examen devant une commission spéciale, qui se réunit ordinairement, dans chaque département, les premiers lundis des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre.

Les aspirants peuvent choisir le jury académique devant lequel ils veulent subir l'examen. Ils doivent se faire inscrire au secrétariat de l'académie dans la semaine qui précède l'ouverture de la session.

Ils ne peuvent être admis à subir l'examen avant l'âge de vingt-cinq ans.

Les pièces à produire sont : 1° l'acte de naissance dûment légalisé ; 2° un certificat d'individualité délivré, sur l'attestation de deux témoins domiciliés dans la commune où réside le candidat, par le maire, le juge de paix ou le commissaire de police. Aucun certificat d'études n'est exigé des candidats.

Ne peuvent être admis à l'examen les individus qui ont encouru l'une des incapacités comprises dans l'art. 26 de la loi du 15 mars 1850.

L'examen porte sur les matières qui forment l'objet de l'examen du baccalauréat ès lettres (p. 243).

L'examen et le brevet de capacité sont gratuits.

(*Loi du* 15 *mars* 1850, *décret du* 29 *juillet* 1850, *circulaire du* 31 *août* 1850.)

Titre d'agrégé pour l'enseignement des lycées.

Le titre d'agrégé pour l'enseignement dans les lycées s'obtient à la suite d'examens publics, qui ont lieu chaque année au chef-lieu de l'académie de la Seine, du 20 août au 15 septembre.

Il y a deux sortes d'agrégations, l'une pour les lettres, l'autre pour les sciences.

Les aspirants doivent être âgés de vingt-cinq ans, avoir fait la classe pendant cinq ans, et être pourvus du diplôme de licencié ès lettres ou de deux au moins des trois diplômes de licencié ès sciences, suivant l'ordre d'agrégation auquel ils se destinent.

Les trois années passées à l'école normale sont comptées pour deux années de classe ; il en est de même du diplôme de docteur ès lettres ou de docteur ès sciences. Les années passées dans les fonctions de maître répétiteur de lycée comptent également pour le stage de cinq ans.

Les aspirants justifient du temps pendant lequel ils ont fait la classe, savoir : pour les années passées dans un établissement public, par un état de services visé du recteur ; pour les années passées dans un établissement libre, 1° par une attestation du recteur qu'à leur entrée en fonctions dans cet établissement ils en ont fait la déclaration écrite au chef-lieu de l'académie ; 2° par des certificats du chef de l'établissement à eux délivrés à la fin

de chaque année scolaire, visés du recteur, et attestant qu'ils ont fait la classe sans interruption.

Les aspirants doivent se faire inscrire, au moins deux mois avant le jour de l'ouverture des examens, au secrétariat de l'académie dans laquelle ils résident. Le recteur doit donner avis de cette inscription, dans les huit jours, au ministre, en y joignant ses observations. Les listes des candidats sont définitivement arrêtées par le ministre. Les candidats admis aux examens sont avertis quinze jours avant l'ouverture des épreuves.

Les épreuves de l'agrégation sont de deux sortes : les épreuves préparatoires, qui consistent en compositions écrites, et les épreuves définitives. Le jury d'examen dresse, d'après le résultat des épreuves préparatoires, une liste de candidats qui sont admis à prendre part aux épreuves définitives.

Agrégation des lettres. Pour l'épreuve préparatoire, les aspirants à l'agrégation des lettres font un thème latin, une pièce de vers latins, une version grecque, une composition latine, une composition française et une composition allemande ou anglaise.

L'épreuve du thème latin et celle de la version grecque ont lieu dans la même journée; chacune d'elles dure deux heures, et elles sont séparées par un intervalle de deux heures au moins. Quatre heures sont accordées pour chacune des autres compositions.

Les épreuves définitives sont orales et publiques.

Pour première épreuve orale, chaque candidat corrige deux devoirs tirés au sort dans les séries des six compositions faites par les candidats admis aux épreuves définitives.

Pour seconde épreuve orale, chaque candidat explique et traduit à livre ouvert un texte grec et un texte latin, et commente un texte français. Ces différents textes sont tirés au sort à l'instant même, parmi les auteurs désignés pour l'enseignement des lycées (p. 285). Les candidats font, sur tous les textes expliqués, des remarques philologiques, historiques, géographiques et littéraires. Ils sont tenus, en outre, d'expliquer à livre ouvert un texte tiré au sort dans les classiques allemands ou anglais, à leur choix.

Pour troisième épreuve orale, chaque candidat fait deux leçons : la première, sur la grammaire ou les littératures classiques; la seconde, à son choix, sur l'histoire, sur la logique, sur la gram-

maire et la littérature allemande ou sur la grammaire et la littérature anglaise.

Pour quatrième épreuve orale, chaque candidat dont le nom est désigné par le sort, immédiatement avant les deux leçons précédentes, présente une appréciation de chacune de ces deux leçons.

Jusqu'à l'époque des examens de l'agrégation de l'année 1856, les compositions et les épreuves orales sur les langues anglaise et allemande seront facultatives pour les candidats.

Agrégation des sciences. Pour l'épreuve préparatoire, les aspirants font trois compositions, une sur les sciences mathématiques, une sur les sciences physiques, une sur les sciences naturelles. Le sujet de ces compositions est choisi parmi les questions qui font partie du programme du baccalauréat ès sciences (p. 245).

Quatre heures sont accordées pour chacune des compositions.

Les épreuves définitives consistent en épreuves pratiques et en épreuves orales.

Pour épreuves pratiques, les candidats font des opérations de la nature de celles qui sont comprises dans l'enseignement des lycées (p. 285) : 1° sur les mathématiques appliquées ; 2° sur la physique ou la chimie ; 3° sur les sciences naturelles. Les sujets des épreuves pratiques sont tirés au sort. Chaque candidat subit deux de ces épreuves à son choix.

Pour première épreuve orale, chaque candidat fait une leçon d'une heure sur un sujet de mathématiques, de physique, de chimie ou d'histoire naturelle. Les sujets de leçons sont pris dans les programmes du baccalauréat ès sciences (p. 245) ; ils embrassent nécessairement la partie des sciences sur laquelle le candidat n'a pas fait porter ses épreuves pratiques. Chaque candidat fait en outre, à son choix, une leçon d'une heure soit sur les mathématiques spéciales, soit sur les sciences physiques, soit sur les sciences naturelles.

Pour seconde épreuve orale, chaque candidat dont le nom est désigné par le sort, immédiatement avant les deux leçons précédentes, présente une appréciation de chacune de ces deux leçons.

Ces examens et les titres de nomination sont gratuits.

(*Décret du* 10 *avril* 1853, *arrêtés des* 21 *février et* 17 *août* 1853.)

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Diplôme de bachelier ès lettres.

Pour être admis à l'examen du baccalauréat ès lettres, il faut être âgé de seize ans, produire son acte de naissance dûment légalisé, et, en cas de minorité, avoir le consentement de son père ou tuteur.

L'examen se compose de deux séries d'épreuves : une épreuve écrite et une épreuve orale. L'épreuve écrite comprend : 1° une version latine; 2° une composition latine ou une composition française, suivant que le sort en décide. Le jury décide, d'après les compositions, quels sont les candidats admis aux épreuves orales. Cette seconde épreuve consiste en explication d'auteurs grecs, latins et français, et en interrogations sur trois sujets compris dans les programmes prescrits par arrêté du 5 septembre 1852. Ces sujets sont tirés au sort au moyen de trois séries de numéros correspondant aux trois divisions suivantes : 1° logique; 2° histoire et géographie; 3° arithmétique, géométrie et physique. Les candidats qui produisent le diplôme de bachelier ès sciences sont dispensés de la partie scientifique des épreuves.

Les facultés des lettres tiennent annuellement trois sessions pour les examens du baccalauréat : la première session a lieu du 1er août au 1er septembre; la deuxième, du 1er au 15 décembre; la troisième, du 15 avril au 1er mai. Les facultés envoient, à la fin de l'année scolaire, dans les villes les plus importantes, un jury, pour y tenir une session particulière.

Les droits d'examen sont de 24 fr. et ceux de diplôme de 36 fr., dont le versement s'opère entre les mains du secrétaire de la faculté. La somme déposée pour le droit de diplôme est remise au candidat refusé. S'il se présente à un nouvel examen, il paye de nouveau le droit d'examen. Le candidat refusé ne peut se présenter avant trois mois à un nouvel examen.

(*Décrets des* 16 *novembre* 1849 *et* 10 *avril* 1852, *arrêtés des* 14 *juillet* 1840, 5 *septembre* 1852 *et* 13 *juin* 1853.)

Diplôme de licencié ès lettres.

Pour être admis à l'examen de licence, les candidats doivent justifier du diplôme de bachelier ès lettres, obtenu depuis un an, et avoir pris des inscriptions, pendant une année au moins, à deux des cours de la faculté des lettres. Il peut être accordé des dispenses d'inscriptions et d'assiduité aux candidats qui, par leurs fonctions dans l'instruction publique, n'auraient pu suivre les cours de la faculté.

Les examens de la licence consistent en épreuves écrites et en épreuves orales. Les épreuves écrites sont : 1° une composition de dissertation latine; 2° une composition de dissertation française; 3° une composition de vers latins; 4° un thème grec. Pour l'épreuve orale, les candidats expliquent, avec commentaire littéraire et philologique, des ouvrages grecs, latins et français indiqués par le programme officiel publié pour cet examen par arrêté du 28 novembre 1848.

Les facultés des lettres tiennent annuellement deux sessions d'examen, l'une dans le premier mois de l'année scolaire, l'autre dans le dernier mois de la même année. A la faculté de Paris, une troisième session a lieu aux vacances de Pâques.

Les droits de quatre inscriptions doubles sont de 24 fr., ceux d'examen de 24 fr. et ceux de diplôme de 36 fr.

(*Décret du* 17 *mars* 1808, *arrêtés des* 17 *juillet* 1840 *et* 28 *novembre* 1848.)

Diplôme de docteur ès lettres.

Pour obtenir le diplôme de docteur ès lettres, il faut justifier du grade de licencié et soutenir deux thèses acceptées préalablement par le doyen, l'une en latin, l'autre en français, sur deux matières distinctes, choisies par le candidat, d'après la nature de ses études, et parmi les objets de l'enseignement de la faculté. L'une et l'autre thèse est soutenue en français. Les thèses manuscrites sont remises au doyen, qui les fait examiner; elles ne peuvent être imprimées et rendues publiques que sur le visa du doyen et avec le permis du recteur. Si une thèse répandue dans le public n'était pas conforme au manuscrit visé par le doyen, elle

serait censée non avenue. Un exemplaire de chaque thèse doit être remis à chaque professeur dix jours au moins avant la soutenance. Il en est déposé, en outre, dix exemplaires au secrétariat de la faculté.

Les droits d'examen sont de 48 fr. et ceux de diplôme de 72 fr. (*Arrêté du 17 juillet 1840.*)

Diplôme de bachelier ès sciences.

Pour être admis à l'examen du baccalauréat ès sciences, il faut être âgé de seize ans, produire son acte de naissance dûment légalisé, et, en cas de minorité, avoir le consentement de son père ou tuteur. Le diplôme de bachelier ès lettres n'est pas exigible.

L'examen se compose de deux épreuves : une épreuve écrite et une épreuve orale. L'épreuve écrite comprend : 1° une version latine; 2° une composition sur un sujet de mathématiques ou de physique, suivant que le sort en décide. Le jury décide, d'après les compositions, quels sont les candidats admis aux épreuves orales. Cette seconde épreuve consiste en explication d'ouvrages latins, français et allemands ou anglais, et en interrogations sur quatre sujets compris dans les programmes prescrits par arrêté du 7 septembre 1852. Ces sujets sont tirés au sort au moyen de quatre séries de numéros correspondant aux quatre divisions suivantes : 1° logique, histoire et géographie; 2° mathématiques pures et appliquées; 3° sciences physiques; 4° sciences naturelles. Les candidats qui produisent le diplôme de bachelier ès lettres sont dispensés des épreuves littéraires. Des modifications au programme général du 7 septembre 1852 ont été faites pour les années 1853, 1854 et 1855.

Les facultés des sciences tiennent annuellement trois sessions pour les examens du baccalauréat. La première session a lieu du 10 juillet au 1er septembre pour Paris, et du 1er août au 1er septembre pour les départements; la deuxième, du 1er au 31 décembre; la troisième, du 1er avril au 1er mai. Les facultés envoient, à la fin de l'année scolaire, dans les villes les plus importantes, un jury, pour y tenir une session particulière.

Jusqu'au 1er décembre 1854 exclusivement, les baccalauréats ès sciences physiques et ès sciences mathématiques, tels qu'ils ont été réglés par l'arrêté du 8 juin 1848, pourront être délivrés

concurremment avec le nouveau baccalauréat ès sciences du 7 septembre 1852. A partir du 1er décembre 1854, le nouveau baccalauréat ès sciences sera seul conféré.

Les droits d'examen sont de 24 fr. et ceux de diplôme de 36 fr. La somme déposée pour le droit de diplôme est remise au candidat refusé. S'il se présente à un nouvel examen, il paye de nouveau le droit d'examen. Le candidat refusé ne peut se présenter avant trois mois à un nouvel examen.

(*Décret du* 10 *avril* 1852, *arrêtés des* 7 *septembre* 1852 *et* 13 *juin* 1853.)

Diplôme de licencié ès sciences.

Pour être admis à l'examen de licence, les candidats doivent produire le diplôme de bachelier ès sciences, et justifier qu'ils ont suivi, pendant une année, deux cours au moins de la faculté, pour chacun desquels ils ont pris quatre inscriptions. Il peut être accordé des dispenses d'inscriptions et d'assiduité aux candidats qui, par leurs fonctions dans l'instruction publique, n'auraient pu suivre les cours de la faculté.

Il y a trois sortes de licence : la licence ès sciences mathématiques, la licence ès sciences physiques, la licence ès sciences naturelles.

L'examen pour chacune des trois licences ès sciences se divise en épreuves écrites, en épreuves pratiques et en épreuves orales. Les candidats ne sont admis à chacune des épreuves qu'autant qu'ils ont satisfait à celles qui précèdent. Les sujets des trois ordres d'épreuves, écrites, pratiques et orales, sont empruntés aux programmes prescrits par arrêté du 20 avril 1853. Les épreuves pratiques ont lieu dans un des cabinets ou un des laboratoires des facultés.

Il y a chaque année, dans les facultés des sciences, deux sessions d'examen ; la première s'ouvre le 1er juillet, la seconde le 1er novembre.

Les droits de quatre inscriptions doubles sont de 24 fr., ceux d'examen de 24 fr. et ceux de diplôme de 36 fr.

(*Décret du* 17 *mars* 1808, *statut du* 16 *février* 1810, *arrêté du* 20 *avril* 1853.)

Diplôme de docteur ès sciences.

Pour obtenir le grade de docteur ès sciences, il faut être pourvu du diplôme de licencié ès sciences de l'ordre correspondant, soutenir devant la faculté deux thèses approuvées par elle et rédigées conformément au programme officiel publié pour cet examen par un arrêté du 8 juin 1848, enfin répondre aux questions ou objections auxquelles ces thèses donnent lieu de la part des juges.

Il y a trois sortes de doctorat : le doctorat ès sciences mathématiques, le doctorat ès sciences physiques, le doctorat ès sciences naturelles.

Les droits d'examen sont de 48 fr. et ceux de diplôme de 72 fr.

(*Décret du* 17 *mars* 1808, *arrêté du* 8 *juin* 1848.)

Diplôme d'officier de santé.

Pour obtenir le diplôme d'officier de santé, il n'est pas nécessaire d'avoir étudié dans une école de médecine; il suffit d'avoir été attaché pendant six années, comme élève, à des docteurs, ou d'avoir suivi pendant cinq années consécutives la pratique des hôpitaux civils et militaires. Une étude de trois années consécutives dans une faculté de médecine ou de quatre ans et demi dans une école secondaire tient lieu de la résidence de six années chez des docteurs ou de cinq années dans les hôpitaux. Les années de stage ou d'études ne comptent qu'à partir du jour où les candidats ont accompli leur seizième année.

Les candidats doivent passer trois examens, qui ont lieu devant un jury formé dans le chef-lieu de chaque département, et dont la session se tient une fois par an dans les mois d'été : le premier examen a lieu sur l'anatomie, le second sur la chirurgie et la pharmacie, le troisième sur les éléments de la médecine.

Les élèves des écoles préparatoires sont dispensés de l'obligation du baccalauréat ès lettres ou ès sciences; ils ne doivent justifier du diplôme de bachelier ès sciences qu'autant qu'ils veulent suivre les cours d'une faculté.

Les frais d'examen et de diplôme sont de 300 fr. à Paris, et de 250 fr. dans les départements.

(*Loi du* 10 *mars* 1893, *ordonnances des* 9 *août* 1836 *et* 25 *août* 1847, *arrêté du* 7 *novembre* 1820.)

Diplôme de pharmacien.

Pour obtenir le diplôme de pharmacien, il faut passer des examens devant une école de pharmacie ou un jury départemental. On doit produire : 1° les certificats de l'école où l'on a étudié et des pharmaciens chez lesquels on a pratiqué son art ; 2° une attestation de bonnes vie et mœurs, signée par deux citoyens domiciliés et par deux pharmaciens reçus légalement ; 3° un extrait de l'acte de naissance, pour prouver que l'on a vingt-cinq ans accomplis.

Les examens sont au nombre de trois : le premier porte sur les principes de l'art, le second sur la botanique et l'histoire naturelle des drogues simples ; le troisième consiste en opérations chimiques et pharmaceutiques.

On n'est admis à suivre les cours d'une école supérieure de pharmacie qu'en justifiant du diplôme de bachelier ès sciences.

Les frais d'inscriptions, d'examen et de diplôme s'élèvent de 1,100 fr. à 1,200 fr. dans les écoles de pharmacie, et à 350 fr. devant les jurys.

(*Ordonnance du* 27 *septembre* 1840, *arrêtés des* 13 *août* 1803 *et* 7 *septembre* 1852.)

Diplôme de docteur en médecine ou en chirurgie.

Pour obtenir le diplôme de docteur en médecine ou en chirurgie, qui est exigé pour la profession de médecin ou de chirurgien, il faut avoir fait quatre années d'études dans une faculté ou école préparatoire, pris seize inscriptions, fait un stage d'une année dans un hôpital, subi cinq examens, et soutenir une thèse devant une faculté de médecine sur les diverses parties des sciences naturelles et médicales.

On n'est admis à suivre les cours d'une faculté de médecine qu'en justifiant du diplôme de bachelier ès sciences.

Les droits d'examen et de diplôme, y compris seize inscriptions, s'élèvent de 1,000 fr. à 1,100 fr.

(*Loi du* 10 *mars* 1803, *ordonnances des* 2 *février* 1823, 9 *août* 1836 *et* 13 *octobre* 1840, *arrêté du* 7 *septembre* 1852.)

Certificat de capacité en droit.

Les étudiants qui n'aspirent qu'à un certificat de capacité pour exercer la profession d'avoué doivent faire une année d'études dans une faculté de droit et passer un examen sur une partie des codes civil (Napoléon), de procédure civile, pénal et d'instruction criminelle.

On n'est admis à suivre les cours d'une faculté de droit qu'en justifiant du diplôme de bachelier ès lettres.

Les droits d'inscriptions, d'examen et de certificat s'élèvent environ à 125 fr.

(*Ordonnance du* 4 *octobre* 1820, *arrêté du* 22 *septembre* 1843.)

Diplôme de bachelier en droit.

Le diplôme de bachelier en droit, qui supplée le certificat de capacité, est obtenu après deux années d'études et après avoir subi deux examens sur les deux premiers livres des Institutes de Justinien, le code civil (Napoléon), le code pénal, les codes de procédure civile et d'instruction criminelle.

Les droits d'inscriptions, d'examens et de certificat d'aptitude s'élèvent environ à 360 fr.

(*Décret du* 21 *septembre* 1804, *arrêtés des* 22 *septembre* 1843 *et* 4 *février* 1853.)

Diplôme de licencié en droit.

Les bacheliers en droit qui aspirent au grade de licencié doivent faire une troisième année d'études. Ce diplôme, qui est obligatoire pour exercer la profession d'avocat, est accordé à la suite de deux examens et d'une thèse. Le premier examen porte sur les quatre livres des Institutes de Justinien; le second sur le code civil (Napoléon), le code de commerce et le droit administratif. La thèse porte sur des questions de droit romain et de droit français.

Les droits d'inscriptions, d'examens et de diplôme s'élèvent environ à 480 fr.

(*Décret du* 21 *septembre* 1804, *arrêtés des* 22 *septembre* 1843 *et* 4 *février* 1853.)

Diplôme de docteur en droit.

Pour obtenir le diplôme de docteur en droit, il faut avoir fait quatre années d'études dans une faculté de droit, être licencié en droit et soutenir une thèse ou acte public composé de deux dissertations spéciales, dont l'une est choisie dans le droit romain. Le candidat est libre de choisir le sujet de sa thèse, mais il doit préalablement la présenter à l'approbation du doyen. Il doit joindre à sa dissertation, au moins quatre propositions sur l'histoire et les difficultés du droit romain, trois propositions sur l'histoire et les difficultés du droit civil français, deux sur le droit criminel et deux sur le droit des gens ou les autres branches du droit public.

Les droits d'inscriptions, d'examens et de diplôme s'élèvent environ à 500 fr.

(*Décret du* 21 *septembre* 1804, *ordonnance du* 29 *septembre* 1835, *arrêtés des* 5 *décembre* 1850 *et* 4 *février* 1853.)

Diplôme de bachelier en théologie [1].

Pour obtenir le grade de bachelier en théologie dans une faculté catholique de théologie, il faut: 1° être âgé de vingt ans au moins; 2° être bachelier ès lettres; 3° justifier qu'on a suivi un cours de trois ans dans une faculté de théologie, ou dans un séminaire situé hors des chefs-lieux des facultés de théologie; 4° subir, devant la faculté de théologie dans le ressort de laquelle on est domicilié, un examen sur la théologie naturelle et sur les traités de la religion et de l'Église; 5° soutenir sur les mêmes matières une thèse en latin.

Les droits d'examen et de diplôme sont de 25 fr.

(*Arrêté du* 24 *août* 1828.)

Diplôme de licencié en théologie.

Pour parvenir au grade de licencié en théologie dans une faculté catholique, le candidat doit produire : 1° un diplôme de ba-

1. Les élèves qui suivent les cours des facultés protestantes de Strasbourg et de Montauban, à la suite d'examens périodiques et annuels, obtiennent les grades nécessaires pour parvenir au ministère évangélique.

chelier en théologie obtenu depuis un an au moins; 2° subir, dans des séances séparées, deux examens sur la théologie morale, sur l'Écriture sainte, sur le droit ecclésiastique et sur l'histoire et la discipline ecclésiastiques; 3° soutenir sur la théologie morale deux thèses, dont une en latin.

Les droits d'examen et de diplôme sont de 25 fr.

(*Arrêté du* 24 *août* 1838.)

Diplôme de docteur en théologie.

Pour obtenir le grade de docteur en théologie dans une faculté catholique, il faut : 1° produire le diplôme de licencié; 2° subir un examen sur toutes les matières de l'enseignement théologique; 3° soutenir une thèse générale, en latin ou en français, qui doit comprendre essentiellement toute la théologie dogmatique, le droit ecclésiastique, l'histoire et la discipline ecclésiastiques et l'Écriture sainte.

Les droits d'examen et de diplôme sont de 75 fr.

(*Arrêté du* 24 *août* 1838.)

ADMINISTRATION.

Certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire.

Pour obtenir un certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire, il faut se présenter devant une commission d'examen qui se réunit tous les ans, au mois d'octobre, au chef-lieu de chaque académie.

Les candidats doivent se faire inscrire, au secrétariat de leur académie, du 1er au 15 juillet.

Pour être admis à l'examen, ils doivent être âgés de vingt-cinq ans accomplis et justifier : 1° du diplôme de bachelier ès lettres (p. 243) ou d'un brevet de capacité pour l'enseignement primaire supérieur, si le brevet a été délivré avant la promulgation de la loi organique, et, dans le cas contraire, d'un brevet de capacité attestant que l'examen a porté sur

toutes les matières de l'enseignement primaire (p. 238); 2° de deux ans d'exercice au moins dans l'enseignement ou dans les fonctions de secrétaire d'académie, de membre d'un ancien comité supérieur d'instruction primaire, ou de délégué du conseil académique pour la surveillance des écoles.

L'examen se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

L'épreuve écrite consiste en un rapport sur une affaire d'inspection.

Les épreuves orales consistent en interrogations : 1° sur les devoirs de l'instituteur; 2° sur la direction et la tenue des salles d'asile; 3° sur les méthodes d'enseignement; 4° sur les plans et le mobilier des maisons d'école; 5° sur les lois, décrets et règlements concernant l'instruction primaire.

La commission, après avoir apprécié l'aptitude intellectuelle et morale des candidats, délivre un certificat d'aptitude aux candidats qui en ont été jugés dignes.

L'examen est gratuit; il est délivré aux candidats reçus un titre constatant le résultat de l'examen qu'ils ont subi.

(*Décret du* 29 *juillet* 1850, *arrêté du* 16 *décembre* 1850.)

CONDITIONS EXIGÉES

POUR L'ADMISSION AUX ÉCOLES SPÉCIALES[1].

Ecole normale de directrices de salles d'asile.

Les cours pratiques de cette école, qui est située à Paris (p. 58) et qui ressortit au ministère de l'instruction publique et des cultes, ont pour but de former des directrices ou surveillantes de salles d'asile, selon l'esprit et la méthode de ces établissements.

Pour être admises aux cours pratiques de l'école normale, les aspirantes doivent subir un examen spécial. A cet effet, elles se font inscrire au secrétariat de l'académie de la Seine à l'époque des examens de mai et de novembre, en présentant les pièces suivantes : 1° leur acte de naissance, constatant qu'elles sont âgées de quarante ans au plus et de vingt-quatre au moins ; 2° leur acte de mariage et l'autorisation du mari, si elles sont mariées ; 3° l'acte de décès du mari, si elles sont veuves ; 4° un certificat de moralité ; ce certificat ne peut avoir plus d'un mois de date ; 5° un certificat de vaccine.

L'examen d'admission se compose d'épreuves écrites et d'épreuves orales. Les épreuves écrites comprennent : 1° un exercice d'écriture ; 2° une dictée d'orthographe usuelle ; 3° la pratique des quatre opérations fondamentales de l'arithmétique. Les épreuves orales portent sur l'histoire sainte, le catéchisme et la lecture.

Il est admis à l'école des élèves pensionnaires et des élèves externes.

Les cours sont gratuits ; seulement, pour les élèves pensionnaires, le prix de la pension est fixé à 60 fr. par mois.

1. Ce résumé des conditions exigées pour l'admission aux principales écoles spéciales du gouvernement a été revu d'après les décrets et arrêtés publiés en 1852, qui ont pu y apporter quelques modifications. — Le programme officiel des conditions et des connaissances exigées pour l'admission à chacune de ces écoles est publié tous les ans à la librairie Delalain. Chaque programme se vend séparément.

Il est accordé tous les ans, par le ministre, un certain nombre de bourses pour les aspirantes qui ont été jugées dignes de cette faveur.

Il se fait deux cours par an ; chaque cours dure quatre mois : de janvier en mai, de juillet en novembre.

(*Arrêtés des* 5 *avril* 1840, 28 *avril* 1848 *et* 13 *avril* 1849, *circulaire du* 19 *août* 1850.)

Écoles normales primaires d'institutrices.

Ces écoles, qui ont été fondées dans quelques départements et qui ressortissent au ministère de l'instruction publique et des cultes, ont pour but de former des institutrices pour l'enseignement primaire (p. 67 et s.).

Les conditions d'admission des élèves-maîtresses n'ont été régulièrement fixées par aucun règlement. Voici les conditions le plus généralement exigées :

Pour être admise dans une école normale primaire, il faut être âgée de dix-sept ans accomplis.

Chaque postulante est tenue de produire son acte de naissance et un certificat délivré par le comité local, ou, à son défaut, par le maire ou le curé de sa commune, constatant qu'elle est digne, par sa bonne conduite, d'aspirer aux fonctions d'institutrice.

Les postulantes doivent subir, devant la commission de surveillance établie près l'école, un examen sur les objets suivants : l'instruction religieuse, la lecture, l'écriture, les premières notions du calcul et de la grammaire française. Cet examen a lieu ordinairement dans le mois de septembre.

Le cours des études est de deux et trois années. Le régime ordinaire de ces écoles est l'internat.

Des bourses, des demi-bourses et des trois quarts de bourse sont accordés par les villes, les départements et l'État.

Il peut aussi être reçu dans l'école quelques élèves pensionnaires libres qui annoncent de la vocation pour l'enseignement. Le prix de la pension varie de 300 fr. à 400 fr. par an.

Les élèves-maîtresses sont mises en état de se présenter à la fin du cours d'études aux examens pour le brevet de capacité de l'instruction primaire.

(*Ordonnance du* 30 *août* 1842, *circulaire du* 8 *octobre* 1850.)

Écoles normales primaires d'instituteurs.

Ces écoles, qui ressortissent au ministère de l'instruction publique et des cultes, ont pour but de former des instituteurs pour l'enseignement primaire. Il y a, en général, une école normale primaire par département (p. 60 et s.).

Pour être admis comme élève-maître dans une école normale primaire, il faut remplir les conditions suivantes : 1° être âgé de dix-huit ans accomplis au moins et de vingt-deux ans au plus ; 2° produire un certificat d'un médecin, constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui le rende impropre à l'enseignement; 3° prendre l'engagement de servir, pendant dix ans au moins, dans l'instruction primaire publique, avec autorisation de ses père et mère, si le candidat est mineur. Le candidat doit de plus remettre au secrétariat de son académie une note signée de lui, indiquant les lieux qu'il a habités depuis l'âge de quinze ans, et des certificats de moralité, délivrés par les chefs des écoles auxquelles il a appartenu et par les autorités locales préposées à la surveillance de l'enseignement. L'admissibilité des candidats est prononcée par le recteur en conseil académique, après enquête et examen des pièces produites par chaque candidat, sans qu'il ait à subir un examen oral.

Le cours d'études des écoles normales est de trois années. Le régime ordinaire de ces écoles est l'internat.

Il existe dans chaque école des bourses payées par l'État ou par les départements. Ces bourses sont accordées par le recteur en conseil académique.

Les écoles normales primaires peuvent recevoir des élèves-maîtres pensionnaires. Le prix de la pension varie de 300 fr., 360 fr., à 420 fr., et est payable par dixième à la fin de chaque mois à partir du 30 novembre. Les élèves boursiers ou pensionnaires doivent apporter un trousseau en entrant à l'école.

Les élèves-maîtres sont mis en état d'obtenir, à la sortie de l'école, le brevet de capacité pour l'instruction primaire.

(*Loi du* 15 *mars* 1850, *décret du* 24 *mars* 1851, *arrêté du* 29 *juillet* 1850.)

École normale supérieure.

Cette école, qui est située à Paris (p. 43) et qui ressortit au ministère de l'instruction publique et des cultes, est destinée à former des professeurs pour les diverses parties de l'enseignement secondaire et supérieur dans l'instruction publique.

Les places d'élèves à l'école normale supérieure sont données à la suite d'épreuves qui ont lieu chaque année. Les inscriptions des candidats ont lieu, du 1er janvier au 1er février, au chef-lieu des académies.

Les pièces à produire par le candidat pour l'inscription sont : 1° l'acte de naissance, constatant qu'au 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente, il était âgé de dix-huit ans au moins ou de vingt-quatre ans au plus ; 2° un certificat de vaccine ; 3° un certificat constatant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui le rende impropre à l'enseignement ; 4° si l'élève est majeur, l'engagement de se vouer pour dix ans à l'instruction publique ; en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, dûment légalisée, l'autorisant à contracter cet engagement ; 5° une note, signée de lui, indiquant, avec la profession de son père et la demeure de sa famille, le lieu ou les lieux qu'il a habités depuis l'âge de quinze ans ; 6° un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'enseignement, délivré par le chef ou les chefs des établissements auxquels il peut avoir appartenu, soit comme élève, soit comme maître. Le ministre arrête, après enquête et l'avis de la section permanente du conseil supérieur, la liste des candidats admis aux épreuves.

Les épreuves pour l'admission se composent de deux séries : les unes portent sur la totalité des candidats autorisés à concourir, et déterminent l'admission ou la non-admission de chacun d'eux aux épreuves orales ; les autres ont lieu entre les candidats admis à l'épreuve orale, pour décider de leur admission définitive.

Les premières épreuves sont subies dans les académies où les inscriptions ont eu lieu ; elles commencent le 1er août. Ces épreuves consistent en compositions écrites, qui sont différentes, selon que les candidats se destinent à l'enseignement des lettres ou à celui des sciences. Ces compositions sont faites chacune le

même jour, durant le même espace de temps, sur le même sujet, dans toutes les académies.

Les compositions, pour la section des lettres, sont : une dissertation philosophique en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thème grec, une pièce de vers latins, une composition historique.

Les compositions pour la section des sciences sont, avec la dissertation de philosophie et la version latine imposées aux candidats des lettres : la solution d'une ou de plusieurs questions de mathématiques, la solution d'une ou de plusieurs questions de physique.

Les candidats admis à l'épreuve orale sont convoqués par les recteurs à l'effet de se trouver présents à l'école normale supérieure le 15 octobre. Ils doivent y justifier des pièces suivantes : 1° le diplôme de bachelier ès lettres ou le diplôme de bachelier ès sciences, selon la section d'études à laquelle ils se destinent; 2° l'engagement légalisé des père, mère ou tuteur de restituer à l'État le prix de la pension dont il aura joui, dans tous les cas où l'élève serait, par son fait, dans l'impossibilité de remplir l'engagement de se vouer pour dix ans à l'enseignement public. Les candidats doivent prendre les mêmes engagements s'ils sont majeurs ou s'ils doivent le devenir pendant leur séjour à l'école. Les candidats qui ne produisent pas lesdites pièces ne peuvent être admis à la seconde série d'épreuves.

Ces dernières épreuves consistent, pour la section des lettres, en explications et interrogations sur les textes des auteurs étudiés dans les classes de rhétorique et de philosophie, et pour la section des sciences, en interrogations sur les matières comprises dans les cours de mathématiques et de physique des lycées et dans les programmes d'admission à l'école polytechnique. En outre, les candidats admis à l'examen pour la section des sciences exécutent une épure sur une question de géométrie descriptive et copient une tête au trait.

Pour l'admission et le classement des candidats, les membres du jury d'examen tiennent compte de leur aptitude intellectuelle et morale.

Le cours des études est de trois années. Le régime de l'école est l'internat. L'instruction et l'entretien sont à la charge de l'État.

Les élèves de l'école sont préparés aux grades de licencié ès

lettres et de licencié ès sciences et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Ceux qui ont subi avec succès les examens de sortie sont chargés de cours dans les lycées.

Les élèves de l'école normale supérieure sont exempts du service militaire, à la condition de remplir l'engagement décennal qu'ils contractent en entrant à l'école.

(*Loi du* 15 *mars* 1850, *décret du* 10 *avril* 1852, *arrêtés des* 7 *décembre* 1850, 30 *août et* 15 *septembre* 1852.)

École française d'Athènes.

Cette école, qui est établie à Athènes, en Grèce (p. 43), et qui ressortit au ministère de l'instruction publique et des cultes, a pour but de donner aux jeunes professeurs le moyen de se perfectionner dans l'étude de la langue, de l'histoire et des antiquités grecques.

Les membres de l'école française d'Athènes sont nommés par le ministre, après un examen spécial, qui porte sur la langue grecque ancienne et moderne, sur les éléments de la paléographie et de l'archéologie, sur la géographie et l'histoire de la Grèce, d'après un programme adopté par l'académie des inscriptions et belles-lettres. Pour être admis à cet examen, il faut être âgé de vingt et un ans au moins, être agrégé ou licencié. Les licenciés élèves de l'école normale doivent avoir subi avec distinction les examens de sortie ; les licenciés non élèves de l'école doivent avoir fait un noviciat de deux ans dans un lycée.

Les membres de l'école y passent deux années ; ils peuvent y rester une troisième année par décision spéciale du ministre. Pendant la durée de leur séjour, ils jouissent des traitements du professorat dont ils étaient revêtus à leur départ.

Ils sont tenus d'envoyer chaque année au ministre un mémoire sur un point d'archéologie, de philologie ou d'histoire, choisi dans un programme de questions arrêté par l'académie des inscriptions et belles-lettres.

(*Décrets des* 7 *août* 1850 *et* 15 *décembre* 1852, *ordonnance du* 11 *septembre* 1846, *arrêté du* 26 *janvier* 1850.)

École impériale des chartes.

Cette école, qui est établie à Paris, au palais des archives de l'Empire (p. 199), et qui ressortit au ministère de l'instruction publique et des cultes, est destinée à former des archivistes paléographes.

Tout bachelier ès lettres, âgé de moins de vingt-quatre ans, qui s'est fait inscrire au secrétariat de l'école, avant la rentrée des cours, pour obtenir le titre d'élève, et qui a justifié de son âge et de son diplôme, est candidat de plein droit, si le conseil de perfectionnement de l'école le présente au choix du ministre.

Le cours d'études est de trois années. Le régime de l'école est l'externat. Les cours sont publics et gratuits; ils commencent en novembre, et se terminent en août.

Les élèves sont gratuits ou boursiers. Les uns et les autres participent également aux études et répétitions intérieures. Ils sont admis aux mêmes épreuves et acquièrent les mêmes droits.

Les élèves-boursiers sont au nombre de huit. Les bourses sont annuelles et consistent dans un traitement de six cents francs chacune. A la fin de chaque année d'études, les huit bourses sont mises au concours, savoir : deux bourses pour les élèves du premier cours, trois bourses pour ceux du deuxième et trois bourses pour ceux du troisième. Les bourses, une fois obtenues, ne peuvent se perdre que par un jugement du conseil de perfectionnement, approuvé par le ministre.

Il est procédé chaque année par le conseil de perfectionnement de l'école à des examens de fin d'année, auxquels concourent nécessairement tous les élèves, sous peine de perdre leur titre. Les élèves qui ne se sont pas présentés aux examens, ou qui n'y sont pas déclarés capables de passer aux études de l'année suivante, ne peuvent plus suivre les cours qu'à titre d'auditeurs libres. Les examens de la troisième année portent sur toutes les matières de l'enseignement. Les élèves déclarés admissibles au service paléographique soutiennent, dans la séance inaugurale de la rentrée suivante, un acte public sur un thème imprimé qu'ils ont choisi. A la suite de cette épreuve, sont conférés les diplômes d'archiviste paléographe.

Au diplôme d'archiviste paléographe est attaché pendant trois

ans un traitement fixe de 600 fr. pour six anciens élèves de l'école. Ce traitement ne se cumule avec aucune fonction rétribuée dont le traitement lui soit supérieur. Il ne se perd que par le refus d'acceptation des emplois institués pour les archivistes paléographes.

Le diplôme d'archiviste paléographe donne droit aux fonctions d'archivistes des départements, de commis aux archives de l'État, d'employés dans les bibliothèques publiques, d'auxiliaires pour les travaux de l'académie des inscriptions et belles-lettres, de répétiteurs et professeurs de l'école des chartes.

Les élèves de l'école des chartes sont chargés particulièrement de la publication des documents inédits de l'histoire de France.

(*Décrets des* 4 *février* 1850 *et* 14 *février* 1851, *ordonnance du* 31 *décembre* 1846, *arrêté du* 18 *octobre* 1849.)

Écoles impériales d'arts et métiers.

Ces écoles, qui sont situées à Châlons-sur-Marne, Angers et Aix (p. 193) et qui ressortissent au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, sont destinées principalement à former des chefs d'ateliers et des contre-maîtres habiles.

Aucun élève ne peut être admis s'il n'est âgé de quinze ans au moins et de dix-sept ans au plus, et s'il n'a été déclaré admissible par un jury d'examen et nommé par le ministre. Les examens ont lieu dans la première quinzaine du mois d'août. L'admission des élèves a lieu le 1er octobre.

Tout candidat qui veut concourir doit en faire, par écrit, la déclaration au moins trois mois à l'avance au chef-lieu de la préfecture de son département et produire en même temps : 1° son acte de naissance; 2° un certificat d'un médecin, constatant qu'il est d'une constitution forte et robuste, et qu'il n'est atteint d'aucune maladie scrofuleuse; 3° un certificat de vaccination; 4° un certificat d'une année d'apprentissage dans un métier analogue à ceux enseignés dans l'école, délivré par le maître chez lequel le candidat a travaillé, et certifié par le maire de la commune; 5° un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par l'instituteur ou les autorités locales; 6° l'engagement des parents d'acquitter le prix de la pension ou portion de pension de l'élève et le montant du trousseau et de la subvention à verser à la masse d'entretien; 7° une déclaration, visée par le maire ou le commissaire de police,

indiquant le domicile, la profession et l'état de fortune des parents, ainsi que le nombre de leurs enfants.

L'examen d'admissibilité, qui a lieu dans chaque département, porte sur la lecture, l'écriture, l'orthographe, la pratique et la démonstration des quatre premières règles de l'arithmétique, les fractions et le système décimal, les premiers éléments de la géométrie et les principes du dessin linéaire ou d'ornement.

Les élèves admis par le ministre sont soumis à un nouvel examen en arrivant à l'école, et ceux qui sont reconnus incapables ou d'une constitution trop faible sont rendus à leur famille.

La durée des études est de trois ans. L'instruction est à la fois théorique et pratique. L'instruction théorique comprend la grammaire, le dessin des machines, l'arithmétique, la géométrie, la mécanique, la chimie et la physique. L'instruction pratique est donnée dans quatre ateliers, et embrasse le travail de la forge, de la fonderie, de l'ajustage et des tours et modèles. Les quinze élèves de troisième année qui se sont le plus distingués par leurs progrès reçoivent une médaille d'argent.

Il y a dans chaque école 300 élèves boursiers ou pensionnaires libres, savoir : aux frais de l'État, 75 élèves à bourse entière, 75 à trois quarts de bourse et 75 à demi-bourse; aux frais des familles, 75 élèves payant pension entière. Sur le nombre total de bourses, une bourse entière, deux trois quarts de bourse et deux demi-bourses sont affectés à chaque département rentrant dans la circonscription d'une école.

Le régime de l'école est l'internat. Le prix de la pension est de 500 fr. par an, payables par trimestre et d'avance. Le prix du trousseau est fixé à 200 fr. Chaque élève est tenu, en outre, de verser, en entrant, à sa masse d'entretien une somme de 50 fr.

(*Ordonnances des* 23 *septembre* 1832 *et* 3 *juin* 1843, *arrêté du* 19 *décembre* 1848.)

École centrale des arts et manufactures.

Cet établissement, situé à Paris (p. 193) et placé sous la protection du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, est destiné à former des ingénieurs civils, des directeurs d'usines, des chefs de manufactures et des professeurs de sciences appliquées.

Les candidats doivent être âgés de seize ans au moins. Ils ne sont admis qu'après avoir subi un examen : à Paris, devant les professeurs de l'école ; dans les départements, devant les professeurs de mathématiques des lycées et des colléges. D'après cet examen, le conseil des études constate s'ils sont en état de suivre les cours. Les examens ont lieu à Paris du 1er août au 10 novembre; dans les départements, du 1er août au 20 octobre.

L'examen oral porte sur l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie élémentaire, la géométrie des lignes et des surfaces courbes, d'après un programme spécial. Les candidats doivent traiter par écrit, en français, un sujet de composition donné; leur écriture doit être lisible, leur orthographe correcte. Ils doivent enfin construire, à une échelle donnée, avec la règle et le compas, quelques problèmes de géométrie élémentaire.

La durée du cours complet d'instruction est de trois années. Le régime de l'école est l'externat. Le prix de l'enseignement est de 775 fr. par an.

Il existe un certain nombre de bourses et fractions de bourses accordées soit sur les fonds de l'État, soit sur les fonds votés par les conseils généraux. Les élèves boursiers sont choisis par le ministre, à la suite d'un concours spécial, qui a lieu à Paris, dans le courant d'octobre, sur les matières ci-dessus indiquées; ils doivent avoir justifié qu'ils sont Français et qu'ils ont de dix-huit à vingt et un ans.

Les élèves de troisième année sont admis à concourir pour le diplôme d'ingénieur civil, qui est accordé à ceux qui ont satisfait à toutes les épreuves du concours. Un certificat de capacité est accordé à ceux qui n'ont satisfait qu'à quelques-unes de ces épreuves.

(*Circulaires des 4 juillet* 1833 *et* 31 *juillet* 1837.)

Écoles impériales vétérinaires.

Ces écoles, qui sont situées à Alfort, près Paris, à Lyon et à Toulouse (p. 193) et qui ressortissent au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, ont pour but de former des vétérinaires civils et militaires.

Tout candidat qui désire obtenir l'autorisation d'entrer dans une école vétérinaire doit être âgé de dix-sept ans au moins et de vingt-

cinq ans au plus, et en adresser la demande, avant le 1er septembre, au ministre, avec son acte de naissance, un certificat de bonne conduite délivré par le maire du lieu de sa résidence, une attestation d'un médecin constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et une obligation souscrite par ses parents de payer par trimestre, et d'avance, le prix de la pension.

Les candidats autorisés par le ministre à se présenter à l'examen d'admission doivent se rendre, le 1er octobre, à l'école de leur circonscription, pour subir cet examen, qui porte sur la langue française, l'arithmétique, la géométrie et la géographie. Ils doivent, de plus, prouver qu'ils savent forger, en deux chaudes, un fer de cheval ou de bœuf.

La durée des études est de quatre années. Le régime de l'école est l'internat. On ne peut être admis dans une école vétérinaire à d'autre titre que celui d'élève payant pension. Le prix de la pension est de 400 fr. par an, payable par trimestre et d'avance.

Il y a pour les écoles vétérinaires 240 demi-bourses ou dégrèvements de 200 fr., dont 172, à raison de deux par département, sont à la nomination des préfets, sous l'approbation du ministre; ces 172 dégrèvements sont répartis ainsi qu'il suit : 60 à Alfort, 56 à Lyon et 56 à Toulouse. Les 68 autres demi-bourses ou dégrèvements sont à la disposition directe du ministre. Ces demi-bourses ne sont accordées aux élèves qu'après six mois au moins de séjour dans les écoles, et lorsqu'ils ont fait preuve de bonne conduite en même temps que de zèle et de succès dans leurs études. Les titulaires d'une demi-bourse peuvent en obtenir une seconde après six autres mois.

Il existe en outre à l'école d'Alfort 40 bourses entières, aux frais du ministère de la guerre, pour les fils de vétérinaires militaires et de sous-officiers de cavalerie. Les demandes pour ces bourses doivent être adressées au ministre de la guerre.

Les élèves de quatrième année qui sont reconnus par le jury en état d'exercer la médecine des animaux domestiques reçoivent un diplôme de vétérinaire, dont la rétribution est fixée à 100 fr.

(*Ordonnance du* 1er *septembre* 1825, *décret du* 10 *mars* 1851, *circulaire du* 27 *avril* 1852.)

Ecoles impériales d'agriculture.

Ces écoles, qui sont au nombre de trois, à Grignon, Grand-Jouan et la Saulsaie (p. 193), ressortissent au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Elles ont pour objet de préparer des agriculteurs éclairés, des cultivateurs praticiens instruits et habiles, et des aides ruraux adroits et intelligents.

Pour être admis dans ces écoles, il faut être âgé de seize ans au moins, et adresser sa demande au directeur de l'école dans laquelle on désire entrer. Cette demande doit être faite avant le 1er octobre et être accompagnée des pièces suivantes : 1° l'acte de naissance du candidat ; 2° un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par le maire de sa commune ; 3° un certificat constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 4° une obligation souscrite par ses parents d'acquitter le prix de sa pension pendant son séjour à l'école.

L'admission est prononcée à la suite d'examens qui ont lieu du 15 au 31 octobre. L'examen porte sur les éléments de l'arithmétique, de la géométrie, de la physique, de la chimie, de la géographie et de la langue française.

La durée du cours d'études est de trois années. Le régime de ces écoles est l'internat. Le prix de la pension est de 750 fr. par an. L'année scolaire commence le 6 novembre.

Dix-huit bourses sont instituées dans chaque école. Elles sont exclusivement distribuées d'après les résultats d'un concours ouvert entre les élèves. Neuf de ces bourses sont réservées aux anciens apprentis des fermes-écoles, qui peuvent les obtenir en entrant à l'école. Les neuf autres bourses sont divisées en demi-bourses, et ne peuvent s'obtenir qu'après six mois d'études.

A la fin des trois années d'études, les élèves reconnus capables et méritants par un jury d'examen reçoivent un certificat de capacité.

(*Arrêté de juillet* 1851.)

École des maîtres-ouvriers mineurs.

Cette école, qui est située à Alais (Gard) et qui ressortit au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics (p. 193), est destinée à former des contre-maîtres qui possèdent à la fois assez de pratique pour surveiller et guider le travail des

ouvriers, assez de connaissances théoriques pour bien comprendre et exécuter les ordres d'un directeur d'exploitation.

Tout candidat à l'école doit justifier qu'il a eu seize ans accomplis avant le 1er janvier de l'année dans le cours de laquelle il se présente. Il doit produire un certificat de bonnes vie et mœurs, et un certificat, dûment légalisé, d'un médecin ou officier de santé, constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, qu'il est d'une bonne constitution et exempt de toute infirmité permanente le rendant impropre au travail des mines. Il doit justifier, soit par un livret, soit par un certificat légalisé d'un directeur d'exploitation, qu'il a travaillé dans une mine, comme ouvrier mineur, pendant une année entière, s'il est âgé de moins de dix-huit ans; pendant dix-huit mois, s'il est âgé de dix-huit à vingt ans, et pendant deux ans, s'il a satisfait à la loi sur le recrutement.

Les connaissances exigées pour l'admission sont : la lecture, une écriture lisible et courante, une orthographe à peu près correcte, la pratique de la numération écrite et parlée et des quatre premières règles de l'arithmétique, les notions élémentaires du système métrique des poids et mesures.

Les candidats doivent subir un examen préalable devant un examinateur désigné par le sous-préfet de l'arrondissement dans lequel le candidat a sa résidence. Cet examen a lieu dans le courant du mois d'août.

Les candidats déclarés admissibles sont prévenus directement de l'époque à laquelle ils doivent être rendus à Alais pour subir l'examen définitif. Cet examen a lieu tant sur les connaissances mentionnées ci-dessus que sur les notions pratiques exigées des candidats.

Les leçons de l'école s'ouvrent chaque année dans les premiers jours de novembre. Les élèves admis doivent être rendus à Alais pour cette époque.

La durée des cours est de deux années. Le régime habituel de l'école est l'internat. Le prix de la pension entière, calculé à raison de 48 fr. par mois, est fixé à 360 fr. pour un séjour d'environ sept mois et demi à l'école. Les bourses ou fractions de bourses instituées à l'école sont accordées de préférence aux mineurs ou fils de mineurs.

Il est délivré des brevets de maître-mineur à ceux des élèves de deuxième année qui en sont jugés dignes.

(*Ordonnance du* 22 *septembre* 1843, *arrêté du* 25 *juillet* 1845.)

École des mineurs.

Cette école, qui est située à Saint-Étienne (Loire) et qui ressortit au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics (p. 194), est destinée à former des directeurs d'exploitations et d'usines minéralurgiques et des conducteurs garde-mines.

Les candidats ne peuvent être admis à concourir avant l'âge de seize ans accomplis, ni après l'âge de vingt-cinq. Ils doivent prouver, par un certificat des autorités du lieu de leur domicile, qu'ils sont de bonnes vie et mœurs ; par un certificat de médecin, qu'ils ont eu la petite vérole ou qu'ils ont été vaccinés. Les militaires et marins sortant des corps de l'armée sont admis jusqu'à vingt-huit ans.

Les connaissances exigées pour l'admission à l'école sont : la langue française, l'arithmétique, le système légal des poids et mesures, la géométrie élémentaire, l'algèbre jusques et y compris les équations du second degré, les éléments du dessin linéaire. Les candidats possédant des connaissances plus étendues peuvent demander qu'elles soient constatées par l'examinateur.

Les candidats doivent passer, du 1er août au 1er septembre, un examen préalable devant les ingénieurs des mines désignés à cet effet dans les principales villes des départements. Sont réputés admissibles, et dispensés en conséquence de l'épreuve préalable, les candidats qui ont subi l'examen d'admission à l'école polytechnique. Les candidats déclarés admissibles passent un examen définitif à Saint-Étienne, devant le conseil de l'école, dans la seconde quinzaine d'octobre. L'admission des élèves est prononcée par le ministre, sur la liste dressée par le jury d'examen.

Le cours d'études est généralement de trois années. Le régime de l'école est l'externat. L'instruction est gratuite.

Des brevets de capacité de différents degrés sont délivrés, à leur sortie de l'école, aux élèves qui s'en sont rendus dignes par leur capacité et leur bonne conduite.

(*Ordonnance du* 2 *août* 1816.)

École impériale des mines.

Cette école, qui est située à Paris (p. 194) et qui ressortit au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, a pour but de former des ingénieurs pour l'État; mais elle admet en même temps des élèves externes, qui reçoivent, à leur sortie de l'école, s'ils ont fait preuve de connaissances suffisantes, un diplôme constatant leur aptitude et leur degré d'instruction. Ces élèves peuvent se présenter comme directeurs d'exploitations et d'usines minéralurgiques, ou être employés dans la construction et l'exploitation des chemins de fer.

Les candidats doivent être âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq au plus, prouver par un certificat des autorités du lieu de leur domicile qu'ils sont de bonnes vie et mœurs, et attester qu'ils ont eu la petite vérole ou qu'ils ont été vaccinés.

Les connaissances exigées pour l'admission sont : l'arithmétique et l'exposé du système métrique, l'algèbre, la théorie des proportions et progressions, celle des logarithmes et l'usage des tables, la géométrie élémentaire, la trigonométrie rectiligne et l'usage des tables des sinus, les éléments de géométrie analytique à deux dimensions et les éléments de statique. Les candidats sont tenus de copier une tête d'après l'un des dessins qui leur sont présentés. Peuvent toutefois être déclarés admissibles ceux qui ne posséderaient pas les connaissances exigées sur la géométrie analytique et le dessin, s'ils répondent d'une manière satisfaisante sur les autres matières de l'examen.

Des examens préalables ont lieu, dans les départements, devant un ingénieur des mines désigné à cet effet par le ministre. Ces examens ont lieu du 1er juillet au 15 octobre. Les élèves de l'école polytechnique et les candidats qui ont fait partie d'une liste d'admissibilité à cette école sont dispensés de cet examen.

Pour être reçus définitivement élèves externes, les candidats admissibles subissent un examen à Paris, dans la première quinzaine de novembre, devant le conseil de l'école.

Le cours des études est de trois années. L'instruction est gratuite.

(*Ordonnance du* 5 *décembre* 1816.)

École impériale des ponts et chaussées.

Cette école, qui est située à Paris (p. 194) et qui ressortit au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, a pour but de former des ingénieurs des ponts et chaussées pour les services du gouvernement. Les élèves de l'école des ponts et chaussées destinés à recruter le corps des ingénieurs de l'État sont pris exclusivement parmi les élèves de l'école polytechnique. Outre les élèves destinés au service public, il peut être reçu à l'école des élèves externes.

L'enseignement de l'école a pour objet spécial les routes, les chemins de fer, les canaux, les rivières et fleuves, les ports maritimes, et, en général, tout ce qui se rapporte aux voies de communication par terre et par eau; il a également pour objet les irrigations, les desséchements, la réglementation des cours d'eau et des usines, la distribution des eaux, etc.

Les candidats qui se présentent pour être admis comme élèves externes doivent être nés en France, être âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus. Ils doivent prouver, par un certificat des autorités du lieu de leur résidence, qu'ils sont de bonnes vie et mœurs. Ce certificat et leur acte de naissance sont joints à la demande que les candidats doivent adresser, avant le 1er août, au ministre, à l'effet d'être autorisés à subir les épreuves du concours. Ces épreuves ont lieu, à Paris, du 1er au 15 octobre.

Ces épreuves consistent en compositions écrites, en exécution de dessins et en examens oraux.

La première épreuve est une composition écrite sur un ou plusieurs sujets pris dans le programme des connaissances exigées. La seconde est l'exécution d'un dessin de géométrie descriptive et d'un lavis d'architecture. Sur le vu de ces travaux préliminaires, le jury d'examen décide s'il y a lieu d'admettre les candidats aux examens oraux.

Chaque candidat subit deux examens oraux sur le programme des connaissances exigées, qui porte sur l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie élémentaire, la trigonométrie rectiligne, la géométrie analytique et descriptive, le calcul différentiel et intégral, la mécanique, l'architecture, la physique et la chimie.

Sont dispensés de ces épreuves, les élèves de l'école polytechnique qui ont été déclarés admissibles dans un service public ou qui ont obtenu un certificat de capacité.

Le cours et les études de l'intérieur de l'école durent, chaque année, du 1er novembre au 30 avril. Du 1er mai au 31 octobre, les élèves sortis de l'école polytechnique sont envoyés en mission dans les départements, et y sont attachés aux travaux en cours d'exécution, pour s'y exercer, sous la direction des chefs de service, à la pratique de l'art de l'ingénieur.

(*Décret du* 13 *octobre* 1851, *arrêté du* 14 *février* 1852.)

École impériale forestière.

Cette école, qui est située à Nancy (Meurthe) et qui ressortit au ministère des finances (direction générale des eaux et forêts), est destinée à former les jeunes gens qui se destinent au service de l'administration des forêts (p. 194).

Pour se présenter au concours d'admission, les candidats doivent avoir une lettre d'autorisation du directeur général des forêts, laquelle est délivrée sur la production des pièces suivantes : 1° l'acte de naissance dûment légalisé, constatant que le candidat aura, au 1er novembre, dix-neuf ans accomplis et moins de vingt-deux; 2° une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine ou en chirurgie, attaché à un hôpital civil ou militaire, attestant que le candidat est d'une bonne constitution, propre à supporter les fatigues de la marche, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et qu'il n'a aucun vice de conformation, ni infirmité ou difformité, qui le rende impropre au service forestier; 3° le diplôme de bachelier ès sciences ou un certificat d'études classiques jusqu'à la rhétorique, à charge de produire le diplôme le 15 octobre au plus tard; 4° une obligation par laquelle ses parents s'engagent à lui fournir une pension annuelle de 1,500 fr. pendant son séjour à l'école, et une pension de 600 fr. depuis sa sortie de l'école jusqu'au moment où il sera employé comme garde général en activité; 5° une déclaration écrite du lieu d'examen choisi par le candidat, dans l'arrondissement d'examen du domicile de sa famille ou de celui où il achève ses études.

Les demandes d'admission au concours et les pièces ci-dessus indiquées doivent être parvenues à l'administration des forêts avant le 31 mai, sous peine de rejet. Après vérification des pièces, le directeur général informe directement chaque candidat de son admission au concours.

Les examens d'admission consistent en compositions écrites et en examens oraux.

Les examens oraux portent sur l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, les applications de la géométrie, la trigonométrie, la physique, la chimie, la cosmographie, l'histoire naturelle, l'histoire moderne, la géographie de la France et la langue allemande, conformément au programme publié par le ministre et rédigé d'après le plan d'études des lycées.

Les compositions s'appliquent à toutes les divisions du programme des connaissances exigées dans les sciences mathématiques, physiques et naturelles. Les candidats doivent faire, en outre, des exercices grammaticaux français, une narration et une dictée françaises, une version latine, un thème allemand, un dessin d'imitation et des modèles de dessin linéaire et de lavis.

Les compositions écrites ont un double objet. Elles servent : 1° à confirmer ou à rectifier les résultats de l'examen du premier degré : elles sont, dans ce but, consultées par les examinateurs; 2° à contribuer, pour la quote-part qui leur est attribuée, et concurremment avec les résultats de l'examen du second degré, au classement final par ordre de mérite des candidats admis à subir toutes les épreuves.

Les examens oraux se divisent en deux parties : examens du premier degré et examens du deuxième degré. Les candidats qui ne satisfont pas à l'examen du premier degré ne sont pas admis à subir celui du second degré.

Les examens du premier degré se composent de deux épreuves successives, subies chacune séparément devant un examinateur spécial. L'examen roule exclusivement sur les matières du programme.

Les examens du deuxième degré sont définitifs. Ils servent, concurremment avec les compositions écrites, à déterminer le classement par ordre de mérite des candidats admis. Ils sont faits

par un jury composé de trois examinateurs. Les questions roulent exclusivement sur les matières du programme.

Les examens ont lieu en même temps que ceux de l'école polytechnique, et sont faits par les mêmes examinateurs.

A leur arrivée à l'école, les élèves admis sont soumis à la visite du médecin de l'établissement, et, s'il y a lieu, à une contre-visite, afin de constater qu'ils n'ont aucun vice de conformation ni aucune infirmité qui les mette hors d'état de suivre les cours de l'école, ou qui les rende impropres au service forestier. Une très-mauvaise vue est considérée comme un cas d'incapacité physique.

Le cours des études est de deux années. Les cours commencent le 2 novembre et se terminent le 2 septembre. Le régime de l'école est l'internat. Les élèves doivent se pourvoir d'un uniforme spécial.

Les élèves qui ont satisfait à l'examen de sortie ont rang de garde général des forêts, avec droit aux emplois vacants dans ce grade. Ils jouissent provisoirement du traitement de garde général adjoint et sont employés dans l'administration.

(*Ordonnances des* 1er *décembre* 1824, 31 *octobre* 1838 *et* 21 *décembre* 1840, *arrêtés des* 13 *septembre* 1852 *et* 25 *février* 1853.)

École impériale spéciale militaire.

Cette école, qui est située à Saint-Cyr, près de Versailles (p. 194), et qui ressortit au ministère de la guerre, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie, le corps d'état-major, l'infanterie de marine.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent justifier qu'ils sont Français ou naturalisés, qu'ils ont eu seize ans au moins et vingt ans au plus avant le 1er janvier de l'année du concours, et être bachelier ès sciences au moment des examens. Les militaires des corps de l'armée sont admis à concourir jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, en justifiant de deux années de présence effective sous les drapeaux, déduction faite des congés obtenus.

Les candidats doivent se faire inscrire, avant le 1er mai, à la préfecture du département où ils étudient. Les candidats pourvus

du diplôme de bachelier ès sciences ont la faculté de se faire examiner dans la ville d'examen assignée au département où le domicile de leur famille est établi, ou à celui où ils ont achevé leur instruction. Les candidats non encore pourvus du diplôme, qui doivent se présenter au baccalauréat en juillet ou août, subissent les examens dans celui des centres d'examen qui est affecté à la ville où ils doivent se rendre. Les candidats militaires présents au corps subissent les épreuves dans la ville d'examen la plus voisine de celle où ils se trouvent.

Les pièces à produire pour l'inscription sont : 1° l'acte de naissance du candidat; 2° un certificat de médecin ou de chirurgien attaché à un hôpital civil ou militaire, dûment légalisé et constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et qu'il n'a ni maladie contagieuse ni infirmité qui le rende impropre au service; 3° une déclaration du lieu d'examen choisi par le candidat ou par sa famille; 4° une copie du diplôme, si le candidat est bachelier ès sciences, ou de la pièce constatant le droit au diplôme; 5° un certificat authentique faisant connaître s'il possède ou non des notions en équitation, en natation, en escrime et en gymnastique.

Les examens d'admission consistent en compositions écrites et en examens oraux.

Les examens oraux portent sur l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie, les mathématiques appliquées, la cosmographie, la physique, la chimie, l'histoire de France (depuis Charles VII), la géographie de la France et la langue allemande, conformément au programme publié par le ministre et rédigé d'après le programme du baccalauréat ès sciences.

Les compositions comprennent : 1° une composition française; 2° une composition mathématique, comportant l'usage des tables de logarithmes; 3° un tracé géométrique; 4° l'esquisse d'une académie.

Il y a deux degrés d'examen. L'examen du premier degré a pour objet de constater l'instruction des candidats, et, par suite, de désigner ceux qui sont admissibles à l'examen du deuxième degré. L'examen du deuxième degré n'est subi que par les candidats déclarés admissibles; il sert à les classer par ordre de mérite.

L'examen du premier degré se compose de deux épreuves orales,

la première sur les mathématiques, la cosmographie, la physique et la chimie, devant deux examinateurs, entre lesquels sont partagées les matières de l'examen; la seconde, qui a lieu devant un troisième examinateur, roule sur l'histoire, la géographie et l'allemand, le tout d'après le questionnaire officiel adopté par le ministre. L'examen oral du deuxième degré, qui est fait par un jury, consiste en interrogations sur toutes les parties du programme des connaissances exigées.

Les compositions écrites servent, au début des épreuves, à confirmer ou rectifier les résultats de l'examen du premier degré, et, lors du classement final, à compléter, pour les candidats admis à toutes les épreuves, les éléments de classement fournis par l'examen du deuxième degré.

Les examens commencent à Paris le 20 juillet, et à la suite dans les départements, dans les villes et aux époques que le ministre fixe chaque année.

La durée du cours d'études est de deux ans. Le régime de l'école est l'internat. Le prix de la pension est de 1,000 fr., et celui du trousseau de 500 à 600 fr.

Des bourses ou des demi-bourses sont accordées aux jeunes gens qui ont préalablement fait constater l'insuffisance des ressources de leur famille pour leur entretien dans ladite école. Il peut être accordé de plus à chaque boursier ou demi-boursier un trousseau ou un demi-trousseau à son entrée à l'école.

(*Loi du* 5 *juin* 1850, *arrêtés des* 13 *septembre*, 4 *novembre et* 4 *décembre* 1853.)

École impériale polytechnique.

Cette école, qui est située à Paris (p. 194) et qui ressortit au ministère de la guerre, est destinée à former des élèves pour les services suivants: l'artillerie de terre et l'artillerie de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine impériale, le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et les salpêtres, les lignes télégraphiques, l'administration des tabacs, enfin pour les autres services publics qui exigent des connaissances étendues dans les sciences mathématiques, physiques et chimiques.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent justifier qu'ils sont Français ou naturalisés et qu'ils sont âgés de seize ans au moins et de vingt ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Les militaires des corps de l'armée sont admis à concourir jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, en justifiant de deux ans de service effectif sous les drapeaux, déduction faite des congés obtenus; mais, à leur sortie de l'école, ils ne peuvent être placés que dans les services militaires.

Les connaissances exigées pour l'admission à l'école sont : l'arithmétique, la géométrie, l'algèbre, la trigonométrie rectiligne, la trigonométrie sphérique, la géométrie analytique à deux et trois dimensions, la géométrie descriptive, la mécanique, la physique, la chimie et la cosmographie, conformément au programme adopté par le ministre et mis en rapport avec les programmes d'enseignement des lycées.

L'inscription pour l'examen doit avoir lieu avant le 15 mai à la préfecture du département où les candidats étudient. Les pièces à produire pour l'inscription sont : l'acte de naissance du candidat, une déclaration dûment légalisée d'un médecin ou d'un chirurgien attaché à un hôpital civil ou militaire, constatant que le candidat a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné ou inoculé, et qu'il n'a ni maladie contagieuse ni infirmité qui le rendrait impropre aux services publics; enfin, une déclaration écrite du lieu d'examen choisi par le candidat ou par sa famille, soit dans l'arrondissement d'examen où le domicile de sa famille est établi, soit dans celui où il a achevé son instruction, pourvu qu'il y ait étudié au moins une année. Les candidats militaires doivent subir l'examen dans la ville affectée au département où ils se trouvent au moment du concours. A dater du concours d'admission de 1855, les candidats devront produire le diplôme de bachelier ès sciences.

Les épreuves consistent en compositions écrites et en examens oraux.

Il y a deux degrés d'examens oraux. Les examens du premier degré servent à constater si les candidats ont une instruction suffisante pour être admis aux examens du deuxième degré; les examens du deuxième degré, à déterminer le classement, par ordre de mérite, des candidats admis à ces derniers examens.

Les compositions écrites servent, au début des épreuves, à confirmer ou à rectifier les résultats de l'examen du premier degré, et, lors du classement final, à compléter, pour les candidats admis à toutes les épreuves, les éléments de classement fournis par l'examen du deuxième degré.

L'examen du premier degré se compose de deux épreuves devant deux examinateurs opérant séparément.

L'examen du deuxième degré est fait par un jury composé de trois examinateurs, procédant isolément à l'interrogation de chaque candidat sur les matières des programmes qui leur sont respectivement attribuées.

Les compositions précèdent les examens oraux du premier degré. Elles peuvent s'appliquer à toutes les divisions du programme des connaissances scientifiques exigées, et comprennent, en outre, une composition française, une version latine, un thème allemand, une épure de géométrie descriptive, un dessin d'imitation et un lavis.

Les compositions commencent à Paris le 20 juillet, et les examens oraux le 25 du même mois; ils ont lieu à la suite dans les principales villes des départements, aux époques fixées par le ministre.

La durée du cours d'études est de deux années. Le régime de l'école est l'internat. Le prix de la pension est de 1,000 fr., et celui du trousseau de 500 fr. à 600 fr.

Des bourses ou des demi-bourses sont accordées aux jeunes gens qui ont préalablement fait constater l'insuffisance des ressources de leur famille pour leur entretien dans ladite école. Il peut être accordé de plus à chaque boursier ou demi-boursier un trousseau ou demi-trousseau à son entrée à l'école.

Les élèves de l'école polytechnique sont exempts du service militaire, en s'engageant à passer, soit dans ladite école, soit dans les services publics, un temps égal à celui fixé par la loi pour le service militaire.

(*Loi du* 5 *juin* 1850, *décret du* 1er *novembre* 1852, *arrêtés des* 13 *septembre* 1852, 10 *février et* 24 *juin* 1853.)

École impériale de médecine et de pharmacie militaires.

Cette école, qui est située à Paris, à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce (p. 195), et qui dépend du ministère de la guerre, a pour but de former des élèves pour le corps de santé de l'armée de terre[1].

Les candidats qui se présentent pour être admis dans le corps de santé de l'armée de terre sont soumis à un stage préalable d'une année à l'école spéciale de médecine et de pharmacie militaires.

Nul n'est admis à ce stage s'il ne remplit les conditions suivantes : être Français; être docteur en médecine ou maître en pharmacie de l'une des facultés ou écoles de France; être exempt de toute infirmité qui rende impropre au service militaire; avoir satisfait à des épreuves déterminées par le ministre de la guerre; n'avoir pas dépassé l'âge de vingt-huit ans au 1er janvier qui suivra l'ouverture desdites épreuves.

L'année de séjour à l'école étant destinée à familiariser les docteurs ou maîtres admis comme stagiaires avec les principaux aspects de la médecine militaire, avec ses conditions particulières d'hygiène, d'action et de réglementation, les conférences ont un caractère essentiellement pratique.

(*Décret du* 3 *novembre* 1852.)

École impériale navale.

Cette école, qui est située en rade de Brest sur le vaisseau *le Borda* (p. 195) et qui ressortit au ministère de la marine, a pour but d'élever les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de la marine de l'État.

1. Des écoles analogues, pour le corps de santé de la marine, existent à Brest, Toulon et Rochefort. Pour être admis à concourir pour l'emploi d'élève interne de chirurgie ou de pharmacie dans ces écoles, il faut être âgé de moins de vingt-deux ans, être pourvu du diplôme de bachelier ès lettres, avoir suivi l'enseignement pendant six mois dans les hôpitaux de la marine et subir un examen spécial sur la chirurgie ou la pharmacie. (*Ordonnance du* 17 *juillet* 1838, *arrêté du* 23 *juillet* 1836.)

Les candidats, pour être admis à concourir, doivent justifier, par la production de leur acte de naissance, qu'ils sont Français; par un certificat de médecin, qu'ils ont été vaccinés ou qu'ils ont eu la petite vérole, et enfin qu'ils n'ont aucune infirmité qui les rendrait impropres au service de la marine. Les parents du candidat doivent en même temps s'engager à payer à l'État une pension annuelle de 700 fr. et un trousseau d'environ 600 fr.

Aucun candidat ne peut concourir s'il n'est âgé de treize ans au moins accomplis au 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a dépassé seize ans au 1er janvier de ladite année. Toutefois, les candidats qui justifient d'une année d'embarquement, soit à bord des bâtiments de l'État autres que les stationnaires et les garde-pêches, soit à bord des navires du commerce national, ou qui ont fait une campagne au delà de l'équateur, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas dépassé l'âge de dix-huit ans au 1er janvier.

Les candidats doivent se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille. Ils sont examinés dans le chef-lieu d'examen le plus voisin de ce domicile ou du collége où ils ont achevé leur éducation; leur intention à cet égard doit être exprimée par eux au moment de leur inscription.

Les connaissances exigées pour l'admission à l'école sont: l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie rectiligne, les mathématiques appliquées, la physique, la chimie et la géographie générale, conformément au programme publié par le ministre et rédigé d'après le plan d'études des lycées.

Les candidats doivent faire, de plus, une composition française, une version latine, un thème anglais, un calcul numérique de trigonométrie rectiligne, un tracé graphique de géométrie et un dessin au trait d'une tête.

L'ouverture du concours a lieu à Paris dans les premiers jours de juillet, et successivement dans les principales villes des départements à des époques annoncées d'avance.

La durée des études est de deux années, qui se passent en rade de Brest sur le vaisseau *le Borda*. Le régime de l'école est l'internat.

Des bourses ou des demi-bourses sont accordées à tous les jeunes gens qui ont préalablement fait constater l'insuffisance des

ressources de leur famille pour leur entretien dans ladite école. Il peut être accordé de plus à chaque boursier ou demi-boursier un trousseau ou un demi-trousseau à son entrée à l'école.

Les élèves qui passent d'une manière satisfaisante les examens de seconde année sont nommés aspirants de marine de deuxième classe.

(*Loi du* 5 *juin* 1850, *ordonnances des* 1er *novembre* 1830, 24 *avril* 1832 *et* 4 *mai* 1833, *arrêtés des* 13 *septembre* 1852 *et* 16 *décembre* 1853.)

Écoles d'hydrographie.

Ces écoles, qui ressortissent au ministère de la marine, ont pour but de donner aux marins les connaissances scientifiques nécessaires pour l'obtention des brevets de capitaine au long cours et de maître au petit cabotage. Des écoles d'hydrographie existent dans les principales villes maritimes (p. 195).

Pour être admis à suivre les cours d'une école d'hydrographie, il faut être âgé de treize ans au moins, savoir lire et écrire, connaître les quatre premières règles de l'arithmétique, produire un certificat constatant qu'on a eu la petite vérole ou qu'on a été vacciné, enfin être porté sur les registres de l'inscription maritime.

La durée des cours est d'une année; mais les marins peuvent les suivre pendant plusieurs années. L'enseignement est gratuit. L'ouverture des cours a lieu deux mois après les examens, qui ont lieu à des époques différentes dans chaque école, du mois de mars au mois de juillet.

Il y a deux sortes d'examens pour les capitaines au long cours et les maîtres au petit cabotage : un examen de pratique et un examen de théorie. Les candidats qui échouent à l'examen pratique ne sont pas admis à l'examen de théorie.

L'examen pratique pour les capitaines au long cours porte sur le gréement, la manœuvre des bâtiments et des embarcations, le canonnage. L'examen théorique porte sur l'arithmétique démontrée, la géométrie élémentaire, les deux trigonométries, la théorie de la navigation, l'usage des instruments et le calcul des observations.

L'examen pratique des maîtres au petit cabotage porte sur le gréement, la manœuvre des bâtiments et des embarcations, les

sondes, la connaissance des fonds, le gisement des terres et écueils, les courants et les marées, dans les limites assignées pour la navigation du petit cabotage. L'examen théorique porte sur l'usage de la boussole et de la carte, l'usage des instruments nautiques, la pratique des calculs.

Les candidats doivent être âgés de vingt-quatre ans et avoir fait soixante mois de navigation, dont douze au moins sur les bâtiments de l'État.

(*Ordonnance du 7 août* 1825.)

Grands séminaires diocésains.

Les grands séminaires, qui sont sous la juridiction des archevêques et des évêques et qui ressortissent au ministère de l'instruction publique et des cultes, ont pour but de former des jeunes gens à l'état ecclésiastique et de les disposer à recevoir les ordres sacrés. Il existe généralement par diocèse un grand séminaire (p. 195).

Les jeunes gens qui veulent entrer dans un grand séminaire doivent s'adresser à l'archevêque ou évêque diocésain, pour en obtenir l'autorisation, et se munir des papiers suivants : 1° leur extrait de baptême, dans lequel il doit être fait mention qu'ils sont nés d'un mariage catholique, ledit extrait légalisé par l'évêque ou par un grand-vicaire ; 2° leur acte de naissance.

S'ils se présentent pour faire leurs études de philosophie, ils doivent, en outre, se munir d'un certificat de rhétorique, et être en état de subir un examen sur les auteurs latins qu'on a coutume d'expliquer dans les cours d'humanités, spécialement sur les traités philosophiques de Cicéron et sur les poésies de Virgile. S'ils ont achevé leur cours de philosophie et ont déjà reçu la tonsure ou l'un des saints ordres, ils doivent présenter leur lettre d'ordination.

S'ils n'obtiennent pas l'une des bourses diocésaines fondées par le gouvernement et données par les évêques, ils doivent s'engager à payer le prix de la pension, qui varie suivant les diocèses. Ce prix est de 700 fr. à Paris, au séminaire Saint-Sulpice ; il est généralement de 350 à 400 fr. dans les autres diocèses.

Il existe à Paris, dans les bâtiments des Carmes, une école ecclésiastique des hautes études, sous le patronage de Mgr l'archevêque et la direction de M. l'abbé Cruice. Les ecclésiastiques y sont préparés aux grades des facultés des lettres et des sciences.

ÉTABLISSEMENTS SPÉCIAUX.

Prytanée impérial militaire.

Le prytanée impérial militaire, situé à La Flèche (Sarthe), ressortit au ministère de la guerre et a été spécialement institué pour l'éducation gratuite des fils d'officiers et de sous-officiers; il peut aussi recevoir d'autres enfants à titre d'élèves payant pension.

Les élèves à titre gratuit doivent être nés Français, avoir plus de dix ans et en compter moins de douze au 1er octobre, époque des admissions. Les élèves pensionnaires peuvent être admis jusqu'à quatorze ans.

Les candidats pour l'admission au prytanée impérial, comme élèves gratuits, demi-gratuits ou pensionnaires, doivent subir un examen spécial, d'après un programme spécial adopté par le ministre et rédigé d'après le plan d'études des lycées, portant sur les matières d'enseignement de la classe qui précède celle dans laquelle ils doivent entrer.

Les familles doivent faire inscrire leurs enfants, du 15 au 30 juin, à la préfecture du département où elles résident, et les présenter à l'examen, dans la première quinzaine de juillet, devant le jury départemental chargé d'examiner les enfants portés comme candidats aux bourses des lycées.

Toute demande d'admission gratuite au prytanée impérial doit être adressée au ministre, avant le 1er juillet, par l'intermédiaire des préfets ou des généraux commandant les divisions militaires.

Chaque demande doit être accompagnée des pièces suivantes : 1° l'acte de naissance de l'enfant; 2° une déclaration d'un médecin ou chirurgien attaché à un hôpital civil ou militaire, constatant que l'enfant a été vacciné et qu'il n'est atteint ni d'affection chronique ni de maladie contagieuse; 3° un certificat de bonne conduite, délivré par le chef d'établissement où le candidat a commencé ses études; 4° un état authentique des services du père du candidat; 5° un relevé du rôle des contributions, et un certificat,

délivré par le maire du lieu du domicile de la famille ou par le conseil d'administration du corps auquel appartient le père, énonçant les moyens d'existence, le nombre des enfants et les autres charges des parents.

Le nombre des places gratuites est de trois cents, et celui des places demi-gratuites de cent.

Les enfants nommés élèves du prytanée impérial passent, à leur arrivée à l'école, une visite des officiers de santé de l'établissement, appelés à examiner si rien ne s'oppose à leur admission, sous le rapport de la constitution physique.

Les élèves ne peuvent rester au prytanée que jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur dix-neuvième année.

Le prix de la pension est de 850 fr. pour les élèves pensionnaires. Le prix du trousseau est d'environ 500 fr. Les articles qui concernent la lingerie peuvent être fournis en nature. Les familles des élèves gratuits ou demi-gratuits sont tenues de subvenir aux frais du trousseau, comme celles des pensionnaires.

(*Décret du* 23 *mai* 1853, *arrêté du* 28 *mai* 1853.)

Maisons d'Education de la Légion d'honneur.

L'ordre impérial de la Légion d'honneur possède trois maisons d'éducation pour les jeunes demoiselles, filles ou parentes de légionnaires, situées à Saint-Denis, Écouen et Saint-Germain. Ces établissements ressortissent à la grande chancellerie de la Légion d'honneur et au ministère de la justice.

La maison de Saint-Denis (Seine) est la maison principale de l'ordre. Cet établissement est destiné à recevoir quatre cents élèves gratuites, filles de membres de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, sans fortune, et cent élèves pensionnaires, filles, petites-filles, sœurs, nièces ou cousines de membres de l'ordre. Les élèves sont reçues de neuf à douze ans; elles doivent savoir lire; elles sortent de l'établissement à dix-huit ans, ou plus tôt si les parents désirent les retirer. Les places sont accordées par rang d'âge, en commençant par les demoiselles qui sont le plus près d'atteindre l'âge de douze ans. La famille de toute élève, gratuite ou pensionnaire, doit payer, avant d'entrer dans la maison, une somme de 400 fr. pour la valeur du trousseau qui est fourni

par l'établissement. La pension, qui est de 1,000 fr. pour les élèves admises aux frais de leur famille, se paye par trimestre.

Les parents qui sollicitent une place gratuite pour leur enfant doivent joindre à leur demande, adressée au grand chancelier de l'ordre, rue de Lille, 70 : 1° les états de services du père ; 2° une copie authentique de son titre de nomination comme membre de l'ordre impérial de la Légion d'honneur ; 3° l'acte de naissance de l'enfant, dûment légalisé ; 4° son extrait de baptême, légalisé par l'autorité diocésaine ; 5° un certificat de médecin, légalisé, constatant qu'elle a été vaccinée et qu'elle n'est point affectée de maladie chronique ou contagieuse ; ce certificat doit énoncer, en outre, si l'enfant a eu la rougeole, et si elle est exempte de toute infirmité.

Les parents qui désirent faire admettre leurs enfants comme pensionnaires payantes doivent joindre à leur demande, adressée au grand chancelier : 1° une copie authentique du titre de nomination, comme membre de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, du parent qui donne à l'enfant le droit d'être admise comme élève pensionnaire ; 2° l'acte de naissance de l'enfant, dûment légalisé ; 3° son extrait de baptême, légalisé par l'autorité diocésaine ; 4° un certificat de médecin, légalisé, portant la même déclaration que pour les élèves gratuites.

Les succursales de l'ordre, qui sont situées, l'une à Écouen (Seine-et-Oise), l'autre aux Loges, dans la forêt de Saint-Germain (même département), sont dirigées par les dames de la Congrégation de la Mère de Dieu. Ces succursales sont destinées à recevoir quatre cents élèves gratuites, filles de membres de l'ordre. Les élèves sont reçues de neuf à douze ans ; elles doivent savoir lire et écrire, et elles sortent définitivement à dix-huit ans, ou plus tôt si les parents désirent les retirer. Les places sont accordées par rang d'âge, en commençant par les enfants qui sont le plus près d'atteindre l'âge de douze ans. Chaque famille ne peut obtenir qu'une place gratuite. Les trousseaux sont fournis gratuitement aux élèves des succursales.

Les parents qui sollicitent une place gratuite pour leur enfant dans une de ces succursales doivent joindre à leur demande, adressée au grand chancelier, les mêmes pièces que celles exigées pour l'admission à la maison de Saint-Denis.

(*Décrets des* 29 *mars* 1809 *et* 22 *décembre* 1853, *ordonnances des* 9 *mars* 1816 *et* 23 *avril* 1821.)

CONDITIONS D'ADMISSION

AUX BOURSES DES LYCÉES ET DES COLLÉGES.

Les bourses impériales des lycées sont données par l'Empereur, sur la proposition du ministre de l'instruction publique, à raison des services des parents. Les services militaires sont constatés par des états dûment certifiés; les services civils, par les préfets ou par les ministres compétents.

Les boursiers impériaux, départementaux ou communaux reçoivent une bourse entière, trois quarts de bourse ou une demi-bourse, suivant la position de fortune de leurs familles, laquelle est établie par le préfet.

Les préfets confèrent, sous la confirmation du ministre de l'instruction publique, les bourses départementales et communales, ces dernières d'après une liste dressée par les conseils municipaux.

Les candidats aux bourses impériales, départementales et communales doivent justifier, par un examen préalable, qu'ils sont en état de suivre la classe correspondante à leur âge.

Les commissions chargées d'examiner les candidats aux bourses impériales, départementales et communales se réunissent, du 1er au 15 avril et du 1er au 15 juillet, au chef-lieu du département. Les familles des candidats doivent les faire inscrire, du 15 au 30 mars ou du 15 au 30 juin, au secrétariat de la préfecture du département de leur résidence ou de la résidence des enfants. Elles doivent, en outre, produire les pièces suivantes : 1° l'acte de naissance de l'enfant; 2° un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires.

Pour être admis à l'examen, les candidats doivent avoir neuf ans accomplis et n'avoir pas plus de dix-sept ans.

Des examens différents ont lieu suivant l'âge des candidats. Ils sont réunis par séries pour l'examen, de la manière suivante :

Les candidats de neuf ans accomplis à onze ans;
Les candidats de onze ans accomplis à douze ans;
Les candidats de douze ans accomplis à treize ans;
Les candidats de treize ans accomplis à quatorze ans;
Les candidats de quatorze ans accomplis à dix-sept ans.

Chaque série de candidats doit subir une épreuve écrite et une épreuve orale.

Pour la première série (de neuf à onze ans), l'épreuve écrite consiste en exercices d'orthographe française sur les noms, les adjectifs et les verbes; l'épreuve orale, en une lecture à haute voix, en interrogations sur les éléments de la grammaire française, du calcul, de l'histoire sainte et de la géographie générale, et en explication d'une fable de Fénelon.

Pour la deuxième série (de onze à douze ans), l'épreuve écrite consiste en exercices de déclinaisons et de conjugaisons latines; l'épreuve orale, en interrogations sur les grammaires française et latine, le système légal des poids et mesures, l'histoire sainte, la géographie de la France, et en une explication d'un passage de l'*Epitome historiæ sacræ*.

Pour la troisième série (de douze à treize ans), l'épreuve écrite consiste en une version latine; l'épreuve orale, en interrogations sur les grammaires française, latine et grecque, l'histoire ancienne, l'histoire de France (première race), le calcul, et en une explication d'un passage du *De viris illustribus urbis Romæ*.

Pour la quatrième série (de treize à quatorze ans), l'épreuve écrite consiste en une version latine; l'épreuve orale, en interrogations sur les grammaires française, latine et grecque, l'histoire de France (de Pepin le Bref à François Ier), la géographie de la France, le calcul, et en une explication d'un passage du *Selectæ e profanis* et des *Fables d'Ésope*.

Pour la cinquième série (de quatorze à dix-sept ans), l'épreuve écrite consiste en une version latine; l'épreuve orale, en interrogations sur les grammaires française, latine et grecque, la prosodie latine, l'histoire et la géographie de la France, l'arithmétique et la géométrie plane, et en une explication d'un passage des *Métamorphoses d'Ovide* et de la *Cyropédie de Xénophon*.

Les parents des candidats obtiennent au secrétariat de la préfecture un extrait de la liste d'admissibilité dressée par le jury, qu'ils doivent joindre à leur demande de bourses pour leurs enfants.

(*Décret du* 7 *février* 1852, *arrêtés des* 9 *février* 1852 *et* 21 *mai* 1853.)

PLAN D'ÉTUDES DES LYCÉES.

Année Scolaire 1853-1854.

DIVISION ÉLÉMENTAIRE.

CLASSE DE HUITIÈME.

Lecture et Récitation, avec explication des mots et des phrases. — Écriture. — Exercices d'orthographe. — Grammaire française : noms, adjectifs, verbes. — Histoire sainte, jusqu'à la mort de Salomon (récitation et interrogation). — Géographie : explication des termes, divisions principales du globe et de l'Europe. — Calcul : les quatre règles enseignées par la pratique. — Dessin linéaire au crayon et à la plume.

Évangiles des dimanches, en français. — Histoire sainte, approuvée par l'évêque diocésain. — Grammaire française de Lhomond. — Fénelon : Fables.

Les élèves ont par semaine dix classes faites par le même professeur, qui leur enseigne toutes les matières du programme. Ils ont en outre par semaine, en dehors des heures ordinaires des classes, trois leçons d'écriture.

CLASSE DE SEPTIÈME.

Lecture et Récitation, avec explication des mots et des phrases. — Écriture. — Exercices d'orthographe. — Grammaire française : révision et continuation. — Grammaire latine : déclinaisons, conjugaisons ; premières règles de la syntaxe enseignées par des exercices d'application. — Exercices d'analyse grammaticale de vive voix et au tableau. — Explication de l'*Epitome historiæ sacræ*. — Histoire sainte : révision et continuation. — Géographie de la France : limites, montagnes, fleuves, anciennes provinces, dé-

partements avec leurs chefs-lieux. — Calcul : révision. — Système légal des poids et mesures. — Dessin linéaire au crayon et à la plume.

Évangiles des dimanches, en français. — Histoire sainte, approuvée. — Grammaires française et latine de Lhomond. — Fénelon : Morceaux choisis. — La Fontaine : Fables choisies. — *Epitome historiæ sacræ.*

Les élèves ont par semaine dix classes faites par le même professeur, qui leur enseigne toutes les matières du programme. Ils ont en outre par semaine, en dehors des heures ordinaires des classes, trois leçons d'écriture.

DIVISION DE GRAMMAIRE.

CLASSE DE SIXIÈME.

Récitation d'auteurs français et latins. — Grammaire française : révision. — Grammaire latine : révision des premiers éléments, syntaxe ; premières règles de la méthode enseignées par des exercices d'application. — Grammaire grecque : déclinaisons, dans le second semestre. — Explication d'auteurs français et latins. — Thème latin. — Version latine. — Notions générales d'Histoire et de Géographie anciennes, pour servir d'introduction à l'histoire de France ; histoire de France : première race ; notions correspondantes de géographie (sommaire dicté et appris ; développements oraux accompagnés d'interrogations). — Révision des exercices pratiques de calcul.

Maximes tirées de l'Écriture sainte, par Rollin (texte latin). — Grammaires française et latine de Lhomond. — Grammaire grecque de Burnouf. — Fleury : Mœurs des Israélites. — Morceaux choisis de prose et de vers des classiques français. — *Epitome historiæ græcæ. — De viris illustribus urbis Romæ.*

Les élèves ont par semaine dix classes faites par le même professeur, qui est chargé de l'enseignement des lettres, de l'histoire, de la géographie et du calcul. Huit classes sont consacrées aux langues française, latine et grecque, une à l'histoire et à la géographie, une au calcul.

CLASSE DE CINQUIÈME.

Récitation : textes français et latins ; les cent premières décades des racines grecques. — Grammaire française. — Grammaire latine : révision de la syntaxe ; étude de la méthode. — Grammaire grecque : conjugaisons ; exercices d'application. — Explication d'auteurs français, latins, et, dans le deuxième semestre, d'auteurs grecs. — Thème latin. — Version latine. — Histoire de France : continuation jusqu'au règne de François Ier ; notions correspondantes de géographie. — Géographie physique de la France. — Révision des exercices pratiques de calcul.

Maximes tirées de l'Écriture sainte, par Rollin (texte latin). — Grammaires de Lhomond. — Grammaire grecque de Burnouf. — Morceaux choisis de prose et de vers des classiques français. — Fleury : Mœurs des chrétiens. — Racine : Esther. — *Selectæ e profanis scriptoribus historiæ.* — Cornélius Népos. — Phèdre : Fables. — Ésope : Fables. — Évangile selon saint Luc (texte grec).

Les élèves ont par semaine dix classes faites par le même professeur, qui est chargé de l'enseignement des lettres, de l'histoire, de la géographie et du calcul. Huit classes sont consacrées aux langues française, latine et grecque, une à l'histoire et à la géographie, une au calcul.

CLASSE DE QUATRIÈME.

Récitation : textes français et latins ; fin et révision des racines grecques. — Grammaire grecque : syntaxe. — Notions élémentaires de Grammaire comparée dans les trois langues. — Notions élémentaires de Prosodie latine. — Explication d'auteurs français, latins et grecs. — Thème latin. — Version latine. — Version grecque. — Histoire de France : continuation jusqu'à l'année 1815 ; notions correspondantes de géographie. — Géographie administrative de la France. — Éléments de l'Arithmétique. — Notions préliminaires de Géométrie (conformément au traité de Clairaut).

Maximes tirées de l'Écriture sainte, par Rollin (texte latin). — Grammaires de Lhomond. — Grammaire grecque de Burnouf. — Prosodie latine. — Morceaux choisis de prose et de vers des classiques français. — Fénelon : Télémaque. — Racine : Athalie. — Cicéron : Choix de lettres familières. — Quinte-Curce. — César :

de Bello gallico. — Virgile : Églogues. — Ovide : Choix de métamorphoses. — Évangile selon saint Luc (texte grec). — Xénophon : Cyropédie. — Lucien : Choix de dialogues des morts.

Les élèves ont dix classes par semaine. Huit classes sont consacrées aux langues française, latine et grecque, une à l'histoire et à la géographie; elles sont faites par le même professeur. Une classe est consacrée à l'étude des éléments de l'arithmétique et des notions préliminaires de géométrie; elle est faite par un professeur spécial.

DIVISION SUPÉRIEURE.

CLASSE DE TROISIÈME.

Troisième. — Sections réunies des lettres et des sciences.

Langues française et latine. — Récitation d'auteurs français. — Exercices français : récits et lettres d'un genre simple. — Explication d'auteurs français et latins. — Version latine.

Morceaux choisis de prose et de vers des classiques français. — Voltaire : Vie de Charles XII. — Boileau : Satires. — Cicéron : les Discours contre Catilina, le Traité de l'Amitié. — Salluste. — Virgile : Épisodes des Géorgiques.

Histoire et Géographie. — Histoire ancienne et géographie historique de l'antiquité. — Notions générales de géographie physique et politique; grandes divisions du globe.

Langues vivantes. — Allemand. — Lecture, prononciation, orthographe. — Récitation. — Grammaire : première partie. — Thème. — Traduction orale ou écrite. — Langue parlée. — Morceaux choisis de prose et de vers des classiques allemands.

Anglais. — Lecture, prononciation, orthographe. — Récitation. — Vocabulaire; racines saxonnes. — Grammaire : formation des mots et syntaxe. — Traduction orale ou écrite. — Langue parlée. — Morceaux choisis de prose et de vers des classiques anglais.

Troisième. — Section des lettres.

Langues latine et grecque. — Récitation d'auteurs latins et grecs. — Révision des notions de Grammaire comparée. — Thème latin. — Vers latins. — Thème grec. — Version grecque.

Hérodote. — Plutarque : Vies des hommes illustres. — Choix de discours des Pères grecs. — Homère : Iliade.

Sciences. — Notions générales de Géométrie et de Physique. — Lecture de morceaux choisis dans les auteurs classiques qui ont écrit sur les sciences.

Troisième. — Section des sciences.

Arithmétique. — Notions préliminaires d'Algèbre. — Géométrie : figures planes. — Applications de la Géométrie élémentaire : levé des plans. — Physique : notions préliminaires, équilibre des liquides et des gaz. — Chimie : généralités, corps simples non métalliques. — Histoire Naturelle : notions générales ; principes des classifications. — Dessin linéaire et d'imitation.

Les élèves des deux sections réunies ont le soir cinq classes par semaine. Deux classes et demie (cinq par quinzaine) sont consacrées aux langues française et latine et sont faites par le professeur des lettres. Une et demie (trois par quinzaine) est consacrée à l'histoire et à la géographie, une aux langues vivantes (anglais ou allemand) : elles sont faites par des professeurs spéciaux.

Les élèves de la section des lettres ont le matin cinq classes par semaine. Quatre classes sont consacrées aux langues française, latine et grecque : elles sont faites par le professeur des deux sections réunies. Une classe est consacrée à l'étude de la géométrie et de la physique : elle est faite par des professeurs spéciaux.

Les élèves de la section des sciences ont le matin cinq classes par semaine. Trois classes sont consacrées à l'étude de l'arithmétique, de l'algèbre, de la géométrie et du levé des plans : elles sont faites par un professeur spécial. Deux classes sont consacrées à l'étude de la physique, de la chimie et de l'histoire naturelle : elles sont faites également par des professeurs spéciaux. Les élèves ont en outre par semaine, en dehors des heures ordinaires des classes, deux leçons de dessin linéaire et deux leçons de dessin d'imitation.

CLASSE DE SECONDE.

Seconde. — Sections réunies des lettres et des sciences.

Langues française et latine. — Récitation d'auteurs français. — Exercices français : récits, lettres, descriptions de divers genres. — Explication d'auteurs français et latins. — Version latine.

Morceaux choisis de prose et de vers des classiques français. — Fénelon : Lettre à l'Académie. — Bossuet : Discours sur l'histoire universelle. — Voltaire : Siècle de Louis XIV. — Théâtre classique. — Boileau : Épitres. — J.-B. Rousseau : Œuvres lyri-

ques. — Tite-Live : *Narrationes excerptæ*. — Cicéron : les Discours contre Verrès, le Traité de la Vieillesse. — Virgile : les trois premiers livres de l'Énéide. — Horace : Odes.

Histoire et Géographie. — Histoire et géographie historique du moyen âge. — Géographie des États européens autres que la France ; histoire sommaire de la géographie ; géographie statistique des productions et du commerce des principales contrées.

Langues vivantes. — Allemand. — Lecture. — Récitation. — Grammaire : syntaxe ; questions grammaticales traitées en allemand. — Explication d'auteurs préparée et à livre ouvert. — Thème écrit et improvisé. — Version. — Morceaux choisis de prose et de vers des classiques allemands.

Anglais. — Lecture. — Récitation. — Vocabulaire : comparaison des éléments saxon, latin et français. — Questions et réponses en anglais. — Thème. — Composition par écrit et de vive voix ; lettres familières. — Morceaux choisis de prose et de vers des classiques anglais.

Seconde. — Section des lettres.

Langues latine et grecque. — Récitation d'auteurs latins et grecs. — Analyses littéraires d'auteurs latins et grecs. — Thème latin et Narration latine alternativement. — Vers latins. — Thème grec. — Version grecque.

D'Andrezel : *Excerpta e scriptoribus græcis.* — Platon : Apologie de Socrate. — Plutarque : un des traités moraux. — Homère : Odyssée.

Sciences. — Notions de Chimie et de Cosmographie. — Lecture de morceaux choisis dans les auteurs classiques qui ont écrit sur les sciences.

Seconde. — Section des sciences.

Algèbre. — Géométrie : figures dans l'espace ; révision. — Applications de la Géométrie : notions sur la représentation géométrique des corps à l'aide des projections. — Trigonométrie rectiligne. — Physique : fluides impondérables ; acoustique. —

Chimie : révision et complément des généralités ; métaux et leurs composés. — Dessin linéaire et d'imitation.

Les élèves des deux sections réunies ont le soir cinq classes par semaine. Deux classes et demie (cinq par quinzaine) sont consacrées aux langues française et latine, et sont faites par le professeur des lettres. Une et demie (trois par quinzaine) est consacrée à l'histoire et à la géographie, une aux langues vivantes (anglais ou allemand) : elles sont faites par des professeurs spéciaux.

Les élèves de la section des lettres ont le matin cinq classes par semaine. Quatre classes sont consacrées aux langues française, latine et grecque ; elles sont faites par le professeur des deux sections réunies. Une classe est consacrée à l'étude de la chimie et de la cosmographie : elle est faite par des professeurs spéciaux.

Les élèves de la section des sciences ont le matin cinq classes par semaine. Trois classes sont consacrées à l'étude de l'algèbre, de la géométrie et de la trigonométrie : elles sont faites par un professeur spécial. Deux classes sont consacrées à l'étude de la physique et de la chimie ; elles sont faites également par des professeurs spéciaux. Les élèves ont en outre par semaine, en dehors des heures ordinaires des classes, deux leçons de dessin linéaire et deux leçons de dessin d'imitation.

CLASSE DE RHÉTORIQUE.

Rhétorique. — Sections réunies des lettres et des sciences.

Langues française et latine. — Récitation d'auteurs français. — Notions élémentaires de rhétorique et de littérature. — Exercices français : discours, analyses littéraires. — Explication d'auteurs français et latins. — Version latine.

Morceaux choisis de Pascal, La Bruyère, Mme de Sévigné, Massillon, Fontenelle, Buffon. — Bossuet : Oraisons funèbres. — Fénelon : Dialogues sur l'éloquence. — Massillon : Le Petit Carême. — Montesquieu : Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains. — Théâtre classique. — Boileau : Art poétique. — La Fontaine : Fables. — *Conciones sive orationes collectæ.* — Cicéron : le Songe de Scipion. — César : Commentaires. — Pline l'Ancien : Morceaux choisis. — Tacite : Annales. — Virgile : les sept derniers livres de l'Énéide. — Horace : Satires, Épîtres, Art poétique.

Histoire et Géographie. — Histoire et géographie historique des temps modernes. — Géographie physique, politique, industrielle et commerciale de la France.

Langues vivantes. — Allemand. — Lecture. — Récitation. — Grammaire : révision ; questions étymologiques. — Explication d'auteurs. — Thème, avec exercices grammaticaux. — Version.

— Exercices littéraires : narrations, amplifications, etc. — Morceaux choisis de prose et de vers des classiques allemands.

Anglais. — Lecture. — Récitation. — Vocabulaire : révision ; questions et réponses en anglais. — Analyses de vive voix, en anglais, d'ouvrages littéraires et scientifiques. — Compositions écrites en anglais. — Morceaux choisis de prose et de vers des classiques anglais.

Rhétorique. — Section des lettres.

Langues latine et grecque. — Récitation d'auteurs latins et grecs. — Analyses littéraires d'auteurs latins et grecs. — Discours latin. — Vers latins. — Version grecque.

Thucydide. — Démosthènes : les Olynthiennes, les Philippiques, le Discours pour la couronne. — Sophocle : une tragédie. — Aristophane : Plutus.

Sciences.—Notions générales d'Histoire Naturelle.—Lecture de morceaux choisis dans les auteurs classiques qui ont écrit sur les sciences.

Rhétorique. — Section des sciences.

(Programme transitoire.)

Algèbre. — Géométrie : figures dans l'espace ; révision. — Applications de la Géométrie : notions sur la représentation géométrique des corps à l'aide des projections. — Trigonométrie rectiligne. — Physique : fluides impondérables ; acoustique. — Chimie : révision et complément des généralités ; métaux et leurs composés. — Dessin linéaire et d'imitation.

Les élèves des deux sections réunies ont le soir cinq classes par semaine. Deux classes et demie (cinq par quinzaine) sont consacrées aux langues française et latine, et sont faites par le professeur des lettres. Une et demie (trois par quinzaine) est consacrée à l'histoire et à la géographie, une aux langues vivantes (anglais ou allemand) : elles sont faites par des professeurs spéciaux.

Les élèves de la section des lettres ont le matin cinq classes par semaine. Quatre classes sont consacrées aux langues française, latine et grecque : elles sont faites par le professeur des deux sections réunies. Une classe est consacrée à l'étude de l'histoire naturelle : elle est faite par un professeur spécial.

Les élèves de la section des sciences ont le matin cinq classes par semaine. Trois classes sont consacrées à l'étude de l'algèbre, de la géométrie et de la trigonométrie : elles sont faites par un professeur spécial. Deux classes sont consacrées à l'étude de la physique et de la chimie : elles sont faites également par des professeurs spéciaux. Les élèves ont en outre par semaine, en dehors des heures ordinaires des classes, deux leçons de dessin linéaire et deux leçons de dessin d'imitation. Les élèves de cette section ont de plus le jeudi, lorsqu'ils en font la demande, une classe de logique.

CLASSE DE LOGIQUE.

Logique. — Section des lettres.

Cours de logique. — Premier trimestre : Étude de l'esprit humain et du langage. — Deuxième trimestre : De la méthode dans les divers ordres de connaissances. — Troisième trimestre : Application des règles de la méthode à l'étude des principales vérités de l'ordre moral, d'après le programme officiel.

Exercices. — Rédactions. — Dissertations françaises. — Dissertations latines. — Analyse des auteurs philosophiques dont les noms suivent : Platon : Le premier Alcibiade et le Gorgias; Aristote : Les Analytiques; Cicéron : *De Officiis;* Saint Augustin : Soliloques; Bacon : *Novum Organum;* Descartes : Le Discours de la Méthode, les Méditations (texte latin); Pascal : De l'Autorité en matière de philosophie, Réflexions sur la géométrie en général, De l'Art de persuader; Logique de Port-Royal; Malebranche : Recherche de la vérité; Bossuet : Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même, Traité du libre arbitre, Logique; Fénelon : Traité de l'existence de Dieu, Lettres sur divers sujets de métaphysique; Pensées de Leibnitz, par l'abbé Emery; Euler : Lettres à une princesse d'Allemagne (édition complète).

Révision de l'Enseignement littéraire. — Explication des auteurs français, latins et grecs. — Exercices de traduction et de composition. — Résumé de l'Histoire et de la Géographie.

Sciences. — Cours de Mathématiques : Arithmétique, Géométrie plane, Géométrie à trois dimensions. — Cours de Physique.

Logique. — Section des sciences.

(Programme transitoire.)

Révision du Cours d'Arithmétique et de Géométrie (théorie et applications) de la classe de troisième, et Cours de Géométrie (théorie et application), d'Algèbre et de Trigonométrie de l'enseignement normal de la classe de seconde, conformément aux programmes officiels.

Cours de Cosmographie, de l'enseignement normal de la classe de rhétorique.

Révision du Cours de Physique de la classe de troisième, et Cours de Physique de l'enseignement normal de la classe de seconde.

Révision du Cours de Chimie de la classe de troisième.

Révision du Cours élémentaire d'Histoire Naturelle de la classe de troisième.

Cours spécial de français et de latin, comprenant les objets suivants : Récitation d'auteurs français. — Exercices français : récits, lettres, descriptions de divers genres. — Version latine. — Explication des auteurs latins et français ci-après indiqués : Cicéron : Discours contre Verrès, le Traité de la Vieillesse; César : Commentaires; Virgile : les trois premiers livres de l'Énéide; Horace : Odes; Bossuet : Discours sur l'histoire universelle; Fénelon : Lettre à l'Académie; Théâtre classique; Boileau : Épîtres.

Cours élémentaire de Logique de l'enseignement normal de la classe de rhétorique.

Cours d'Histoire et de Géographie, de l'enseignement normal de la classe de rhétorique.

Cours de Langue vivante (allemand ou anglais), de la classe de rhétorique.

Cours de Dessin linéaire, de l'enseignement normal de la classe de seconde.

Cours de Dessin d'imitation.

Les cours de la section des lettres sont faits surtout en vue du baccalauréat ès lettres. Les élèves de cette section ont dix classes par semaine. Trois classes du matin sont consacrées à l'arithmétique et à la géométrie : elles sont faites par un professeur spécial. Les deux autres classes du matin sont consacrées à la physique : elles sont faites également par un professeur spécial. Trois classes du soir sont consacrées au cours de logique, deux à la révision de l'enseignement littéraire et historique; ces cinq classes sont faites ordinairement par le professeur de logique.

Les cours de la section des sciences sont faits principalement pour les candidats au baccalauréat ès sciences et aux écoles spéciales, et plus particulièrement pour les candidats à l'école militaire. Les élèves de cette section ont onze classes par semaine. Les cinq classes du matin sont consacrées à l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie et la cosmographie : elles sont faites par un professeur spécial. Deux classes du soir sont consacrées à la physique, à la chimie et à l'histoire naturelle; une classe et demie (trois par quinzaine) au cours de français et de latin; une classe et demie (trois par quinzaine) au cours d'histoire et de géographie : ces classes sont faites par des professeurs spéciaux. Une classe (ou deux demi-leçons d'une heure) a lieu par semaine pour le cours de langue vivante (anglais ou allemand), et est faite également par un professeur spécial. Les élèves ont de plus, pendant le premier semestre, une leçon de logique le jeudi matin. Les élèves ont en outre par semaine, en dehors des heures ordinaires des classes, une leçon de dessin linéaire et une leçon de dessin d'imitation.

CLASSE DE MATHÉMATIQUES SPÉCIALES.

(Programme transitoire.)

Arithmétique, révision d'après le programme officiel. — Géométrie, révision et complément. — Algèbre, révision et complément. — Trigonométrie rectiligne et sphérique, révision et complément. — Application de la géométrie et de la trigonométrie au levé des plans, révision et complément. — Géométrie analytique à deux et à trois dimensions. — Géométrie descriptive.

Mécanique. — Physique, révision. — Chimie, révision. — Cosmographie, révision.

Langues française et latine. — Langue allemande.

Dessin géométrique, lavis, dessin d'imitation.

(*Arrêtés des* 30 *août* 1852 *et* 26 *janvier* 1853.)

Les cours de cette classe sont faits particulièrement pour les candidats à l'école polytechnique et à l'école normale supérieure (division des sciences). Les élèves ont dix classes par semaine. Les cinq classes du matin sont consacrées au cours de mathématiques et de cosmographie : elles sont faites par un professeur spécial. Trois classes du soir sont consacrées aux cours de mécanique, de physique et de chimie; une au cours de français et de latin; une au cours d'allemand : ces classes sont faites par des professeurs spéciaux. Les élèves ont de plus, en dehors des heures ordinaires des classes, une leçon de dessin géométrique et lavis et une leçon de dessin d'imitation.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES PRIX DE PENSION, D'EXTERNAT ET DE CONFÉRENCES

DES LYCÉES IMPÉRIAUX.

Les lycées impériaux sont tous du même ordre. Le prix de la pension, de l'externat, des conférences, répétitions et examens varie suivant les localités et est fixé de la manière suivante :

1°. Lycées de Paris (Louis-le-Grand, Napoléon, Saint-Louis, Charlemagne, Bonaparte [1]) :

	Prix de la pension [2].	Frais d'études à la charge des externes.	Suppléments dus par les externes admis aux conférences, répétitions et examens.
Division élémentaire.	950 fr.	120 fr.	60 fr.
Division de grammaire. . .	1,050	150	75
Division supérieure.	1,150	200	100
Classe de mathématiques spéciales.	1,500	250	125

1. Les lycées Charlemagne et Bonaparte ne reçoivent que des externes.

2. Dans le prix de pension des élèves pensionnaires sont compris le linge, les effets d'habillement, les livres classiques et les fournitures scolaires. Un trousseau complet est fourni par les parents lors de l'entrée des élèves.

2°. Lycées de Bordeaux, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Versailles :

	Prix de la pension.	Frais d'études à la charge des externes.	Suppléments dus par les externes admis aux conférences, répétitions et examens.
Division élémentaire.	750 fr.	100 fr.	50 fr.
Division de grammaire. . .	800	120	60
Division supérieure.	850	160	80
Classe de mathématiques spéciales.	900	200	100

3°. Lycées d'Amiens, Angers, Besançon, Bourges, Brest, Caen, Dijon, Douai, Grenoble, La Rochelle, Lille, Montpellier, Nancy, Orléans, Poitiers, Reims, Rennes et Saint-Omer :

Division élémentaire.	650 fr.	80 fr.	40 fr.
Division de grammaire. . .	700	100	50
Division supérieure.	750	120	60
Classe de mathématiques spéciales (dans les lycées où cet enseignement est organisé).	800	150	75

4°. Lycées d'Angoulême, Avignon, Clermont-Ferrand, Laval, Limoges, Mâcon, Le Mans, Napoléon, Nîmes, Pau, Saint-Étienne, Tarbes [1], Tournon, Tours et Vendôme :

	Prix de la pension.	Frais d'études à la charge des externes.	Suppléments dus par les externes admis aux conférences, répétitions et examens.
Division élémentaire.	550 fr.	60 fr.	30 fr.
Division de grammaire. . .	600	80	40
Division supérieure.	650	100	50

5°. Lycées d'Alençon, Auch, Bastia, Cahors, Châteauroux, Chaumont, Coutances, Le Puy, Moulins, Napoléonville, Périgueux, Rodez et Saint-Brieuc :

Division élémentaire.	450 fr.	50 fr.	25 fr.
Division de grammaire. . .	500	70	35
Division supérieure.	550	90	45

(*Décrets des* 16 *avril*, 30 *juillet et* 10 *août* 1853.)

1. Le lycée de Tarbes ne reçoit que des externes.

LISTE DES AGRÉGÉS DES LYCÉES

NOMMÉS A LA SUITE DU CONCOURS DE 1853 [1].

MM.

Amiel (Joseph-Émile-Zéphyrin), *Lettres.*
Brion (Charles-Louis), *Sciences.*
Caron (Charles-Henri-Ambroise), *Sciences.*
Courçonnais (Charles-Étienne-Marie), *Lettres.*
Dottain (Ernest-Marie-François), *Lettres.*
Ferraz (Marin), *Lettres.*
Feuvrier (Marcel-Colin), *Sciences.*
Gidel (Antoine), *Lettres.*
Harant (Eugène-Alexandre), *Lettres.*
Hauvette-Besnault (Louis-Eugène), *Lettres.*
Jonette (Henri-Julien), *Lettres.*
Labresson (Jean-Baptiste-Auguste), *Sciences.*
Laurens (Charles-Pierre-Cyrille), *Sciences.*
Lehugeur (Louis-Alfred), *Lettres.*
Lomon (Nicolas-Gustave), *Sciences.*
Magnabal (Joseph-Germain), *Lettres.*
Malard (André-Joseph), *Lettres.*
Maridort (Pierre-Auguste-Frédéric), *Sciences.*
Nicolas (Jean-François), *Lettres.*
Nimier (Édouard-François), *Sciences.*
Pernet (Pierre-François-Xavier), *Sciences.*
Repelin (Louis-Antoine), *Lettres.*
Ropiquet (François-Charles), *Lettres.*
Sandras (Étienne-Gustave), *Lettres.*
Viollette (Charles-Cléophile), *Sciences.*

1. La liste générale des agrégés des lycées, depuis la création de l'agrégation jusqu'à l'année 1851, a été publiée dans l'Annuaire de 1851. L'Annuaire de 1859 donne la liste des agrégés nommés en 1851 Il n'y a pas eu de concours en 1852.

LISTE DES ANCIENS MEMBRES

DE L'ÉCOLE D'ATHÈNES[1].

MM.

About, agrégé des lycées.

Benoît, docteur ès lettres, agrégé des facultés et des lycées, maître de conférences à l'école normale supérieure.

Bertrand, agrégé des lycées, professeur de rhétorique au lycée de Rennes.

Beulé, docteur ès lettres, agrégé des lycées, attaché au cabinet du ministre pour la publication des travaux historiques.

Burnouf, docteur ès lettres, agrégé des lycées, professeur de logique au lycée de Toulouse.

Gandar, agrégé des lycées, professeur de rhétorique au lycée de Metz.

Girard, agrégé des lycées, professeur de rhétorique au lycée de Montpellier.

Grenier, agrégé des lycées, professeur de rhétorique au lycée de Clermont-Ferrand.

Guérin, agrégé des lycées.

Guigniaut, mort à Athènes en 1851.

Hanriot, docteur ès lettres, agrégé des lycées, professeur de rhétorique au lycée de Napoléon.

Lacroix, docteur ès lettres, agrégé des facultés et des lycées, professeur d'histoire au lycée Louis-le-Grand.

Levêque, docteur ès lettres, agrégé des lycées, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Besançon.

Mézières, docteur ès lettres, agrégé des lycées, professeur de rhétorique au lycée de Toulouse.

Roux, docteur ès lettres, agrégé des lycées, professeur de littérature ancienne à la faculté des lettres de Grenoble.

Vincent, mort à Naples en 1850.

1. On trouvera, page 45, la liste des membres actuels de l'École d'Athènes.

NOUVELLES DISPOSITIONS

CONCERNANT

LES PENSIONS DE RETRAITE [1].

§ 1. Les fonctionnaires et employés directement rétribués par l'État ont droit à une pension de retraite, et supportent à cet effet, sans pouvoir les répéter dans aucun cas, les retenues suivantes :

1° Une retenue de 5 pour 100 (ou du vingtième) sur les sommes payées à titre de traitement fixe ou éventuel, de préciput, de supplément de traitement, de remises proportionnelles, de salaires, ou constituant à tout autre titre un émolument personnel ;

2° Une retenue du douzième (ou du premier mois) des mêmes rétributions lors de la première nomination ;

3° Une retenue du douzième de toute augmentation ultérieure (ou du premier douzième d'augmentation) ;

4° Les retenues prescrites pour cause de congés ou d'absences, ou par mesure disciplinaire (§§ 43-45).

§ 2. Les fonctionnaires rétribués en tout ou en partie sur les fonds départementaux et communaux, ou sur le prix des pensions payées par les élèves des lycées impériaux, ont droit à une pension de retraite, et supportent à cet effet sur leur traitement et leurs différentes rétributions les retenues déterminées ci-dessus (§ 1).

§ 3. Les agents inférieurs ont droit à une pension de retraite et sont assujettis à la retenue quand ils appartiennent au cadre permanent d'une administration publique, et qu'ils ne sont pas dans

1. Nous avons rédigé ce résumé de la nouvelle législation d'après la loi du 9 juin 1853, le décret du 9 novembre 1853, l'arrêté du 29 novembre 1853 et l'instruction du 24 décembre 1853 ; nous n'y avons compris que les dispositions de ces actes officiels qui concernent les membres de l'enseignement. Nous avons divisé notre travail par paragraphes pour en faciliter l'intelligence. J. D.

la position de personnes à la tâche ou ne donnant au service qu'une partie de leur temps.

Les agents inférieurs des colléges communaux en régie ne sont admis au versement des retenues qu'autant que leur traitement est porté sur les budgets arrêtés par l'administration supérieure.

§ 4. La retenue des principaux de colléges communaux où le pensionnat est à leur compte est calculée sur le traitement du régent le mieux rétribué, augmenté d'un quart.

§ 5. La retenue des institutrices communales est faite seulement sur le traitement fixe qu'elles reçoivent de la commune. La rétribution que l'institutrice peut percevoir n'a pas été réglée par la loi et ne figure à aucun titre parmi les revenus communaux ; elle constitue pour l'institutrice une recette privée dont il ne lui est pas tenu compte dans la liquidation ni des retenues ni de la pension.

§ 6. Pour les fonctionnaires dont le traitement offre une partie éventuelle et par conséquent variable, la retenue du premier mois ou du premier douzième d'augmentation (§ 1, 2°) est calculée d'après le chiffre des émoluments tant fixes qu'éventuels attachés à l'emploi du 1er au 31 décembre de l'année qui a précédé celle de l'installation du fonctionnaire.

§ 7. La retenue du premier douzième d'augmentation (§ 1, 3°), en ce qui concerne les traitements éventuels, n'a lieu qu'à l'égard des fonctionnaires nouvellement nommés qui dans leur position antérieure avaient un traitement moindre. Il n'y a pas lieu d'exercer la retenue du douzième sur les augmentations passagères dont ils profiteraient.

§ 8. Le fonctionnaire démissionnaire, révoqué ou destitué, s'il est réadmis dans un emploi assujetti à la retenue, subit de nouveau la retenue du premier mois de son traitement et celle du premier douzième des augmentations ultérieures.

Celui qui, par mutation volontaire d'emploi ou par mesure disciplinaire, est descendu à un traitement inférieur, subit la retenue du premier douzième des augmentations ultérieures.

§ 9. Sont affranchies des retenues déterminées ci-dessus (§ 1), les sommes payées à titre de gratifications éventuelles, de salaire de travail extraordinaire, d'indemnités pour frais de représenta-

tion et missions extraordinaires, d'indemnités de perte, de frais de voyage et de séjour, d'abonnements et d'allocations pour frais de bureau, et de remboursement de dépenses.

§ 10. La pension est basée sur la moyenne des traitements et émoluments de toute nature soumis à retenues dont l'ayant droit a joui pendant ses six dernières années d'exercice.

Néanmoins, pour les fonctionnaires rétribués en tout ou en partie sur les fonds départementaux et communaux, ou sur le prix des pensions des élèves des lycées impériaux, la moyenne ne peut excéder celle des traitements et émoluments dont le fonctionnaire aurait joui s'il eût été rétribué directement par l'État.

§ 11. Pour déterminer les bases de liquidation de la pension des principaux des colléges communaux qui administrent le pensionnat à leur compte, le traitement moyen est réglé sur le traitement du régent le mieux rétribué surévalué d'un quart.

§ 12. Le supplément accordé à titre de traitement colonial aux fonctionnaires employés hors d'Europe n'entre pas dans le calcul du traitement moyen.

§ 13. Le droit à la pension de retraite est acquis par ancienneté à soixante ans d'âge et après trente ans accomplis de services.

Est dispensé de cette condition d'âge le titulaire qui est reconnu par le ministre hors d'état de continuer ses fonctions.

Après quinze années de services rendus hors d'Europe, la pension peut être liquidée à cinquante-cinq ans d'âge.

§ 14. Les services dans les armées de terre et de mer concourent avec les services civils pour établir le droit à la pension, et sont comptés pour leur durée effective, pourvu toutefois que la durée des services civils soit au moins de douze ans.

§ 15. Les services civils rendus hors d'Europe par les fonctionnaires envoyés d'Europe par le gouvernement sont comptés pour moitié en sus de leur durée effective, sans toutefois que cette bonification puisse réduire de plus d'un cinquième le temps de service effectif exigé pour constituer le droit à pension.

§ 16. Le temps d'inactivité durant lequel les fonctionnaires ont été assujettis à la retenue est compté comme service effectif;

mais il ne peut être admis dans la liquidation pour plus de cinq ans.

§ 17. Après trois mois de congé consécutifs ou non, dans la même année, le temps excédant les trois mois n'est pas compté comme service effectif pour la pension de retraite.

§ 18. Les pensions sont liquidées d'après la durée des services, en négligeant sur le résultat final du décompte les fractions de mois et de franc.

Les services ne sont comptés que de la date du premier traitement d'activité et à partir de l'âge de vingt ans accomplis. Le temps du surnumérariat n'est compté dans aucun cas.

§ 19. Peuvent exceptionnellement obtenir pension, quels que soient leur âge et la durée de leur activité :

1° Les fonctionnaires et employés qui auront été mis hors d'état de continuer leur service, soit par suite d'un acte de dévouement dans un intérêt public, ou en exposant leurs jours pour sauver la vie d'un de leurs concitoyens, soit par suite de lutte ou combat soutenu dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans ces cas, la pension est de la moitié du dernier traitement, sans pouvoir excéder les maximum déterminés dans le tableau ci-après (§ 21).

2° Ceux qu'un accident grave, résultant notoirement de l'exercice de leurs fonctions, met dans l'impossibilité de les continuer.

Dans ce cas, la pension est liquidée à raison d'un soixantième du dernier traitement pour chaque année de services; elle ne peut être inférieure au sixième dudit traitement.

§ 20. Peuvent également obtenir pension, s'ils comptent cinquante ans d'âge et vingt ans de services, ceux que des infirmités graves, résultant de l'exercice de leurs fonctions, mettent dans l'impossibilité de les continuer, ou dont l'emploi aura été supprimé.

Dans ce cas, la pension est liquidée à raison d'un soixantième du traitement moyen pour chaque année de services.

§ 21. La pension des fonctionnaires et employés nommés postérieurement au 1er janvier 1854 est réglée, pour chaque année de services, à un soixantième du traitement moyen. Toutefois, elle

ne peut excéder ni les trois quarts du traitement moyen, ni les maximum déterminés dans le tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES FONCTIONS, GRADES ET QUOTITÉS DES TRAITEMENTS.	MAXIMUM DES PENSIONS.
Fonctionnaires de l'enseignement. . . .	2/3 du traitement moyen, sans pouvoir dépasser 6,000 fr.
Fonctionnaires et employés des administrations centrales et du service intérieur du ministère, agents divers :	
Traitements de 1,000 fr. et au-dessous.	750 fr.
Traitements de 1,001 à 2,400. . .	2/3 du traitement moyen, sans pouvoir descendre au-dessous de 750 fr.
Traitements de 2,401 à 3,200. . .	1,600 fr.
Traitements de 3,201 à 8,000. . .	1/2 du traitement moyen.
Traitements de 8,001 à 9,000. . .	4,000 fr.
Traitements de 9,001 à 10,500. . .	4,500
Traitements de 10,501 à 12,000. . .	5,000
Traitements au-dessus de 12,000. . .	6,000

§ 22. La pension des fonctionnaires et employés en exercice au 1er janvier 1854 est réglée d'après les bases ci-après : ceux qui étaient tributaires de caisses de retraite supprimées et ceux qui obtenaient pension sur fonds généraux seront liquidés, pour leurs services postérieurs au 1er janvier 1854, dans les proportions et aux conditions fixées ci-dessus (§§ 10 à 18); et pour les services

antérieurs, conformément, soit aux règlements spéciaux, soit aux loi et décret des 22 août 1790 et 13 septembre 1806, qui régissaient respectivement leur situation, sans que les maximum portés au tableau ci-dessus (§ 21) puissent être dépassés.

Toutefois les pensions des fonctionnaires et employés qui, au 1er janvier 1854, auront accompli la durée de services exigée par les règlements spéciaux, loi et décret précités, seront liquidées conformément à ces règlements, loi ou décret.

§ 23. Les fonctionnaires et employés qui antérieurement ne subissaient pas de retenues et n'étaient pas placés sous le régime des loi et décret des 22 août 1790 et 13 septembre 1806, seront admis à faire valoir la totalité de leurs services admissibles pour constituer leur droit à pension; toutefois cette pension ne sera liquidée que pour le temps pendant lequel ces fonctionnaires auront subi la retenue, et ne sera réglée qu'à raison d'un cent vingtième du traitement moyen par chaque année de services; mais le montant de la pension ainsi fixé sera alors augmenté d'un trentième pour chacune des années liquidées; cette base exceptionnelle cessera lorsque le titulaire aura accompli trente années de services.

§ 24. Tout fonctionnaire ou employé démissionnaire, destitué, révoqué d'emploi, perd ses droits à la pension. S'il est remis en activité, son premier service lui est compté.

Celui qui est constitué en déficit pour détournement de deniers ou de matières, ou convaincu de malversations, perd ses droits à la pension, lors même qu'elle aurait été liquidée ou inscrite.

La même disposition est applicable au fonctionnaire convaincu de s'être démis de son emploi à prix d'argent, et à celui qui aura été condamné à une peine afflictive ou infamante. Dans ce dernier cas, s'il y a réhabilitation, les droits à la pension seront rétablis.

§ 25. Le droit à l'obtention ou à la jouissance de la pension est suspendu par les circonstances qui font perdre la qualité de Français durant la privation de cette qualité.

La liquidation ou le rétablissement de la pension ne peut donner lieu à aucun rappel pour les arrérages antérieurs.

§ 26. A droit à pension la veuve du fonctionnaire ou employé qui a obtenu une pension de retraite ou qui a accompli la durée de services exigée ci-dessus (§§ 13 à 20), pourvu que le mariage ait été contracté six ans avant la cessation des fonctions du mari.

Le droit à pension n'existe pas pour la veuve dans le cas de séparation de corps prononcée sur la demande du mari.

La pension de la veuve est du tiers de celle que e mari avait obtenue ou à laquelle il aurait eu droit; elle ne peut être inférieure à 100 fr., sans toutefois excéder celle que le mari aurait obtenue ou pu obtenir.

§ 27. Ont droit à pension :

1° La veuve du fonctionnaire ou employé qui, dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions, a perdu la vie dans un naufrage ou dans un des cas spécifiés ci-dessus (§ 19, 1°), soit immédiatement, soit par suite de l'événement;

2° La veuve dont le mari a perdu la vie par un des accidents prévus ci-dessus (§ 19, 2°) ou par suite de cet accident.

Dans le premier cas, la pension est des deux tiers de celle que le mari aurait obtenue ou pu obtenir.

Dans le second cas, la pension est du tiers de celle que le mari aurait obtenue ou pu obtenir.

Dans ces deux cas, il suffit que le mariage ait été contracté antérieurement à l'événement qui a amené la mort ou la mise à la retraite du mari.

§ 28. L'orphelin ou les orphelins mineurs d'un fonctionnaire ou employé ayant obtenu sa pension, ou ayant accompli la durée de services exigée ci-dessus (§§ 13 à 20), ou ayant perdu la vie dans un des cas prévus ci-dessus (§ 19), ont droit à un secours annuel lorsque la mère est ou décédée, ou inhabile à recueillir la pension, ou déchue de ses droits.

Ce secours est, quel que soit le nombre des enfants, égal à la pension que la mère aurait obtenue ou pu obtenir. Il est partagé entre eux par égales portions, et payé jusqu'à ce que le plus jeune des enfants ait atteint l'âge de vingt et un ans accomplis, la part de ceux qui décéderaient ou celle des majeurs faisant retour aux mineurs.

Les orphelins mineurs de fonctionnaires ou employés décédés pensionnaires ne peuvent obtenir des secours à titre de réversion qu'autant que le mariage dont ils sont issus a précédé la mise en retraite de leur père.

§ 29. S'il existe une veuve et un ou plusieurs orphelins mineurs provenant d'un mariage antérieur du fonctionnaire, il est prélevé sur la pension de la veuve, et sauf réversibilité en sa faveur, un

quart au profit de l'orphelin du premier lit, s'il n'en existe qu'un en âge de minorité, et la moitié s'il en existe plusieurs.

§ 30. Toute demande de pension doit être adressée au ministre du département ministériel auquel appartient le fonctionnaire.

Aucune pension n'est liquidée qu'autant que le fonctionnaire a été préalablement admis à faire valoir ses droits à la retraite.

§ 31. L'admission du fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite est prononcée par le ministre, qui, aux termes des règlements, a qualité pour prononcer sa révocation.

§ 32. La décision prononçant l'admission à la retraite a lieu sur le rapport du chef de la division de l'administration centrale à laquelle le fonctionnaire ressortit. Le rapport énonce le motif de l'admission à la retraite, la durée des services du fonctionnaire et le taux approximatif de la pension.

§ 33. Le troisième bureau de la division de comptabilité est chargé de procéder aux liquidations et de poursuivre la concession des pensions. Il tient un registre des demandes en liquidation. Il procède aux liquidations en se conformant, autant que possible, à l'ordre d'inscription des demandes sur ledit registre.

§ 34. L'acte d'admission à la retraite spécifie les circonstances qui donnent ouverture au droit à la pension, et indique les articles de la loi applicables au fonctionnaire.

§ 35. Lorsque l'admission à la retraite a lieu avant l'accomplissement de trente ans de services, cette admission est prononcée dans les formes suivantes :

Si l'impossibilité d'être maintenu en activité résulte pour le fonctionnaire d'un état d'invalidité morale inappréciable pour les hommes de l'art, sa situation est constatée par un rapport de ses supérieurs dans l'ordre hiérarchique.

Si l'incapacité de servir est le résultat de l'invalidité physique du fonctionnaire, l'acte prononçant son admission à la retraite doit être appuyé, indépendamment des justifications ci-dessus spécifiées, d'un certificat des médecins qui lui ont donné leurs soins et d'une attestation d'un médecin désigné par l'administration et assermenté, qui déclare que le fonctionnaire est hors d'état de continuer utilement l'exercice de son emploi.

§ 36. Le fonctionnaire admis à la retraite doit produire, indépen-

damment de son acte de naissance et d'une déclaration de domicile, un extrait dûment certifié des registres et sommiers de l'administration ou du ministère auquel il a appartenu, énonçant ses nom et prénoms, sa qualité, la date et le lieu de sa naissance, la date de son entrée dans l'emploi avec traitement, la série de ses grades et services, l'époque et les motifs de leur cessation et le montant du traitement dont il a joui pendant chacune des six dernières années de son activité.

Lorsqu'il n'aura pas existé de registres, ou que tous les services administratifs ne se trouveront pas inscrits sur les registres existants, il y sera suppléé, soit par un certificat du chef ou des chefs compétents des administrations où l'employé aura servi, relatant les indications ci-dessus énoncées, soit par un extrait des comptes et états d'émargement certifié par le greffier de la cour des comptes.

A défaut de ces justifications, et lorsque, pour cause de destruction des archives dont on aurait pu les extraire ou du décès des fonctionnaires supérieurs, l'impossibilité de les produire aura été prouvée, les services pourront être constatés par acte de notoriété.

§ 37. Les veuves prétendant à pension fournissent, indépendamment des pièces que leur mari aurait été tenu de produire : 1° leur acte de naissance; 2° l'acte de décès de leur mari; 3° leur acte de célébration de mariage; 4° un certificat de non-séparation de corps, et, si le mariage est antérieur à la loi du 8 mai 1816, un certificat de non-divorce; 5° dans le cas où il y aurait eu séparation de corps, la veuve doit justifier que cette séparation a été prononcée sur sa demande.

Les veuves doivent produire le brevet délivré à leur mari, lorsqu'il est décédé en jouissance de pension.

§ 38. Les orphelins prétendant à pension fournissent, indépendamment des pièces que leur père aurait été tenu de produire : 1° leur acte de naissance; 2° l'acte de décès de leur père ; 3° l'acte de célébration de mariage de leurs père et mère; 4° une expédition ou un extrait de l'acte de tutelle; 5° en cas de prédécès de la mère, son acte de décès; en cas de séparation de corps, expédition du jugement qui a prononcé la séparation ou un certificat du greffier

du tribunal qui a rendu le jugement; en cas de second mariage, acte de célébration.

Les orphelins doivent produire le brevet délivré à leur père, lorsqu'il est décédé en jouissance de pension.

§ 39. Toute demande de pension doit, à peine de déchéance, être présentée au ministre avec les pièces à l'appui dans le délai de cinq ans à partir, pour le titulaire, du jour où il aura été admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou du jour de la cessation de ses fonctions, s'il a été autorisé à les continuer après cette admission, et pour la veuve, du jour du décès du fonctionnaire.

Les demandes de secours annuels pour les orphelins mineurs doivent être présentées dans le même délai, à partir du jour du décès de leur père ou de celui de leur mère.

§ 40. Le décret de concession de pension ou de secours annuel est rendu sur la proposition du ministre. Il est contre-signé par lui et par le ministre des finances, et est inséré au *Bulletin des Lois*.

§ 41. La jouissance de la pension commence du jour de la cessation du traitement, ou du lendemain du décès du fonctionnaire; celle du secours annuel, du lendemain du décès du fonctionnaire ou du décès de la veuve.

Il ne peut, en aucun cas, y avoir lieu au rappel de plus de trois années d'arrérages antérieures à la date de l'insertion du décret de concession au *Bulletin des Lois*.

§ 42. Les pensions et secours annuels sont inscrits au grand-livre de la dette publique; ils sont payés par trimestre.

Ils sont rayés des livres du trésor public après trois ans de non-réclamation, sans que leur rétablissement donne lieu à aucun appel d'arrérages antérieurs à la réclamation.

La même déchéance est applicable aux héritiers ou ayants cause des pensionnaires qui n'ont pas produit la justification de leurs droits dans les trois ans qui suivent la date du décès de leur auteur.

§ 43. Les fonctionnaires et employés ne peuvent obtenir, chaque année, un congé ou une autorisation d'absence de plus de quinze jours sans subir une retenue. Toutefois, un congé d'un mois sans retenue peut être accordé à ceux qui n'ont joui d'aucun congé et d'aucune autorisation d'absence pendant trois années consécutives. Pour les congés de moins de trois mois, la retenue est de la moitié au moins et des deux tiers au plus du traitement.

Après trois mois de congés consécutifs ou non, dans la même année, l'intégralité du traitement est retenue.

Si, pendant l'absence de l'employé, il y a lieu de pourvoir à des frais d'intérim, le montant en est précompté, jusqu'à due concurrence, sur la retenue qu'il doit subir.

La durée du congé avec retenue de la moitié au moins et des deux tiers au plus du traitement peut être portée à quatre mois pour les fonctionnaires et employés exerçant hors de France, mais en Europe ou en Algérie, et à six mois pour ceux qui sont attachés au service colonial.

Sont affranchies de toute retenue les absences ayant pour cause l'accomplissement d'un des devoirs imposés par la loi.

§ 44. En cas d'absence pour cause de maladie dûment constatée, le fonctionnaire ou l'employé peut être autorisé à conserver l'intégralité de son traitement pendant un temps qui ne peut excéder trois mois. Pendant les trois mois suivants, il peut obtenir un congé avec la retenue de la moitié au moins et des deux tiers au plus du traitement.

Si la maladie est déterminée par une des causes exceptionnelles prévues ci-dessus (§ 19), le fonctionnaire peut conserver l'intégralité de son traitement jusqu'à son rétablissement ou jusqu'à sa mise à la retraite.

§ 45. Le fonctionnaire ou l'employé qui s'est absenté ou qui a dépassé la durée de ses vacances ou de son congé sans autorisation, peut être privé de son traitement pendant un temps double de celui de son absence irrégulière.

Une retenue qui ne peut excéder deux mois de traitement peut être infligée, par mesure disciplinaire, dans le cas d'inconduite, de négligence ou de manquement au service.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux membres du corps enseignant, qui sont soumis aux articles 33 de la loi du 15 mars 1850 et 3 du décret du 9 mars 1852.

§ 46. Lorsque l'intérêt du service l'exige, le fonctionnaire admis à faire valoir ses droits à la retraite peut être maintenu momentanément en activité, sans que la prolongation de ses services puisse donner lieu à un supplément de liquidation. Dans ce cas, la jouissance de sa pension part du jour de la cessation effective du traitement.

§ 47. Lorsqu'un pensionnaire est remis en activité dans le même service, le payement de sa pension est suspendu.

Lorsqu'il est remis en activité dans un service différent, il ne peut cumuler sa pension et son traitement que jusqu'à concurrence de 1,500 francs.

Après la cessation de ses fonctions, il peut rentrer en jouissance de son ancienne pension, ou obtenir, s'il y a lieu, une nouvelle liquidation basée sur la généralité de ses services.

§ 48. Le cumul de deux pensions est autorisé dans la limite de 6,000 fr., pourvu qu'il n'y ait pas double emploi dans les années de services présentées pour la liquidation.

Cette disposition n'est pas applicable aux pensions que des lois spéciales ont affranchies des prohibitions du cumul.

§ 49. Les pensions sont incessibles. Aucune saisie ou retenue ne peut être opérée, du vivant du pensionnaire, que jusqu'à concurrence d'un cinquième pour débet envers l'État ou pour des créances privilégiées, aux termes de l'article 2101 du code Napoléon, et d'un tiers dans les circonstances prévues par les articles 203, 205, 206, 207 et 214 du même code.

§ 50. Il ne peut être concédé annuellement de pensions de retraite que dans les limites des extinctions réalisées sur les pensions inscrites.

Dispositions transitoires.

La retenue du premier mois, imposée à tout fonctionnaire lors de son installation, n'atteindra pas le traitement de ceux aujourd'hui en exercice qui n'étaient pas tributaires des anciennes caisses de retraite, bien qu'ils se trouvent à certains égards dans la même position qu'un fonctionnaire nouvellement nommé.

Les fonctionnaires des facultés et des lycées, dont le traitement fixe était seul jusqu'ici passible de la retenue devront au trésor public, en 1854, le douzième de l'augmentation qui résultera, comparativement aux années antérieures, de la réunion du traitement fixe au traitement éventuel. Cette retenue sera opérée au moyen du prélèvement successif du douzième de toutes les sommes payées aux fonctionnaires pour leurs émoluments éventuels de l'année 1854.

(*Loi du* 9 *juin* 1853, *décret du* 9 *novembre* 1853, *arrêté du* 29 *novembre* 1853, *instruction du* 24 *décembre* 1853.)

TABLE ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE

DES LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC., RELATIFS A L'ENSEIGNEMENT[1].

ANNÉE 1853.

Administration.

20 *janvier*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, relatif à la prestation du serment par les fonctionnaires et employés du ministère de l'instruction publique et des cultes.

22 *janvier*. — Circulaire du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, relative à l'exécution du décret du 24 décembre 1852, concernant le costume officiel des fonctionnaires de l'instruction publique.

9 *juin*. — Loi modifiant le régime des pensions civiles.

10 *juin*. — Loi portant fixation du budget général des recettes et des dépenses pour l'exercice 1854.

23 *juin*. — Instruction du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, relative aux frais de tournée dus aux inspecteurs de l'instruction primaire.

9 *novembre*. — Décret impérial, réglant l'exécution de la loi du 9 juin 1853 concernant les pensions de retraite.

16 *novembre*. — Circulaire du ministre de la guerre aux préfets, relative à l'exemption du service militaire accordée aux membres de l'enseignement.

29 *novembre*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, relatif à l'application de la loi du 9 juin 1853, concernant les pensions de retraite.

12 *décembre*. — Décret impérial, portant répartition, par chapitres, des crédits du budget de l'exercice 1854.

1. Le texte officiel de ces lois, décrets, arrêtés, circulaires, etc., se trouve dans le *Recueil des lois et actes de l'Instruction publique*, publication mensuelle approuvée par le conseil de l'Instruction publique et publiée par J. Delalain. Prix : 6 fr. par an.

24 *décembre*. — Instruction du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, relative à l'exécution de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions de retraite, en ce qui concerne les retenues à exercer au profit du trésor public.

Instruction supérieure.

4 *janvier*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, autorisant en janvier 1853, à Paris, une session extraordinaire pour les examens du baccalauréat ès lettres.

4 *février*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, modifiant l'enseignement du droit romain dans les facultés de droit.

10 *février*. — Instruction du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, relative à l'exécution de l'arrêté du 4 février 1853, concernant l'étude du droit romain dans les facultés de droit.

19 *février*. — Circulaire du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, prescrivant l'envoi des thèses pour les doctorats ès lettres et ès sciences au ministère et aux facultés.

7 *mars*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, fixant le programme de l'enseignement des facultés des lettres.

12 *mars*. — Décret impérial, portant création d'une école préparatoire de médecine et de pharmacie à Reims.

16 *mars*. — Circulaire du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, relative à l'exécution de l'arrêté du 7 mars 1853, concernant l'enseignement des facultés des lettres.

20 *avril*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, modifiant les examens de la licence ès sciences.

20 *avril*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, prescrivant de nouveaux programmes d'examen pour la licence ès sciences.

10 *juin*. — Instruction du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, relative à l'application de l'arrêté du 7 septembre 1852, concernant l'examen du baccalauréat ès sciences.

13 *juin*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, désignant les chefs-lieux d'académie où siégeront les jurys d'examen du baccalauréat ès lettres et ès sciences.

13 *juin*. — Instruction du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, relative aux sessions extraordinaires des jurys d'examen pour le baccalauréat ès lettres et ès sciences dans plusieurs chefs-lieux d'académie.

14 *juin*. — Instruction du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, prescrivant un nouveau mode de procès-verbaux pour les examens du baccalauréat ès lettres et ès sciences.

5 *juillet*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, prescrivant aux professeurs des facultés des sciences et des établissements scientifiques de faire des excursions scientifiques avec leurs auditeurs.

10 *décembre*. — Décret impérial, créant à la faculté de médecine de Paris une chaire de pharmacie en remplacement de la chaire de chimie médicale.

Instruction secondaire.

26 *janvier*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, fixant le programme de la classe de mathématiques spéciales des lycées.

12 *février*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, donnant aux lycées le titre de lycées impériaux.

21 *février*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, déterminant le mode des examens pour l'agrégation des lycées.

28 *février*. — Circulaire du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, relative à l'arrêté du 12 février 1853 modifiant le titre des lycées.

2 *mars*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, fixant l'ouverture d'examens pour l'agrégation des lycées en 1853.

4 *mars*. — Instruction du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, modifiant les règles suivies pour la distribution des prix de semestre ou d'excellence.

8 *mars*. — Instruction du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, relative à l'arrêté du 21 février 1853, concernant les examens d'agrégation des lycées.

31 *mars*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, portant création d'une commission chargée d'examiner le régime alimentaire des lycées de Paris.

16 *avril.* — Décret impérial, modifiant le prix de pension et d'externat des lycées et partageant en plusieurs classes les fonctionnaires et professeurs des lycées.

30 *avril.* — Instruction du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, relative à la rédaction des prospectus des lycées.

14 *mai.* — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, portant création d'une commission chargée de préparer un projet de plan général d'un lycée-modèle.

20 *mai.* — Circulaire du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, faisant connaître les ordres donnés par le ministre de la guerre de suivre exactement, dans les examens, les nouveaux programmes d'études.

21 *mai.* — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, modifiant les articles 4 et 6 de l'arrêté du 9 février 1852, relatif à l'examen des candidats aux bourses des lycées et des collèges.

28 *mai.* — Instruction du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, relative à un tableau d'honneur des élèves boursiers des lycées et des collèges.

31 *mai.* — Circulaire du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, relative à l'exécution de l'arrêté du 21 mai 1853, concernant l'examen des candidats aux bourses des lycées et des collèges.

14 *juin.* — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, fixant les conditions et l'époque du concours général des lycées et des collèges de Paris et de Versailles.

21 *juin.* — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, portant création d'une commission chargée d'examiner le mode d'enseignement du dessin d'imitation dans les lycées.

29 *juin.* — Instruction du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, relative à l'envoi des propositions d'avancement pour les fonctionnaires des lycées, à l'ouverture des vacances et aux distributions de prix.

30 *juillet.* — Décret impérial, portant création d'un lycée impérial à Coutances.

30 *juillet.* — Décret impérial, portant création d'un lycée impérial à Tarbes.

10 *août.* — Décret impérial, portant création d'un lycée impérial à Carcassonne.

10 *août*. — Décret impérial, portant création d'un lycée impérial à Châteauroux.

10 *août*. — Décret impérial, portant création d'un lycée impérial à Saint-Quentin.

10 *août*. — Décret impérial, portant création d'un lycée impérial à Troyes.

17 *août*. — Décret impérial, portant création de maîtres répétiteurs dans les lycées, en remplacement des maîtres d'études, et les partageant en plusieurs classes.

31 *août*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, portant création d'une commission d'examinateurs chargés d'interroger, dans les lycées de Paris, les candidats aux écoles du gouvernement.

1er *septembre*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, concernant le régime alimentaire des lycées.

2 *septembre*. — Instruction du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, relative à l'exécution du décret du 17 août 1853, concernant les maîtres répétiteurs des lycées.

5 *septembre*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, portant création d'une commission de perfectionnement et de surveillance des études littéraires pour les lycées de Paris.

9 *septembre*. — Circulaire du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, relative à l'exécution du décret du 16 avril 1853, en ce qui concerne le prix des bourses des lycées.

13 *septembre*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, portant nomination d'agrégés des lycées pour l'enseignement des sciences.

13 *septembre*. — Instruction du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, relative à l'exécution de l'arrêté du 1er septembre 1853, concernant le régime alimentaire des lycées.

17 *septembre*. — Instruction du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, relative aux modifications dans les comptes et pièces de comptabilité des lycées nécessitées par le décret du 16 avril 1853.

17 *septembre*. — Circulaire du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, relatif à la suppression de l'indemnité en argent accordée aux maîtres et employés qui ne prennent pas leurs repas dans les lycées.

1er *octobre*. — Lettre pastorale de l'archevêque de Paris aux aumôniers des lycées, relative à l'enseignement religieux des lycées.

5 *octobre*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, portant nomination d'agrégés des lycées pour l'enseignement des lettres.

17 *octobre*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, relatif aux conditions d'admission aux bourses impériales du lycée d'Alger.

22 *octobre*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, fixant la position et le traitement des premiers commis d'économat des lycées et les partageant en plusieurs classes.

15 *décembre*. — Circulaire du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, demandant l'envoi d'un tableau des punitions infligées aux élèves dans les lycées.

Instruction primaire.

11 *janvier*. — Décret impérial, autorisant l'association des frères de Saint-Antoine, établie à Paris, à accepter les donations et legs faits en sa faveur.

20 *janvier*. — Instruction du ministre de l'instruction publique et des cultes aux préfets, leur attribuant la libre distribution des crédits votés par les conseils généraux pour l'instruction primaire et alloués par le ministre.

15 *février*. — Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, fixant les matières et le mode des examens pour le brevet de capacité de l'instruction primaire.

24 *février*. — Instruction du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, relative à l'établissement de plans graphiques des bâtiments affectés aux écoles normales primaires.

2 *mars*. — Circulaire du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, relative à l'interprétation de l'article 4 du décret du 9 mars 1852, concernant la nomination des instituteurs communaux.

3 *mars*. — Décret impérial, modifiant les conditions d'autorisation de la congrégation des frères de l'Instruction chrétienne du Saint-Esprit.

18 *mars.* — Circulaire du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, relative à l'envoi mensuel d'un état des mutations des instituteurs.

16 *avril.* — Décret impérial, reconnaissant comme établissement d'utilité publique la congrégation des frères de Notre-Dame-de-l'Annonciation, établie à Miserghin (Algérie).

6 *mai.* — Décret impérial, reconnaissant l'association religieuse des frères de Saint-Joseph comme établissement d'utilité publique.

21 *novembre.* — Décret impérial, ouvrant un crédit extraordinaire de 500,000 fr., pour subvention de constructions et réparations de maisons d'écoles et d'églises.

29 *décembre.* — Décret impérial, portant suppression des caisses d'épargnes et de prévoyance des instituteurs communaux, en conformité de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions de retraite.

31 *décembre.* — Décret impérial, relatif aux écoles primaires de garçons et de filles et aux maisons d'éducation de jeunes demoiselles.

Écoles spéciales.

10 *février.* — Arrêté du ministre de la guerre, fixant le programme des conditions exigées pour le concours d'admission à l'école impériale polytechnique en 1853.

25 *février.* — Arrêté du ministre des finances, fixant les programmes des conditions exigées en 1853, 1854, 1855 et 1856 pour l'admission à l'école impériale forestière.

23 *mai.* — Décret impérial, portant réorganisation du prytanée impérial militaire de la Flèche.

28 *mai.* — Arrêté du ministre de la guerre, relatif aux conditions d'admission au prytanée impérial militaire.

mai. — Arrêté du ministre des travaux publics, fixant les conditions d'admission à l'école des mineurs de Saint-Étienne pour le concours de 1853.

17 *juin.* — Circulaire du ministre de l'instruction publique et des cultes aux recteurs, relative au programme d'admission au prytanée impérial militaire.

24 *juin.* — Arrêté du ministre de la guerre, relatif aux examens d'admission à l'école impériale polytechnique pour le concours de l'année 1853.

juin. — Arrêté du ministre des travaux publics, relatif aux conditions d'admission des élèves externes à l'école des ponts et chaussées pour l'année scolaire 1853-1854.

juin. — Arrêté du ministre des travaux publics, fixant le programme des conditions d'admission des élèves externes à l'école impériale des mines pour l'année scolaire 1853-1854.

juillet. — Arrêté du ministre de la marine, relatif à l'époque des examens d'admission à l'école navale pour le concours de 1853.

août. — Arrêté du ministre de la guerre, relatif à l'époque des examens d'admission à l'école impériale spéciale militaire pour le concours de 1853.

août. — Arrêté du ministre de la guerre, relatif à l'époque des examens d'admission à l'école polytechnique pour le concours de 1853.

4 *novembre.* — Arrêté du ministre de la guerre, fixant les conditions d'admission à l'école impériale spéciale militaire pour le concours de 1854.

4 *décembre.* — Arrêté du ministre de la guerre, portant supplément à l'arrêté du 4 novembre 1853, concernant le concours d'admission à l'école impériale spéciale militaire en 1854.

16 *décembre.* — Arrêté du ministre de la marine et des colonies, fixant le programme des conditions d'admission à l'école impériale navale en 1854.

Sciences et Lettres.

11 *janvier.* — Décret impérial, créant au collége de France une nouvelle chaire de langue et littérature françaises au moyen âge, et modifiant l'enseignement de deux chaires.

5 *juillet.* — Décret impérial, portant création d'une chaire de paléontologie au muséum d'histoire naturelle, en remplacement de la chaire de botanique rurale.

28 *octobre.* — Circulaire du ministre de l'instruction publique et des cultes aux correspondants du ministère pour les travaux historiques, leur donnant de nouvelles instructions pour leurs travaux.

10 *décembre.* — Décret impérial, portant réorganisation de l'administration du conservatoire impérial des arts et métiers.

BUDGET DES DÉPENSES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Pour l'Exercice 1854.

Administration centrale.

CHAP. 1er. Personnel (ministre, employés, etc.). .	457,250	fr.
CHAP. 1 *bis*. Indemnités à des employés supprimés.	6,100	
CHAP. 2. Matériel (entretien des bureaux, etc.) . .	100,000	

Instruction publique.

CHAP. 3. Inspecteurs généraux de l'instruction publique	222,000	
CHAP. 4. Services généraux de l'instruction publique	184,000	
CHAP. 5. École normale supérieure.	178,610	
CHAP. 6. Administration académique.	817,600	

Instruction supérieure.

CHAP. 7. Facultés de théologie.	149,000	
CHAP. 8. Facultés de droit.	770,700	
CHAP. 9. Facultés de médecine.	694,440	
CHAP. 10. Facultés des sciences.	468,700	
CHAP. 11. Facultés des lettres.	470,696	
CHAP. 12. Écoles supérieures de pharmacie. . . .	162,000	
CHAP. 13. Dépenses communes aux facultés (remises de droits, accroissement des collections, etc.).	71,100	

Instruction secondaire.

CHAP. 14. Frais généraux	51,000	
CHAP. 15. Lycées et colléges communaux.	1,584,250	
CHAP. 16. Bourses impériales et dégrèvements . .	710,950	

Instruction primaire.

CHAP. 17. Inspection des écoles primaires.	748,000	
CHAP. 18. Dépenses imputables sur les fonds généraux de l'État	5,075,000	
CHAP. 19. Dépenses imputables sur les fonds départementaux.	5,213,000	
CHAP. 20. Dépenses imputables sur les ressources spéciales des écoles normales primaires.	500,000	

Sciences et Lettres.

CHAP. 21. Institut	586,300 fr.
CHAP. 22. Collége de France	180,000
CHAP. 23. Muséum d'histoire naturelle	469,780
CHAP. 24. Établissements astronomiques	121,760
CHAP. 25. Bibliothèque impériale (dépenses ordinaires ; cours d'archéologie)	304,800
CHAP. 26. Bibliothèque impériale (dépenses extraordinaires, confection des catalogues)	50,000
CHAP. 27. Bibliothèques publiques	197,400
CHAP. 28. Académie impériale de médecine	43,700
CHAP. 29. École des chartes	35,400
CHAP. 30. École spéciale des langues orientales vivantes; cours d'arabe vulgaire à Marseille	55,800
CHAP. 31. Souscriptions	120,000
CHAP. 32. Encouragements et secours aux savants et gens de lettres	180,000
CHAP. 33. Subventions et encouragements aux sociétés savantes	30,000
CHAP. 34. Voyages et missions scientifiques, école française d'Athènes	65,000
CHAP. 35. Recueil et publication de documents inédits de l'histoire de France	120,000
CHAP. 36. Dépenses de l'instruction publique en Algérie	184,200
CHAP. 37. Subvention à la ville de Rennes pour construction d'un édifice destiné au service de l'instruction publique	37,500
CHAP. 38. Dépenses des exercices clos	*Mémoire.*
Total :	21,416,036 fr.

(*Loi du* 10 *juin* 1853, *décret du* 12 *décembre* 1853.)

TABLEAU GÉNÉRAL

DES ACADÉMIES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.

Académies.

Seine : Paris. page 45
Ain : Bourg. 59
Aisne : Laon. 60
Allier : Moulins. 61
Basses-Alpes : Digne. 63
Hautes-Alpes : Gap. 64
Ardèche : Privas. 65
Ardennes : Mézières. 66
Ariége : Foix. 67
Aube : Troyes. 68
Aude : Carcassonne. 69
Aveyron : Rodez. 70
Bouches-du-Rhône : Aix. 72
Calvados : Caen. 74
Cantal : Aurillac. 77
Charente : Angoulême. 78
Char.-Inférieure : La Rochelle. 79
Cher : Bourges. 81
Corrèze : Tulle. 82
Corse : Ajaccio. 83
Côte-d'Or : Dijon. 84
Côtes-du-Nord : St-Brieuc. 87
Creuse : Guéret. 88
Dordogne : Périgueux. 89
Doubs : Besançon. 91
Drôme : Valence. 93
Eure : Evreux. 94
Eure-et-Loir : Chartres. 95
Finistère : Quimper. 96
Gard : Nîmes. 98
Haute-Garonne : Toulouse. 99
Gers : Auch. 102
Gironde : Bordeaux. 103
Hérault : Montpellier. 106
Ille-et-Vilaine : Rennes. 109
Indre : Châteauroux. 111
Indre-et-Loire : Tours. 113
Isère : Grenoble. 114
Jura : Lons-le-Saunier. 117
Landes : Mont-de-Marsan. 118
Loir-et-Cher : Blois. 119
Loire : Montbrison. 120
Haute-Loire : Le Puy. 122
Loire-Inférieure : Nantes. 123
Loiret : Orléans. 125
Lot : Cahors. 126
Lot-et-Garonne : Agen. 128
Lozère : Mende. 129
Maine-et-Loire : Angers. 130
Manche : Saint-Lô. 132
Marne : Reims. 133
Haute-Marne : Chaumont. 135
Mayenne : Laval. 137
Meurthe : Nancy. 138
Meuse : Bar-le-Duc. 140
Morbihan : Vannes. 141

Moselle : Metz.	143	Seine-Inférieure : Rouen.	170
Nièvre : Nevers.	144	Seine-et-Marne : Melun.	172
Nord : Douai.	145	Seine-et-Oise : Versailles.	173
Oise : Beauvais.	148	Deux-Sèvres : Niort.	175
Orne : Alençon.	149	Somme : Amiens.	176
Pas-de-Calais : Arras.	151	Tarn : Alby.	178
Puy-de-Dôme : Clermont.	153	Tarn-et-Gar. : Montauban.	179
Basses-Pyrénées : Pau.	155	Var : Draguignan.	181
Hautes-Pyrénées : Tarbes.	156	Vaucluse : Avignon.	182
Pyr.-Orient. : Perpignan.	158	Vendée : Napoléon.	183
Bas-Rhin : Strasbourg.	159	Vienne : Poitiers.	185
Haut-Rhin : Colmar.	162	Haute-Vienne : Limoges.	187
Rhône : Lyon.	163	Vosges : Épinal.	189
Haute-Saône : Vesoul.	166	Yonne : Auxerre.	190
Saône-et-Loire : Mâcon.	167	Alger : Alger.	191
Sarthe : Le Mans.	168		

Facultés catholiques de théologie.

Paris.	47	Lyon.	164
Aix.	72	Rouen.	170
Bordeaux.	104		

Facultés protestantes de théologie.

Montauban (calviniste).	180	Strasbourg (luthérienne).	159

Facultés de droit.

Paris.	47	Poitiers.	185
Aix.	72	Rennes.	110
Caen.	75	Strasbourg.	160
Dijon.	85	Toulouse.	100
Grenoble.	115		

Facultés de médecine.

Paris.	48	Strasbourg.	160
Montpellier.	106		

Facultés des sciences.

Paris.	49	Lyon.	164
Besançon.	91	Montpellier.	107
Bordeaux.	104	Rennes.	110
Caen.	75	Strasbourg.	160
Dijon.	85	Toulouse.	100
Grenoble.	115		

Facultés des lettres.

Paris.	49	Lyon.	164
Aix.	73	Montpellier.	107
Besançon.	92	Poitiers.	186
Bordeaux.	104	Rennes.	110
Caen.	75	Strasbourg.	160
Dijon.	85	Toulouse.	100
Grenoble.	115		

Écoles supérieures de pharmacie.

Paris.	50	Strasbourg.	161
Montpellier.	107		

Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

Amiens.	177	Lyon.	164
Angers.	130	Marseille.	73
Arras.	151	Nancy.	139
Besançon.	92	Nantes.	124
Bordeaux.	104	Poitiers.	186
Caen.	75	Rennes.	110
Clermont-Ferrand.	153	Reims.	134
Dijon.	85	Rouen.	171
Grenoble.	115	Toulouse.	101
Lille.	146	Tours.	113
Limoges.	187		

Lycées.

Paris :		Le Puy.	122
Louis-le-Grand,	50	Lyon.	164
Napoléon,	51	Macon.	167
Saint-Louis,	51	Marseille.	73
Charlemagne,	52	Metz.	143
Bonaparte.	52	Montpellier.	107
Alençon.	150	Moulins.	62
Amiens.	177	Nancy.	139
Angers.	131	Nantes.	124
Angoulême.	78	Napoléon.	184
Auch.	102	Napoléonville.	142
Avignon.	182	Nîmes.	98
Bastia.	84	Orléans.	125
Besançon.	92	Pau.	155
Bordeaux.	105	Périgueux.	90
Bourges.	81	Poitiers.	186
Brest.	97	Reims.	134
Caen.	76	Rennes.	110
Cahors.	127	Rodez.	71
Chateauroux.	112	Rouen.	171
Chaumont.	136	Saint-Brieuc.	87
Clermont-Ferrand.	154	Saint-Étienne.	121
Coutances.	132	Saint-Omer.	152
Dijon.	86	Strasbourg.	161
Douai.	147	Tarbes.	157
Grenoble.	116	Toulouse.	101
Laval.	137	Tournon.	65
Lille.	146	Tours.	114
Limoges.	188	Vendôme.	119
La Rochelle.	80	Versailles.	174
Le Mans.	169	Alger.	192

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

Académie française, 205, — des inscriptions et belles-lettres, 205, — des sciences, 206, — des beaux-arts, 207, — des sciences morales et politiques, 208.

Académie d'Alger, recteur, secrétaire, inspecteurs, conseil académique, 191.

Académie de la Seine, recteur, secrétaire, inspecteurs, conseil académique, 45.

Académies des départements, recteurs, secrétaires, inspecteurs, conseils académiques, 59.

Administration centrale de l'instruction publique et des cultes, 21.

Agrégation des lycées, conditions exigées, 240; — liste des agrégés nommés en 1853, 299.

Agrégés des écoles supérieures de pharmacie, 50, 107, 161, — conditions exigées, 228.

Agrégés des facultés des lettres, 49, — conditions exigées, 221.

Agrégés des facultés de médecine, 48, — conditions exigées, 225.

Agrégés des facultés des sciences, 49, — conditions exigées, 223.

Aumôniers des lycées de Paris, 50, des départements, 62.

Baccalauréat ès lettres, conditions exigées, 243, — ès sciences, conditions exigées, 245, — en droit, conditions exigées, 249, — en théologie, conditions exigées, 250.

Bibliothèque impériale, 201, — Mazarine, 202, — Sainte-Geneviève, 202, — de l'Arsenal, 202, — de la Sorbonne, 203, — de l'Ecole de droit, 203, — de l'École de médecine, 203, — du Muséum d'histoire naturelle, 204, — du Conservatoire des arts et métiers, 204, — de la ville de Paris, 204.

Bourses des lycées et des collèges, conditions d'admission, 283, — des écoles spéciales, conditions d'admission, 253.

Brevet de capacité d'instituteur primaire, conditions exigées, 238.

Brevet de capacité d'institutrice primaire, conditions exigées, 236.

Brevet de capacité de chef d'établissement libre d'instruction secondaire, conditions exigées, 239.

Brevet de capacité de directrice de maison d'éducation de jeunes demoiselles, conditions exigées, 237.

Budget du ministère de l'instruction publique pour 1854, 321.

Bureau des longitudes, membres du bureau, 199.

Censeurs des études des lycées de Paris, 50, des départements, 65, — conditions exigées, 219.

Certificat d'aptitude à l'emploi de directeur d'école normale primaire, conditions exigées, 239.

Certificat d'aptitude aux fonctions de directrice ou surveillante de salle d'asile, conditions exigées, 235.

Certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'instruction primaire, conditions exigées, 251.

Certificat de capacité en droit, conditions exigées, 249.

Chefs d'établissements libres d'instruction secondaire de Paris, 54, des départements, 59, — conditions exigées, 217.

Chefs de division et de bureau à l'administration centrale du ministère, 21, — conditions exigées, 233.

Collége de France, administrateur, professeurs, suppléants, 197.

Colléges de Paris, directeurs, préfets des études, professeurs, 53.

Colléges des départements, principaux, sous-principaux, 59.

Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, 40.

Commis d'administration, conditions exigées, 232.

Commission de perfectionnement des études littéraires des lycées, 38.

Commission supérieure d'examen des études scientifiques des lycées, 38.

Commission supérieure des salles d'asile, 39.

Conditions exigées pour les diverses fonctions de l'enseignement public et libre, 209, — pour obtenir les diplômes et grades de l'enseignement public et libre, 235, — pour l'obtention des bourses des lycées et des colléges, 283, des écoles spéciales, 253, — pour l'admission aux écoles spéciales, 253.

Conseil académique de la Seine, 46.

Conseils académiques des départements, 59.

Conseil impérial de l'instruction publique, 33.

Conservatoire impérial des arts et métiers, directeur, professeurs, 198.

Cours normal pratique des salles d'asile, directrice, 58.

Cours préparatoires d'institutrices primaires, directrices, 61.

Délégués pour l'enseignement primaire, conditions exigées, 230.

Diplôme d'officier de santé, conditions exigées, 247.

Diplôme de pharmacien, conditions exigées, 248.

Diplômes de l'enseignement public et libre, 235.

Directeur de classe d'adultes, conditions exigées, 216.

Directeurs d'école normale primaire, 60, — conditions exigées, 216.

Directrice de classe d'adultes, conditions exigées, 213.

Directrice de maison d'éducation de jeunes demoiselles, conditions exigées, 211.
Directrice ou surveillante de salle d'asile libre et publique, conditions exigées, 209.
Directrices d'école normale primaire, 67, — conditions exigées, 213.
Dispense du service militaire pour les membres de l'enseignement public, 234.
Doctorat ès lettres, conditions exigées, 244, — ès sciences, conditions exigées, 247, — en médecine ou en chirurgie, conditions exigées, 248, — en droit, conditions exigées, 250, — en théologie, conditions exigées, 251.
Doyens des facultés de Paris, 47, des départements, 72, — conditions exigées, 221.
Ecole centrale des arts et manufactures, directeur, 193, — conditions d'admission, 261.
Ecole des maîtres-ouvriers mineurs d'Alais, directeur, 193, — conditions d'admission, 264.
Ecole des mineurs de Saint-Etienne, directeur, 194, — conditions d'admission, 266.
Ecole française d'Athènes, directeur, membres de l'École, 43, — conditions d'admission, 258; — liste des anciens membres de l'École, 300.
Ecole impériale des chartes, directeur, professeurs, 199, — conditions d'admission, 259.
Ecole impériale des langues orientales vivantes, président, professeurs, 200.
Ecole impériale des mines, directeur, 194, — conditions d'admission, 267.
Ecole impériale et spéciale des beaux-arts, président-administrateur, secrétaire perpétuel, professeurs, 200.
Ecole impériale forestière, directeur, 194, — conditions d'admission, 269.
Ecole impériale navale, commandant, 195, — conditions d'admission, 276.
École impériale de médecine et de pharmacie militaires, 195, — conditions d'admission, 276.
Ecole impériale des ponts et chaussées, directeur, 194, — conditions d'admission, 268.
Ecole impériale polytechnique, commandant, 194, — conditions d'admission, 273.
Ecole impériale spéciale militaire de Saint-Cyr, commandant, 194, — conditions d'admission, 271.
Ecole normale de directrices de salles d'asile, directrice, 58, — conditions d'admission, 253.

École normale ecclésiastique des Carmes, directeur, 279.
Ecole normale supérieure, directeurs, maîtres de conférences, etc., 43, — conditions d'admission, 256.
Ecoles d'hydrographie, 195, — conditions d'admission, 278.
Écoles impériales d'agriculture, 193; — conditions d'admission, 264.
Ecoles impériales d'arts et métiers, 193, — conditions d'admission, 260.
Ecoles impériales vétérinaires, 193, — conditions d'admission, 262.
Ecoles normales primaires d'instituteurs, directeurs, 60, — conditions d'admission, 255.
Ecoles normales primaires d'institutrices, directrices, 67, — conditions d'admission, 254.
Ecoles préparatoires de médecine et de pharmacie, directeurs, professeurs, 73.
Écoles professionnelles de Paris, 57, des départements, 120, 148, 163, 181.
Écoles secondaires ecclésiastiques, supérieurs, 54.
Ecoles spéciales du gouvernement, 193, — conditions d'admission, 253.
Ecoles supérieures de pharmacie, directeurs, professeurs, agrégés, secrétaires, 50, 107, 161, — conditions pour l'obtention du diplôme de pharmacien, 248.
Economes des lycées de Paris, 50; des départements, 62, — conditions exigées, 231.
Employé à l'administration centrale du ministère, conditions exigées, 233.
Établissements d'instruction publique de Paris, 47, — des départements, 59.
Établissements libres d'enseignement secondaire, 54.
Etablissements scientifiques de Paris, 197.
Étrangers, conditions exigées pour se livrer à l'enseignement, 234.
Facultés de Paris, doyens, professeurs, secrétaire, 47.
Facultés des départements, doyens, professeurs, agrégés, suppléants, secrétaires, 72.
Facultés catholiques de théologie, doyens, professeurs, chargés de cours, 47, — conditions de l'obtention des grades, 250.
Facultés de droit, doyens, professeurs, suppléants, 47, — conditions pour l'obtention des grades, 249.
Facultés de médecine, doyens, professeurs, agrégés, 48, — conditions pour l'obtention des grades, 247.
Facultés des lettres, doyens, professeurs, agrégés, suppléants, 49, — conditions pour l'obtention des grades, 243.

Facultés des sciences, doyens, professeurs, agrégés, suppléants, 49, — conditions pour l'obtention des grades, 245.
Facultés protestantes de théologie, doyens, professeurs, chargés de cours, 159, 180, — conditions pour l'obtention des grades, 250.
Grades de l'enseignement public et libre, 235.
Inspecteurs d'académie, 45, — conditions exigées, 229.
Inspecteurs de l'enseignement primaire, 45, — conditions exigées, 230.
Inspecteurs généraux de l'instruction publique, 36, — conditions exigées, 233.
Institut impérial, 205.
Instituteur primaire communal, conditions exigées, 215.
Instituteur primaire communal suppléant, conditions exigées, 216.
Instituteur primaire libre, conditions exigées, 213.
Institutrice primaire communale, conditions exigées, 211.
Institutrice primaire libre, conditions exigées, 210.
Licence ès lettres, conditions exigées, 244, — ès sciences, conditions exigées, 246, — en droit, conditions exigées, 249, — en théologie, conditions exigées, 250.
Lycées de Paris, proviseurs, censeurs, professeurs, etc., 50.
Lycées des départements, proviseurs, censeurs, professeurs, etc., 62.
Maisons d'éducation de la Légion d'honneur pour les jeunes filles, conditions d'admission, 281.
Maître-adjoint d'école normale primaire, conditions exigées, 216.
Maître-adjoint d'école primaire libre, conditions exigées, 215.
Maître-adjoint ou suppléant d'école primaire publique, conditions exigées, 216.
Maître d'étude, conditions exigées, — colléges, 218, — institutions libres, 218.
Maître-répétiteur des lycées, conditions exigées, 220.
Maîtresse-adjointe d'école normale primaire de filles, conditions exigées, 213.
Maîtresse de pension. *Voyez* Directrice de maison d'éducation.
Maîtresse d'étude. *Voyez* Sous-maîtresse.
Membres des conseils académiques de Paris, 46, des départements, 59, — conditions exigées, 229.
Membres du conseil impérial de l'instruction publique, 33, — conditions exigées, 232.
Ministère de l'instruction publique et des cultes, administration centrale, 21.
Ministre de l'instruction publique et des cultes, 21.

Muséum d'histoire naturelle, directeur, professeurs, 198.
Pensions de retraite, dispositions nouvelles, 301.
Plan d'études des lycées, année scolaire 1853-1854, 285.
Principaux et sous-principaux des colléges, 59, — conditions exigées, 218.
Professeur d'établissement libre d'instruction secondaire, conditions exigées, 218.
Professeurs de lycées de Paris, 50, des départements, 62, — conditions exigées, 219.
Professeurs d'écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, 73,— conditions exigées, 228.
Professeurs d'écoles supérieures de pharmacie, 50, 107, 161, — conditions exigées, 227.
Professeurs des facultés de Paris, 47, des départements, 72, — conditions exigées, facultés des lettres, 221, — facultés des sciences, 222, — facultés de médecine, 225, — facultés de droit, 226, — facultés de théologie, 227.
Proviseurs des lycées de Paris, 50, des départements, 62, — conditions exigées, 219.
Prytanée impérial militaire de La Flèche, conditions d'admission, 280.
Recteurs d'académies, 45, — conditions exigées, 229.
Régent de collége, conditions exigées, 218.
Secrétaires d'académie, 45, — conditions exigées, 231.
Secrétaires des facultés de Paris, 47, des départements, 72, — conditions exigées, 231.
Séminaires (Grands), 195, — conditions d'admission, 279.
Séminaires (Petits) ou écoles secondaires ecclésiastiques, supérieurs, 54.
Sous-maître d'école primaire libre. *Voyez* Maître-adjoint.
Sous-maîtresse d'école de filles, conditions exigées, 212.
Suppléants de faculté de droit, 48, — conditions exigées, 226, — de faculté de théologie, 47, — conditions exigées, 227.
Surveillant général de lycée, conditions exigées, 220.
Surveillante ou directrice de salle d'asile libre et publique, conditions exigées, 209.
Table analytique et chronologique des décrets, arrêtés, circulaires, etc., relatifs à l'enseignement public et libre, Année 1853, 313.
Tableau général des académies et des établissements publics, 323.
Tableau général du prix de la pension et de l'externat des lycées, 296.

FIN.